



---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**à caractère réglementaire**

## **Année 2019**

---

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés au siège de la Communauté de Communes du Pays de Nay ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

→ sur le site Internet de la communauté de communes  
<http://www.paysdenay.fr/>

→ aux guichets d'accueil des mairies des communes membres de la CCPN





---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

à caractère réglementaire

## Année 2019

---

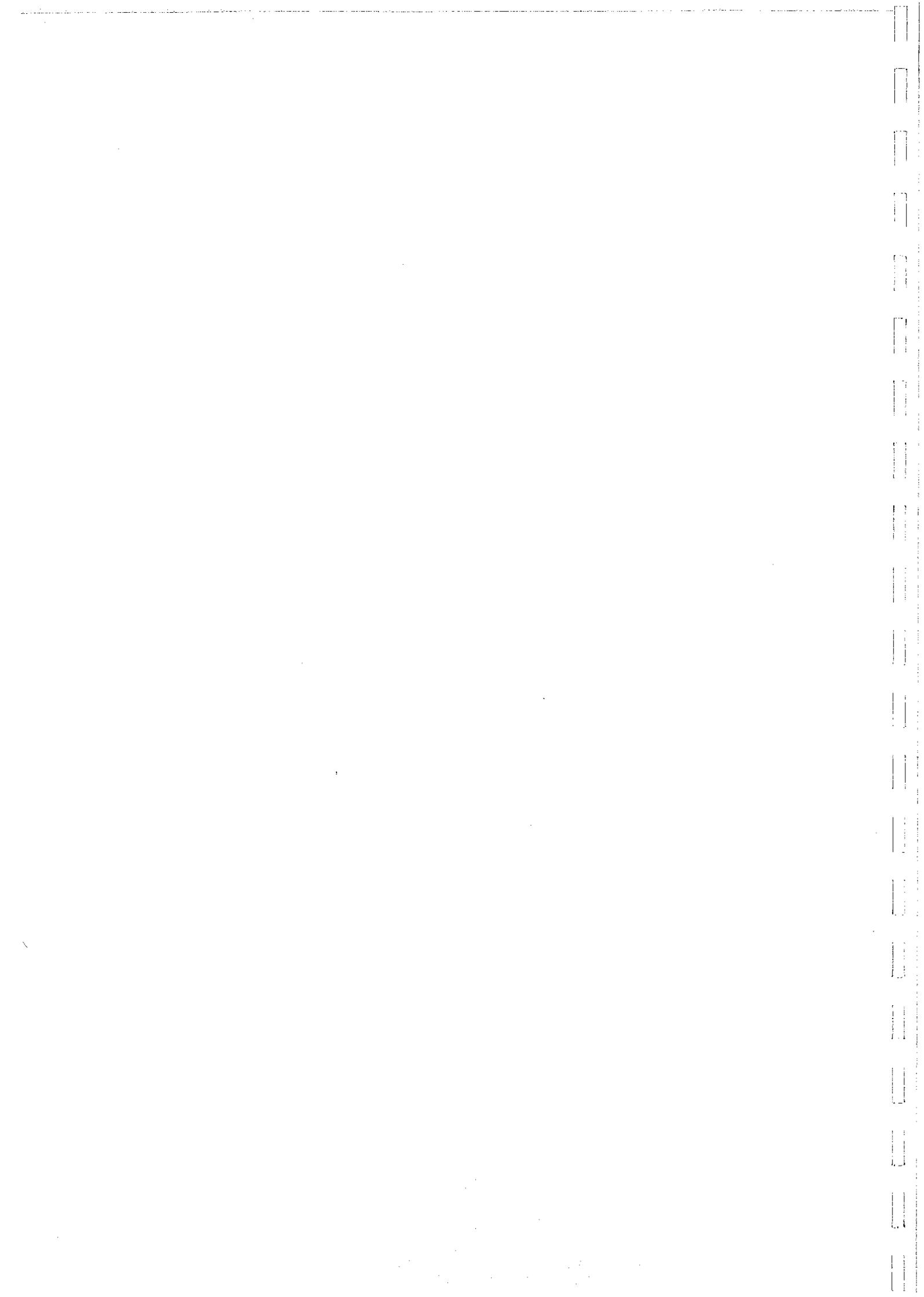
Etabli en application des dispositions des articles L 5211-47 et R  
5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales

Document consultable en ligne : [www.paysdenay.fr](http://www.paysdenay.fr)

**Parc d'Activités Economiques Monplaisir  
64800 Bénéjacq**

 **05 59 61 11 82**

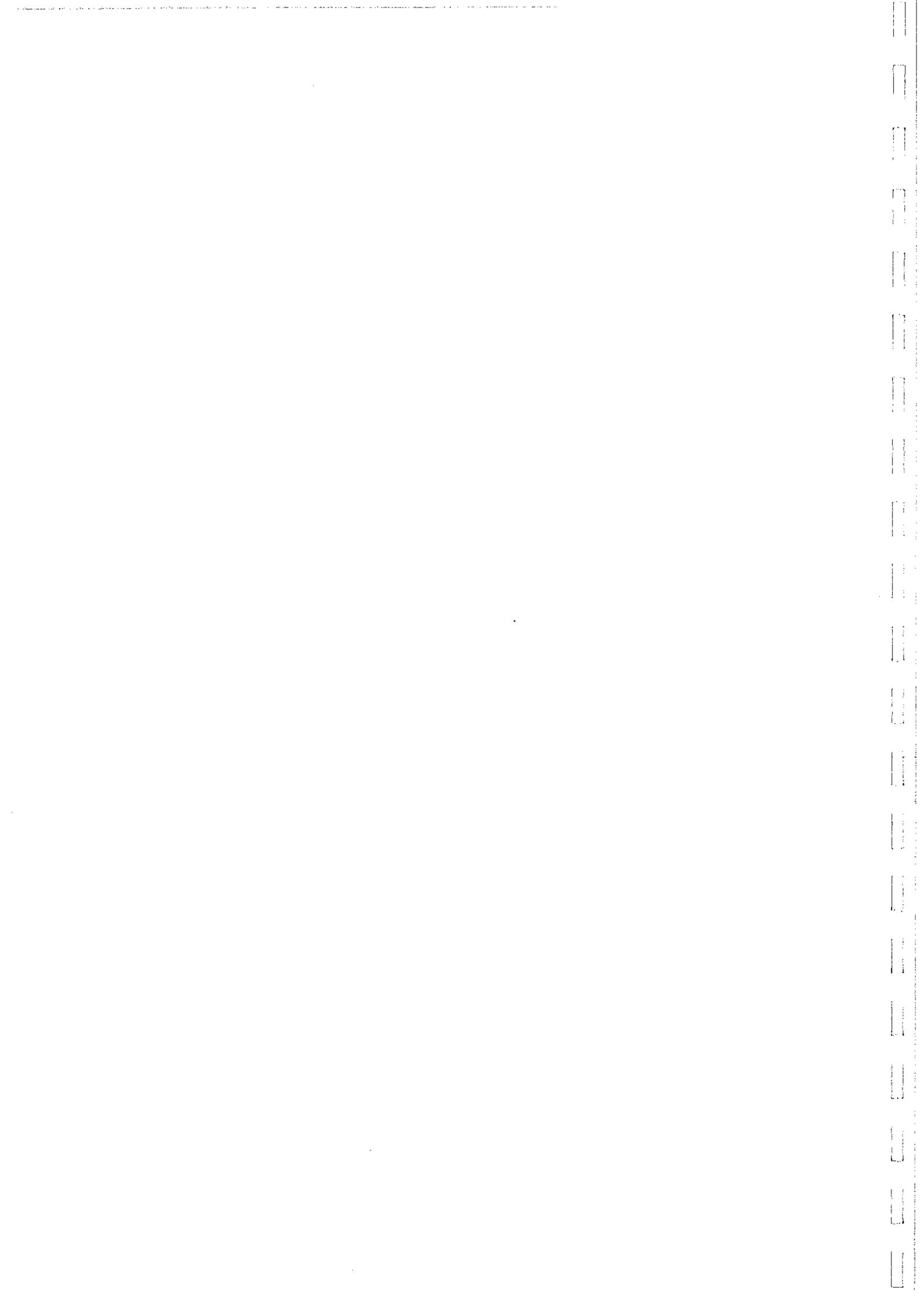
 **contact@paysdenay.fr**



---

# Délibérations

---





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2019

### ORDRE DU JOUR

		Pages
2019-1-01	Orientations budgétaires 2019 (DOB).....	3
2019-1-02	Règlement communautaire Habitat : Commune de Montaut - Aide à la réalisation de logements .....	3
2019-1-03	Office du tourisme - Avance sur subvention 2019.....	4
2019-1-04	Association "PAIS en Pays de Nay" - avance sur subvention 2019 .....	4
2019-1-05	Convention CCPN/Commune de Lestelle-Bétharram pour la restauration du calvaire de Lestelle modification de l'article 5.2 Financement et remboursement de l'opération .....	5
2019-1-06	Suppression/Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe .....	5
2019-1-07	Convention d'adhésion à la mission Archives CDG64 .....	6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
(Séance 2019-1)

L'an 2019, le 11 février, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents (38) :**

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe - MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc -
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - PUYAL Bernard
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - TRIEP-CAPDEVILLE Monique - BOURDAA Bruno - GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Avalent donné pouvoir (5) :** RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge) ; GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; LAFARGUE Mathieu (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; VILLACAMPA Martine (à TRIEP-CAPDEVILLE Monique).

**Etaient absents ou excusés (4) :** CAZALA-CROUTZET Marie-Ange ; SALVAYRE Nathalie ; ASSE Christine ; LACROUX Philippe  
**Date de la convocation : 5 février 2019**

**Objet : Orientations budgétaires 2019 (DOB)**

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 15 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », est organisé dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte. Il est complété des nouvelles dispositions informatives introduites par la Loi Notre du 7/08/2015 (personnel, dette).

Les orientations budgétaires ont été présentées en Commission des Finances le 30 janvier 2019 et en Bureau le 4 février 2019.

**Après avis de la Commission Finances/Administration générale/personnel du 30 janvier 2019 et du Bureau du 4 février 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Règlement communautaire Habitat : commune de Montaut - Aide à la réalisation de logements.**

La commune de Montaut réalise, rue de Lassun, deux logements PALULOS et PLUS répartis de la manière suivante :

- Un logement T2 de 66 m<sup>2</sup> (PLUS)
- Un logement T3 de 87 m<sup>2</sup> (PALULOS).

Le coût total d'opération est de 154 595 €.

Dans le cadre de son règlement d'intervention communautaire Habitat, la CCPN est appelée à participer à hauteur de 15 000 €.

Il est donc proposé d'approuver cette participation financière de la CCPN à l'opération.

Les crédits ont été inscrits au Budget 2018 de la CCPN, opération 74.

**Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 30 mars 2018 et du Bureau du 4 février 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE**, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide d'un montant de 15 000 € à la commune de Montaut, pour la réalisation de deux logements.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Office de Tourisme – Avance sur subvention 2019**

Pour faire face aux dépenses de l'Office de tourisme avant le vote du Budget 2019, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention 2019.

En 2018, la subvention votée (budget et décision modificative) s'élevait à 245 319,00 euros. Il est proposé de verser dès à présent une avance d'un montant de 150 000,00 euros.

**Après avis de la Commission Administration générale Finances du 30 janvier 2019 et du Bureau du 4 février 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DÉCIDE** de verser à l'Office de Tourisme une avance sur la subvention 2019 pour un montant de 150 000,00 euros, au chapitre 65 du Budget principal 2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Association « Païs en Pays de Nay » : avance sur subvention 2019**

Par délibération du 10 octobre 2016, le Conseil communautaire a approuvé les projets de statuts de l'association « Païs en Pays de Nay », l'adhésion de la CCPN à cette association et la participation financière annuelle de la Communauté de communes.

Pour rappel, la CCPN est un des deux membres fondateurs de l'association, avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A) du Pays de Nay, regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de santé.

Quatre représentants de la CCPN siègent au sein de cette association.

L'association a principalement les missions suivantes :

- organisation des formations des secrétaires médicaux
- actions de prévention
- coordination des médecins
- validation du service fait
- paiements et encaissements
- évaluation des résultats.

L'association « Païs en Pays de Nay » est entrée en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le versement à l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement de 29 300 €.

Il est proposé d'approuver le versement d'une avance sur la subvention communautaire 2019 à cette association, à hauteur de 50 %, arrondie à 15 000 €.

**Après avis Bureau du 4 février 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le versement d'une avance sur subvention 2019 à l'association « *Pais en Pays de Nay* », d'un montant de 15 000 €, au chapitre 65 du Budget principal 2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-1-05

**Objet :** Convention CCPN/Commune de Lestelle-Bétharram pour la restauration du Calvaire de Lestelle – modification de l'article 5.2 *Financement et remboursement de l'opération*

Par délibération du 17 mars 2014, le Conseil communautaire a approuvé la prise de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de restauration des stations du Calvaire de Lestelle-Bétharram et la convention correspondante entre la Communauté de communes et la commune de Lestelle-Bétharram.

D'un point de vue budgétaire, dans le fonctionnement normal d'une opération pour compte de tiers telle que celle-ci, la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée intègre à son budget, pendant toute la durée du projet, l'ensemble des dépenses et recettes, dont les subventions encaissées. La délibération du 17/03/2014 précisait donc que la CCPN solliciterait les subventions auprès des partenaires.

Cependant, dans le cadre de leur règlement, certains partenaires peuvent verser leur subvention directement et uniquement à la commune.

Afin de prendre en compte ces modalités différenciées de versement des subventions par les partenaires du projet, il est proposé d'ouvrir la possibilité d'un encaissement par la commune, avec reversement à la CCPN et intégration dans les comptes de cette opération pour compte de tiers.

En application de l'article 2-1 de la convention entre la CCPN et la commune de Lestelle-Bétharram, une modification de l'article 5.2 concernant le financement et le remboursement de l'opération est proposée en ce sens.

Après avis du Bureau du 4 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

1. **APPROUVE** le projet de modification de la convention entre la CCPN et la Commune de Lestelle-Bétharram pour l'opération de restauration des stations du Calvaire de Lestelle-Bétharram.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention modifiée telle que mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-1-06

**Objet :** Suppression/Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Par délibération n° 2017-5-18 du 30 octobre 2017, le Conseil communautaire a validé la création d'un poste d'agent comptable à temps non complet (28 heures hebdomadaires) au sein du service finances pour réaliser les écritures comptables et financières, notamment des deux budgets annexes (eau et assainissement).

Aujourd'hui, suite à la prise de compétences GEMAPI et pluvial et afin d'optimiser le fonctionnement global du service comptable au sein de la CCPN, il est nécessaire de faire évoluer ce poste en un poste à temps complet.

Après avis de la commission Finances/Administration Générale/RH du 30 janvier 2019 et du Bureau du 3 février 2019,

Après avis du Comité technique du 4 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DÉCIDE** de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) créé le 30 octobre 2017.
2. **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019
3. **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-1-07

**Objet : Convention d'adhésion à la mission Archives du CDG 64**

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation Archives à l'ensemble des collectivités des Pyrénées-Atlantiques.

Trois types de prestations sont proposées : le classement intégral des archives de la collectivité (mission 1) ; la formation du personnel et le suivi du classement des archives (mission 2) ; la mise à jour du classement (mission 3).

La Communauté de communes du Pays de Nay est déjà adhérente à la Mission Archives. Toutefois, le Centre de Gestion ayant modifié le contenu de la convention d'adhésion, il convient de délibérer à nouveau pour adhérer aux nouvelles modalités de mise en œuvre de la prestation.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette prestation,

Après avis du Bureau du 4 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DÉCIDE** d'adhérer à la prestation Archives du Pôle Missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention proposée en annexe.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2019

ORDRE DU JOUR

	Pages
2019-2-01	Projet de contrat "Territoire d'industrie Pau-Tarbes" - 2019-2022 ..... 10
2019-2-02	Opération collective de modernisation rurale : actualisation du plan de financement ..... 11
2019-2-03	Opération collective de modernisation rurale : action "promotion de l'artisanat d'art" ..... 13
2019-2-04	Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises et convention de délégation au Département des Pyrénées Atlantiques ..... 14
2019-2-05	Schéma cyclable du Pays de Nay - Réalisation des itinéraires de liaison ..... 14
2019-2-06	Proposition du plan de financement et conventions de partenariat dans le cadre du projet Patrimoine en balade ..... 16
2019-2-07	Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du pays de Nay ..... 17
2019-2-08	Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centre de vacances et de loisirs ..... 18
2019-2-09	Attributions de subventions aux associations sportives et culturelles ..... 19
2019-2-10	Association "PAIS en Pays de Nay" - solde sur subvention 2019 ..... 21
2019-2-11	Convention entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) ..... 21
2019-2-12	Convention 2018-2020 entre la CCPN et le CAUE 64 - Programme d'actions ..... 22
2019-2-13	Avis sur le PLU de Bordes ..... 22
2019-2-14	Avis sur le PLU de Narcastet ..... 25
2019-2-15	Avis sur le PLU de Bénéjacq ..... 26
2019-2-16	Avis sur le PLU d'Assat ..... 27
2019-2-17	Convention d'instruction des autorisations Droit des sols de la commune de Haut-de-Bosdarros ..... 28
2019-2-18	Interdiction d'accès des professionnels en déchetterie publique – Modification du règlement intérieur des déchetteries ..... 29
2019-2-19	Déchetterie d'Assat : convention avec la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ..... 31
2019-2-20	Convention de partenariat/collecte séparée aluminium ..... 32
2019-2-21	Convention de mandat entre la CCPN et la CAPBP concernant la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur la commune de Narcastet ..... 33
2019-2-22	Compétence Assainissement – Actualisation du schéma directeur d'assainissement et demande de subventions ..... 34

2019-2-23	Désignation des membres du Conseil d'exploitation du service Eau et assainissement.....	35
2019-2-24	Compétence EAU- Approbation des nouveaux statuts du SMNEP et désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) appelés à siéger au sein du SMNP.....	37
2019-2-25	Contrats animateurs saisonniers .....	38
2019-2-26	Terrain d'assiette du Centre d'incendie et de secours (CIS) du Pays de Nay : délibération complémentaire.....	39

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
(Séance 2019-2)

L'an 2019, le 18 mars, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents (37) :**

ANGAIS	
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe -
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELE Jean - GARCIA Sylvie
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - TRIEP-CAPDEVILLE Monique - BOURDAA Bruno - GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Avait donné pouvoir (1) :** RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe).

**Etaient absents ou excusés (9) :** ARRABIE Bernard ; MALLECOT André ; MAUHOURET Jacques ; ESCALE Francis ; CAZALA-CROUTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; BERCHON Jean-Marie ; VILLACAMPA Martine.

**Date de la convocation :** 12 mars 2019

**Objet : Projet de contrat « Territoire d'industrie Pau-Tarbes » 2019-2022**

L'Etat souhaite conduire une stratégie décentralisée de reconquête industrielle et de développement des territoires. Dans ce cadre, une démarche nationale de territoire labellisé, « Territoire d'industrie », est lancée.

Cette initiative est guidée par 3 principes :

- Une action ciblée sur 135 territoires de tradition industrielle,
- Un pilotage au plan local, confié aux présidents de conseils régionaux, aux présidents d'EPCI et aux industriels, au niveau de chaque territoire. Ce contrat s'inscrit également dans le cadre des Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- Une priorisation des moyens financiers (1 milliards d'euros de l'Etat)

Il s'agit, au-delà des seules métropoles, d'accompagner l'ensemble des territoires ruraux et péri-urbains, dans le développement économique, au service de l'emploi en se centrant sur des enjeux de recrutement, d'innovation, d'attractivité et de simplification.

La Préfecture des Pyrénées-Atlantiques a signifié le 22 novembre 2018 l'intégration de la CCPN au territoire d'industrie dénommé « Pau-Tarbes », composé des intercommunalités suivantes :

**Région Occitanie :**

- CC de la Haute Bigorre
- CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées

**Région Nouvelle-Aquitaine :**

- CC de Lacq-Orthez
- CC des Luys en Béarn
- CA Pau Béarn Pyrénées
- CC du Haut-Béarn
- CC du Béarn des Gaves
- CC Nord Est Béarn
- CC de la Vallée d'Ossau
- CC du Pays de Nay.

Dans ce cadre, les intercommunalités assurent le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels. Elles définissent leurs enjeux du territoire, leurs ambitions et priorités, mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d'Industrie et assurer un pilotage local réactif, s'engagent à soutenir des actions issues des orientations stratégiques du contrat.

Au-delà de la Région et des intercommunalités, seront signataires du contrat les partenaires économiques (les industriels, les réseaux consulaires, l'UIMM, etc.), l'Etat, la Banque des Territoires, BPI France, Pôle Emploi, Business France et, le cas échéant, les Conseils Départementaux et les universités.

Constitués en binôme, la CCPN et Safran Helicopter Engines souhaitent présenter les projets suivants :

CCPN	Actions	Budget prévisionnel		Calendrier
		Fonctionnement	Investissement	
	Aménagement d'une halte ferroviaire à Bordes-Assat	400 000 €	4 000 000 €	2019-2022
	Mise en place d'une stratégie d'animation et de promotion de la filière aéronautique	60 000 €		2019-2022
	Mise en place d'un hub métiers (aéronautique)	100 000 €		2019-2022
	Etude de programmation d'une technopole sur Aeropolis	20 000 €		2019
	Constitution d'une bourse de soutien aux start-up en lien avec Aerospace valley (maîtrise d'ouvrage à préciser)	400 000 €		2020-2022
	Construction de la technopole		3 000 000 €	2021
<b>Safran Helicopter Engines</b>				
	Installation d'un vestiaire extérieur au site pour accompagner les modes de déplacement doux		540 000 €	2019
	Mise en place d'une conciergerie – My conciergerie	279 000 €	20 000 €	2019-2022
	Navette intersites (Bordes-Tarnos)	660 000 €		2019-2022
	Transport domicile travail – projet SAFIR	5 075 000 €	200 000 €	2019-2022
	Aménagement de l'espace Joseph Szydlowski du site Safran Helicopter Engines à Bordes		200 000 €	2019-2020
<b>Total</b>		<b>6 994 000 €</b>	<b>7 960 000 €</b>	

Après avis de la Commission développement économique du 27 février 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la participation de la CCPN au dispositif national « Territoire d'industrie Pau-Tarbes ».
2. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions pour élaborer ce contrat avec les différents partenaires.
3. **AUTORISE** le Président à signer le contrat à venir, sur la base du dispositif national et au titre des projets de la CCPN ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-2-02

**Objet : Opération collective de modernisation rurale : actualisation du plan de financement**

L'Opération collective de modernisation rurale (OCMR) en milieu rural permet aux artisans et commerçants du territoire de moderniser leurs outils de production et de développer des actions collectives.

La CCPN a été retenue pour l'appel à projet FISAC, par décision d'attribution n° 170310 par le ministère de l'Economie et des Finances. Il lui a été attribué une subvention de fonctionnement de 52 655 € et une subvention d'équipement de 171 500 €.

Sur la base des conclusions des études réalisées par le cabinet Cibles et Stratégies, la CCPN, en partenariat avec l'Union des Professionnels en Pays de Nay, l'association Road 64, la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn et la Chambre des métiers et de l'artisanat, a établi le programme d'actions en une tranche sur la période 2017-2020, réparti en 2 volets.

Compte tenu des différentes évolutions du projet, il est proposé d'ajuster le plan de financement présenté et délibéré lors du conseil du 2 juillet 2018, de la manière suivante :

Dépenses	Financements						
	FISAC	CRNA	CCI	CCPN	Communes	UPPN/ Professionnels	
<b>Volet Actions collectives</b>	<b>568 841 €</b>	<b>77 005 €</b>	<b>20 794 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>336 573 €</b>	<b>43 530 €</b>	<b>81 939 €</b>
Action 1.1 - La création d'une signalétique globale	385 590 €	38 559 €	0 €		257 141 €	43 530 €	46 360 €
Action 1.2 - La promotion des artisans d'art	27 295 €	6 141 €	6 824 €		9 553 €		4 777 €
Action 1.3 - La mise en place d'un Office de Commerce	0 €	0 €			0 €		
Action 1.4 - La démarche de label qualité « Préférence Commerce »	7 875 €	2 625 €	0 €		2 625 €		2 625 €
Action 1.5 - Le programme collectif territorial de fidélisation clientèle	15 454 €	4 636 €	0 €		3 864 €		6 954 €
Action 1.6 - L'outil numérique de diffusion	6 000 €	1 800 €	0 €		1 500 €		2 700 €
Action 1.7 - Le salon de l'habitat et de la transition énergétique	19 849 €	4 764 €	3 970 €		3 970 €		7 145 €
Action 1.8 - L'animation du dispositif OCMR	95 178 €	15 000 €	10 000 €	9 000 €	49 800 €		11 378 €
Action 1.9 - L'évaluation du dispositif OCMR	11 600 €	3 480 €			8 120 €		
<b>Volet Aides directes aux entreprises (Action 2.1)</b>	<b>1 300 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>120 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 000 000 €</b>
<b>Bilans conseils (CCI/CMA)</b>	<b>49 600 €</b>		<b>24 800 €</b>		<b>24 800 €</b>		
<b>TOTAL PROGRAMME OCMR DU PAYS DE NAY</b>	<b>1 918 441 €</b>	<b>227 005 €</b>	<b>75 594 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>481 373 €</b>	<b>43 530 €</b>	<b>1 081 939 €</b>
<b>Taux de financement du programme</b>	<b>100%</b>	<b>12%</b>	<b>3,94%</b>	<b>0%</b>	<b>25%</b>	<b>2%</b>	<b>56%</b>

Après avis de la Commission Développement économique du 27 février 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'ajustement du plan de financement de l'OCMR.
2. **AUTORISE** le Président à demander un ajustement à la hausse de la subvention FISAC pour l'action 1.1 signalétique globale.

Délibération n° 2019-2-03

**Objet :** Opération collective de modernisation rurale : action « Promotion de l'artisanat d'art »

Dans le cadre de l'Opération collective de modernisation rurale (OCMR), la CCPN souhaite réaliser plusieurs actions avec l'association « Road 64 », dans le cadre d'une convention.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un collectif d'artistes et d'artisans d'art s'est en effet constitué en une association de type loi 1901, dénommée « Road 64 ». Elle rayonne sur l'ensemble du territoire du Pays de Nay.

Afin d'enclencher l'action collective suivante :

- Action 1.4 - La promotion des artisans d'art,

Il est donc proposé de permettre l'ouverture de ce dispositif aux artistes adhérents à l'association. Ils sont d'ailleurs parfois ressortissants des deux statuts.

Il est proposé de signer une convention avec l'association Road 64, pour la durée de l'opération OCMR, sur la base du plan de financement ci-dessous, permettant de réaliser les actions citées en annexe de la convention et correspondant au programme de l'action 1.4 :

2019-2020					
	Dépenses	Road 64	CCPN	FISAC	RNA
Communication Signalétique	3 600 €	630 €	1 260 €	810 €	900 €
Communication évènements	9 520 €	1 666 €	3 332 €	2 142 €	2 380 €
Guide des artistes et artisans d'art	5 000 €	875 €	1 750 €	1 125 €	1 250 €
Évènementiels	9 175 €	1 606 €	3 211 €	2 064 €	2 294 €
<b>Total</b>	<b>27 295 €</b>	<b>4 777 €</b>	<b>9 553 €</b>	<b>6 141 €</b>	<b>6 824 €</b>

Ce plan de financement est prévisionnel et pourra être adapté.

La Région Nouvelle-Aquitaine interviendra directement auprès de l'association, dans le cadre du dispositif de soutien à la structuration des associations.

La CCPN restant bénéficiaire des fonds FISAC pour cette opération, elle le restituera à l'association Road 64 sur la base des dépenses réelles.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019.

Après avis de la Commission Développement économique emploi du 27 février 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le plan de financement présenté pour l'action 1.4, promotion des artisans d'art et artistes.

2. **APPROUVE** le budget afférent.
3. **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-2-04

**Objet : Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises et convention de délégation au Département des Pyrénées-Atlantiques**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7,

Vu la délibération du 19 septembre 2018 de la CCPN et la délibération 2018.1370.CP de la Commission permanente du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 16 novembre 2018 portant validation de la convention économique avec la CCPN,

Il est proposé de déléguer en partie au Département des Pyrénées-Atlantiques, conformément à l'article L.1511-3 du CGCT et à la délibération du 19/09/18, la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier.

Cette délégation est partielle puisque la CCPN conserve la possibilité d'octroyer des aides à des entreprises ne relevant pas des secteurs d'activité soutenus par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Cette délégation d'octroi de compétence s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Après avis de la Commission Développement économique du 5 septembre 2018 et du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le règlement d'intervention d'aides à l'immobilier d'entreprises annexé.
2. **DECIDE** de déléguer au Département des Pyrénées-Atlantiques la compétence d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises
3. **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-2-05

**Objet : Schéma cyclable du Pays de Nay - Réalisation des itinéraires de liaison.**

Dans le cadre d'une réflexion globale de développement des mobilités douces et alternatives, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a engagé une réflexion sur l'élaboration d'un schéma cyclable.

L'AUDAP accompagne la Communauté de communes dans la définition de ce schéma cyclable (cf. notamment délibérations des 10/06/2013, 17/02/2014 et 17/12/2018).

Ce schéma est élaboré en lien direct avec les communes, dans une logique de liaisons inter-villages en particulier, visant à faciliter l'accès aux équipements, services et commerces du territoire et donc à développer la pratique du vélo dans les activités du quotidien et de loisirs.

Une zone d'étude a été arrêtée en 1<sup>ère</sup> phase Il s'agit de la zone à relief modéré du territoire, croisant dans sa délimitation la notion de proximité et de polarités telles que définies dans le SCoT. On parle alors de « *géographie préférentielle du vélo* » pour distinguer les espaces et développer le vélo utilitaire.

Le 1<sup>er</sup> objectif préconisé est de déployer ce schéma sur un terrain ne présentant pas de difficultés particulières, pour faciliter les déplacements spontanés à vélo et inciter à utiliser plus régulièrement ce mode de déplacements sur le territoire.

Les déplacements à vélo à l'intérieur des communes feront l'objet d'une phase supplémentaire d'étude. Les secteurs de la Communauté de communes hors « *zone de géographie préférentielle pour les déplacements à vélo du quotidien* » feront également l'objet d'une analyse ultérieure, une fois la 1<sup>ère</sup> phase du schéma mise en œuvre. Il est précisé que le schéma cyclable communautaire constituera une composante importante de la compétence voirie de la CCPN qui est à préciser, en termes d'intérêt communautaire, d'ici le 31/12/2019 (délibération du 30/10/2017).

Dans la présente phase d'étude, plusieurs scénarios stratégiques pour les déplacements du quotidien à vélo ont été construits : emprunt des itinéraires connus et directs (objectif de sécurité et d'efficacité), privilégier les voies secondaires et les chemins (objectif de sécurité et de confort)...

L'étude retient un premier scénario de desserte directe des points d'intérêt.

En complément, des propositions de types de parking pour les vélos sont également faites, avec des modèles différents selon la durée du stationnement.

A présent, il s'agit donc pour la Communauté de communes d'entrer dans une phase pré-opérationnelle et d'étudier la faisabilité technique, administrative, juridique et financière de ces premiers itinéraires de liaison. Une étude de faisabilité pré-opérationnelle permettra de définir les travaux d'aménagements nécessaires. Le coût prévisionnel global de cette étude de faisabilité est estimé à 24 000 € TTC.

**Après avis de la commission Tourisme du 7 mars 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. APPROUVE** le lancement de l'étude de faisabilité de l'aménagement des itinéraires de liaison, dans le cadre du déploiement de la stratégie de déplacements cyclables du Pays de Nay.
- 2. AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires à la recherche de co-financements.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet :** Proposition du plan de financement et conventions de partenariat dans le cadre du projet Patrimoine en balade

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, la CCPN a approuvé le projet de création d'un parcours patrimoine géolocalisé sur la commune de Lestelle-Bétharram, en partenariat avec le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Lourdes et Vallée des Gaves.

Suite à la bonne réussite de ce premier parcours et à la volonté de poursuivre les partenariats de projets avec le territoire voisin, la CCPN souhaite renouveler l'expérience afin de travailler à la valorisation des portes d'entrées de territoire du Pays de Nay, notamment sur les communes de Ferrières et d'Arbéost.

L'idée est de développer une approche d'itinérance commune et continue depuis le col du Soulor jusqu'à la plaine de Nay, avec une autre balade localisée sur Arthez d'Asson.

Un partenariat avec les services des Archives départementales et patrimoniales est initié pour la réalisation de ces deux projets.

**Plan de financement par parcours:**

Dépenses	Coût
- Accompagnement technique et montage du projet	7 000.00 €
- Mission de collectage, nettoyage des pistes et montage sonore	3 000.00 €
- Mise à disposition de l'application par le PLVG : gestion annuelle et actualisation des contenus et communication	500.00 €
- Intégration du parcours à l'application	3 000.00 €
- Mise en son- scénarisation	5 000.00 €
- Moment(s) de convivialité et de partage avec l'ensemble des personnes impliqués dans la réalisation	2 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 500.00€</b>

Le budget total prévu pour la réalisation de ces deux nouveaux parcours Patrimoine en balade est évalué à 41 000.00 €.

Les conventions de partenariat pour l'accompagnement et l'intégration des contenus sont joints.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 23 janvier 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le plan de financement pour les parcours de Ferrières-Arbéost et d'Arthez d'Asson.
2. **AUTORISE** le président à solliciter les subventions auprès des services concernés.
3. **AUTORISE** le président à signer les documents afférents à ces demandes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-2-07

**Objet :** Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay

La Communauté de communes a mis en place, depuis 2012, un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoit une dotation de 10 000 € par an.

Jusqu'en 2017, cette aide a permis la reconstruction, réfection ou préservation :

- d'une passerelle sur le Lagon à Angaïs (2013-2016), pour une aide de 1 500 €,
- d'une cabane de berger à Boeil-Bezing (2013-2015), pour 3 500 €,
- du lavoir de Lagos (2013-2015), pour 1 500 €,
- la préservation d'un four à chaux à Asson (2015), pour 1 500 €,
- d'une fontaine à Montaut (2016-2017), pour 1 500 €,
- d'un lavoir à Arthez d'Asson (2017), pour 1 500 €,
- d'une croix de calvaire à Montaut, pour 1 500 €,
- des fontaines à eau de Bruges, pour 690 €.

Il est proposé de renouveler le programme d'aide à la restauration du patrimoine rural non-protégé pour l'année 2019.

Les dossiers de souscriptions soumis pour l'année 2019 sont les suivants :

- La fontaine Saint Roch de Labatmale
- Un ensemble de croix de calvaire, de bornes fontaines, de lavoir et abreuvoirs et le Monument aux morts de Montaut.

Le projet d'avenant pour la croix de Palisse et la nouvelle convention de Montaut, ainsi que celle de Labatmale sont joints à la présente délibération, les dossiers remis étant complets.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 23 janvier et du 28 février 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** le renouvellement du programme d'aide à la restauration du patrimoine rural non protégé pour l'année 2019.
2. **AUTORISE** le Président à signer les projets de convention avec les communes de Montaut et Labatmale, ci-joints.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD)**

Une enveloppe budgétaire destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi que l'aide aux formations BAFA-BAFD, est prévue chaque année dans le budget de la CCPN.

Ces activités sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse qui est co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2016-2019.

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné, le 28 février 2019, les modalités des aides accordées pour la reconduction des projets d'animations organisés par les associations du territoire, ainsi que les modalités de l'aide accordée pour les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA – BAFD).

L'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix organise le "Passeport Activités Jeunes" permettant aux jeunes de 11 à 17 ans de participer à des activités sportives et de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires, en demi-journée ou journée.

L'Association Les Gais Montagnards d'Asson, organise des séjours de vacances en France et à l'étranger pendant la période des vacances scolaires estivale.

**Formations BAFA – BAFD :**

Une convention formalisera l'aide versée directement aux organismes de formation.

Il est proposé d'accorder les aides suivantes :

- 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
- 150 € (pour les stages de formation en externat).

En conséquence, Il est proposé de verser les subventions suivantes pour l'année 2019 :

- Evasion Pyrénéenne : 15 000 €
- Les Gais Montagnards : 7 000 €
- Formations BAFA-BAFD : 8 500 €  
dont 200 € (pour les stages de formation en pension complète) et 150 € (pour les stages de formation en externat).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2019, chapitre 65.

**Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 28 février 2019 et du Bureau du 11 mars 2019**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE de verser les subventions suivantes :**

- Evasion Pyrénéenne : 15 000 € (versement dans un premier temps de 80 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).

- Les Gais Montagnards : 7 000 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé des actions).

- Formations BAFA-BAFD : 8 500 €

dont 200 € (pour les stages de formation en pension complète) et 150 € (pour les stages de formation en externat).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet :** Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2018. Pour mémoire, les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre et au 15 avril pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2018, le montant total des subventions attribuées était de 30 250 euros.

Pour l'année 2019, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 23 janvier 2019, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 32 000 €, dont 22 450 €, dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
<b>Associations sportives + nom de la manifestation + date</b>	
Chaptrail - Epreuve sportive intergénérationnelle - Marche sportive et Trail - 17 février	500 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - Le Givré : semi-marathon et marche - 3 mars	800 €
Cap' Raid 64 - 9 <sup>ème</sup> Nouste Trail : course et marche à pied de nuit - 6 avril	800 €
USCN Rugby - Tournoi de la Chandeleur - 16 février	150 €
Beuste Quilles de 9 - Challenge Simin Palay - 14 ou 21 septembre	350 €
USCN Canoë Kayak - Salom sélectif régional - 16 au 17 février	350 €
USCN Rugby - 40 <sup>ème</sup> Tournoi cadets « Robert Cancé » - 9 juin	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 950 €</b>
<b>Associations culturelles + nom de la manifestation + date</b>	
Chemin des Arts - Le Temps des Arts - Rencontre inter-générationnelle autour de l'art - du 19 au 29 mars	250 €
Carnaval Vath Vielha - Carnaval en Pays de Nay - 15 et 16 février	800 €
AMDAC - Festimaitisse - 13 <sup>ème</sup> édition - soirée festive et musicale - 25 mai	900 €
Chemin des Arts - Festiv'arts - promotion des arts visuels - du 8 au 10 juin	5 000 €
Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos - Festival Musica'Lagos - du 28 au 30 juin	1 500 €
Loco-motivés - Pyrène Festival - 7 <sup>ème</sup> édition - Festival de musique française festive - 5 et 6 juillet	7 000 €
Association du Théâtre de la Grange - Les Scènes de la Grange - du 26 juin au 6 juillet	2 000 €
Association Adelante - Quinzaine du Film Ibérique - du 9 au 23 mars	250 €
Conservatoire des Légumes anciens du Béarn – Rendez-vous aux Jardins 7-8-9 juin et Journées du Patrimoine 13-14-15 septembre	800 €

<b>TOTAL</b>	<b>18 500 €</b>
--------------	-----------------

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 23 janvier 2019 et du Bureau du 11 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
<b>Associations sportives + nom de la manifestation + date</b>	
Chaptrail - Epreuve sportive intergénérationnelle - Marche sportive et Trail - 17 février	500 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - Le Givré : semi-marathon et marche - 3 mars	800 €
Cap' Raid 64 - 9 <sup>ème</sup> Nouste Trail : course et marche à pied de nuit - 6 avril	800 €
USCN Rugby - Tournoi de la Chandeleur - 16 février	150 €
Beuste Quilles de 9 - Challenge Simin Palay - 14 ou 21 septembre	350 €
USCN Canoë Kayak - Salom sélectif régional - 16 au 17 février	350 €
USCN Rugby - 40 <sup>ème</sup> Tournoi cadets « Robert Cancé » - 9 juin	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 950 €</b>
<b>Associations culturelles + nom de la manifestation + date</b>	
Chemin des Arts - Le Temps des Arts - Rencontre inter-générationnelle autour de l'art - du 19 au 29 mars	250 €
Carnaval Vath Vielha - Carnaval en Pays de Nay - 15 et 16 février	800 €
AMDAC - Festimaitisse - 13 <sup>ème</sup> édition - soirée festive et musicale - 25 mai	900 €
Chemin des Arts - Festiv'arts - promotion des arts visuels - du 8 au 10 juin	5 000 €
Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos - Festival Musica'Lagos - du 28 au 30 juin	1 500 €
Loco-motivés - Pyrène Festival - 7 <sup>ème</sup> édition - Festival de musique française festive - 5 et 6 juillet	7 000 €
Association du Théâtre de la Grange - Les Scènes de la Grange - du 26 juin au 6 juillet	2 000 €
Association Adelante - Quinzaine du Film Ibérique - du 9 au 23 mars	250 €
Conservatoire des Légumes anciens du Béarn - Rendez-vous aux Jardins 7-8-9 juin et Journées du Patrimoine 13-14-15 septembre	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 500 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Association « País en Pays de Nay » : solde sur subvention 2019**

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le versement à l'association « País en Pays de Nay », d'une subvention annuelle de fonctionnement de 29 300 €.

Par délibération du 11 février 2019, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une avance sur subvention 2019 à l'association « País en Pays de Nay », d'un montant de 15 000 €, au chapitre 65 du Budget principal 2019.

Il est proposé d'approuver l'attribution, pour l'année 2019, d'une subvention totale de 29 300 € et le versement du solde de la subvention, soit 14 300 €.

Après avis de la Commission Culture, jeunesse et sports du 26 février 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'attribution d'une subvention annuelle totale de 29 300 € à l'association « País en Pays de Nay ».
2. **APPROUVE** le versement du solde de cette subvention, d'un montant de 14 300 €, au chapitre 65 du Budget principal 2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Convention entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) - Exercice 2019**

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP).

Dans ce cadre, l'AUDAP accompagne la CCPN dans l'élaboration de plusieurs de ses politiques publiques. La CCPN a également accès à des données d'études et statistiques émanant de l'agence.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat pour l'année 2019.

Le programme partenarial d'activités et de prestation portera en 2019 sur les thèmes et secteurs suivants :

- Habitat : diagnostic d'enjeux et projections post-SCoT
- Commerce : poursuite de l'analyse des dynamiques et des besoins commerciaux du territoire
- Finalisation du schéma cyclable
- Enquête sur les autres pratiques de mobilités du quotidien : la marche
- Observatoire 64 : collecte et mise à disposition de données.

Le budget affecté pour l'ensemble est de 34 994 € (montant inchangé).

Le projet de convention ci-joint détaille ces différents éléments de missions et de financement.

Après avis du Bureau du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la convention ci-jointe entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées au titre de l'année 2019.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-2-12

**Objet :** Convention 2018-2020 entre la CCPN et le CAUE 64. Programme d'actions 2019.

Une convention triennale 2018-2020 avec le CAUE des Pyrénées-Atlantiques a été mise en place, portant sur un accompagnement d'ingénierie et d'animation pour le compte de la CCPN (délibération du 18/12/2017).

La programmation des actions fait l'objet d'un avenant annuel.

Les actions de l'année 2019 porteront sur :

- la poursuite de l'accompagnement du Plan paysages
- la poursuite de l'accompagnement pour le projet de valorisation du site du Soulor
- l'accompagnement dans le projet « *Petites cités de caractère* »
- la participation à l'animation du PCAET.

Le montant de la participation financière de la CCPN pour l'année 2019 s'établit à 13 465 € TTC

Après avis du Bureau du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le programme d'actions 2019 avec le CAUE 64.
2. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-2-13

**Objet :** Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bordes

La commune de Bordes a transmis, en date du 18/12/2018, à la Communauté de communes son projet de Plan local d'urbanisme (PLU) d'une part pour avis conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme mais également pour avis sur la dérogation prévue à l'article L.142-5 dudit Code, qui sera délivrée par le Préfet.

Par délibération du 4 octobre 2016, le Conseil municipal avait prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Bordes s'intègre dans une volonté, celle de proposer un développement dynamique respectueux de l'environnement rural de la commune. Ce projet s'articule autour de quatre grandes orientations :

- Bordes pôle d'emploi et de secteur du Pays de Nay de 3 300 habitants en 2030,
- Mettre en valeur un cadre de vie fondé sur l'identité du village, de la proximité, du lien social et des aménités,
- Conserver une agriculture de proximité et développer les circuits-courts,
- Préserver l'environnement et atténuer les conséquences du changement climatique.

Le projet de Plan local d'urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 1% par an avec l'accueil de 400 habitants supplémentaires, nécessitant la production de 160 nouveaux logements pour répondre à l'accueil des nouveaux arrivants. Le projet met en avant l'ambition de revitalisation du centre-bourg avec un périmètre en centre-bourg où les nouveaux commerces de proximité de moins de 400 m<sup>2</sup> devront être situés. Ce choix participe, avec le projet de halte ferroviaire, des halles sur la maison Lassus-Pommès, de la création de cheminements doux, à l'attractivité de la commune de Bordes et à la mise en valeur de son identité.

Des objectifs de densité renforcés sont également proposés à proximité de la future halte ferroviaire. Le projet prévoit la restauration des continuités écologiques entre les ensembles naturels de la vallée du Gave de Pau et des coteaux boisés du Lagoin. Le règlement fixe également des objectifs de qualité architecturale et paysagère renforcée s'inspirant de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay (liste d'essences locales pour les plantations...).

Les nouvelles ouvertures à l'urbanisation au sens de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme sont très limitées et plus que compensées par le reclassement de 61 hectares de zones à urbaniser du PLU en vigueur en zone A, agricole ou N, naturelle. Au total, le projet de Plan local d'urbanisme limite les ouvertures à l'urbanisation à 10,85 hectares pour l'habitat et à 1,05 hectare pour les activités, soit un total de 11,9 hectares. Les ouvertures à l'urbanisation sont ainsi divisées par plus de 4 par rapport à la consommation d'espaces agricoles et naturels de la précédente période. Le projet va donc générer une très forte réduction, au minimum de 75 %, de la consommation d'espaces agricoles et naturels d'ici 2030. En outre, Le potentiel constructible est localisé à près de 85 % en densification de l'enveloppe urbaine existante.

Le projet de PLU prévoit 12 ouvertures à l'urbanisation au sens de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme :

- zone 1AU à vocation d'habitat quartier gare nord (0,90 hectares),
- zone 1AU à vocation d'habitat quartier gare nord-est (0,95 hectares),
- zone 1AU à vocation d'habitat rue de Bois / chemin des Pyrénées (2,03 hectares),
- zone 1AU à vocation d'habitat rue des Pyrénées (0,9 hectares),
- zone Uyd à vocation artisanale route d'Angaïs (0,29 hectares),
- zone Uc à vocation d'habitat chemin latéral (0,16 hectares),
- zone Ub à vocation d'habitat rue de l'Aubisque (0,13 hectares),
- zone Ub à vocation d'habitat rue du Stade (0,16 hectares),
- zone Ub à vocation d'habitat rue du Gavarres (0,27 hectares),
- zone Ubc à vocation d'habitat rue de Lourdes (0,16 hectares),
- zone Ub à vocation d'habitat Merillon (0,26 hectares),
- zone Ub à vocation d'habitat rue Gaston Fébus (0,21 hectares).

Il ne prévoit à l'inverse aucun Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en zone agricole.

Le projet de révision traduit globalement l'objectif de renforcement du positionnement de Bordes à l'échelle du territoire du SCoT et plus particulièrement de la plaine.

Toutefois, quatre points doivent être soulevés :

- Les orientations et le zonage du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Communauté de communes du Pays de Nay ayant été approuvés le 2 juillet 2018, il conviendrait d'ajouter les documents au dossier du Plan local d'urbanisme en assurant notamment leur prise en considération par le règlement ;
- Les études hydrauliques menées sur la partie du gave de Pau en aval du pont de Nay ont montré la pertinence de mettre en œuvre des équipements tel des digues. Certaines formulations du règlement peuvent aller à

l'encontre de ce type d'ouvrage. Il conviendrait de faire évoluer le PLU pour permettre leur mise en œuvre future ;

- L'orientation d'aménagement et de programmation thématique sur les Mobilités met en avant le réseau de cheminements à aménager entre les principaux sites de la commune. Le lien vers la zone commerciale périphérique et l'organisation des cheminements à l'intérieur de la zone n'apparaissent toutefois pas. Cette carte pourrait être complétée pour une meilleure compréhension des cheminements existants et à aménager,
- La Communauté de communes du Pays de Nay finalise une Charte des Enseignes et Devantures Commerciales afin de valoriser l'activité commerciale dans son ensemble et garantir une certaine cohérence de mise en œuvre à l'échelle du territoire. Le règlement du PLU pourrait utilement intégrer ses prescriptions, notamment celles relatives aux devantures.

**Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 31 janvier 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DONNE** un avis favorable au projet de PLU de la commune de Bordes sous réserve du respect des dispositions suivantes :
  - Intégrer les orientations et le zonage du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Communauté de Communes du Pays de Nay approuvé le 2 juillet 2018,
  - reformuler les règles susceptibles de s'opposer à l'élévation d'une digue dans les zones susceptibles d'être concernées (A, Ni, Upi2...),
  - compléter l'orientation relative aux mobilités sur la desserte en cheminements doux de la zone commerciale,
  - intégrer au règlement les prescriptions sur les devantures commerciales préconisées par le projet de Charte des Enseignes et Devantures Commerciales du Pays de Nay.
  
2. **DONNE** un avis favorable à la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme pour les zones suivantes :
  - zone 1AU à vocation d'habitat quartier gare nord (0,90 hectares),
  - zone 1AU à vocation d'habitat quartier gare nord-est (0,95 hectares),
  - zone 1AU à vocation d'habitat rue de Bois / chemin des Pyrénées (2,03 hectares),
  - zone 1AU à vocation d'habitat rue des Pyrénées (0,9 hectares),
  - zone Uyd à vocation artisanale route d'Angaïs (0,29 hectares),
  - zone Uc à vocation d'habitat chemin latéral (0,16 hectares),
  - zone Ub à vocation d'habitat rue de l'Aubisque (0,13 hectares),
  - zone Ub à vocation d'habitat rue du Stade (0,16 hectares),
  - zone Ub à vocation d'habitat rue du Gavarres (0,27 hectares),
  - zone Ubc à vocation d'habitat rue de Lourdes (0,16 hectares),
  - zone Ub à vocation d'habitat Merillon (0,26 hectares),
  - zone Ub à vocation d'habitat rue Gaston Fébus (0,21 hectares).
  
3. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Narcastet**

La commune de Narcastet a transmis, en date du 18/12/2018, à la Communauté de communes, son projet de Plan local d'urbanisme (PLU) d'une part pour avis conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme mais également pour avis sur la dérogation prévue à l'article L.142-5 dudit Code qui sera délivrée par le Préfet.

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil municipal avait prescrit la révision de son Plan local d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Narcastet s'intègre donc dans une volonté, celle de proposer un développement dynamique respectueux de l'environnement rural de la commune. Ce projet s'articule autour de quatre grandes orientations :

- Garantir la qualité du cadre de vie aux narcastétois,
- Soutenir le dynamisme économique et l'offre d'activités,
- Maintenir l'activité et les espaces agricoles,
- Programmer l'évolution urbaine et l'accueil de nouveaux arrivants.

Le projet de Plan local d'urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 1% par an, nécessitant la production de 54 nouveaux logements pour répondre à la fois à l'accueil des nouveaux arrivants et aux besoins liés à la décohabitation. La majorité de cette offre est concentrée sur le bourg et, en moindre mesure, sur le quartier de la Viossalaise. Le projet prévoit en outre trois secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en zone agricole destinée à la réalisation de 4 constructions au global. Ces secteurs étaient constructibles dans le PLU en vigueur.

La qualité environnementale se traduit par la préservation du maillage de la Trame Verte et Bleue (TVB), par la prise en compte des risques et par la protection des paysages et vues emblématiques. Le règlement fixe ainsi également des objectifs de qualité architecturale et paysagère renforcée s'inspirant de la Charte architecturale et paysagère du Pays de Nay (liste d'essences locales pour les plantations...).

Le projet de PLU ne prévoit qu'une seule ouverture à l'urbanisation au sens de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme de 0,32 hectares au sud de la zone Uc à vocation d'habitat du quartier de la Viossalaise. 3 secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) en zone agricole (Ah) correspondent à la réalisation de 4 habitations au global. Ces secteurs étaient en outre constructibles au PLU en vigueur. Les autres parcelles de ces secteurs Ah ont déjà fait l'objet d'autorisations d'urbanisme (permis de construire délivrés).

Au total, le projet de Plan local d'urbanisme limite les ouvertures à l'urbanisation à 3,45 hectares pour l'habitat et à 1 hectare pour les activités (projet de création d'un multi-service et d'une aire de stationnement pour les activités existantes) soit un total de 4,45 hectares. Le projet va donc générer une très forte réduction, au minimum de 75 %, de la consommation d'espaces agricoles et naturels d'ici 2030 par rapport à la période précédente. Il se traduit également par une division par plus de 6 des ouvertures à l'urbanisation par rapport au précédent Plan local d'urbanisme.

Toutefois, deux points doivent être soulevés :

- s'agissant du volet commercial, le projet ne traduit pas l'objectif de revitalisation et de densité de d'une offre commerciale de proximité, en autorisant les commerces dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser. Il conviendrait dans ce sens d'interdire la création de nouveaux commerces en dehors du cœur du bourg et des sites de projets identifiés (zone pour le multi-accueil).
- les orientations et le zonage du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la Communauté de communes du Pays de Nay ayant été approuvés le 2 juillet 2018, il conviendrait d'ajouter les documents au dossier du Plan local d'urbanisme en assurant notamment leur prise en considération par le règlement.

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 31 janvier 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DONNE** un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Narcastet sous les réserves suivantes :
  - interdire la création de nouveaux commerces en dehors du cœur du bourg et des sites de projets identifiés (zone pour le multi-accueil),
  - intégrer les orientations et le zonage du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Communauté de Communes du Pays de Nay approuvé le 2 juillet 2018.
  
2. **DONNE** un avis favorable à la dérogation prévue à l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme pour la zone suivante :
  - zone Uc à vocation d'habitat du quartier de la Viossalaise (0,32 hectares).
  
3. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-2-15

**Objet : Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bénéjacq**

La commune de Bénéjacq a transmis, en date du 11 janvier 2019, à la Communauté de communes, son projet de Plan local de l'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du 7 janvier 2019, d'une part pour avis conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme mais également pour avis sur la dérogation prévue à l'article L.142-5 dudit Code qui sera délivrée par le Préfet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Bénéjacq s'intègre dans une volonté, celle de proposer un développement dynamique respectueux de l'environnement rural de la commune. Ce projet s'articule autour de trois grandes orientations :

- la recherche d'un développement urbain qualitatif et recentré,
- préserver les espaces naturels et favoriser un développement durable,
- créer les conditions favorables au développement de l'emploi et au développement économique.

Le projet de Plan local d'urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 0,9% par an soit 2 200 habitants en 2030, nécessitant la production de 180 nouveaux logements pour répondre à l'accueil des nouveaux arrivants.

Le projet se traduit en termes d'habitat par une mobilisation des dents creuses et de poches d'urbanisation résiduelles très importantes notamment sur le secteur des Arroutis. Le règlement impose 40 % de logements aidés pour toute opération de 6 logements ou plus, et une densité moyenne de 16 hectares pour les opérations d'aménagement.

Une fois prise en considération la rétention foncière, ce sont 8,1 hectares qui sont urbanisables pour le logement d'ici 2030, le projet de SCoT arrêté prévoyant 9 hectares sur la période 2019-2034.

En ce qui concerne l'économie, le projet traduit les orientations commerciales du projet de SCoT arrêté. En effet, le projet de PLU délimite un périmètre de revitalisation commerciale compact et interdit la création de nouveaux commerces de proximité en dehors de celui-ci. S'agissant de l'espace commercial des Pyrénées, le règlement des zones Uy et 1AUy reprend l'ensemble des orientations liées aux bâtiments commerciaux du projet de SCoT arrêté. Le projet délimite une zone de 9 hectares pour l'extension de la zone d'activités communautaire, tandis que le projet de SCoT arrêté programmait une dizaine d'hectares.

Le projet prévoit la réalisation et la valorisation de cheminements doux, notamment en direction du PAE Monplaisir, mais également de Coarraze, en prolongeant les cheminements prévus par le PLU de Coarraze et vers le bois de Bénéjacq. Des emplacements réservés assurent la faisabilité de ce maillage.

En matière d'énergie, le projet de PLU accompagne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge de la CCPN.

Au total, le projet se traduit par le reclassement de plus de 65 hectares en zones agricoles.

**Après avis du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DONNE** un avis favorable au projet de PLU de la commune de Bénéjacq sous les réserves suivantes :
  - soumettre l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU à une procédure de révision du document, en mentionnant cette condition dans le règlement et dans les orientations générales du PADD avec l'ajout d'une cartographie indiquant le phasage entre les secteurs destinés à l'accueil de logements à court et à long terme.
2. **DONNE** un avis favorable à la dérogation prévue à l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme pour les zones suivantes :
  - zone 1AUy à vocation économique pour l'extension du PAE Monplaisir (7,9 hectares),
  - zone UL à vocation d'équipement (partie ouest du Stade) qui avait été zonée en agricole par erreur (0,37 hectares),
  - zone Ub à vocation d'habitat au nord-ouest du bourg d'ores et déjà bâtie (0,17 hectares).
3. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-2-16

**Objet : Avis sur le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Assat**

La commune d'Assat a transmis, en date du 4/03/2019, à la Communauté de communes son projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du 21 février 2019 pour avis conformément à l'article L.153 16 du Code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'Assat s'évertue à mettre en valeur ses atouts et commodités qui séduisent de nombreux nouveaux résidents tout en offrant un cadre de vie agréable et en restant attaché à la valorisation de sa production maraîchère. Ce projet s'articule autour de cinq grandes orientations :

- préserver l'environnement et le climat,
- conserver un niveau d'équipements et de services de qualité,
- garantir l'avenir de l'agriculture d'Assat en protégeant les espaces agricoles,
- poursuivre le développement économique,
- maîtriser l'évolution de la population et de l'enveloppe urbaine.

Le projet de Plan local d'urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 0,9% par an, soit 243 habitants supplémentaires d'ici 2030, nécessitant la production de 90 nouveaux logements pour répondre à l'accueil des nouveaux arrivants.

Le projet se traduit par la volonté de protéger les espaces agricoles de la commune, et notamment les 45 hectares de maraîchage, activité qui concerne 11 des 15 exploitations de la commune. Un projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) est en outre à l'étude.

Alors que 30 hectares ont été urbanisés sur la période de 2008 à 2018, dont la moitié sur le site communautaire d'Aéropolis, le projet prévoit une réduction de la consommation de plus de 50 %. Une fois la prise en considération de la rétention foncière, ce sont 9,4 hectares qui sont urbanisables pour le logement d'ici 2030, le projet de SCoT arrêté prévoyant 8 hectares sur la période 2019-2034.

En ce qui concerne l'économie, le projet traduit les orientations commerciales du projet de SCoT arrêté. En effet, le projet de PLU fixe l'objectif de maintenir les commerces de proximité dans la centralité du village. Toutefois, le règlement ne reprend pas cet objectif en autorisant les commerces au sein des zones Ub, Uc et 1AU. S'agissant de la zone commerciale de Bordes-Assat, le règlement de la zone Uy reprend l'ensemble des orientations liées aux bâtiments commerciaux du projet de SCoT arrêté. Le projet prévoit 1,5 hectare pour les activités, et notamment sur le pôle médical, tandis que le projet de SCoT arrêté prévoyait 1 hectare sur la période 2019-2034.

Le projet prévoit la réalisation et la valorisation de cheminements doux, notamment en direction de Bordes, de Narcastet ou du site d'Aéropolis. Des emplacements réservés assurent la faisabilité de ce maillage.

**Après avis du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DONNE** un avis favorable au projet de PLU de la commune d'Assat sous les réserves suivantes :
  - Mieux définir le périmètre pour l'implantation de nouveaux commerces dans un objectif de revitalisation commerciale du centre-bourg.
2. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-2-17

**Objet :** Convention d'instruction des autorisations Droit des sols de la commune de Haut-de-Bosdarros

La commune de Haut-de-Bosdarros a prescrit, le 26 février 2016, l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) sur son territoire. La compétence ci-dessus mentionnée sera transférée au Maire, au nom de la commune, dès que le PLU sera exécutoire.

La commune prévoit :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de communes du Pays de Nay en 2015 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention qui précise les modalités de fonctionnement du service commun d'instruction et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes du Pays de Nay et de la commune.

Il convient donc de passer avec la commune de Haut-de-Bosdarros la convention d'instruction des autorisations Droit des sols (cf. délibérations du 15/12/2014 et du 10/10/2016 – convention type).

Après avis de la Commission d'Aménagement de l'espace du 31 janvier 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'instruction des autorisations Droit des sols avec la commune de Haut-de-Bosdarros.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-2-18

**Objet : Interdiction d'accès des professionnels en déchetterie publique – Modification du règlement Intérieur des déchetteries**

Les professionnels du territoire ont des obligations réglementaires en matière de gestion des déchets issus de leurs activités économiques.

Ceux-ci sont entièrement responsables de leurs déchets (article L.541-2 du Code de l'environnement) :

- Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion.
- Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.
- Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

Les déchets d'activités économiques (DEA) doivent être collectés et traités par un prestataire privé (lien direct entre le producteur de déchets et un prestataire privé)

- déchets dangereux : déchets de soin-huiles usagées, DDS, amiante liée...
- déchets non dangereux : plâtre-palettes-bois-plastique-métaux-cartons...

L'obligation du service public de collecte de déchets est de gérer les déchets produits par les ménages et non les déchets issus des activités économiques.

Or, depuis l'ouverture des déchetteries en 1996, la CCPN, par le biais de ses déchetteries, prend en charge ces déchets d'activités économiques.

Les professionnels du territoire étant en effet autorisés à vider gratuitement leurs déchets d'activités économiques sur les déchetteries publiques dans le respect des règlements intérieurs en fonctionnement, le respect de ces règlements soulève fréquemment des difficultés.

Cette prise en charge par le service public s'expliquait jusqu'à présent par le manque d'exutoire de proximité pour le transport et le traitement de ces déchets professionnels.

Suite à l'ouverture d'une déchetterie professionnelle privée en décembre 2018 sur le territoire de Meillon, la CCPN s'est engagée dans une réflexion sur l'accueil de ces déchets professionnels.

Un diagnostic par site a été réalisé en janvier 2019.

Ces diagnostics ont montré que les professionnels provenaient de corps de métiers très divers : déchets verts (CESU ou chèque emploi service en majorité), plaquistes, plombiers chauffagistes, menuisiers, peintres, garagistes, électriciens, ébénistes, maçons, charpentiers, carreleurs, établissements de service...

Les types de déchets apportés en majorité sont les gravats-le plâtre-le bois dont palettes, les DIB (cartons-plastiques)-la ferraille-les DDS-les déchets verts...

La part des professionnels est différente en fonction des déchetteries :

- déchetterie Assat : moyenne de 10 % de professionnels
- déchetterie Asson : moyenne de 20 % de professionnels
- déchetterie Coarraze : moyenne de 30 % de professionnels.

Les problématiques rencontrées sur chaque site par ces apports de déchets professionnels sont les suivantes :

- ❖ Les quantités importantes apportées accélèrent le remplissage des bennes et empêchent ensuite l'accueil correct des déchets des ménages
- ❖ Le coût généré par le transport et le traitement de ces déchets vient alourdir les charges des postes déchetteries alors qu'il s'agit de déchets extérieurs au service public
- ❖ L'encombrement régulier des hauts de quai avec des risques par rapport à la sécurité.

Les charges financières pour la CCPN pour le transport et le traitement de ces déchets professionnels ont été estimées à 150 000 € TTC/an pour les 3 sites dont 30 000 € TTC/an pour les bennes à plâtre essentiellement alimentées par les professionnels.

Compte tenu de la prévision de l'augmentation des coûts de transport et de traitement dès cette année 2019, il est nécessaire, pour ne pas pénaliser financièrement les ménages, de revoir les conditions d'acceptabilité de ces déchets professionnels.

De plus, la CCPN ne facturant pas aux professionnels l'apport de ces déchets, elle ne peut pas se mettre juridiquement en concurrence avec une déchetterie professionnelle privée, spécialement dédiée à la réception de ce type de déchets.

Compte tenu de ces éléments techniques et financiers, une révision de l'autorisation d'accès des professionnels en déchetterie publique est donc nécessaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de décider l'interdiction d'accès des professionnels en déchetterie publique et de modifier en conséquence le règlement intérieur pour chaque site.

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2019, après une période de transition avec une communication préalable, l'accès des professionnels aux déchetteries publiques sera donc strictement interdit.

Ce changement permettra à la CCPN de se mettre en conformité réglementaire vis-à-vis de ce type de déchets, d'amener les professionnels à adopter une nouvelle gestion durable et optimisée de leurs déchets (dépôt 1 fois par semaine par exemple, réflexion sur la prévention...), de diminuer les coûts de gestion de ces 3 déchetteries en termes de transport et de traitement et d'engager le prochain travail à réaliser sur le contrôle d'accès des ménages.

**Après avis de la Commission Environnement Déchets du 6 mars 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'interdiction d'accès des déchetteries publiques aux professionnels.
2. **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des déchetteries ci-joint.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-2-19

**Objet :** Déchetterie d'Assat : convention avec la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les trois déchetteries de l'ex Communauté de communes Gave et Coteaux relèvent de la compétence :

- de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) pour la déchetterie d'Assat
- de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) pour les déchetteries de Bosdarros et Meillon.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour des raisons de proximité, les habitants d'Uzos et de Rontignon, deux communes de la CAPBP, ont continué à accéder à la déchetterie d'Assat et deux agents de la CCPN ont été mis à disposition de la CAPBP pour le gardiennage des déchetteries de Bosdarros et de Meillon (8 h par semaine pour Bosdarros, 6 h par semaine pour Meillon).

Ce fonctionnement est encadré techniquement et financièrement depuis deux ans par une convention entre les deux structures, convention qui a pris fin au 31/12/2018.

La CAPBP a demandé à la CCPN la possibilité de renouveler ces deux dispositions pour au maximum deux ans supplémentaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La CCPN a accepté de reconduire ces deux modalités. Une nouvelle convention fixant les conditions techniques et financières a été élaborée.

#### **1° - Pour l'accès des habitants d'Uzos et de Rontignon à la déchetterie d'Assat (article 3 de la convention)**

Les habitants de ces deux communes pourront apporter leurs déchets dans le respect du règlement intérieur actuellement en vigueur sur le site. Les conditions générales d'accueil sont définies dans l'article 3.1 et 3.2 de la convention.

Les différents coûts (exploitation, transport et traitement des déchets) calculés en les diminuant des recettes, seront répartis au prorata du nombre d'habitants soit 19,63% pour la CAPBP et 80,37% pour la CCPN (population municipale INSEE 2018). L'estimation annuelle de refacturation pour 2019 est de **42 420 €, dont 12 216 € de personnel.**

#### **2° - Pour la mise à disposition du personnel pour les déchetteries de Bosdarros et Meillon (article 4 de la convention)**

La CCPN met à disposition de la CAPBP les agents suivants :

- Agent de déchetterie 1 : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31h par semaine dont 7 heures pour la CAPBP (4h pour la déchetterie de Bosdarros et 3 heures pour la déchetterie de Meillon)
- Agent de déchetterie 2 : adjoint technique à 20h par semaine dont 7 heures pour la CAPBP (4h pour la déchetterie de Bosdarros et 3 heures pour la déchetterie de Meillon).

Lorsque ces agents travailleront sur les sites de Meillon et de Bosdarros, ceux-ci relèvent de l'autorité hiérarchique de la CAPBP même si la CCPN continuera à assurer l'ensemble de la gestion administrative et financière de ces agents ainsi que leurs encadrements.

Une facturation sera calculée en fonction du temps de travail effectué sur les deux déchetteries par les agents concernés et sera basée sur leur salaire brut majoré des charges de l'employeur et des charges d'action sociale. L'estimation annuelle de refacturation pour 2019 est de 15 100 € TTC.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée maximale de deux ans.

**Après avis de la Commission Environnement déchets du 6 mars 2019 et du Bureau du 11 mars 2019**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention, ci-jointe, avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

---

Délibération n° 2019-2-20

**Objet : Convention de partenariat/collecte séparée aluminium**

Nespresso France SAS (« Nespresso »), avec le concours d'industriels, opérateurs de tri ainsi que d'autres acteurs de la filière de recyclage comme France Aluminium Recyclage, et des personnalités politiques, ont créé en 2009 le Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier (« CELAA »). La vocation du CELAA est de dialoguer avec les différentes parties prenantes afin de favoriser la collecte et l'intégration des petits emballages et objets métalliques au système de tri sélectif.

Dans ce cadre, le CELAA a déployé des expérimentations à grande échelle dans des centres de tri et de valorisation, depuis 2010, et a participé à leur financement.

Citéo a lancé, en 2014, un Standard Expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, visant à soutenir le tri et le recyclage des petits déchets en aluminium. Ainsi, jusqu'en 2018, cette catégorie faisait partie d'un standard expérimental distinct du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Suite aux résultats concluants des expérimentations sur les centres de tri pilotes et de la pertinence du déploiement du Standard Expérimental sur plusieurs centres de tri du territoire, le flux petits aluminiums et souples est officiellement intégré au sein du standard Aluminium issu de collecte séparée à partir du 1er janvier 2019.

Le Fonds, créé en 2014 par Nespresso, a pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citéo.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par le Fonds à la Collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée (anciennement « Standard Expérimental »).

**Après avis de la Commission Environnement Déchets du 6 mars 2019 et du Bureau du 11 mars 2019**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour le recyclage des emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout autre document afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-2-21

**Objet :** Convention de mandat entre la CCPN et la CAPBP concernant la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur la commune de Narcastet

Dans le cadre du transfert de compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de communes du pays de Nay (CCPN) et à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, le Syndicat intercommunal d'assainissement Uzoz-Rontignon-Narcastet (SIA NRU) a été dissous à cette date par arrêté préfectoral n° 64-2017-12-29-014.

Ainsi, depuis cette date l'exercice de la compétence Assainissement est assuré :

- par la CCPN sur la commune de Narcastet,
- par la CAPBP sur les communes de Rontignon et d'Uzos.

En application de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, les biens du SIA NRU et les résultats ont été répartis entre les communes, par délibérations concordantes. Les contrats conclus par le SIA NRU ont été transférés par voie d'avenant à la CCPN et à la CAPBP, chacune en ce qui les concernait.

Toutefois, le marché de prestations de service pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement qui concernait les trois communes de l'ancien SIA NRU, a été transféré intégralement à la CAPBP, en raison de la nécessité d'une cohérence hydraulique dans la réalisation de cette étude.

Le marché d'élaboration du schéma directeur d'assainissement conclu initialement par le SIA NRU est un marché à prix forfaitaire dont le montant global s'élève à 65 684.32 € HT, les prestations n'étant pas individualisées par commune.

Aussi, la CCPN et la CAPBP conviennent d'en répartir le montant au prorata du linéaire de réseau d'assainissement collectif. Le tableau ci-dessous présente la répartition du montant du marché par commune :

Communes	Linéaire de réseau	Part du marché
Narcastet	6 010 ml	22 202.63 € HT
Rontignon	5 240 ml	19 358.03 € HT
Uzos	6 530 ml	24 123.66 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>65 684.32 € HT</b>

La CCPN a dû régler en 2018 deux factures au titre de l'exploitation 2017 des ouvrages de la Commune de Narcastet :

- facture n°7744291 du 4 mai 2018, d'un montant de 5 893.33 € HT,

- facture n°7742786 du 11 octobre 2017, d'un montant de 544.00 € HT.

Compte tenu du fait que la trésorerie de l'ancien syndicat a été reversée en totalité à la CAPBP pour des raisons de simplification, il convient donc de retrancher ces deux montants de la valeur résiduelle spécifique à Narcastet pour le schéma directeur.

Ainsi, la CCPN remboursera à la CAPBP la somme de 15 765.30 € HT par un mandat administratif, dans un délai de 45 jours après que la présente convention aura acquis un caractère exécutoire.

**Après avis de la Commission Eau assainissement du 05 mars 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération.
- 2. AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-2-22

**Objet: Compétence Assainissement – Actualisation du schéma directeur d'assainissement et demande de subventions**

Conformément à la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et au décret du 27 janvier 2012, un schéma directeur d'assainissement a été approuvé en 2011.

Depuis plus de sept ans maintenant, d'importants travaux d'investissement ont été réalisés pour répondre aux enjeux environnementaux, avec notamment la création de la station d'épuration de Montaut (2 000 EH), la gestion du temps de pluie pour la STEP de Baudreix (20 000 EH) et la prise en compte de la pollution actuelle et future pour la STEP d'ASSAT, avec une extension à 15 000 EH

Compte tenu du transfert de compétence Assainissement à la CCPN, il convient d'intégrer les schémas directeurs des communes de Lestelle et de Narcastet dans ce schéma global.

Il s'agit donc de disposer :

- d'un SIG à jour (intégration nouveaux plans et géo référencement) ainsi que le respect de la standardisation COVADIS,
- de la requalification de la gestion patrimoniale (guide ASTEE) avec mise à jour de la modélisation hydraulique, et finalisation du diagnostic permanent sur les réseaux,
- réalisation de l'étude de faisabilité pour l'extension de la station d'épuration d'Asson.

Cette actualisation permettra de disposer d'un outil fiable suite aux nombreux travaux entrepris depuis 2012 et au retour d'expériences acquis durant cette période (suivi en continu de la pollution, déversement d'orage, production de boues...).

Le montant total pour l'actualisation du schéma directeur assainissement du SEAPAN est estimé à 230 000 € HT.

Le planning prévisionnel de l'actualisation est d'avril 2019 à septembre 2020 (16 mois).

Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, ce schéma directeur peut bénéficier de subventions particulières à hauteur de 50 % du montant total engagé par la collectivité, compte tenu des taux actuels. Ce

schéma directeur peut également bénéficier d'une subvention de 10 % du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Financements	Schéma directeur assainissement
Subvention Agence de l'Eau (50 %)	115 000 € HT
Subvention CD 64 (10 %)	23 000 € HT
Autofinancement (40 %)	92 000 € HT
TOTAL	230 000 € HT

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 5 mars 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la mise en œuvre de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement pour un montant total estimatif de 230 000 € HT.
2. **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation de cette actualisation du schéma directeur.
3. **SOLLICITE** les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour le financement de cette étude.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-2-23

**Objet :** Désignation des membres du Conseil d'exploitation du service Eau et assainissement

Les membres du Conseil d'exploitation du service Eau et assainissement sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président.

Le Conseil d'Exploitation est constitué de 31 membres :

- 29 membres du Conseil communautaire représentant les 29 communes membres;
- 2 élus non membres du Conseil communautaire qui seront désignés pour leur expertise ou connaissance du domaine de l'eau et de l'assainissement.

Le Président propose que les 29 communes soient représentées par les 29 membres qui suivent :

COMMUNES	NOM	PRENOM
ANGAIS	ARRABIE	Bernard
ARBEOST	MALLECOT	André

ARROS NAY	d'ARROS	Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE	Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT	Jean-Christophe
ASSON	CANTON	Marc
BALIROS	HOURCQ	Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE	Francis
BENEJACQ	PANIAGUA	Thomas
BEUSTE	VIGNAU	Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU	Marc
BORDERES	LAULHE	Alain
BORDES	PUYAL	Bernard
BOURDETTES	LACROUX	Philippe
BRUGES/CAPBIS/MIFAGET	LESCLOUPE	François
COARRAZE	SOUVERBIELLE	Jean
FERRIERES	BROGNOLI	Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE	Jean
IGON	PRUDHOMME	Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE	Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE	Christian
LESTELLE BETHARRAM	BERCHON	Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO	Stéphane
MONTAUT	CAPERET	Alain
NARCASTET	FAUX	Jean-Pierre
NAY	CHABROUT	Guy
PARDIES PIETAT	CASSOU	Michel
SAINT-ABIT	CAZET	Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE	Roger

Le Président propose que soit désignées les deux personnes suivantes pour leur expertise et connaissance du domaine eau et assainissement :

- DULAU Bernard (président association des consommateurs)
- HEIJDENRIJK Petra (élue de la commune d'Arros-de-Nay).

Après avis de la Commission eau et assainissement du 5 mars 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la désignation des membres du Conseil d'Exploitation tel que mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-2-24

**Objet :** Compétence EAU – Approbation des nouveaux statuts du SMNEP et désignation des délégués de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) appelés à siéger au sein du SMNEP

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L.5216-7, L.5711-20 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 indiquant l'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) dont la compétence Eau potable,

Vu la délibération du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat mixte du Nord-est de PAU (SMNEP) suite à l'évolution territoriale engendrée par la Loi NOTRe et notamment le remplacement du Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay par la Communauté de Communes du Pays de Nay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du 15 février 2019 modifiant à nouveau les statuts du SMNEP avec notamment le choix de définir le nombre de délégués de chaque entité de distribution par le nombre d'habitants de ces entités.

Considérant l'appartenance historique de la Communauté de Communes du Pays de Nay au Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau pour lui permettre de compléter sa propre production, compte tenu que la CCPN dispose de la compétence intégrale Eau (production et distribution),

La Communauté de communes du Pays de Nay disposait de 4 délégués titulaires et de 2 suppléants au sein du SMNEP. Selon les nouveaux statuts, la CCPN bénéficie de 5 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants sur un total de 18 délégués titulaires et 10 suppléants.

La règle de désignation des délégués représentant les EPCI-FP au sein des syndicats mixtes fermés est fixée par l'article L.5711-1 al.3 du CGCT. Le choix de l'organe délibérant peut ainsi porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il appartient au Conseil communautaire de la CCPN d'approuver ces nouveaux statuts et de désigner ses représentants.

Les candidatures recueillies sont les suivantes :

**Titulaires :**

CAPERET Alain  
LEROY Hervé  
NAUDE Rémy

LAFFITTE Jean-Jacques  
RHAUT Jean-Christophe

Suppléants :

ARRABIE Bernard  
HOURQUET Serge

BAGET Bernard

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 05 mars 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** les nouveaux statuts du SMNEP,
2. **DESIGNE**, pour représenter la CCPN au sein du SMNEP :

Titulaires :

CAPERET Alain  
LEROY Hervé  
NAUDE Rémy

LAFFITTE Jean-Jacques  
RHAUT Jean-Christophe

Suppléants :

ARRABIE Bernard  
HOURQUET Serge

BAGET Bernard

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-2-25

**Objet : Contrats animateurs saisonniers 2019**

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation, pour participer à l'animation de la Maison de l'Ado pendant les congés scolaires de printemps. Ces emplois vont permettre d'assurer l'accueil et l'accompagnement des groupes d'adolescents dans le respect de la réglementation et en fonction de l'amplitude pendant ces périodes.

Les emplois créés seraient les suivants :

**Vacances de printemps (dont un 1 mini camp)**

- 2 emplois à temps complet du 15 au 26 avril 2019, pour un total d'heures estimées de 180 heures
- 1 emploi à temps complet du 15 au 19 avril 2019, pour un total de 57.5 heures

Soit 237.5 heures au total.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 348 et 351.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 28 février 2019 et du Bureau du 11 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**1 DECIDE :**

- la création de deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation pour la période du 15 au 26 avril 2019 pour un total globalisé de 180 heures et la création d'un emploi à temps complet d'adjoint d'animation pour la période du 15 au 19 avril 2019 pour un total de 57.5 heures soit 237.5 heures, pour assurer l'animation de la Maison de l'Ado (dont un mini camp) pendant les vacances scolaires de printemps.
- que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique compris entre 348 et 351, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**2 AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants.

**3 PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-2-26

**Objet :** Terrain d'assiette du Centre d'incendie et de secours (CIS) du Pays de Nay : délibération complémentaire

Par délibérations du 19/12/2016 et du 3/04/2017, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition du terrain d'assiette du futur Centre d'incendie et de secours du Pays de Nay et sa cession au SDIS 64.

Les délibérations ne précisait pas que le terrain cédé devait être viabilisé, cette dépense d'investissement étant à la charge des collectivités conformément au règlement en vigueur du SDIS 64. Ce point avait été ensuite présenté et validé, en présence du SDIS 64, lors de la Commission Administration Générale-Finances de la CCPN du 6/09/2017.

Ces dépenses de viabilisation ont été évaluées et budgétées, au BP 2018 de la CCPN, à hauteur de 45 000 € au total (prévisionnel raccordements et branchements eau-assainissement+électricité+gaz+téléphonie).

Afin de procéder au paiement en instance des dépenses de viabilisation, il est donc proposé de préciser les délibérations en ce sens.

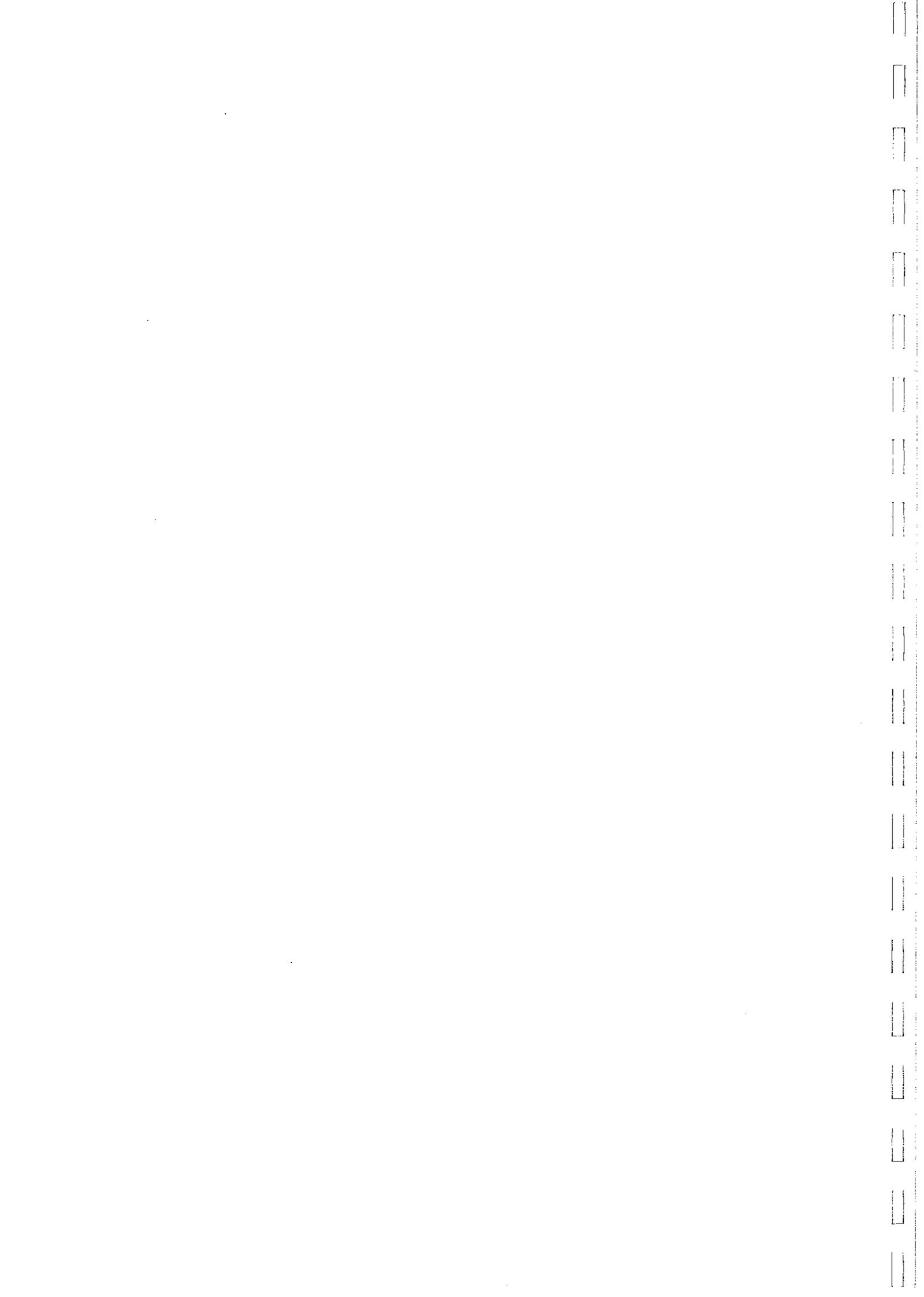
Les dépenses sont prévues à l'opération n°95 du budget principal de la CCPN.

Après avis de la Commission Administration générale-Finances du 6/09/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la prise en charge et le paiement par la CCPN des dépenses de viabilisation du terrain d'assiette du Centre d'incendie et de secours du Pays de Nay.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2019

ORDRE DU JOUR

	Pages
2019-03-01	Transport des scolaires du 1 <sup>er</sup> degré de la CCPN à la piscine Nayeo..... 44
2019-03-02	Tarifs mini camps 2019 ..... 44
2019-03-03	Tarification des frais et pénalités du service de la Régie des Eaux du Pays de Nay..... 45
2019-03-04	Tableau des effectifs liés aux avancements de grade..... 48
2019-03-05Bis	Projet de coopération Franco-Québécois ..... 49
2019-03-06	Projet de valorisation du site du col du Soulor : projets de bail emphytéotique et de convention d'occupation ..... 50
2019-03-6Bis	Approbation du compte de gestion 2018 – Budget principal 310..... 51
2019-03-07	Approbation du compte de gestion 2018 – Office de tourisme communautaire 311..... 51
2019-03-08	Approbation du compte de gestion 2018 – SPANC 312 ..... 52
2019-03-09	Approbation du compte de gestion 2018 – Zone communautaire de Baudreix 313..... 53
2019-03-10	Approbation du compte de gestion 2018 – Piscine Nayeo 315 ..... 53
2019-03-11	Approbation du compte de gestion 2018 – PAE Monplaisir 316 ..... 54
2019-03-12	Approbation du compte de gestion 2018 – Extension PAE 318 ..... 54
2019-03-13	Approbation du compte de gestion 2018 – ZAE de Coarrazze 319 ..... 55
2019-03-14	Approbation du compte de gestion 2018 – Photovoltaïque Assat 510..... 55
2019-03-15	Approbation du compte de gestion 2018 – Zone Clément Ader 511 ..... 56
2019-03-16	Approbation du compte de gestion 2018 – Assainissement collectif 512..... 57
2019-03-17	Approbation du compte de gestion 2018 – Eau 513 ..... 57
2019-03-18	Approbation du compte de gestion 2018 – GEMAPI 514 ..... 58
2019-03-19	Approbation du compte de gestion 2018 – Eaux pluviales 515..... 58
2019-03-20	Approbation du compte de gestion 2018 – Zone Aéropolis 516 ..... 59
2019-03-21	Vote du compte administratif 2018 – Budget principal 310..... 59
2019-03-22	Vote du compte administratif 2018 – Budget Office de tourisme 311..... 60
2019-03-23	Vote du compte administratif 2018 – Budget SPANC 312..... 60
2019-03-24	Vote du compte administratif 2018 – Budget SPANC 313..... 61
2019-03-25	Vote du compte administratif 2018 – Budget Piscine Nayeo 315 ..... 61
2019-03-26	Vote du compte administratif 2018 – Budget PAE Monplaisir 316 ..... 62

2019-03-27	Vote du compte administratif 2018 – Budget Extension PAE Monplaisir 318.....	62
2019-03-28	Vote du compte administratif 2018 – Budget ZAE de Coarraze 319 .....	63
2019-03-29	Vote du compte administratif 2018 – Budget Photovoltaïque Assat 510 .....	63
2019-03-30	Vote du compte administratif 2018 – Budget Zone Clément Ader 511.....	64
2019-03-31	Vote du compte administratif 2018 – Budget Assainissement collectif 512 .....	64
2019-03-32	Vote du compte administratif 2018 – Budget Eau 513.....	65
2019-03-33	Vote du compte administratif 2018 – Budget GEMAPI 514 .....	65
2019-03-34	Vote du compte administratif 2018 – Budget Eaux Pluviales 515 .....	66
2019-03-35	Vote du compte administratif 2018 – Budget Zone Aéropolis 516 .....	66
2019-03-36	Affectation des résultats 2018 - Budget Principal (310) .....	67
2019-03-37	Affectation des résultats 2018 - Budget Office de tourisme (311) .....	68
2019-03-38	Affectation des résultats 2018 - Budget SPANC (312) .....	68
2019-03-39	Affectation des résultats 2018 - Budget Zone communautaire de Baudreix (313) .....	69
2019-03-40	Affectation des résultats 2018 - Budget Piscine Nayeo (315).....	70
2019-03-41	Affectation des résultats 2018 - Budget PAE Monplaisir (316).....	71
2019-03-42	Affectation des résultats 2018 - Budget Extension PAE Monplaisir (318) .....	71
2019-03-43	Affectation des résultats 2018 – ZAE de Coarraze (319) .....	72
2019-03-44	Affectation des résultats 2018 – Photovoltaïque Assat (510) .....	73
2019-03-45	Affectation des résultats 2018 – Zone Clément Ader (511).....	74
2019-03-46	Affectation des résultats 2018 – Budget Assainissement collectif (512).....	74
2019-03-47	Affectation des résultats 2018 – Budget Eau (513) .....	75
2019-03-48	Affectation des résultats 2018 – Budget GEMAPI (514) .....	76
2019-03-49	Affectation des résultats 2018 – Budget Eaux pluviales (515).....	77
2019-03-50	Affectation des résultats 2018 – Budget Zone Aéropolis (516) .....	77
2019-03-51	Vote du taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) .....	78
2019-03-52	Vote du taux de Taxe d’Habitation (TH) .....	78
2019-03-53	Vote du taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB).....	79
2019-03-54	Vote des taux de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères.....	79
2019-03-55	Vote du budget primitif 2019– Budget principal (310).....	80
2019-03-56	Vote du budget primitif 2019– Budget Office de tourisme (311).....	80
2019-03-57	Vote du budget primitif 2019– Budget SPANC (312).....	81
2019-03-58	Vote du budget primitif 2019– Budget zone communautaire de Baudreix (313) .....	81
2019-03-59	Vote du budget primitif 2019– Budget Nayeo (315) .....	81
2019-03-60	Vote du budget primitif 2019– Budget PAE Monplaisir (316) .....	82
2019-03-61	Vote du budget primitif 2019– Budget Extension PAE Monplaisir (318).....	82
2019-03-62	Vote du budget primitif 2019– Budget ZAE de Coarraze (319).....	83
2019-03-63	Vote du budget primitif 2019– Budget Photovoltaïque Assat (510).....	83
2019-03-64	Vote du budget primitif 2019– Budget Zone Clément Ader (511).....	84

2019-03-65	Vote du budget primitif 2019– Budget Assainissement collectif (512) .....	84
2019-03-66	Vote du budget primitif 2019– Budget Eau (513) .....	85
2019-03-67	Vote du budget primitif 2019– Budget GEMAPI (514).....	85
2019-03-68	Vote du budget primitif 2019– Budget Eaux pluviales (515) .....	86
2019-03-69	Vote du budget primitif 2019– Budget Zone Aéropolis (516).....	86

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(Séance 2019-3)**

L'an 2019, le 8 avril, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents (38) :**

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	- LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - TRIEP-CAPDEVILLE Monique - BOURDAA Bruno - GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Avaient donné pouvoir (4) :** DEBATY Marie-Joëlle (à CANTON Marc) ; MAUHOURET Jacques (à RODRIGUEZ Pierre) ; ASSE Christine (à PUYAL Bernard) ; GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean).

**Etaient absents ou excusés (5) :** MALLECOT André ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROUTZET Marie-Ange ; LAFARGUE Mathieu ; VILLACAMPA Martine.

**Date de la convocation : 2 avril 2019**

**Objet : Transport des scolaires du 1er degré de la CCPN à la piscine Nayeo**

Par délibérations du 9/03/2009 et du 07/09/2009, le Conseil communautaire a décidé que le coût du transport des scolaires du 1<sup>er</sup> degré des communes membres de la CCPN serait intégralement supporté par les communes.

Le transport des scolaires du 1<sup>er</sup> degré à la piscine Nayeo est une prestation externalisée dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Le coût du transport est fixé chaque année dans le cadre de ces marchés. Le tarif est révisé au début de chaque cycle scolaire pour couvrir l'ensemble de la période (septembre N – juillet N+1).

Jusqu'alors, la facturation du transport était réalisée dans le cadre de conventions associant entrées piscine et transport.

Il est proposé de dissocier la facturation des entrées piscines de celle des transports. Les entrées piscine seraient toujours facturées sur la base de la convention signée, mais la facturation des transports interviendrait de manière indépendante, à la fin de chaque trimestre scolaire, sur la base du tarif applicable au marché en cours sur la période considérée.

Il est rappelé par ailleurs que les entrées piscine des scolaires du 1<sup>er</sup> degré sont directement facturées aux établissements scolaires lorsqu'ils sont situés hors du territoire de la Communauté de communes et que la CCPN n'assure pas la prestation de transport dans ces cas-là.

**Après avis de la Commission Culture Jeunesse et sports du 28 février 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DÉCIDE** de dissocier la facturation des entrées piscine de celle des transports des scolaires du 1<sup>er</sup> degré de la CCPN à la Piscine Nayeo
2. **PRECISE** que la facturation des transports sera réalisée à la fin de chaque trimestre scolaire, sur la base du tarif applicable au marché en cours sur la période considérée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-3-02

**Objet : Tarifs mini camps 2019**

Dans le cadre de ses activités de loisirs, la Maison de l'Ado propose des mini camps chaque année, lors des vacances de printemps et d'été.

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les tarifs des mini camps 2019 pour les familles :

- pour 1 mini camp de 2 jours : 30 euros
- pour 1 mini camp de 3 jours : 60 euros
- pour 1 mini camp de 4 jours : 90 euros.

Ces tarifs sont conformes à la précédente délibération n° 2017-2-04 du 3 avril 2017.

**Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 28 février 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE** les tarifs des mini camps 2019 ainsi qu'il suit :

- pour 1 mini camp de 2 jours : 30 euros
- pour 1 mini camp de 3 jours : 60 euros
- pour 1 mini camp de 4 jours : 90 euros.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019-3-03

**Objet : Tarification des frais et pénalités du service de la Régie des Eaux du Pays de Nay**

Les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont des services industriels et commerciaux. A ce titre, ils doivent assurer une égalité de traitement des usagers et être équilibrés budgétairement.

Dans ce cadre, les activités suivantes se doivent d'être financées :

- Frais de gestion technique du bon de commande pour création de branchement,
- Frais de gestion administrative et financière du bon de commande pour création de branchement,
- Frais d'accès au service pour nouveau propriétaire ou nouveau locataire,
- Frais de fermeture/ouverture de branchement d'eau sur demande,
- Frais de fermeture avec dépose du compteur au bout d'un an sans consommation,
- Frais de déplacement (demande de relève du compteur en dehors de la période de relève, non-respect du règlement de service, baisse de pression non justifiée),
- Frais de fermeture de branchement dans l'impossibilité de relève du compteur, d'un non-paiement des redevances dans résidence secondaire, d'une infraction au règlement de service,
- Location mensuelle d'un compteur de chantier (diamètre < 40 mm),
- Location mensuelle d'un compteur de chantier (diamètre > = 40 mm),
- Demande de branchement temporaire d'eaux usées et/ou d'eau potable,
- Indemnité pour absence de l'abonné lors d'un rendez-vous programmé pour la relève de son compteur sans accès direct du service au compteur,
- Frais pour analyse de l'eau sur demande de l'abonné (déplacement de l'agent + coût de l'analyse), si l'analyse est conforme ou si l'analyse n'est pas conforme et que l'anomalie a pour origine le fonctionnement des installations intérieures,
- Jaugeage d'un compteur à la demande d'un abonné, si le comptage est exact,
- Expertise d'un compteur à la demande d'un abonné par un banc agréé, si le comptage est exact,
- Frais forfaitaires pour prélèvement illicite sur réseau public dont usage des poteaux incendie à des fins autres que la défense incendie (pompiers uniquement),
- Frais forfaitaires suite à constatation du remplacement ou réparation ou modification du compteur : plomb ou bague de scellement enlevé, ouverture, démontage...
- Frais forfaitaires pour renouvellement d'un compteur gelé (mauvais entretien) à la charge du propriétaire ou du locataire,
- Frais de fourniture et pose par les agents de la Régie publique du compteur volumétrique classe C horizontal y compris ses accessoires selon diamètre,
- Terrassement, fourniture et pose par la Régie publique d'une niche PVC ou BETON,
- Fourniture et pose par la Régie publique d'une nourrice pour 1 compteur supplémentaire dans niche ou coffret,
- Frais de renouvellement de conduite de branchement au mètre linéaire par les agents de la Régie publique sans réfection,
- Réfection au mètre linéaire type enrobé à froid, terrain végétalisé ou empierré,
- Réfection particulière au mètre linéaire type enrobé à chaud, béton non armé ou désactivé,
- Frais pour réalisation d'un branchement par un agent de la Régie publique sans terrassement pour un diamètre DN 25mm ou DN 32 mm,
- Intervention d'un agent hors astreinte, toute heure démarrée sera due,
- Intervention d'un agent en astreinte, toute heure démarrée sera due.

**Après avis de la Commission eau et assainissement du 05 mars 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **FIXE** les tarifs ci-dessous :

	Tarifs Hors Taxe
Frais de gestion technique du bon de commande pour création de branchement	35 €
Frais de gestion administrative et financière du bon de commande pour création de branchement,	35 €
Frais d'accès au service pour nouveau propriétaire ou nouveau locataire,	45 €
Frais de fermeture/ouverture de branchement d'eau sur demande (temporaire),	35 €
Frais de fermeture avec dépose du compteur au bout d'un an sans consommation	70 €
Frais de demande de relève du compteur en dehors de la période de relève, non-respect du règlement de service, baisse de pression non justifiée)	25 €
Frais de fermeture de branchement dans l'impossibilité de relève du compteur, d'un non-paiement des redevances dans résidence secondaire, d'une infraction au règlement de service	50 €
Location mensuelle d'un compteur de chantier (diamètre < 40 mm)	25 €
Location mensuelle d'un compteur de chantier (diamètre > = 40 mm)	50 €
Demande de branchement temporaire d'eaux usées et d'eau potable	Sur devis
Indemnité pour absence de l'abonné lors d'un rendez-vous programmé pour la relève de son compteur sans accès direct du service au compteur	25 €
Frais pour analyse de l'eau sur demande de l'abonné (déplacement de l'agent + coût de l'analyse), si l'analyse est conforme ou si l'analyse n'est pas conforme et que l'anomalie a pour origine le fonctionnement des installations intérieures	30 € + coût analyse
Jaugeage d'un compteur à la demande d'un abonné, si le comptage est exact	130 €
Expertise d'un compteur à la demande d'un abonné par un banc agréé, si le comptage est exact	250 €
Frais forfaitaires pour prélèvement illicite sur réseau public dont usage des poteaux incendie à des fins autres que la défense incendie (pompiers uniquement)	450 €
Frais forfaitaires suite à constatation du remplacement ou réparation ou modification du compteur : plomb ou bague de scellement enlevé, ouverture, démontage...	350 €
Frais forfaitaires pour renouvellement d'un compteur gelé (mauvais entretien)	90 €

Frais de fourniture et pose par les agents de la Régie publique du compteur volumétrique classe C horizontal y compris robinet inviolable et robinet après compteur, clapet anti-retour avec purge pour diamètre 15 mm	165 €
Frais de fourniture et pose par les agents de la Régie publique du compteur volumétrique classe C horizontal y compris robinet inviolable et robinet après compteur, clapet anti-retour avec purge pour diamètre 20 mm	230 €
Frais de fourniture et pose par les agents de la Régie publique du compteur volumétrique classe C horizontal y compris ses accessoires pour diamètre 30 mm	485 €
Frais de fourniture et pose par les agents de la Régie publique du compteur volumétrique classe C horizontal y compris ses accessoires pour diamètre 40 mm	585 €
Frais de fourniture et pose par les agents de la Régie publique du compteur volumétrique classe C horizontal y compris ses accessoires pour diamètre 50 mm	1 540 €
Frais de fourniture et pose par les agents de la Régie publique du compteur volumétrique classe C horizontal y compris ses accessoires pour diamètre 60 mm	1 650 €
Frais de fourniture et pose par les agents de la Régie publique du compteur volumétrique classe C horizontal y compris ses accessoires pour diamètre 80 mm	2 000 €
Frais de fourniture et pose par les agents de la Régie publique du compteur volumétrique classe C horizontal y compris ses accessoires pour diamètre 100 mm	2 500 €
Frais de fourniture et pose par les agents de la Régie publique du compteur volumétrique classe C horizontal y compris ses accessoires pour diamètre 150 mm	3 450 €
Terrassement, fourniture et pose par la Régie publique d'une niche PVC complète (pour 1 compteur) avec couvercle isolé et fond	150 €
Terrassement, fourniture et pose par la Régie publique d'une niche BETON complète (pour 1 à 2 compteurs) avec couvercle isolé et fond y compris tampon fonte série trottoir B125	310 €
Terrassement, fourniture et pose par la Régie publique d'une niche BETON complète (jusqu'à 5 compteurs) y compris tampons fontes circulaire D400 non-équipée du système de comptage	3 069 €
Fourniture et pose par la Régie publique d'une nourrice pour 1 compteur supplémentaire dans niche ou coffret (à dupliquer par compteur supplémentaire)	80 €
Fourniture et pose par la Régie publique d'une nourrice à fixation pour 1 compteur supplémentaire (à dupliquer par compteur supplémentaire)	98 €
Frais de renouvellement de conduite de branchement au mètre linéaire par les agents de la Régie publique sans réfection	50 €
Réfection au mètre linéaire type enrobé à froid, terrain végétalisé ou empierré	12 €
Réfection particulière au mètre linéaire type enrobé à chaud, béton non armé ou désactivé	52 €

Frais pour réalisation d'un branchement par un agent de la Régie publique sans terrassement pour un diamètre DN 25mm ou DN 32 mm	320 €
Intervention d'un agent hors astreinte, toute heure démarrée sera due	60 €
Intervention d'un agent en astreinte, toute heure démarrée sera due	90 €

Les frais de déplacement des agents sont inclus.

Les recettes seront inscrites aux comptes respectifs du budget eau potable et du budget assainissement collectif.

Le montant de la TVA appliqué sera celui en vigueur.

- 2. DECIDE** d'appliquer ces tarifs sur l'ensemble du territoire de la CCPN (sauf Assat en partie, Narcastet, Labatmale et Saint-Vincent, ces communes étant en délégation de service public).

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019-3-04

#### **Objet : Tableau des effectifs liés aux avancements de grade**

Considérant la délibération n° 10/2010 du 22 février 2010 fixant les taux d'avancements de grade,

Considérant les besoins de la collectivité et l'évolution de certains postes de travail et des missions assurées,

Le Président propose la création d'emplois permanents à temps complet suivants :

##### Service support :

1 poste d'adjoint administratif principal 2eme classe en date du 01/05/2019

##### Service Espace jeunesse et social:

1 poste d'adjoint administratif principal 1ere classe en date du 01/09/2019

##### Service petite enfance :

1 poste d'adjoint d'animation principal 2eme classe en date du 01/05/2019

##### Service environnement (à temps non complet de 0.75 etp)

1 poste d'adjoint technique principal 2eme classe en date du 01/05/2019

##### Service urba-ads

1 poste d'ingénieur principal en date du 01/05/2019

##### Service urba-ads

1 poste de rédacteur principal 2eme classe en date du 01/05/2019.

En principe, la suppression d'emploi - et la création d'emploi -sont des décisions prises après avis du Comité technique. Cependant, la collectivité n'aura pas à le saisir lorsqu'il s'agit de créations et suppressions liées uniquement à des avancements de grade.

De ce fait, la suppression des postes antérieurs correspondant à chaque agent peut être effectuée.

**Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 3 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

#### **1. DECIDE :**

**- la suppression des emplois permanents suivants :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2eme classe à compter du 01/05/2019 (temps complet)

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2eme classe à compter du 01/09/2019 (temps complet)
- 1 poste d'adjoint d'animation à compter du 01/05/2019 (temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique à compter du 01/05/2019 (à temps non complet de 0.75 etp)
- 1 poste de rédacteur à compter du 01/05/2019 (temps complet)
- 1 poste d'ingénieur à compter du 01/05/2019 (temps complet).

**- la création des emplois permanents suivants :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ere classe en date du 01/05/2019 (temps complet)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ere classe en date du 01/09/2019 (temps complet)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2eme classe en date du 01/05/2019 (temps complet).
- 1 poste d'adjoint technique principal 2eme classe en date du 01/05/2019 (à temps non complet de 0.75 etp)
- 1 poste de rédacteur principal 2eme classe en date du 01/05/2019 (temps complet)
- 1 poste d'ingénieur principal en date du 01/05/2019 (temps complet).

2. PRECISE que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2019 (général).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-3-05Bis

**Objet : Projet de coopération Franco-Québécois –année 2019**

Le Conseil communautaire du 3 avril 2017 a approuvé la participation de la CCPN à l'appel à projets Franco-Québécois « *Coopération entre la Municipalité Régionale de Comté de Montmagny et la Communauté de communes du Pays de Nay* ».

La thématique proposée est relative à l'insertion et la formation professionnelle des jeunes.

L'objectif pour la CCPN et la MRC de Montmagny est, dans le cadre d'échanges d'apprentissage et de la politique Jeunesse et emploi :

- d'entrer dans de nouvelles actions avec des partenaires étrangers,
- de permettre à nos acteurs économiques, ainsi qu'à nos structures d'enseignement (général et professionnel) et aux acteurs socioculturels d'intégrer ce partenariat,
- de développer des méthodes de travail et de développement.

La première année a été consacrée à la mise en relation des équipes québécoises et françaises, afin d'échanger les savoir-faire et de formaliser un programme opérationnel.

En mars 2018, une délégation du Québec est venue à la CCPN, puis deux jeunes et un représentant de chaque lycée professionnel (Nay-Baudreix, Beau Rameau, Lycée des métiers d'art de Coarraze), accompagnés par des représentants de la Communauté de communes, se sont rendus au Québec à l'automne dernier.

C'est un partenariat à long terme qui est désormais engagé, favorisant la collaboration entre les établissements d'enseignement français et québécois, mais aussi, à l'avenir, entre les deux collectivités portant notamment sur le développement économique et le tourisme.

Il est proposé à présent d'engager une action consistant en l'envoi de deux jeunes de notre territoire dans la région de Montmagny.

Pour cela, la CCPN et la MRC de Montmagny apporteront leur concours financier.

Pour la CCPN, l'engagement serait le suivant :

- Participation aux frais de la procédure passeport (biométrie, déplacements aux centres d'immigration...). Enveloppe prévisionnelle maximale : 1 000 €.
- Versement éventuel d'un complément pour le paiement des billets d'avion. Enveloppe prévisionnelle maximale : 500 €.

- L'engagement dans la procédure de caution personnelle exigée par le gouvernement canadien, solidairement à la caution apportée par la MRC de Montmagny : 2 500 € par jeune.

Cette prise en charge s'opérera par remboursement direct auprès des jeunes stagiaires ou à l'établissement scolaire partenaire de la CCPN dans le projet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** la prise en charge, par la CCPN, des frais de procédure et billets liés à l'envoi de deux jeunes du territoire au Québec, pour un montant total de 1 500 €.
2. **AUTORISE** l'engagement de la CCPN dans la procédure de caution personnelle solidairement avec la caution apportée par la MRC de Montmagny, pour un montant de 2 500 € par jeune.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-3-06

**Objet :** **Projet de valorisation du site du col du Soulor : projets de bail emphytéotique et de convention d'occupation.**

Dans le cadre de la réalisation des projets communautaires, les communes et la CCPN arrêtent les dispositions relatives à la mise à disposition de la communauté de communes des terrains et biens constituant l'emprise des projets, sous différentes formes juridiques possibles (cessions, baux, conventions de mise à disposition...).

Le principe est celui d'une mise à disposition à titre gratuit, la CCPN réalisant et finançant intégralement, dans le cadre de ses compétences, les projets considérés. C'est ainsi que, pour prendre un récent exemple, la Ville de Nay a cédé gratuitement à la CCPN le bâtiment de l'ancienne gendarmerie, le terrain d'assiette et le terrain environnant du projet de centre culturel (délibération du 2/07/2018).

La commune d'Arbéost, dans le cadre du projet de valorisation du site du col du Soulor, a donné son accord de principe pour une mise à disposition d'une partie des parcelles concernées (délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2018). La Communauté de communes du Pays de Nay a délibéré à ce sujet le 2 juillet 2018.

L'emprise nécessaire à la réalisation du projet, pour ce qui concerne le périmètre de la commune d'Arbéost, est en cours de précision, sur la base d'un plan d'arpentage.

La forme juridique des conventions et actes à passer est liée aux espaces considérés.

Il est proposé :

- Un bail emphytéotique de droit commun d'une durée de cinquante années, pour un loyer symbolique de zéro euro pour les zones du chalet communal et du parking ;
- Une convention d'occupation, dans les mêmes conditions de durée et de loyer, portant sur les emprises nécessaires aux différents aménagements : promenade, découverte ornithologique, parcours de découverte et de lecture du paysage, contemplations, belvédères, signalétiques...

Le Président donne lecture du montage juridique et des principales clauses proposées dans le projet de bail et la convention. Il indique en particulier que la CCPN a fait préciser, en lien avec son conseil juridique :

- l'option d'un bail emphytéotique de droit commun, la compétence de réalisation du projet relevant exclusivement de la communauté de communes (compétence tourisme) ;

- la mise à disposition à titre gratuit du chalet et des terrains, sans charges ou contreparties financières d'aucune nature à verser par la CCPN ;
- des durées de bail et de convention compatibles avec l'importance des investissements intégralement pris en charge par la CCPN.

Concernant la convention d'occupation de terrains, le respect de la priorité de la vie pastorale a été formalisé comme principe fondamental, à la demande de la commune.

**Après avis de la Commission Tourisme du 7 mars 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** les projets de bail emphytéotique de droit commun et de convention d'occupation avec la commune d'Arbéost pour la réalisation du projet de valorisation du Col du Soulor.
2. **AUTORISE** le Président à les signer et à finaliser le plan d'arpentage définitif avec la commune.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-3-06Bis

**Objet : Approbation du compte de gestion 2018 – Budget principal 310**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-3-07

**Objet : Approbation du compte de gestion 2018 – Office de tourisme communautaire 311**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de

titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

Délibération n° 2019-3-08

**Objet : Approbation du compte de gestion 2018 – SPANC 312**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2018 – Zone communautaire de Baudreix 313**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2018 – Piscine Nayeo 315**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1er avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

Délibération n° 2019-3-11

**Objet :** Approbation du compte de gestion 2018 – PAE Monplaisir 316

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

Délibération n° 2019-3-12

**Objet :** Approbation du compte de gestion 2018 – Extension PAE 318

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

Délibération n° 2019-3-13

**Objet : Approbation du compte de gestion 2018 – ZAE de Coarraze 319**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

Délibération n° 2019-3-14

**Objet : Approbation du compte de gestion 2018 – Photovoltaïque Assat 510**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

Délibération n° 2019-3-15

**Objet : Approbation du compte de gestion 2018 – Zone Clément Ader 511**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2018 – Assainissement collectif 512**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2018 – Eau 513**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-18

**Objet : Approbation du compte de gestion 2018 – GEMAPI 514**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-19

**Objet : Approbation du compte de gestion 2018 – Eaux pluviales 515**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-20

**Objet : Approbation du compte de gestion 2018 – Zone Aéropolis 516**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-21

**Objet : Vote du compte administratif 2018 – Budget principal 310**

Le Président présente le compte administratif Budget principal, pour l'exercice 2018, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	2 439 287,59 € (RAR 8 208 972,76 €)
Recettes	:	2 672 327,89 € (RAR 7 363 286,08 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	15 201 266,35 €
Recettes	:	21 971 041,19 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le compte administratif Budget principal pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

Délibération n° 2019-3-22

**Objet :** Vote du compte administratif 2018 – Budget Office de tourisme 311

Le Président présente le compte administratif, pour l'exercice 2018, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	10 111,44 € (RAR 4 100,00 €)
Recettes	:	29 747,09 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	266 629,88 €
Recettes	:	284 507,81 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le compte administratif pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

Délibération n° 2019-3-23

**Objet :** Vote du compte administratif 2018 – Budget SPANC 312

Le Président présente le compte administratif, pour l'exercice 2018, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	11 228,70 € (RAR 1 423,00 €)
Recettes	:	26 981,27 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	149 050,10 €
Recettes	:	207 877,22 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-24

**Objet :** Vote du compte administratif 2018 – Budget SPANC 313

Le Président présente le compte administratif, pour l'exercice 2018, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	287 185,82 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	14 675,58 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	23 192,69 €
Recettes	:	68 949,76 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-25

**Objet :** Vote du compte administratif 2018 – Budget Piscine Nayo 315

Le Président présente le compte administratif, pour l'exercice 2018, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	63 312,49 € (RAR 32 300,00 €)
Recettes	:	1 137 818,75 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	1 351 317,91 €
Recettes	:	1 351 317,91 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le compte administratif pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-26

**Objet :** Vote du compte administratif 2018 – Budget PAE Monplaisir 316

Le Président présente le compte administratif, pour l'exercice 2018, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	54 213,02 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	0,00 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	45 323,21 €
Recettes	:	0,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le compte administratif pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-27

**Objet :** Vote du compte administratif 2018 – Budget Extension PAE Monplaisir 318

Le Président présente le compte administratif, pour l'exercice 2018, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	2 213 998,27 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	1 014 536,11 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	1 264 008,16 €
Recettes	:	1 275 434,16 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le compte administratif pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

Délibération n° 2019-3-28

**Objet :** Vote du compte administratif 2018 – Budget ZAE de Coarraze 319

Le Président présente le compte administratif, pour l'exercice 2018, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	129 364,38 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	64 609,19 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	64 609,19 €
Recettes	:	69 662,06 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le compte administratif pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

Délibération n° 2019-3-29

**Objet :** Vote du compte administratif 2018 – Budget Photovoltaïque Assat 510

Le Président présente le compte administratif, pour l'exercice 2018, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	12 892,71 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	90 907,62 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	35 660,53 €
Recettes	:	63 305,74 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-30

**Objet :** Vote du compte administratif 2018 – Budget Zone Clément Ader 511

Le Président présente le compte administratif, pour l'exercice 2018, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	66 728,66 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	0,00 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	23 010,14 €
Recettes	:	0,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-31

**Objet :** Vote du compte administratif 2018 – Budget Assainissement collectif 512

Le Président présente le compte administratif, pour l'exercice 2018, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	4 510 675,23 € (RAR 892 694,00 €)
Recettes	:	3 729 072,22 € (RAR 905 831,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	2 266 518,88 €
Recettes	:	3 087 648,47 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le compte administratif pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

Délibération n° 2019-3-32

**Objet :** Vote du compte administratif 2018 – Budget Eau 513

Le Président présente le compte administratif, pour l'exercice 2018, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses : 1 510 123,47 € (RAR 542 193,00 €)  
Recettes : 1 327 725,16 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses : 2 524 967,61 €  
Recettes : 4 568 881,45 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le compte administratif pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

Délibération n° 2019-3-33

**Objet :** Vote du compte administratif 2018 – Budget GEMAPI 514

Le Président présente le compte administratif, pour l'exercice 2018, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses : 7 899,75 € (RAR 0,00 €)  
Recettes : 10 578,23 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses : 134 513,80 €  
Recettes : 0,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le compte administratif pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

Délibération n° 2019-3-34

**Objet :** Vote du compte administratif 2018 – Budget Eaux Pluviales 515

Le Président présente le compte administratif, pour l'exercice 2018, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	44 543,03 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	0,00 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	30 171,87 €
Recettes	:	0,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le compte administratif pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

Délibération n° 2019-3-35

**Objet :** Vote du compte administratif 2018 – Budget Zone Aéropolis 516

Le Président présente le compte administratif, pour l'exercice 2018, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	172 778,84 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	242 743,80 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	293 929,28 €
Recettes	:	45 000,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le compte administratif pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-36

**Objet :** Affectation des résultats 2018 - Budget Principal (310)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	843 357,16
- un excédent reporté de :	5 926 417,68
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	6 769 774,84
- un excédent d'investissement de :	233 040,30
- un déficit des restes à réaliser de :	845 686,68
Soit un besoin de financement de :	612 646,38

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DECIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	6 769 774,84
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	612 646,38
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	6 157 128,46
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :EXCÉDENT	233 040,30

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : Affectation des résultats 2018 - Budget Office de tourisme (311)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	<b>79 213,56</b>
- un excédent reporté de :	<b>97 091,49</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>17 877,93</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>19 635,65</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>4 100,00</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>15 535,65</b>

Conformément à l'instruction M 14, Il convient d'affecter ce résultat.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	<b>17 877,93</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>17 877,93</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :EXCÉDENT	<b>19 635,65</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : Affectation des résultats 2018 - Budget SPANC (312)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	<b>39 358,46</b>
- un excédent reporté de :	<b>98 185,58</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>58 827,12</b>

- un excédent d'investissement de :	15 752,57
- un déficit des restes à réaliser de :	1 423,00
Soit un excédent de financement de :	14 329,57

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DECIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	58 827,12
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	58 827,12
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :EXCÉDENT	15 752,57

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-39

**Objet :** Affectation des résultats 2018 - Budget Zone communautaire de Baudreix (313)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	45 757,07
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	45 757,07
- un déficit d'investissement de :	272 510,24
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	272 510,24

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	45 757,07
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	45 757,07
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	272 510,24

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2019-3-40

**Objet :** Affectation des résultats 2018 - Budget Piscine Nayeo (315)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,13
- un excédent reporté de :	0,13
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un excédent d'investissement de :	1 074 506,26
- un déficit des restes à réaliser de :	32 300,00
Soit un besoin de financement de :	1 042 206,26

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	1 074 506,26

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : Affectation des résultats 2018 - Budget PAE Monplaisir (316)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	9 225,06
- un déficit reporté de :	36 098,15
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	45 323,21
- un déficit d'investissement de :	54 213,02
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	54 213,02

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : DEFICIT	45 323,21
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	45 323,21
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	54 213,02

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : Affectation des résultats 2018 - Budget Extension PAE Monplaisir (318)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	11 426,00
- un déficit reporté de :	0,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	11 426,00
- un déficit d'investissement de :	1 199 462,16
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	1 199 462,16

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCEDENT	11 426,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	11 426,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	1 199 462,16

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-43

**Objet :** Affectation des résultats 2018 – ZAE de Coarraze (319)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	4 760,87
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 760,87
- un déficit d'investissement de :	64 755,19
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	64 755,19

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DECIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCEDENT	4 760,87
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	4 760,87
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	64 755,19

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-44

**Objet :** Affectation des résultats 2018 – Photovoltaïque Assat (510)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	11 472,38
- un excédent reporté de :	16 172,83
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	27 645,21
- un excédent d'investissement de :	78 014,91
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	78 014,91

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCEDENT	27 645,21
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	27 645,21
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	78 014,91

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Objet : Affectation des résultats 2018 – Zone Clément Ader (511)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	7 561,70
- un déficit reporté de :	15 448,44
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	23 010,14
- un déficit d'investissement de :	66 728,66
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	66 728,66

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : DEFICIT	23 010,14
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	23 010,14
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	66 728,66

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : Affectation des résultats 2018 – Budget Assainissement collectif (512)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	537 265,45
- un excédent reporté de :	283 864,14
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	821 129,59

- un déficit d'investissement de :	781 603,01
- un excédent de restes à réaliser de :	13 137,00
Soit un besoin de financement de :	768 466,01

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DECIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCEDENT	821 129,59
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	768 466,01
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	52 663,58
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	781 603,01

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-47

**Objet :** Affectation des résultats 2018 – Budget Eau (513)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	849 834,61
- un excédent reporté de :	1 194 079,23
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	2 043 913,84
- un déficit d'investissement de :	182 398,31
- un déficit de restes à réaliser de :	542 193,00
Soit un besoin de financement de :	724 591,31

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DECIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCEDENT	2 043 913,84
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	724 591,31
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 319 322,53
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	182 398,31

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-48

**Objet :** Affectation des résultats 2018 – Budget GEMAPI (514)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	134 513,80
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	134 513,80
- un excédent d'investissement de :	2 678,48
- un déficit de restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	2 678,48

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DECIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : DEFICIT	134 513,80
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	134 513,80
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	2 678,48

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : Affectation des résultats 2018 – Budget Eaux pluviales (515)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	<b>30 171,87</b>
- un déficit reporté de :	<b>0,00</b>
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	<b>30 171,87</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>44 543,03</b>
- un déficit de restes à réaliser de :	<b>0,00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>44 543,03</b>

Conformément à l'Instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : DEFICIT	<b>30 171,87</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>30 171,87</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	<b>44 543,03</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : Affectation des résultats 2018 – Budget Zone Aéropolis (516)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	<b>248 929,28</b>
- un déficit reporté de :	<b>0,00</b>
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	<b>248 929,28</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>69 964,96</b>

- un déficit de restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	69 964,96

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : DEFICIT	248 929,28
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	248 929,28
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	69 964,96

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-51

**Objet : Vote du taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE)**

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la CFE.

Les bases prévisionnelles de CFE pour 2019 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose d'appliquer pour l'année 2019 à la CFE le taux de 24,59 %.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**FIXE** le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 24,59 %.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-52

**Objet : Vote du taux de Taxe d'Habitation (TH)**

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la taxe d'habitation (TH).

Les bases prévisionnelles de TH pour 2019 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose de fixer pour l'année 2019 le taux de TH à 8,83 %.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**FIXE** le taux de la taxe d'habitation à 8,83 %.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-53

**Objet : Vote du taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)**

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la TFNB.

Les bases prévisionnelles de TFNB pour 2019 ont été notifiées à la communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose de fixer pour l'année 2019 le taux de TFNB à 1,70 %.

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**FIXE** le taux de la taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) à 1,70 %.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-54

**Objet : Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Le Président propose de fixer pour l'année 2019, les taux de TEOM suivants :

	ZIP	Taux en %
01	Zone taux plein	11,31
05	Zone taux réduit	10,18
	Zone unique (Département 65)	10,18

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**FIXE** les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019 comme ci-après :

ZIP		Taux en %
01	Zone taux plein	11,31
05	Zone taux réduit	10,18
Zone unique (Département 65)		10,18

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-55

**Objet :** Vote du budget primitif 2019– Budget principal (310)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses : 14 279 405,08 € (dont 8 208 972,76 de RAR)  
 Recettes : 14 279 405,08 € (dont 7 363 286,08 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 22 089 734,00€  
 Recettes : 22 089 734,00€

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2019, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-56

**Objet :** Vote du budget primitif 2019– Budget Office de tourisme (311)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses : 69 300,00 € (dont 4 100,00 de RAR)  
 Recettes : 69 300,00 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 378 258,00 €  
 Recettes : 378 258,00 €

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2019, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : Vote du budget primitif 2019– Budget SPANC (312)**

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2019 :

**Investissement**

Dépenses : 20 682,00 € (dont 1 423,00 de RAR)  
 Recettes : 20 682,00 € (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 290 532,00 €  
 Recettes : 290 532,00 €

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2019, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : Vote du budget primitif 2019– Budget zone communautaire de Baudreix (313)**

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2019 :

**Investissement**

Dépenses : 566 637,00 € (dont 0,00 de RAR)  
 Recettes : 566 637,00 € (dont 0,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 800 000,00 €  
 Recettes : 800 000,00 €

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2019, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : Vote du budget primitif 2019– Budget Nayeo (315)**

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses : 1 540 744,00 € (dont 32 300,00 de RAR)  
Recettes : 1 540 744,00 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 349 358,00 €  
Recettes : 1 349 358,00 €

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2019, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

Délibération n° 2019-3-60

**Objet :** Vote du budget primitif 2019– Budget PAE Monplaisir (316)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses : 54 214,00 € (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 54 214,00 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 112 338,00 €  
Recettes : 112 338,00 €

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2019, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

Délibération n° 2019-3-61

**Objet :** Vote du budget primitif 2019– Budget Extension PAE Monplaisir (318)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses : 3 276 870,00 € (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 3 276 870,00 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 2 759 165,00 €  
Recettes : 2 759 165,00 €

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2019, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-62

**Objet :** Vote du budget primitif 2019– Budget ZAE de Coarraze (319)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses : 141 276,00 € (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 141 276,00 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 206 576,00 €  
Recettes : 206 576,00 €

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2019, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-63

**Objet :** Vote du budget primitif 2019– Budget Photovoltaïque Assat (510)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses : 95 519,00 € (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 95 519,00 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 76 145,00 €  
Recettes : 76 145,00 €

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2019, tel qu'annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-64

**Objet :** Vote du budget primitif 2019– Budget Zone Clément Ader (511)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses	:	96 829,00 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	96 829,00 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	143 055,00 €
Recettes	:	143 055,00 €

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2019, tel qu'annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Délibération n° 2019-3-65

**Objet :** Vote du budget primitif 2019– Budget Assainissement collectif (512)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses	:	6 563 067,00 € (dont 892 694,00 de RAR)
Recettes	:	6 563 067,00 € (dont 905 831,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	3 116 787,00 €
Recettes	:	3 116 787,00 €

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2019, tel qu'annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Objet :** Vote du budget primitif 2019– Budget Eau (513)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses : 3 441 440,00 € (dont 542 193,00 de RAR)  
Recettes : 3 441 440,00 € (dont 905 831,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 4 675 307,00 €  
Recettes : 4 675 307,00 €

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2019, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet :** Vote du budget primitif 2019– Budget GEMAPI (514)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses : 9 500,00 € (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 9 500,00 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 543 120,00 €  
Recettes : 543 120,00 €

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2019, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet :** Vote du budget primitif 2019– Budget Eaux pluviales (515)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses : 475 647,00 € (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 475 647,00 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 620 819,00 €  
Recettes : 620 819,00 €

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2019, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet :** Vote du budget primitif 2019– Budget Eaux pluviales (515)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses : 475 647,00 € (dont 0,00 de RAR)  
Recettes : 475 647,00 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

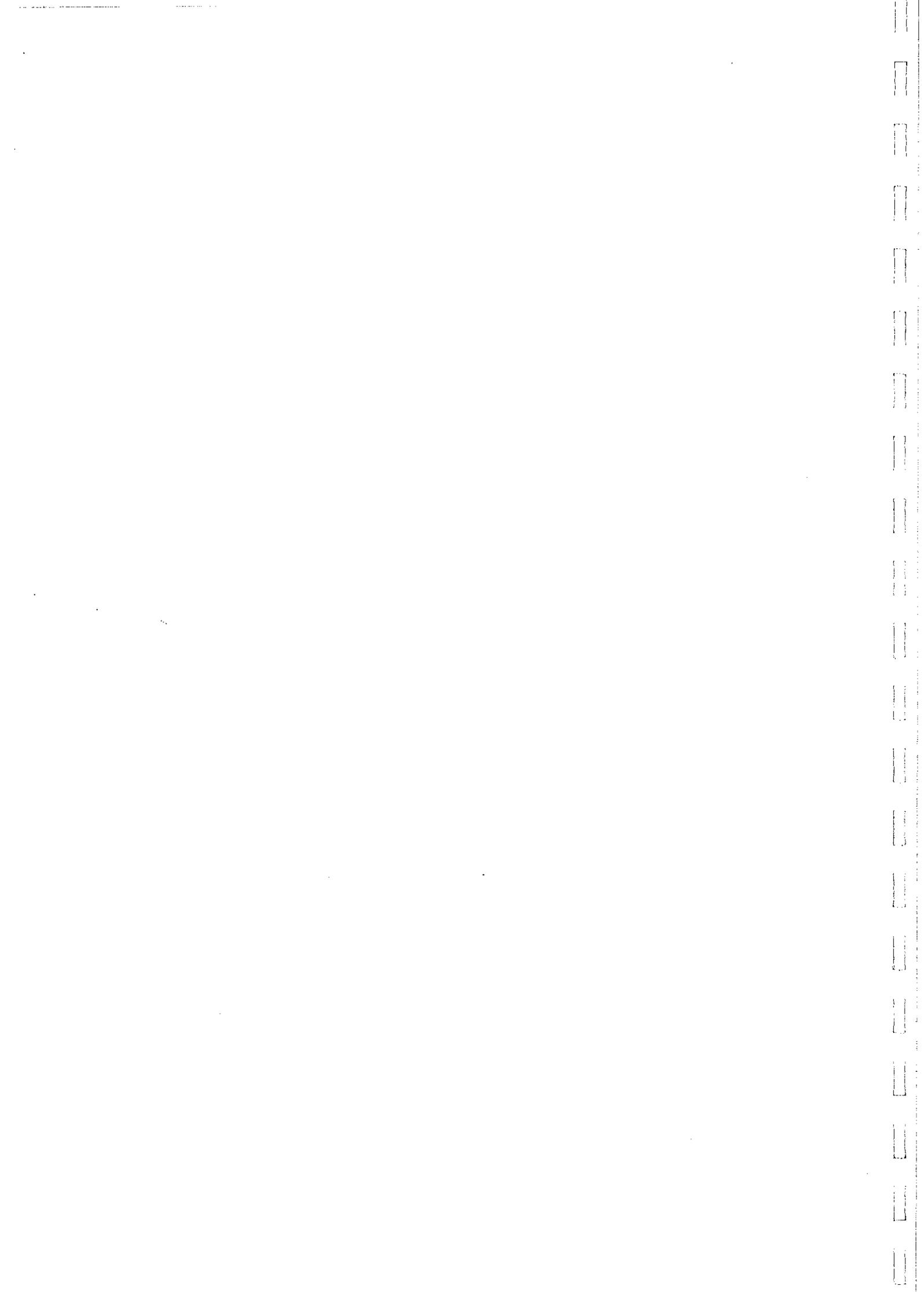
Dépenses : 620 819,00 €  
Recettes : 620 819,00 €

Après avis des Commissions Finances des 20 mars et 03 avril 2019 et du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2019, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2019

ORDRE DU JOUR

	Pages
2019-4-01	Sonnailles Daban : rachat du bâtiment..... 90
2019-4-02	Syndicat Mixte Numérique « La Fibre 64 » - convention prestations de services ..... 91
2019-4-03	Syndicat Mixte Numérique « La Fibre 64 » - Convention d'avance remboursable..... 91
2019-4-04	Convention CCPN/Mission locale 2019-2020 ..... 92
2019-4-05	Convention d'objectifs et de moyens/Office de tourisme..... 93
2019-4-06	Cotisation et actions culturelles dans le cadre de la Route du Fer dans les Pyrénées ..... 93
2019-4-07	Convention CCPN/Forge d'Arthez d'Asson ..... 94
2019-4-08	Restauration de la Croix de Palisse à Montaut ..... 95
2019-4-09	Tarifs boutique et produits en vente à l'office de tourisme ..... 96
2019-4-10	Convention CCPN/Région Transport à la demande 2019-2021 ..... 96
2019-4-11	Tarifs des activités de l'Espace de vie sociale ..... 97
2019-4-12	Subventions aux associations sportives et culturelles ..... 98
2019-4-13	Subvention association Bordères, Sports, Culture et Loisirs ..... 101
2019-4-14	ADIL 64- Subvention 2019..... 101
2019-4-15	Projets de logements Montaut ..... 101
2019-4-16	Projet de logements Mirepeix ..... 102
2019-4-17	Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable et Assainissement 2018 ..... 102
2019-4-18	Reprise des réseaux du lotissement « NABARRE » à BOURDETTES ..... 103
2019-4-19	Extension réseau électrique pour l'alimentation du poste de relevage sur la commune de Beuste ..... 104
2019-4-20	Renouvellement convention Eco DDS ..... 104
2019-4-21	Utilisation d'un drone – Convention avec l'APGL ..... 105
2019-4-22	Convention d'utilisation déchetterie de Pontacq par la commune de Labatmale – Actualisation de tarifs ..... 106
2019-4-23	Accroissement temporaire d'activité Pluvial/Gemapi ..... 106
2019-4-24	Accroissement temporaire d'activité Eau potable..... 107
2019-4-25	Accroissement temporaire d'activité Urbanisme ..... 108
2019-4-26	Accroissements temporaires d'activité - LAEP..... 109
2019-4-27	Emplois saisonniers jeunesse..... 110
2019-4-28	Emplois/Jobs d'été..... 110

2019-4-29	Suppression/création de poste petite enfance.....	111
2019-4-30	Tableau des effectifs .....	113
2019-4-31	Actualisation statuts CCPN.....	114

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
(Séance 2019-4)

L'an 2019, le 13 mai, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents (40) :**

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe - MAUHOURAT Jacques
ASSON	CANTON Marc - MOURA Patrick - DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc -
BORDERES	GEORGEVAIL Francis
BORDES	CASTAIGNAU Serge - PUYAL Bernard - ASSE Christine
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean - GARCIA Sylvie
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - TRIEP-CAPDEVILLE Monique - BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	BREQUE Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Avaient donné pouvoir (3) :** SALVAYRE Nathalie (à DUFAU Marc) ; CAPERAA-BOURDA Sylvette (à CASTAIGNAU Serge) ; GIRONDIER Michel (à CHABROUT Guy).

**Etaient représentés (2) :** LAULHE Alain ; CASSOU Michel

**Etaient absents ou excusés (4) :** MALLECOT André ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROUTZET Marie-Ange ; VILLACAMPA Martine.

**Date de la convocation : 7 mai 2019**

**Objet : Sornailles Daban : rachat du bâtiment**

Vu l'avis du service des Domaines du 15 avril 2019,

La SARL LES SONNAILLES DABAN est installée sur la ZA Samadet à BOURDETTES ; le siège social se trouve 24 rue des Pyrénées à Nay. C'est une société qui fabrique des sonnailles, c'est-à-dire des cloches métalliques notamment destinées à un usage agricole. Son activité repose sur des savoir-faire traditionnels utilisés par les bergers pyrénéens, notamment pendant la transhumance.

La SARL LES SONNAILLES DABAN constitue la dernière entreprise pyrénéenne dans son secteur d'activité. Sa disparition établirait la perte d'un savoir-faire unique qui fait partie du patrimoine collectif pyrénéen.

Cette société fait l'objet d'un plan de redressement qui sera résolu à bref délai si une solution financière ne lui est pas apportée.

La solution la plus vertueuse envisagée pour préserver ce patrimoine culturel et, évidemment, l'activité économique de la SARL LES SONNAILLES DABAN, qui emploie deux salariés, repose sur l'acquisition, par la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), du bâtiment industriel (bâtiment, four et étuve) occupé par la SARL LES SONNAILLES DABAN.

Le prix de l'acquisition a été évalué par le service compétent de la Direction départementale des finances publiques à 255 000 €.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée à accompagner la CCPN dans ce projet en proposant une subvention de 80 % du montant de l'acquisition. Une condition suspensive relative à cette intervention régionale est prévue au compromis de vente garantissant la CCPN de réaliser cette opération d'achat sous réserve d'obtenir cette subvention et de ne pas la restituer en cas de défaillance de la SARL LES SONNAILLES DABAN et de libération des locaux.

Néanmoins, l'intervention de la CCPN ne paraît utile que si elle permet effectivement le maintien de l'activité. C'est la raison pour laquelle le projet de compromis annexé prévoit des conditions suspensives relatives à la sortie du plan de redressement, à la conclusion d'un contrat d'occupation du bâtiment, et à l'obligation pour le gérant de suivre le projet d'accompagnement co-construit entre les partenaires mobilisés (ADI Nouvelle-Aquitaine, CCI Pau Béarn, CMA, CCPN, etc.). C'est également la raison pour laquelle il prévoit le règlement du prix de cession en quatre fois.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de l'autoriser à conclure le compromis de vente soumis et, le cas échéant, de réitérer l'acte de vente en la forme administrative.

**Après avis de la Commission développement économique du 27 février 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. AUTORISE** le Président à signer un compromis de vente avec la SARL LES SONNAILLES DABAN.
- 2. AUTORISE** le Président à réitérer l'acte de vente si les conditions suspensives sont réunies.
- 3. DONNE POUVOIR** au Président pour signer tout document relatif à cette acquisition, notamment le contrat d'occupation qu'il conviendra de mettre en place, et à inscrire les crédits correspondants au budget général de la CCPN.
- 4. SOLLICITE** la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 80 % de la valeur d'acquisition et autorise le Président à signer les documents correspondants.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Syndicat Mixte Numérique « La Fibre 64 » - convention prestations de services**

Vu la délibération départementale n°03-003 du 5 avril 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) numérique et adoption des statuts,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays n° 2018-2-01 du 5 mars 2018,

La Fibre 64 porte une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Au niveau des usages numériques, la mutualisation des moyens et compétences au sein de La Fibre 64 a pour objectif de déployer des services, outils et ressources permettant aux collectivités membres du syndicat de mener à bien la réalisation de leurs politiques publiques : communautés de communes, communautés d'agglomération et Département des Pyrénées-Atlantiques.

Les modalités de mise en œuvre des prestations de services fournies par La Fibre 64 et leur financement sont précisées dans des conventions annexées à la présente délibération.

*Une offre mutualisée pour les communautés de communes*

Une première offre socle de prestations de services numériques est élaborée pour l'année 2019 à destination des communautés de communes et d'agglomération autour de 4 typologies de services :

1. Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
2. Elaboration, déploiement et intégration de solutions techniques et logicielles dont la plateforme eadministration64
3. Accompagnement et conseil sur les systèmes d'information
4. Groupement d'achats.

La mise en conformité au RGPD et la plateforme d'administration eadministration64 sont accessibles aux communes membres des EPCI membres du syndicat, sans surcoût, par la voie de conventions de mutualisation entre chaque EPCI et chacune de ses communes membres qui le souhaite.

La CCPN propose aux communes de se tourner vers l'APGL 64, partenaire historique de nos municipalités sur ces services.

**Après avis de la Commission Communication, systèmes d'information et TIC du 14 mars 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Mixte La Fibre 64 et la Communauté de communes du Pays de Nay, annexée à la présente délibération.
2. **AUTORISE** le Président de la CCPN à signer cette convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Syndicat Mixte Numérique « La Fibre 64 » - Convention d'avance remboursable**

Vu les statuts du Syndicat Mixte La Fibre 64,

Vu les orientations budgétaires du Syndicat Mixte La Fibre 64 approuvées lors de la séance du 19 novembre 2018,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays n° 2018-2-01 du 5 mars 2018,

Dans le cadre de la négociation de la délégation de service public (DSP) relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau Très haut débit des Pyrénées-Atlantiques, des redevances et des fonds ont été obtenus de SFR Collectivité.

La signature de la convention de DSP et la production des annexes doivent en outre permettre au Syndicat Mixte La Fibre 64 de finaliser ses demandes de financements auprès de ses partenaires et d'acter définitivement les participations de l'Etat, de la Région, voire de l'Europe.

Les co-financements des partenaires permettent de financer le premier établissement du réseau et les raccordements au moyen d'avances remboursables.

Ainsi, la CCPN, comme l'ensemble des EPCI adhérents au dit syndicat, versera des avances correspondant au reste à financer après déduction des aides de l'Etat (FSN), de la Région et de l'Europe, qui pourront être définitivement arrêtées dans quelques mois, et au nombre de prises réalisées sur son territoire selon le plan de financement qui s'échelonne sur 10 ans.

A compter de 2025, le réseau IRIS64 intègrera la concession en affermage, donnant ainsi lieu au versement de la redevance idoine. Ce premier versement permettra d'amorcer le remboursement par le Syndicat Mixte la Fibre 64 auprès des EPCI, qui s'échelonnera, dans le cadre du périmètre actuel des engagements pris et notamment au moyen de la DSP, jusqu'en 2031.

Après avis de la Commission Communication, systèmes d'information et TIC du 14 mars 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **ADOpte** la convention d'avance remboursable annexée à la présente délibération.
2. **AUTORISE** le Président de la CCPN à signer cette convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-4-04

**Objet : Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées : convention 2019-2020**

La Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées a pour mission l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Ses actions comprennent des mesures ayant pour objet l'orientation, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle. Elles visent à lever les obstacles à l'embauche et à développer ou à restaurer l'autonomie des personnes dans la conduite de leur parcours d'insertion.

Dans le cadre de ses statuts (article 3), la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a déclaré d'intérêt communautaire la mise en place d'une antenne de la Mission Locale pour les Jeunes Pau-Pyrénées, au travers d'une convention portant sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans du territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Nay, au vu du projet de l'Association, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de fixer des objectifs partenariaux partagés,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Après avis de la Commission développement économique du 27 février 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de renouveler la convention d'objectifs et de moyens signés avec la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées pour deux ans (2019-2020).
2. **AUTORISE** le Président à la signer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-4-05

**Objet : Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2019 de l'office de tourisme communautaire**

Dans le cadre du classement de l'Office de tourisme communautaire, il convient de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'Office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'Office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- Les missions régaliennes, de service public
- Les autres missions
- Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés. Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'Office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Après avis de la Commission Tourisme et du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire du 30 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs et de moyens de l'Office de tourisme pour l'année 2019.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-4-06

**Objet : Cotisation et actions culturelles dans le cadre de la Route du Fer dans les Pyrénées**

Par délibération du Conseil communautaire du 3 avril 2017, la CCPN a approuvé l'adhésion à la Route du Fer des Pyrénées ainsi que les statuts de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 400,00 € et sera mandaté par le trésorier de l'association. Ce montant sera reconductible annuellement au budget :

- pour toute la durée d'adhésion de la CCPN à l'association de la Route du Fer dans les Pyrénées,
- sous réserve de modification du montant de la cotisation lors de l'Assemblée générale.

Lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2018 à Beasain (Espagne), il a été proposé de mettre en œuvre une action culturelle à destination du public jeune âgé de 11 à 17 ans.

La proposition consiste à organiser un concours photos avec les jeunes de la Maison de l'Ado et de la Cité scolaire de Nay. Les objectifs sont les suivants :

- initier les jeunes à la notion de patrimoine et d'histoire
- permettre aux jeunes d'acquérir une meilleure connaissance de leur environnement
- permettre aux jeunes de s'exprimer au travers de l'outil photographique
- rapprocher les milieux culturel, scolaire et communautaire.

Afin de valoriser les moyens et les acteurs du territoire, il est proposé de solliciter les clubs photos du Pays de Nay au titre de formateurs-photos sur cette action.

Une valorisation du temps bénévole pourra être proposée sous la forme d'une subvention aux associations.

**Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 25 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de verser une subvention annuelle d'un montant de 400 € à l'association Route du Fer des Pyrénées, pour les années 2019 et 2020.
2. **DECIDE** de valider la proposition d'action culturelle et le calendrier de réalisation (annexe fiche projet – jointe).
3. **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-4-07

**Objet : Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) – SHEMA - DREAL - Forge d'Arthez d'Asson**

En 2011, la Communauté de communes du Pays de Nay a approuvé un protocole d'accord tripartite avec la SHEMA et la commune d'Arthez d'Asson, validant un objectif conjoint de valorisation et de protection des vestiges de la forge d'Arthez d'Asson.

Par délibération n° 2014-5-09 du Conseil communautaire du 30 juin 2014, la CCPN a approuvé les projets concernant le foncier du site en question et la passation de conventions pour la mise à disposition du foncier avec la SHEMA et d'occupation du domaine public avec la commune d'Arthez d'Asson.

En ce sens, des travaux d'élagage, de sécurisation et de clôture des vestiges de la forge ont été réalisés, ainsi qu'un emplacement stabilisé permettant le stationnement de véhicules en bordure du site.

Un autre projet de convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) est proposé par la SHEMA et la DREAL afin de :

- permettre une intervention directe sur les élévations de bâtis restants, c'est-à-dire la réalisation des travaux de cristallisation des vestiges,

- permettre une mise en œuvre directe de l'ensemble des actions de valorisation et de sécurisation prévues par la CCPN, sans avoir à solliciter une autorisation préalable pour chaque opération, soit :
  - la numérisation 3D,
  - l'entretien végétal bi-annuel du site,
  - la participation à la Route du Fer dans les Pyrénées,
  - le partenariat avec l'association Fer et Savoir-Faire.

Cette convention-cadre fixe les obligations et les responsabilités des parties signataires. Toute nouvelle action sera soumise à un avenant à cette convention.

De même, il est proposé conjointement que cette autorisation d'occupation, soit émise à titre gratuit, sous réserve d'acceptation par la DDFIP, dans le cadre « d'une occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ». Auquel cas un montant pour la location du foncier sera mis en place.

**Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 28 février 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire de sol avec la SHEM et la DREAL pour la forge d'Arthez d'Asson.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-4-08

**Objet : Aide à la restauration du patrimoine rural non protégé – Croix de Palisse à Montaut**

Par délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2018, la CCPN a adopté, dans le cadre du programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé, une convention avec la commune de Montaut, d'aide à la restauration de la Croix de Palisse.

La fin des travaux relatifs au projet de restauration de la Croix de Palisse, initialement prévue pour le 31 décembre 2018, n'a pu avoir lieu dans les délais en raison de leur intégration aux travaux généraux sur le centre –bourg.

Il est donc proposé un avenant de prolongation à la convention, le chantier devant aboutir d'ici la fin de l'année 2019.

**Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 25 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de prolonger la durée de la convention avec la commune de Montaut pour la restauration de la croix de Palisse jusqu'au 31 décembre 2019.
2. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant de prolongation de la dite convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Tarifs boutique et produits en vente à l'Office de tourisme**

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay sur les produits et activités suivants :

Initiations Pêche

- En lien avec la Fédération départementale de la Pêche 64, des initiations Pêche, avec mise à disposition du matériel pour les participants, seront proposées sur le Pays de Nay à 2 dates, le 24 juillet et le 07 août 2019. Ces initiations s'adressent tant aux enfants et jeunes qu'aux personnes majeures et sont assurées par un guide de pêche diplômé, travaillant habituellement avec la Fédération départementale.
- 8 places par session sont proposées, au tarif de 10 €/personne (Pass' Mineurs et Pass' Majeurs). Il est prévu un reversement de 15 € par animation et de 1€ pour toute vente de Pass' Majeurs (redevance à reverser à la Fédération nationale de la Pêche). Pour les Pass' Mineurs (10 ans minimum et pour les -14 ans accompagnés d'un adulte), aucun reversement n'est à faire.

Ouvrages, brochures et objets publicitaires

- Carnet Enquêtes Force Béarnaise d'Investigation : prix de vente 2 €
- Topo-guide Sud-Ouest Randonnées en Béarn : prix d'achat unitaire 7,10 €, prix de vente 10 €.
- Topo-guide Randonnées en Vallée d'Ossau : prix d'achat unitaire 7,50€, prix de vente: 10 €.
- Topo-guide Le Val d'Azun à pied : prix d'achat unitaire 8,00 € TTC. Prix de vente : 10,00 € TTC.
- Topo-guide Balades et Découvertes en Val d'Azun : prix d'achat unitaire 3,50€ TTC. Prix de vente : 5,00 € TTC.
- Topo-guide VTT Pays de Lourdes et Vallées des Gaves : prix d'achat unitaire 7,50€ TTC. Prix de vente : 10,00 € TTC.
- Topo-guide Vélo de route Pays de Lourdes et Vallées des Gaves : prix d'achat unitaire 0,89 € TTC. Prix de vente : 5,00 € TTC.

Après avis de la Commission Tourisme / Conseil d'Exploitation du 30 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE ces tarifs, tels que mentionnés ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-4-10

**Objet : Renouvellement du conventionnement pour la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport à la demande avec la Région Nouvelle-Aquitaine.**

La convention relative au service de Transport à la demande (2017-2019) signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine arrive à terme le 30/04/2019.

La convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à la Communauté de communes du Pays de Nay (autorité organisatrice de second rang, dite « AO2 ») certaines prérogatives en matière d'organisation et de fonctionnement d'un service public non urbain de transport de voyageurs à la demande.

Il convient de prolonger la convention relative au transport à la demande, sur les mêmes bases, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, et ce jusqu'au 31 janvier 2021.

Pour rappel, la convention fixe les conditions du service, ses modalités d'exécution, les tarifs, ainsi que la participation financière de la Région suivant les conditions ci-après (extraits de la convention) :

## **ARTICLE 11 – REGIME FINANCIER**

L'AO2 s'engage à compenser au transporteur ou à la régie le déficit éventuel d'exploitation, soit le différentiel éventuel existant entre le prix de la prestation (tel qu'il a été défini à l'issue de la procédure de consultation dans le cas d'une exploitation par un transporteur privé) et les recettes perçues auprès des usagers, qui sont conservées par le transporteur ou la régie. La Région participe au déficit d'exploitation de la manière suivante : 50 % du déficit.

## **ARTICLE 12 – PLAFONNEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE**

En complément aux dispositions prévues par l'article 11 de la présente convention, la participation de la Région est plafonnée selon les modalités suivantes :

Les recettes provenant des usagers doivent couvrir au minimum 15 % des dépenses d'exploitation. Dans le cas contraire, le déficit d'exploitation, tel que défini à l'article 11, pris en compte pour le calcul de la subvention de la Région, sera reconstitué de manière à ce que le ratio recettes/dépenses soit égal à 15 %, et la prise en charge de la Région sera ramenée à 42,5 % du prix de la prestation et le coût kilométrique global, soit le niveau des charges globales divisé par le nombre de kilomètres totaux parcourus est au maximum de 1.5 € + taux d'indexation révisé annuellement. Dans le cas contraire, le déficit d'exploitation, tel que défini à l'article 11, pris en compte pour le calcul de la subvention de la Région sera reconstitué de manière à ce que le coût kilométrique global soit ramené à 1.5 € + taux d'indexation révisé annuellement.

Après avis de la Commission Service aux Personnes - Action Sociale - Santé du 18 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** le président à signer la convention pour la délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande avec la Région Nouvelle-Aquitaine.
2. **DECIDE** de solliciter l'aide financière et technique de la Région Nouvelle-Aquitaine telle qu'elle figure dans la convention de délégation de compétence ci-jointe.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-4-11

### **Objet : Tarifs des activités de l'Espace de vie sociale (EVS)**

Dans le cadre des missions « Animation de la vie sociale » et « Parentalité » de l'Espace de vie sociale, des actions d'animations sont prévues auprès des publics adultes et des familles.

Les objectifs de l'axe 2 « Lien social, mixité, lieu d'animation de la vie sociale » prévoient le développement d'une dynamique participative dans le but de favoriser et de créer du lien entre habitants basé sur la convivialité, l'entraide et la réciprocité, dans un souci de respect de la mixité sociale. Les usagers seront valorisés en tant qu'acteurs et pourront partager leurs compétences.

Les objectifs de l'axe 3 « Parentalité » prévoient la mise en place d'activités parents/enfants et l'organisation de sorties familiales. Les objectifs sont de permettre aux parents de vivre un temps de loisirs et d'échanges avec leurs enfants, de créer du lien avec d'autres familles, de promouvoir et renforcer des actions permettant de rompre l'isolement familial et d'accéder à la culture, à certains loisirs et activités sportives.

Il est proposé l'application de tarifs de participation pour plusieurs de ces activités :

Atelier cuisine : 5 euros par personne

Atelier d'échanges et partages d'expériences (pour les ateliers créatifs avec fourniture de matériel) : 2 euros par personne

Activités parents/enfants (avec achat de fournitures ou transport) : 5 euros par famille

Sortie familiale en journée :

- tarif 1 : sortie sans activité payante – adulte : 5 euros – enfant : 3 euros
- tarif 2 : sortie avec activité ou visite payante et transport : adulte : 10 euros – enfant : 5 euros

Après avis de la Commission Service aux Personnes - Action Sociale - Santé du 18 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** les tarifs des activités de l'Espace de vie sociale tels que mentionnés ci-dessus

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-4-12

**Objet : Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles**

Pour l'année 2019, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 23 Janvier 2019, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont :

- **22 450 euros**, dans un premier temps répartis entre les associations sportives pour un montant de 3950 euros et les associations culturelles pour un montant de 18 500 euros.

Pour les associations ayant déposé leur demande de subvention au 15 avril 2019, la Commission Culture-Jeunesse et Sports propose d'attribuer un montant de **6 400 euros** pour les manifestations citées ci-dessous :

<b>Associations sportives</b>	<b>Montant de la Subvention</b>
<b>La Tribu 64 - Triathlon de Baudreix - 15 et 16 juin 2019</b>	1 500 €
<b>Association Sportive Los Sautaprats – Journée Sport-Santé-Bien-Etre aidant/aidé et handicap – 25 mai 2019</b>	500 €
<b>Raid Ouzom - Raid multisport de l'Ouzom 2019- 19 octobre 2019</b>	800 €

<i>Cercle Cyclotouriste Nayais – On s’y Col 2019 – Le Soulor – 2 juin 2019</i>	600 €
<i>Béarn Bike 64 - Randonnée VTT-marche-trail - 30 juin 2019</i>	300 €
<i>La Corruda – Rando –Trail – 8 septembre 2019</i>	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 300 €</b>
<b>Associations culturelles</b>	<b>Montant de la Subvention</b>
<i>Plain'Ecran - Ciné ma rue -14 septembre 2019</i>	1 500 €
<i>La Pastorale de Nay – 10 ans de La Pastorale – 5 octobre 2019</i>	400 €
<i>Ensemble vocal La Psalette - Chœurs en Bastide – 30 novembre 2019</i>	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 100 €</b>

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 25 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Associations sportives</b>	<b>Montant de la Subvention</b>

La Tribu 64 - Triathlon de Baudreix - 15 et 16 juin 2019	1 500 €
Association Sportive Los Sautaprats – Journée Sport-Santé-Bien-Etre aidant/aidé et handicap – 25 mai 2019	500 €
Raid Ouzom - Raid multisport de l'Ouzom 2019- 19 octobre 2019	800 €
Cercle Cyclotouriste Nayais – On s'y Col 2019 – Le Soulor – 2 juin 2019	600 €
Béarn Bike 64 - Randonnée VTT-marche-trail - 30 juin 2019	300 €
La Corruda – Rando –Trail– 8 septembre 2019	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 300 €</b>
<b>Associations culturelles</b>	<b>Montant de la Subvention</b>
Plain'Ecran - Ciné ma rue -14 septembre 2019	1 500 €
La Pastorale de Nay – 10 ans de La Pastorale – 5 octobre 2019	400 €
Ensemble vocal La Psalette - Chœurs en Bastide – 30 novembre 2019	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 100 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Subvention association Bordères, Sports, Culture et Loisirs**

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée en 2016 entre la Communauté de communes du Pays de Nay (via la coordination du réseau des bibliothèques) et l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs, la collectivité a formalisé ainsi un partenariat de façon pérenne pour les années 2016, 2017 et 2018.

Au titre de ce partenariat la Communauté de communes s'est engagée à verser une subvention de 3 000 € chaque année.

Après validation du bilan fourni par l'association, il est proposé de verser la subvention 2018 pour l'évènement « Frissons à Bordères » 2018.

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 26 mars 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DECIDE** d'attribuer à l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'évènement « Frissons à Bordères » de l'année 2018.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : ADIL 64- Subvention 2019**

L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 64), association Loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux ...).

Cet organisme assure des permanences, sur rendez-vous, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Pour ce faire, un bureau a été mis à sa disposition au siège de la Communauté de communes et une participation financière est accordée annuellement.

En 2018, 297 consultations ont été réalisées (visites et appels téléphoniques) pour les habitants du territoire (+ 6 % par rapport à 2017).

L'ADIL 64 renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2019, à hauteur de 5 737 € (5 561 € en 2018).

Après avis de la Commission Habitat cadre de vie du 28 mars 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DÉCIDE** de verser à l'ADIL 64 une subvention de 5 737 € pour l'année 2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Règlement communautaire Habitat : commune de Montaut - Aide à la réalisation de logements sociaux communaux.**

Dans le cadre de l'aménagement de deux logements communaux T2 (29 M<sup>2</sup>) et T3 (57 m<sup>2</sup>) - 1 rue de la Fontaine, la commune de Montaut sollicite l'aide financière de la CCPN au titre du règlement communautaire Habitat.

Le coût prévisionnel total de l'opération est de 198 442 € HT.

Le projet mobilise les aides du Département (règlement habitat départemental) et de la Région (Réno'Aqt).

La CCPN est appelée à participer à hauteur de 15 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2019 de la CCPN, opération 74.

**Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 28 mars 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE**, dans le cadre du règlement communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide de 15 000 € à la commune de Montaut pour la réalisation de deux logements sociaux communaux, 1 rue de la Fontaine.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-4-16

**Objet : Règlement communautaire Habitat : commune de Mirepeix- Aide à la réalisation de logements communaux**

Dans le cadre de la rénovation de deux logements communaux, impasse des écoles, la commune de Mirepeix sollicite l'aide financière de la CCPN au titre du règlement communautaire habitat.

La commune réalisera deux logements conventionnés « social » de type « PALULOS » :

- un logement T5 de 91 m<sup>2</sup>
- un logement T 4 de 86 m<sup>2</sup>

Le coût prévisionnel total de l'opération est de 211 900 € TTC.

Le projet mobilise les aides du Département (règlement habitat départemental) et de la Région (Réno'Aqt).

La CCPN est appelée à participer à hauteur de 15 000 €.

Les crédits ont été inscrits au Budget 2019 de la CCPN, opération 74.

**Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 28 mars 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE**, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide de 15 000 € à la commune de Mirepeix, pour la réalisation de deux logements communaux.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-4-17

**Objet : Rapports de l'année 2018 sur le Prix et de la Qualité du Service Eau Potable et Assainissement Collectif et non collectif**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service et de rendre compte du prix et de la qualité du service.

**Après avis de la Commission Eau et assainissement du 2 mai 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**ADOpte** les rapports de l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-4-18

**Objet : Reprise des réseaux du lotissement « NABARRE » à BOURDETTES**

Le lotissement « NABARRE », situé sur le territoire de la commune de BOURDETTES, s'est achevé en 1964. La voirie a été cédée dans le domaine privé de la commune en 2005 et la voie sera incorporée et classée dans la voirie communale.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par la CCPN, il convient d'incorporer, après contrôle, ces réseaux dans le patrimoine de la Communauté de communes.

**Après avis de la Commission Eau et Assainissement du 2 mai 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées du lotissement «NABARRE»,

Patrimoine eau potable :

*Correspondant à 70ml de conduite principale en AC 60mm + 1 plaque pleine et 1 vanne + 7 branchements représentés par 35ml de PVC DN25*

Patrimoine assainissement collectif

*Une canalisation gravitaire eaux usées de 65ml en AC DN200mm + 2 regards de visite et 7 branchements représentés par 35ml de canalisation AC DN160*

Réseaux mis en œuvre à l'époque par :

- Aucune information communiquée par la commune

Sous contrôle de l'ancien syndicat d'assainissement SANAB et d'eau potable SIAEP Nay Ouest

Sous les voiries publiques dénommées *Impasse de Navarre*

Sises sur la parcelle cadastrée A715 / A985 / A998 / A807(CD64) / A716

Dont le propriétaire actuel est *Commune de Bourdettes et CD64 pour la n°A.807*

2. **CHARGE** le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération.
3. **AUTORISE** le Président à signer les actes administratifs correspondants.
4. **DECIDE** d'intégrer la valeur comptable des réseaux

- d'eau potable, dans l'actif du Syndicat,
  - o d'un montant de 20 000 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019
- d'assainissement des eaux usées, dans l'actif du Syndicat,
  - o d'un montant de 30 000 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-4-19

**Objet :** Extension réseau électrique pour l'alimentation du poste de relevage sur la commune de Beuste

L'extension du réseau électrique de la commune de Beuste, d'une longueur de 135 mètres, en vue de l'alimentation du poste de relevage, est nécessaire pour le bon fonctionnement du réseau d'assainissement collectif.

Le montant des travaux est estimé à 18 293 € HT en souterrain. Le SDEPA financera ces travaux à hauteur de 80 %. La commune de Beuste s'engage à financer les 20 % restants, soit 3 552,33 € HT et les frais de gestion du dossier, soit 775,99 € HT supplémentaires.

La CCPN s'engage donc à rembourser la totalité des 4 328,32 € HT à la charge de la commune, correspondant à cette extension du réseau électrique et des frais de gestion du dossier.

**Après avis de la Commission Eau et Assainissement du 2 mai 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **AUTORISE** le Président à rembourser à la commune de Beuste la somme de 4328,32 € HT correspondant à l'extension du réseau électrique pour l'alimentation du poste de relevage.
2. **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2019.
3. **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires au règlement des comptes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-4-20

**Objet :** Renouvellement convention Eco DDS

EcoDDS est un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R.543-234 du Code de l'environnement.

L'éco-organisme a été réagréé le 11 mars 2019 jusqu'à décembre 2024.

La filière EcoDDS est en place sur les trois déchetteries du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les DDS ménagers sont des produits chimiques pouvant présenter un risque pour l'environnement et la santé (vernis, solvants, décapants, colles, peintures, produits phytosanitaires..).

Ces déchets, apportés par les ménages et triés au préalable par les gardiens, sont collectés et traités par des prestataires spécifiques.

Ces DDS ménagers sont pris en charge techniquement et financièrement par la filière EcoDDS.

La nouvelle convention, qui a pris effet au 11 mars 2019, comprend les soutiens suivants :

- Un soutien forfaitaire à la collecte séparée des DDS ménagers (part fixe à 686 € par déchetterie)
- Une segmentation en 4 tranches des déchetteries en fonction des volumes de DDS ménagers collectés (part variable)

Quantités de DDS ménagers collectés sur une année civile par déchetterie	Part variable par déchetterie et par année civile
A >48t/an	2727 €
B 48-24t/an	1209 €
C 24-12 t/an	1334 €
D < 12t/an	923 €

- Un soutien à la communication locale (0.03 €/habitant)
- Une dotation complémentaire en nature portant sur les équipements de protection individuelle des agents de déchetteries.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 27 mars 2019 et du Bureau du 29 avril 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la convention Eco DDS ci-jointe.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-4-21

**Objet :** Réhabilitation décharge de Bordes - Travaux aériens de contrôle par drone  
Convention avec l'Agence publique de gestion locale (APGL)

Dans le cadre de la réhabilitation de la décharge de Bordes pour laquelle la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est maître d'ouvrage délégué, il est proposé de solliciter le Service informatique intercommunal de l'Agence publique de gestion locale (APGL) pour effectuer des travaux aériens de contrôle par drone.

Cette mission va permettre la mise en place d'une vraie traçabilité au niveau du chantier, ainsi que l'élaboration d'images (photos et vidéos) qui permettront la réalisation d'un film sur l'opération de réhabilitation.

La mission se déroulera pendant la durée des travaux, estimée à 8 mois hors intempéries. Le début des travaux est prévu fin mai 2019.

Les vols auront lieu chaque semaine, même par temps de pluie.

Le service de l'APGL est mis à disposition de la CCPN pour 60 demi-journées.

Le prix TTC par demi-journée étant de 264 €, le montant de cette mission a été estimé à 15 840 €.

Ce montant a été intégré dans le coût total des travaux de réhabilitation de la décharge (estimatif avant attribution des marchés : 2 344 392 € HT).

**Après avis de la Commission Environnement Déchets du 27 mars 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de confier au Service informatique Intercommunal de l'Agence publique de gestion locale la réalisation de travaux aériens de contrôle par drone, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la décharge de Bordes.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-4-22

**Objet :** Accès des habitants de LABATMALE à la déchetterie de Pontacq - Actualisation de la contribution annuelle pour 2019

La commune de Labatmale a intégré la Communauté de communes du Pays de Nay au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour des raisons de proximité, elle a souhaité continuer à utiliser la déchetterie de Pontacq, déchetterie appartenant au Siectom Coteaux Béarn Adour.

Le Siectom Coteaux Béarn Adour, dont le siège est à Sévignacq, a accepté que les habitants de la commune de Labatmale puissent continuer à bénéficier de ce service.

En contrepartie, le Président du Siectom a sollicité un remboursement des frais engagés par application d'un tarif annuel par habitant.

En 2018, le tarif par habitant était de 20 € (254 habitants) soit une contribution totale de 5 080 €.

La contribution totale pour l'année 2019 est à actualiser. Le tarif par habitant sera de 19 €, soit une contribution totale de 4 826 €.

**Après avis de la Commission Environnement Déchets du 27 mars 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**VALIDE** l'actualisation du tarif par habitant pour l'année 2019, à 19 €, soit une contribution totale de 3 826 €.

---

Délibération n° 2019-4-23

**Objet :** Accroissement temporaire d'activité – Technicien assainissement pluvial et Gestion milieu aquatique

Il est proposé la création d'un emploi non permanent pour :

- Le suivi et la gestion des systèmes d'assainissement pluviaux sur l'ensemble du territoire et l'application du schéma directeur pluvial de la CCPN.
- L'animation de la compétence gestion des milieux aquatiques et l'interface et le référencement auprès du syndicat mixte GEMAPI

- Un suivi de la compétence voirie communautaire, en lien avec les autres services (missions de préparation et de suivi de marchés et opérations, référent auprès des élus communaux ...).

Cet emploi serait occupé par un technicien.

Cet emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020.

L'emploi de catégorie B serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 388 de la fonction publique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il est proposé d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités prévues pour les cadres d'emplois correspondants aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibérations du Conseil communautaire en date des 26 avril 2011 et 14 avril 2015.

**Après avis de la commission Finances Administration Générale RH du 3 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE :**

- la création, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020, d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de technicien pour le suivi et la gestion des systèmes d'assainissements pluviaux du territoire et de l'interface Gemapi.
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut compris entre 372 et 388.

**2. AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi.

**3. PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-4-24

**Objet : Accroissement temporaire d'activités – Service Eau potable**

Il est proposé la création d'un emploi non permanent d'agent d'exploitation eau potable à temps complet pour poursuivre un engagement de service à l'usager concernant principalement les renouvellements de compteurs d'eau potable chez l'abonné.

Cet emploi se justifie dans la mesure où il va permettre au service de participer à l'exploitation des réseaux d'eau potable, aux renouvellements des compteurs et à la relève annuelle des compteurs d'eau.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi sera assimilé à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 348. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis de la commission Finances Administration Générale RH du 3 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE :**

-la création, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020, d'un emploi non permanent d'agent d'exploitation eau potable à temps complet

-que cet emploi assimilé à la catégorie C sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 348 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**2. AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondant à cet emploi.

**3. PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-4-25

**Objet : Accroissement temporaire d'activités – Service urbanisme / ADS**

Il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour assurer les fonctions d'instructeur.

Cet emploi se justifie dans la mesure où les missions d'instruction restent nombreuses et où, jusqu'alors, des pics d'activités existent tout au long de l'année mais ne permettent pas encore d'arrêter définitivement le dimensionnement du service.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17,5 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C ou B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut de 348 à 372. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis de la Commission Administration générale finances RH du 3 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**4. DECIDE :**

- la création, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, d'un emploi non permanent à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires) pour assurer les fonctions d'instructeur ADS.
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 348 à 372 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**5. AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondant à cet emploi.

**6. PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-4-26

**Objet: Accroissements temporaires d'activités – LAEP**

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) accueille désormais plus de 40 familles et 50 enfants tout au long de l'année. Le dimensionnement définitif de ce service reste encore à préciser.

Il convient donc, dans l'immédiat, de procéder au recrutement d'agents contractuels. Les contrats en cours prennent fin au 30 juin 2019. Les séances redémarreront début septembre sur la base d'une séance par semaine.

Il est donc proposé la création de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de communes, à temps non complet (7 heures par mois), pour la période du 02 septembre 2019 au 30 juin 2020 afin d'assurer les permanences du LAEP.

Ces emplois assimilés à la catégorie B seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois seraient dotés de l'indice brut compris entre 357 et 431 de la fonction publique. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis de la commission Administration générale/finances/RH du 3 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE :**

- la création, pour la période du 02 septembre 2019 au 30 juin 2020, de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de communes à temps non complet (7 heures par mois) pour assurer les permanences du LAEP.
- que ces emplois assimilés à la Catégorie B seront dotés de l'indice brut compris entre 357 et 431 de la fonction publique.

**2. AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

**3. PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Accroissement saisonnier d'activité – Service jeunesse - été 2019**

Il est proposé de créer des emplois saisonniers d'adjoint d'animation, pour participer à l'animation de la Maison de l'Ado pendant les vacances scolaires d'été. Ces emplois permettront d'assurer l'accueil et l'accompagnement des groupes d'adolescents inscrits à la Maison de l'Ado et souhaitant participer au programme d'animation estival, dans le respect de la réglementation.

Les emplois créés seraient les suivants :

- **3 emplois à temps complet du 8 juillet au 24 août 2019.**

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois. Les emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut 348. En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

**Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 25 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE :**

- la création de trois emplois à temps complet d'adjoint d'animation pour la période du 8 juillet au 24 août 2019, pour assurer l'encadrement et l'animation des jeunes accueillis à la Maison de l'Ado pendant les vacances scolaires d'été dont trois mini camps.
- que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique 348, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**2. AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

**3. PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-4-28

**Objet : Accroissement saisonnier d'activité – Service Moyens généraux – été 2019**

Il est proposé de créer des emplois saisonniers pour pouvoir répondre à des besoins occasionnels de gestion courante.

Pour ce faire, des recrutements en jobs d'été d'étudiants (au delà de 18 ans) peuvent être envisagés.

*1 adjoint technique*

*Espaces verts - Stock et patrimoine*

*1 adjoint administratif  
Recueil de documents – vie institutionnelle  
Classement et archivage de documents administratifs  
(1 mois)*

Les emplois créés seraient les suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 15 juillet au 16 août 2019.
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 8 au 31 juillet 2019.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut 348.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 3 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**1. DECIDE :**

- la création de :
  - 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 15 juillet au 16 août 2019.
  - 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 8 au 31 juillet 2019.
- que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique 348. La rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**3. AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

**4. PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-4-29

**Objet :** Tableau des effectifs - Suppression et création de postes pour évolution temps de travail (Agent technique entretien et restauration)

**Petite enfance**

Par délibération du 28 juin 2010 modifiée par délibération du 29 juin 2011, le Conseil communautaire a créé des emplois permanents et modifié certains emplois mentionnés ci-dessous.

Parmi ces créations, quatre emplois d'adjoint technique occupant les fonctions d'agent d'entretien et de restauration au sein des 2 crèches de la collectivité avaient été créés dans les conditions suivantes :

#### Structure de Boeil Bezing

- 1 Temps complet cat C – Adjoint technique
- 1 Temps non complet (17h30) cat C – Adjoint technique

#### Structure d'Arros de Nay

- 1 Temps non complet (26h25) cat C – Adjoint technique
- 1 Temps non complet (26h25) cat C – Adjoint technique principal 2eme classe.

Au fil des ans, le service a évolué, dans ces 2 structures multi accueil, sur plusieurs points pratiques : création d'une salle dédiée supplémentaire, changement du protocole de nettoyage (privilège vapeur et absence de produits toxiques). Ces modifications ont engendré une meilleure qualité de fonctionnement au travail et une mise en conformité de l'hygiène des locaux.

Aujourd'hui, il convient de régulariser, au niveau RH, ces nouvelles mises en place.

Ainsi, une analyse des pratiques et le respect des protocoles de fonctionnement montrent qu'il est nécessaire de faire évoluer les temps de travail comme suit :

#### Structure de Boeil-Bezing

- Evolution du temps de travail de l'agent à 17.50 par 1 Temps non complet de **21.50** (soit + 4.00)

#### Structure d'Arros de Nay

- Evolution du temps de travail des 2 agents à Temps non complet à 26.25 à 2 temps non complet de **27h50** soit +2.50 (2\*1.25)

**Après avis de la Commission Finances/Administration Générale/RH du 03 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **1. DECIDE** de supprimer :

#### Structure d'Arros-de-Nay

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 26.25 hebdomadaire créé le 28 juin 2010, modifié le 29 juin 2011,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2eme classe temps non complet de 26.25 hebdomadaire créé le 28 juin 2010, modifié le 29 juin 2011.

- **2. DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 :

#### Structure de Boeil-Bezing

- 1 poste à temps non complet de 21.50h (soit + 4.00).

### Structure d'Arros-de-Nay

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 27.50 hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint technique principal 2eme classe temps non complet de 27.50 hebdomadaire.

3. **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-4-30

#### **Objet : Tableau des effectifs**

Jusqu'à ce jour, les hauts de quai des déchetteries sont gérés par une prestation de services incluant le gardiennage et l'entretien. La commission environnement déchets a étudié la reprise par la Communauté de communes du Pays de Nay de cette mission.

Avec l'arrivée de la gestion de la déchetterie d'Assat en interne, la CCPN a pu identifier les enjeux et les avantages d'une gestion directe.

Dans le cadre de la reprise en régie de cette gestion des hauts de quai de l'ensemble des déchetteries de la collectivité (soit donc d'Asson et de Coarraze), deux salariés seraient transférés (conformément à l'article 1224-3 du Code du Travail).

1 salarié affecté sur Asson dispose d'un CDI de Droit Privé de 29 h hebdomadaire.

1 salarié affecté à Coarraze dispose d'un CDI de droit Privé à temps complet.

Ce transfert se ferait en deux étapes :

- au 1<sup>er</sup> août 2019 pour la déchetterie d'Asson
- au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la déchetterie de Coarraze.

Il convient donc de créer deux emplois permanents pour répondre au transfert :

- 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour assurer les fonctions de gardien de déchetterie à compter du 1<sup>er</sup> août 2019. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, cadre d'emplois des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique.
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique pour assurer les fonctions de gardien de déchetterie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, cadre d'emplois des adjoints techniques sur le grade d'adjoint technique.

**Après avis favorable du Comité technique du 16 avril 2019 sur la question de la reprise en régie du gardiennage des déchetteries et le transfert du personnel,**

**Après avis de la Commission Environnement déchets du 27 mars 2019, de la commission Administration générale/finances/RH du 3 avril 2019 et du Bureau du 29 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

#### **1. DECIDE :**

- La création d'1 emploi permanent à temps non complet de 32 h hebdomadaire (0.91 etp) d'adjoint technique pour assurer les fonctions de gardien de déchetterie à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Le service environnement déchets a des besoins nouveaux en matière de manutention, d'animation et de suivi technique. Pour ce faire il est proposé de faire évoluer le temps de travail d'un des 2 agents concernés par le transfert.

- La création d'1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique pour assurer les fonctions de gardien de déchetterie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

2. **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2019 (général).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-4-31

**ANNULE ET REMPLACE**

**Objet : Statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay. Actualisation formelle.**

Il est proposé de procéder à une précision statutaire formelle concernant la compétence optionnelle actuelle relative à l'assainissement et au pluvial.

La délibération du 30 octobre 2017 de prise de compétence pour l'eau et l'assainissement précisait, en l'état des textes et jurisprudences alors en vigueur, que la compétence assainissement collectif recouvrait également la « *gestion des eaux pluviales* ». Cette délibération est visée dans l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 par lequel la CCPN étend ses compétences à l'eau et l'assainissement, arrêté pris à la suite des délibérations d'approbation du transfert de compétences par les communes.

La loi n° 2018-702 du 3/8/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a redéfini le cadre juridique d'exercice de la compétence assainissement collectif et pluvial. Les compétences des EPCI à fiscalité propre distinguent désormais l'assainissement des seules eaux usées et la gestion des eaux pluviales.

Il s'ensuit que la gestion des eaux pluviales n'est plus une composante de la compétence assainissement.

La Communauté de communes s'est donc rapprochée des services du contrôle de légalité pour examiner les incidences statutaires de la nouvelle loi.

Il en ressort que la précision apportée dans la délibération du 30/10/2017 sur l'exercice de la compétence "*gestion des eaux pluviales* » par la CCPN est suffisante et ne rend pas nécessaire une nouvelle consultation des communes sur son transfert à la CCPN. Toutefois, les statuts de la CCPN doivent prendre en compte les modifications apportées par la loi du 3 août 2018 en la matière avec l'inscription de la compétence "*gestion des eaux pluviales*" en compétence facultative, par simple délibération du Conseil communautaire.

Les statuts de la CCPN modifiés en ce sens sont joints.

**Après avis du Bureau du 29 avril 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APROUVE** les statuts de la CCPN, actualisés formellement pour l'exercice des compétences assainissement et pluvial.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR

Pages

2019-5-01	Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay .....	117
2019-6-02	Liquidation du Syndicat mixte Aéropolis : prise en charge d'échéances d'emprunts.....	121

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
(Séance 2019-5)

L'an 2019, le 24 juin, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents (36) :**

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe - MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas – CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	GEORGEVAIL Francis
BORDES	CASTAIGNAU Serge – CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean - GARCIA Sylvie
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	TRIEP-CAPDEVILLE Monique – GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Avaient donné pouvoir (5) :** SALVAYRE Nathalie (à DUFAU Marc) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; CAPERET Alain (à LEDIN Claudie) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; ASSE Christine (à CASTAIGNAU Serge)

**Etaient représentés (1) :** LAULHE Alain

**Etaient absents ou excusés (5) :** MALLECOT André ; LANNETTE Maurice ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

**Date de la convocation : 18 juin 2019**

**Objet : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay**

Conformément à l'article L.143-23 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, est soumis pour approbation au Conseil communautaire.

**1/ ELABORATION DU SCOT**

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2012, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a fixé le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay à l'ensemble des communes qui adhèrent à cette Communauté de communes (24 communes).

Par délibération du 27 février 2012, la Communauté de communes a lancé les travaux d'élaboration du SCoT et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Le périmètre du SCoT a évolué au cours de la procédure d'élaboration. En 2014, le périmètre est élargi aux communes d'Arbéost et de Ferrières du fait de leur adhésion à la Communauté de communes. Le périmètre du SCoT couvre dès lors 2 régions administratives (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie), 2 départements (Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées) et 26 communes. En 2017, ce sont les communes d'Assat et de Narcastet qui rejoignent la Communauté de communes, le SCoT connaissant un second élargissement à 28 communes. Enfin, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, c'est l'arrivée de la commune de Labatmale qui provoque un troisième élargissement.

Aussi, le SCoT présenté à l'approbation rassemble 29 communes.

Dans ce contexte, le diagnostic et les autres documents du SCoT ont été actualisés, en mobilisant les dernières données disponibles. La mise à jour des données démographiques à l'échelle des 29 communes, de la consommation d'espaces agricoles et naturels ou bien encore de l'évolution de l'équipement commercial ont nécessité une mise à jour de chacun des documents. Un second débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a, par ailleurs, été organisé le 26 juin 2017, en raison de l'impact des adhésions des communes d'Assat et de Narcastet sur le projet.

Conformément à l'article L.141-2 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT comprend :

- un rapport de présentation, présenté en huit chapitres en raison de la taille du document :
  - une présentation générale du dossier,
  - l'état du développement,
  - l'état de l'aménagement,
  - l'état initial de l'environnement,
  - l'analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et les mesures de réduction et d'évitement,
  - l'explication des choix retenus,
  - la concertation,
  - un résumé non technique,
  - un atlas cartographique,
- un Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD),
- un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Chacun de ces documents comprend un ou plusieurs documents graphiques lorsque cela s'avère nécessaire. Tous les documents cartographiques sont intégrés en format A4 dans l'atlas cartographique.

**2/ LE PROJET DU SCOT**

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu à deux reprises, le 17 février 2014 puis le 26 juin 2017, à la suite de l'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet.

Le PADD est le cœur du projet. Il se structure sur 3 chantiers :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,
- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Il convient de souligner que le PADD :

- définit l'armature territoriale du Pays de Nay à l'horizon 2034 et structure les polarités, qu'il s'agisse du pôle urbain central, des pôles de secteur de Bordes-Assat et d'Asson et des pôles d'équilibre d'Arros-de-Nay et de Lestelle-Bétharram / Montaut,
- fixe les besoins démographiques à une croissance de + 0,9 % par an, qui nécessitera la production de 2 100 logements,
- fixe l'effort de réduction de consommation d'espaces agricoles et naturels à 45 % de 2019 à 2034 et privilégie le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Le DOO est structuré de la même manière que le PADD, afin de traduire concrètement les objectifs du SCoT au sein des documents d'urbanisme et opérations d'aménagement. Il comprend 174 orientations, sous la forme de prescriptions ou de recommandations.

Ces orientations sont complétées par des cartographies définissant notamment les objectifs démographiques, de logements et les enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels pour chaque secteur et/ou commune pour la période 2019-2034. D'autres cartes définissent les espaces naturels protégés au titre du SCoT, dont les coupures à l'urbanisation à préserver, ou les ambitions du projet pour les paysages et l'aménagement des franges urbaines.

### **3/ LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES, DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE -ENQUETEUR**

Suite à l'arrêt du projet de SCoT par le Conseil communautaire du 17 septembre 2018, celui-ci a fait l'objet d'une phase de consultation des personnes publiques associées (PPA) et des communes membres ainsi que le prévoit le Code de l'urbanisme.

Le dossier arrêté a été transmis notamment aux services de l'État, aux communes, chambres consulaires des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, au Parc National des Pyrénées, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.... Cette consultation a duré trois mois, soit jusqu'en février 2019. 29 avis ont été transmis à la Communauté de communes du Pays de Nay.

Une fois passée l'étape de la consultation avec les personnes publiques associées, et conformément à l'article L.143-22 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Pays de Nay a organisé l'enquête publique qui constitue l'étape d'expression de tout citoyen sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Nay. Pour mener à bien cette enquête publique, le Tribunal Administratif de Pau a désigné M. Daniel BONNET en qualité de commissaire-enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du 11 mars au 12 avril 2019 au siège de la Communauté de communes. Le public a déposé 13 requêtes ou observations dont 7 par voie électronique, sollicitant le plus souvent des ajustements mineurs. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve sur le projet de SCoT du Pays de Nay.

La prise en compte de l'ensemble de ces éléments a nécessité un important travail. Le document dénommé « note complémentaire pour l'enquête publique », comportant 79 pages, est joint à cette délibération et fait partie intégrante du dossier. Ce document énumère les observations faites dans le cadre de la consultation des personnes publiques

associées et autres partenaires. Il précise par conséquent les réponses, ajouts ou modifications apportés dans le document final et les pièces et chapitres concernés.

Les éléments suivants ont notamment fait l'objet des principaux ajouts et modifications (pour une vision exhaustive se reporter à la note complémentaire) :

- **Armature et diagnostic territorial**

Le rattachement de la commune d'Igon au pôle urbain central a fait l'objet de justifications complémentaires.

Des analyses et cartographies complémentaires ont été réalisées sur la pyramide des âges et le parc de logements de chacune des 29 communes.

- **Consommation d'espaces agricoles et naturels**

L'orientation du DOO relative à la prise en compte de la rétention foncière a été corrigée afin que l'application d'un taux de rétention foncière de 50 % au sein de l'enveloppe urbaine des communes ne soit pas systématique.

Le DOO est également complété pour rappeler que la construction des bâtiments agricoles en zone agricole doit être nécessaire ou dans le prolongement de l'activité agricole.

Enfin, une nouvelle recommandation est ajoutée dans le DOO en proposant de traduire les objectifs, à l'échelle des documents d'urbanisme, avec une projection à 10 ans.

- **Déplacements**

Des compléments ont été produits au sein du rapport de présentation sur les difficultés et enjeux liés aux axes routiers du Pays de Nay et sur la véloroute.

- **Equipements et services**

Une cartographie des principaux équipements sportifs et de loisirs de chacune des 29 communes a été ajoutée. Par ailleurs, une liste et une carte des principaux équipements et services extérieurs dont bénéficie le Pays de Nay ont été réalisées, en indiquant leur temps d'éloignement.

- **Environnement**

Des données synthétiques sur le climat et la géologie ont été ajoutées à l'état initial de l'environnement. La partie liée à l'eau a été complétée par des éléments de connaissance sur le réseau hydrographique secondaire et sur les états des masses d'eau. Des éléments complémentaires sur la ressource en bois et son exploitation ont également été insérés dans le document.

Par ailleurs, des précisions ont été ajoutées sur l'articulation du projet de SCoT du Pays de Nay avec le périmètre et la charte du Parc National des Pyrénées.

La cartographie des objectifs environnementaux du PADD fait l'objet de zooms sur chaque secteur pour faciliter son application. Par ailleurs, les liens avec les territoires voisins ont été mis en évidence. Des indicateurs de suivi complémentaires ont été ajoutés.

De la même manière, les espaces naturels protégés par le SCoT font l'objet d'une cartographie plus fine et de zooms dans le DOO.

- **Risques**

Les cartographies du risque inondation ont été complétées, notamment avec la crue du Gave de Pau de 2013. Des éléments ont également été ajoutés sur les risques de remontée de nappes, les cavités souterraines et les risques industriels.

- **Modifications techniques**

La présentation générale du rapport de présentation a été reprise afin de mieux répartir les différents éléments liés à l'évaluation environnementale, qui est désormais présente dans plusieurs chapitres.

Des synthèses partielles liées aux enjeux ont été ajoutées aux parties du diagnostic territorial qui n'en possédaient pas.

Le commissaire-enquêteur a, pour sa part, donné un avis favorable sur le projet de SCoT avec des observations et une réserve pour que soit remplacée la désignation de « l'Espace commercial des Pyrénées » par celle de « Pôle commercial central » (Bénéjacq-Coarraze-Mirepeix) ». Il est toutefois proposé de ne pas lever cette réserve en cohérence avec l'objectif de revitalisation des centre-bourgs et afin de ne pas diluer l'offre commerciale en périphérie. Il est donc proposé de rester sur la rédaction initiale du projet arrêté. En outre, la recommandation du DOO portant sur la préservation du patrimoine paysager des murets de pierre a été complétée pour intégrer l'enjeu inondation.

En application de l'article L.143-23 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-1 à 6, L.131-1 à 3, L.132-1 à 16, L.141 1 à L.144-1, R.141-1 à 16 et R.143-1 à 16,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2012 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay,

Vu la délibération du 27 février 2012 relative à la définition des objectifs et des modalités de la concertation,

Vu la délibération du 17 février 2014 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du 26 juin 2017 relative au second débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du 17 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du 17 septembre 2018 arrêtant le projet de SCoT,

Vu les avis adressés à la Communauté de communes du Pays de Nay sur le projet de SCoT arrêté,

Vu les conclusions et l'avis favorable avec réserve du commissaire-enquêteur reçus en date du 21 mai 2019 à la Communauté de communes du Pays de Nay,

**Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 6 juin 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. APPROUVE** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay, conformément à l'article L.143-23 du Code de l'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération prenant en compte les modifications apportées au document après l'enquête publique telles qu'issues des débats tenus lors de la présente séance du Conseil

communautaire et de la note complémentaire jointe à l'enquête publique comprise dans le dossier annexé.

2. **AUTORISE** le Président à transmettre la présente délibération et le SCoT approuvé, ainsi que ses pièces annexées, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'urbanisme, au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Préfet des Hautes-Pyrénées.
3. **INDIQUE** que le SCoT devient exécutoire deux mois après sa transmission aux Préfets dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales. Il devient alors opposable aux documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Carte communale) qui doivent le cas échéant être rendus compatibles avec le SCoT.
4. **RAPPELLE** que le dossier du SCoT approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay et dans chacune des communes comprises dans son périmètre ; le SCoT sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Nay. Le rapport du commissaire-enquêteur est consultable au siège de la Communauté de communes, et consultable et téléchargeable sur son site internet pendant 1 an.
5. **AUTORISE** le Président à transmettre le Schéma de cohérence territoriale exécutoire aux personnes publiques associées et aux communes comprises dans son périmètre.
6. **AUTORISE** le Président à prendre et à signer tout document administratif, technique et financier relatif à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay et dans les mairies des communes membres concernées. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-5-02

**Objet : Liquidation du Syndicat mixte Aéropolis : prise en charge d'échéances d'emprunts**

Par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018, il a été prononcé le retrait du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du Syndicat mixte Aéropolis, la fin de l'exercice des compétences du syndicat et leur restitution à la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En raison de divergences d'appréciation et de calcul entre la CCPN et le Département au sujet de la valorisation des terrains restant à commercialiser et des conditions financières du retrait du Département, un liquidateur a été nommé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques par arrêté préfectoral du 25/02/2019. Sa lettre de mission n'a pas permis au liquidateur de procéder au règlement des échéances des emprunts du Syndicat mixte Aéropolis qui sont restées impayées.

La Communauté de communes a été relancée à plusieurs reprises par les créanciers qui sollicitent aujourd'hui un paiement sans délai des échéances d'emprunt non encore honorées. Une procédure de demande de mandatement d'office a par ailleurs été engagée auprès de la Préfecture pour obtenir le paiement des échéances des emprunts.

Dans la mesure où l'intégralité des emprunts contractés par le Syndicat va être transférée à la Communauté de communes, et étant donné que les crédits suffisants ont été votés au budget annexe 516 « zone Aéropolis » de 2019, il est proposé de prendre en charge le mandatement des échéances 2019 avant même que le transfert de l'actif et du passif soit finalisé.

**Après avis du Bureau du 24 juin 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. APPROUVE** la prise en charge par la Communauté de communes des emprunts du Syndicat mixte Aéropolis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
  
- 2. AUTORISE** le mandatement des échéances des emprunts du Syndicat mixte Aéropolis avant que le transfert de l'actif et du passif soit finalisé.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

ORDRE DU JOUR

	Pages
2019-6-00	Composition du conseil communautaire 2020-2026..... 125
2019-6-01	AEROPOLIS - Liquidation syndicat mixte Aéropolis : Répartition actfs et passifs ..... 126
2019-6-02	Zone d'activité sur Asson - Demande de subvention DETR ..... 127
2019-6-03	Aide à la réalisation de logements locatifs sociaux - Projet "Casau Castera" ..... 128
2019-6-04	Aide à la réalisation d'un logement communal (Route de Bétharram) ..... 128
2019-6-05	Convention CCPN/APGL pour logiciel d'instruction des autorisations d'occupation des sols ..... 129
2019-6-06	Accompagnement à la gestion des déchets des professionnels : Avenant à la convention OCMR..... 129
2019-6-07	Participation de VALOR BEARN Syndicat mixte pour le traitement des déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est au frais de transport des déchets - Année 2018 ..... 130
2019-6-08	Fixation redevance spéciale année 2020 ..... 130
2019-6-09	Travaux de réhabilitation de la décharge de Bordes - Actualisation plan de financement ..... 131
2019-6-10	Etude hydraulique su seuil de Mirepeix au seuil de Meillon : espace de bon fonctionnement et de mobilité - Rectification matérielle ..... 132
2019-6-11	Signature de la convention d'objectifs et de financement pour la période 2019/2022 - LAEP ..... 133
2019-6-12	Budget principal 310 de 2019 - DM n°1 ..... 134
2019-6-13	Budget ZAE de Coarraze 319 de 2019 - DM n°1..... 134
2019-6-14	Budget GEMAPI 514 de 2019 - DM n°1..... 135
2019-6-15	Budget Piscine Nayéo 315 de 2019 - DM n°1 ..... 136
2019-6-16	Budget assainissement collectif 512 de 2019 - Modification de l'affectation des résultats 2018 et DM N°1 ..... 137
2019-6-17	Création d'emplois - accroissement temporaire d'activités - Nayéo ..... 138
2019-6-18	Création d'emploi – accroissement temporaire d'activités – Petite enfance..... 139
2019-6-19	Accroissement temporaire d'activités - Service Jeunesse - Ado'Bus ..... 140
2019-6-20	Tableau des effectifs ..... 141

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1<sup>er</sup> juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents (35) :**

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc – SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge – CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Avaient donné pouvoir (4) :** GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIUBERGE Jean)

**Etaient représentés (2) :** ESCALE Francis ; PRUDHOMME Jean-Yves

**Etaient absents ou excusés (8) :** MALLECOT André ; MAUHOURET Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

**Date de la convocation : 25 juin 2019**

**Objet : Composition du Conseil communautaire 2020-2026**

Le Conseil communautaire compte aujourd'hui 47 sièges de titulaires et 20 sièges de suppléants.

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis (article L.5211-6-1 du CGCT).

Il est proposé, comme les années précédentes, de prendre en conseil communautaire une délibération d'orientation, dans le cadre de la coordination générale de ce dossier au niveau de l'EPCI, sachant que, juridiquement, la décision relève du vote des communes.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- une répartition établie par accord local exprimé par l'habituelle majorité des communes membres (50 % des conseils municipaux regroupant 2/3 de la population totale de l'EPCI ou 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI) ;
- une répartition en l'absence d'accord local, par application des dispositions de droit commun.

Une répartition par accord local peut donc intervenir par délibérations éventuelles des communes jusqu'au 31 août 2019. Si cet accord local est approuvé à la majorité qualifiée et valablement conclu d'un point de vue légal, il est constaté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019.

**Répartition de droit commun**

Les dispositions de droit commun aboutissent à la répartition suivante de 48 sièges :

- 5 sièges : Nay et Bordes
- 3 sièges : Assat, Asson, Bénéjacq, Coarraze
- 2 sièges : Boeil-Bezing, Mirepeix, Montaut :
- 1 siège : autres communes

Cette répartition serait équivalente à la répartition actuelle, au nombre de sièges près de la commune de Bordes qui passerait à 5 délégués.

**Simulation d'accord local**

En lien avec la préfecture, il apparaît que le cadre légal existant permet la simulation suivante d'un accord local de composition et de répartition de 52 sièges (sur un maximum de 55) :

- 5 sièges : Nay
- 4 sièges : Bordes
- 3 sièges : Asson, Bénéjacq, Coarraze
- 2 sièges : Assat, Boeil-Bezing, Mirepeix, Montaut, Igon, Bruges, Angaïs, Lestelle-Bétharram, Arros-de-Nay, Narcastet
- 1 siège : autres communes.

Cet accord local aboutirait à renforcer la représentation de 6 communes de 700 à 1 800 habitants environ, qui passeraient d'1 seul à 2 délégués. Dans ce cas de figure, les communes de Bordes et d'Assat auraient respectivement 4 sièges et 2 sièges, soit un siège de moins par rapport à la répartition de droit commun.

Au final, plus de la moitié des communes (15 sur 29) auraient 2 délégués ou plus, contre 20 communes sur 29 avec 1 seul siège de délégué dans la répartition de droit commun. Cette répartition par accord local permettrait de se rapprocher davantage d'un meilleur équilibre de la représentation des communes tel que recherché mais non atteint en 2013.

Il appartient donc au Conseil communautaire d'émettre un avis sur sa composition et la répartition des sièges en son sein pour le prochain mandat. Le choix du Conseil communautaire sera ensuite notifié aux communes, appelées à en délibérer pour décision et selon les règles de majorité qualifiée en vigueur.

**Après avis de la Commission Finances-Administration Générale et du Bureau du 24 juin 2019,**

**Après débats, le vote du Conseil communautaire est le suivant :**

- Pour une composition et une répartition des sièges du conseil communautaire par accord local : 30 voix
- Contre une composition et une répartition des sièges du conseil communautaire par accord local et pour le maintien de la répartition de droit commun : 8 voix
- Abstention : 1

**ADOPTÉ A LA MAJORITE**

---

Délibération n° 2019-6-01

**Objet : Liquidation Syndicat Mixte Aeropolis : répartition actifs et passifs**

Le Syndicat mixte Aeropolis assurait la commercialisation et la gestion foncière du parc d'activités Aeropolis à Bordes/Assat.

Ce syndicat était constitué à l'origine des Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et de Gave et coteaux (CCGC), et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (CD64).

Depuis la CCGC a été dissoute. Le syndicat n'était donc plus composé que par la CCPN et le CD64.

De plus, la loi NOTRe a supprimé la clause générale de compétences des Départements et a réservé une compétence exclusive en matière de développement économique aux Régions et aux intercommunalités.

La Région Nouvelle-Aquitaine n'ayant pas souhaité se substituer aux Départements dans les syndicats à vocation économique, la CCPN restait le seul membre de droit du Syndicat Mixte Aeropolis.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018, il a été prononcé le retrait du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques du Syndicat Mixte Aeropolis, la fin de l'exercice des compétences du syndicat et leur restitution à la Communauté de communes du Pays de Nay.

Le partage des biens du syndicat et le calcul d'une soulte à rembourser au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ont donné lieu à des divergences d'appréciation et de calcul entre la CCPN et le Département. Un liquidateur a alors été nommé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques (arrêté préfectoral du 25/02/2019).

Au terme d'analyses et de discussions, le liquidateur propose un nouveau calcul de la valorisation des terrains et du montant de soulte à rembourser au Département, détaillé dans l'état ci-joint.

Il est proposé d'approuver ces propositions.

L'intégration budgétaire des comptes d'Aeropolis se fera lors d'un Conseil communautaire ultérieur, après parution de l'arrêté de liquidation pris par le Préfet.

Après avis de la Commission développement économique du 22 mai 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'établissement du décompte financier de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte Aeropolis en date du 31 décembre 2018.
2. **APPROUVE** les modalités d'échelonnement du versement de la soulte au Département des Pyrénées-Atlantiques.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-6-02

**Objet :** Zone d'activité sur Asson – demande de subvention DETR

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'acquisition et les travaux de création d'une zone d'activités économiques sur Asson.

Ce projet de création s'inscrit dans le schéma des zones d'activités de la Communauté de communes, lui-même inscrit dans les orientations stratégiques du SCoT.

Ce projet de parc d'activités à vocation majoritairement artisanale a pour objectif de répondre à une demande d'implantation d'entreprises locales. Plusieurs demandes ont déjà été formulées (maçonnerie, garage automobile, chaudronnerie), pour une surface d'environ 6 000 m<sup>2</sup>.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire sur les conditions d'acquisition de cette parcelle. Il convient au préalable d'attendre l'approbation (enquête publique en cours) du PLU de la commune. Grâce à l'acquisition de cette parcelle AC 0501 par la Communauté de communes du Pays de Nay, 9 445 m<sup>2</sup> sont disponibles pour l'installation d'entreprises.

Le développement de ce parc d'activités sera réalisé en 2 tranches.

La 1<sup>ère</sup> tranche permettra la viabilisation de 8 lots. La 2<sup>nd</sup> tranche sera engagée après modification du PLU et selon le besoin.

Plan de financement

DEPENSES en Hors Taxes	En euros	RECETTES	En euros	En %
Détails des principaux postes :				
Acquisition des terrains (AC 0501 en partie) :	134 630 €			
Maîtrise d'œuvre :	24 880 €	DETR	162 569 €	50 %
Réseaux (concessionnaires) :	35 320 €			
Travaux :	130 308 €			
		CCPN (autofinancement)		
			162 569 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>325 138 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>325 138 €</b>	<b>100 %</b>

Après avis de la Commission développement économique du 22 mai 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le plan de financement du projet de création du parc d'activités d'Asson Sud tranche 1.
2. **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de cette opération.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE  
(1 abstention)**

---

Délibération n° 2019-6-03

**Objet : Aide à la réalisation de logements locatifs sociaux – Commune d'Assat : projet « Casau Castera ».**

Dans le cadre de la réalisation de logements locatifs sociaux, la commune d'Assat s'est engagée dans le projet « Casau Castera » avec l'OPH 65.

La commune sollicite l'aide financière de la CCPN au titre du règlement communautaire habitat pour la 2<sup>ème</sup> tranche d'opération et la réalisation de 15 logements.

Le coût d'opération est de 2 320 414 €.

La CCPN est appelée à participer à hauteur de 42 000 € par versement direct à l'OPH 65 conformément à la délibération de la commune d'Assat.

Les crédits ont été inscrits au budget 2019 de la CCPN, opération 74.

**Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 28 mars 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE**, dans le cadre du règlement communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide de 42 000 € « Casau Castera » à Assat pour la réalisation des logements locatifs sociaux sus-désignés.
2. **APPROUVE** le versement de cette aide à l'OPH65

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-6-04

**Objet : Commune de Montaut - Aide à la réalisation d'un logement communal (Route de Bétharram).**

La commune de Montaut réalise un logement dans le cadre de la rénovation de la Maison communale - Route de Bétharram. Elle sollicite l'aide financière de la CCPN au titre du règlement communautaire habitat.

Le coût prévisionnel total de l'opération est de 86 000 €.

Le projet mobilise les aides du Département (règlement habitat départemental), de la Région (Réno'Aqt) et de l'Etat.

La CCPN est appelée à participer à hauteur de 12 500 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2019 de la CCPN, opération 74.

**Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 28 mars 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE**, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide de 12 500 € à la commune de Montaut pour la réalisation d'un logement route de Bétharram.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-6-05

**Objet : Convention CCPN/APGL pour logiciel d'instruction des autorisations d'occupation des sols**

Depuis juillet 2015, le service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme utilise, pour le traitement de ces dossiers, le logiciel Full Web R'ADS que le Service d'Urbanisme intercommunal de l'Agence publique de gestion locale (APGL) met à disposition des collectivités adhérentes. Ce service est proposé dans le cadre d'un marché à bons de commande que l'APGL a passé avec la société prestataire, le groupe SIRAP, qui est devenu caduc au mois de mai. A l'issue d'une nouvelle consultation, l'APGL offre aujourd'hui la possibilité de continuer à utiliser le même logiciel, dans le cadre d'un nouvel accord-cadre d'une durée de 4 ans, qui comprend notamment l'assistance, la maintenance, la mise à jour du produit et l'hébergement des données. Le coût de cette mise à disposition pour la Communauté de communes et les communes membres, pour qui elle instruit les actes d'urbanisme actuellement, est de 6 100 € pour toute la période.

Eu égard aux fonctionnalités du produit qui satisfont les besoins actuels du Service intercommunal, il est proposé de continuer à utiliser le logiciel en question selon les modalités prévues par l'Agence publique de gestion locale. Il est précisé que ceci suppose la conclusion d'une nouvelle convention avec l'APGL, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

**Après avis du Bureau du 24 juin 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. DECIDE** de faire appel au Service d'Urbanisme intercommunal de l'Agence publique de gestion locale pour qu'il mette à la disposition de la Communauté de communes le logiciel qu'il utilise pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour une période de 4 ans à compter de la notification de l'accord-cadre signé en 2019.
- 2. AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce logiciel, conformément au projet ci-annexé.

Monsieur CASSOU ne prend pas part au vote.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-6-06

**Objet : Accompagnement à la gestion des déchets des professionnels : avenant à la convention OCMR**

Par délibération du 18 mars 2019, la CCPN a décidé de plus autoriser l'accès des déchèteries publiques aux professionnels du territoire.

Il est proposé d'accompagner les professionnels concernés par ce changement. Cet accompagnement consisterait à réfléchir à une gestion optimisée des déchets produits et aux filières les plus adaptées pour leur élimination.

L'accompagnement des professionnels peut se réaliser dans le cadre de la convention existante avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'Opération Collective de Modernisation Rurale.

Il est donc proposé de passer un avenant à cette convention, ci-joint.

La Commission Environnement Déchets a émis un avis favorable. La Commission Développement économique a, elle, émis des observations qui ont conduit à une négociation du prix de prestation demandé par la CCI. Ces négociations ont abouti à un prix de 585 € HT par entreprise et 250 € HT par réunion collective.

**Après avis de la Commission Développement économique du 22 mai 2019, de la Commission Environnement déchets du 5 juin 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** l'avenant à la convention OCMR signée avec la Chambre de Commerce Pau Béarn et la Chambre des Métiers des Pyrénées-Atlantiques, pour l'accompagnement des professionnels dans la gestion de leurs déchets.
2. **AUTORISE** le Président à signer cet avenant

**ADOPTÉ A LA MAJORITE**  
**(4 votes contre et 7 abstentions)**

---

Délibération n° 2019-6-07

**Objet :** Participation de VALOR BEARN Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est aux frais de transport des déchets - Année 2018

Dans le cadre de ses compétences, VALOR BEARN, Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD) prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD.

Pour l'année 2018, le montant est de 231 353 € HT (254 488,30 € TTC)

- Part transport ordures ménagères : 102 367,25 € HT
- Part transport collecte sélective : 80 937,43 € HT
- Part transport déchets verts / 48 048,33 € HT.

Pour information, le montant payé en 2017 par la collectivité était de **221 017,39 € HT** (243 119.13 € TTC).

**Après avis de la Commission Environnement Déchets du 5 juin 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le projet de convention (ci-joint) avec Valor Béarn fixant les conditions de reversement à effectuer par ce dernier au profit de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'année 2018.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

Monsieur Jean-Christophe RHAUT ne prend pas part au vote

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-6-08

**Objet :** Fixation tarif redevance spéciale année 2020

En application de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou EPCI sont responsables de l'élimination des déchets issus des ménages.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) finance le service public de collecte et de traitement des déchets par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les professionnels sont responsables de la gestion de leurs déchets. Ils sont tenus d'en assurer ou d'en faire assurer leur élimination de manière réglementaire (article L.541-2 du Code de l'environnement)

Cependant l'article L.2224-14 du CGCT permet à la CCPN d'assurer l'élimination d'autres déchets hors ménages issus des activités artisanales, commerciales, des services ou des établissements publics, privés ou associatifs, pouvant être collectés ou traités sans sujétions particulières (déchets assimilés à ceux des ménages).

En vertu de l'article L.2333-78 du CGCT, les collectivités ou EPCI compétents peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L.2224-14.

Par délibération du 27 juin 2016, la CCPN a décidé d'instaurer la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non-ménagers assimilés.

Le tarif de collecte, de traitement et de frais de gestion avait été fixé à 0,035 €/litre.

Ce tarif est actualisable chaque année.

Après évaluation du coût du service pour l'année 2018, il est proposé de maintenir le tarif de 0,035€/litre pour l'année 2020.

Ce tarif sera communiqué aux professionnels assujettis à la redevance spéciale en 2019.

**Après avis de la Commission Environnement Déchets du 5 juin 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE le tarif de collecte, de traitement des déchets et de frais de gestion à 0,035 €/litre pour l'année 2020.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-6-09

**Objet : Travaux de réhabilitation de la décharge de Bordes – Actualisation plan de financement**

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), des décharges fermées depuis plusieurs années restaient encore à réhabiliter.

Suite aux crues successives de 2013 et 2014, deux décharges, celles de Bordes et de Coarraze, ont fait l'objet de mise en demeure de la part des services de l'Etat avec obligation de réhabilitation.

Par délibérations du 22 septembre 2014 et du 12 octobre 2015, la CCPN a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des études pour ces opérations.

La phase « études diagnostic » avec définition des aspects techniques et financiers a donc été lancée en juin 2015. Les études ont été finalisées en décembre 2016.

Sur la base des informations techniques et financières communiquées, la commune de Bordes s'est prononcée sur le type de réhabilitation souhaitée pour son site (délibération du conseil municipal du 28 mars 2017). Le scénario choisi est celui du traitement par tri mécanique et manuel de l'ensemble des déchets non-inertes de la décharge, dans le but de restituer la zone à l'expansion du Gave.

En août 2018, une première phase de travaux d'urgence a été réalisée (travaux hors marché), pour un montant HT de 402 945 €.

En février 2019, la consultation pour le marché des travaux 2<sup>ème</sup> phase a été lancée (6 lots différents). Le marché a été notifié en mai 2019 pour un montant total HT de 2 027 376 €.

Deux prestations complémentaires hors marché ont été également validées :

- Prestation drone/convention APGL : 15 840 € HT
- Insertion Pépinière environnement (clôture-ensemencement) : 17 082 € HT.

L'enfouissement des déchets ultimes envoyés au CET de Précilhon sera facturé directement par le Syndicat de Traitement Valor Béarn pour un montant estimatif de 137 600 € HT. Il est rappelé que, en soutien au projet, Valor Béarn a appliqué un tarif préférentiel et minoré d'enfouissement

Le montant actualisé des travaux est estimé à ce jour (missions de maîtrise d'œuvre y compris/études complémentaires) à **2 800 000 € HT**.

Les cofinancements mobilisables pour le financement sont les suivants :

Région FEDER	1 275 400 €	45.55 %	
Agence de l'eau Adour Garonne	244 000 €	8.71%	8.71% en subvention + 2% transformable en 20% d'avance remboursable
ADEME	564 860 €	20.17%	
Participation SAFRAN	100 000 €	3.57%	
Sous-total financements partenaires	2 184 260 €	78%	
Autofinancement commune	615 740 €	22%	Couvert par l'avance remboursable AEAG (610 000 €) =prêt à taux zéro remboursable sur 15 ans avec différé possible de 3 ans)

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 5 juin 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **SOLLICITE** pour la réalisation des travaux de la décharge de Bordes, les cofinancements de l'ADEME, du FEDER et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
3. **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec cette opération
4. **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants à ces opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-6-10

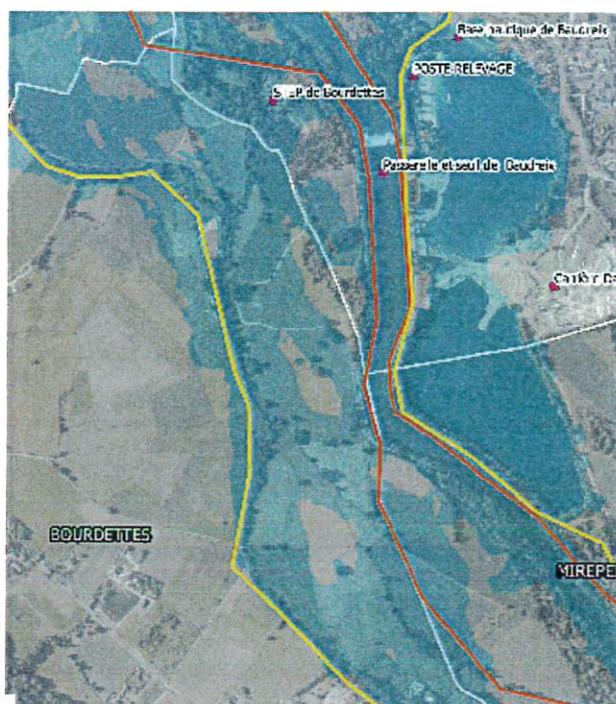
**Objet :** Etude hydraulique du seuil de Mirepeix au seuil de Meillon : espace de bon fonctionnement et de mobilité – Rectification matérielle

Par délibération n° 2018-5-26 du 2 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la démarche de concertation auprès

des élus du territoire, afin de définir un espace de mobilité du Gave de Pau avec des règles de gestion associés. Cet espace a pour but de servir de socle à la gestion du cours d'eau et répondre à des nombreuses questions liées à la compétence Gemapi : fonctionnement des écosystèmes et protection contre les inondations en particulier.

La carte présentée en annexe de la délibération n° 2018-5-26 du 2 juillet 2018 n'était pas celle arrêtée au dernier Comité de Pilotage.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle pour la bonne constitution du dossier administratif et d'étude.



Carte à annexer

Après avis du Bureau du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la carte d'enjeux d'espace de mobilité, à joindre en annexe du dossier d'étude hydraulique.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-6-11

**Objet :** Signature de la convention d'objectifs et de financement pour la période 2019 / 2022- LAEP

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour le Lieu d'Accueil Parents-Enfants

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pour la période 2019 /2022, ainsi que les attestations afférentes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet :** Budget principal 310 de 2019 – DM n° 1

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget principal 310 de 2019 afin de réajuster les crédits pour réaliser une écriture de régularisation liée au versement d'un complément de rémunération.

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Fonctionnement</b>			
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	-50,00		
6718 (67) - 020 : Autres charges exceptionnelles	50,00		
DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Investissement</b>			

Après avis du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet :** Budget ZAE de Coarraze 319 de 2019 – DM n° 1

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget ZAE de Coarraze 319 de 2019 afin de corriger le montant porté au budget au compte 001 « Déficit d'investissement reporté ». Le déficit reporté est de 64 755,19 € et non de 64 610,00 € comme initialement saisi dans le budget.

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Fonctionnement</b>			
605 (011) : Achat de matériel,	-146,00		

équipement			
023 (023) : Virement à la section d'investissement	146,00		
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<u>Section Investissement</u>			
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	146,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	146,00

Après avis du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-6-14

**Objet :** Budget GEMAPI 514 de 2019 – DM n° 1

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget GEMAPI 514 de 2019 afin de réajuster les crédits pour intégrer les résultats 2017 du Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz et de ses affluents tel que prévu par délibération n°2018-3-01 en date du 3 avril 2018, seule l'affectation à l'article 1068 ayant été réalisée sur la comptabilité de 2018.

Reste donc à comptabiliser en 2019 :

- Un déficit d'investissement à l'article 001 pour 10 578,23 €
- Un excédent de fonctionnement à l'article 002 pour 11 363,23 €.

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<u>Section Fonctionnement</u>			
002 (002) : Déficit de fonctionnement reporté	-11 362,00	74751 (74) : GPF de rattachement	- 783,00
023 (023) : Virement à la section d'investissement	10 579,00		
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	

<u>Section Investissement</u>			
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	7 901,00	001 (001) : Excédent d'investissement reporté	-2 678,00
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	10 579,00

Après avis du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-6-15

**Objet :** Budget Piscine Nayeo 315 de 2019 – DM n° 1

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget Piscine Nayeo 315 de 2019 afin d'ajuster le montant porté au budget pour les amortissements 2019.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
6811 (042) : Dotations aux amortissements des immobilisations	9 730,00	74751 (74) : GPF de rattachement	9 730,00
DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Investissement</u>			
2313 (23) : Constructions	9 730,00	28051 (040) : Concessions et droits similaires	276,00
		28158 (040) : Autres installations, matériel	3 883,00
		28183 (040) : Matériel de bureau et informatique	1 678,00

		28184 (040) : Mobilier	1 881,00
		28188 (040) : Autres immobilisations corporelles	2 012,00

Après avis du Bureau du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-6-16

**Objet :** Budget Assainissement collectif 512 de 2019 – Modification de l'affectation des résultats 2018 et DM n° 1

Lors de la clôture de l'exercice 2018, des restes à réaliser en recettes ont été prévus à l'opération 111 « études et travaux 2018 » en recettes pour un montant de 22 500,00 €.

Cette somme correspondait à une subvention restant à percevoir. Mais cette recette en restes à réaliser aurait dû être de 11 070,00 €. Ce montant doit donc être corrigé.

Le solde des restes à réaliser s'en trouvant modifié, il convient de corriger comme suit l'affectation des résultats pour 2018 :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>779 895,01</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>41 234,58</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	<b>781 603,01</b>

Afin de tenir compte de cette nouvelle affectation des résultats, il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget Assainissement collectif 512 de 2019.

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Fonctionnement</b>			
022 (022) : Dépenses imprévues	-11 429,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	-11 429,00
DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Investissement</b>			

		13111 (13) – opération 111- service 3 - défaut : Agence de l'eau	-11 429,00	
		1068 (10) : Autres réserves	11 429,00	11 42

Après avis du Bureau du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de corriger l'affectation des résultats 2018 comme suit :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>779 895,01</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>41 234,58</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	<b>781 603,01</b>

2. **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-6-17

**Objet :** Création d'emplois – accroissement temporaire d'activités - Nayeo

Il est proposé au Conseil communautaire de créer deux emplois non permanents d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur éducateur sportif et d'éducateur-Responsable bassin.

Ces emplois se justifient dans la mesure où ils vont permettre la mise en œuvre de nouveaux créneaux horaires d'activités (très demandées), mais aussi de développer d'assurer un fonctionnement et une organisation efficace pour l'année scolaire 2019-2020.

Les emplois seraient créés pour la période du **18 septembre 2019 au 17 septembre 2020**. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures (annualisée par cycles). Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique B.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut allant de 372 à 379 En outre, la rémunération

pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice, chapitre 012.

Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 3 avril 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**1. DECIDE :**

- la création, pour la période du 18 septembre 2019 au 17 septembre 2020, de deux emplois non permanents d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur éducateur sportif et d'éducateur- Responsable bassin.
- que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut allant de 372 à 379 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**2. AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondant à ces emplois.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-6-18

**Objet : Création d'emploi – accroissement temporaire d'activités – Petite enfance**

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'Éducateur de jeunes enfants à temps complet pour assurer les fonctions d'EJE au sein de la crèche Brin d'Eveil à Boeil-Bezing.

L'emploi serait créé pour la période du 21 septembre 2019 au 20 septembre 2020. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 389. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice, chapitre 012.

Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 3 avril 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**3. DECIDE**

- la création, pour la période du 21 septembre 2019 au 20 septembre 2020, d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants pour assurer les fonctions d'EJE continuité de direction.

- que cet emploi serait doté de la rémunération afférente à un indice brut de 389 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**4. AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondant à cet emploi.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-6-19

**Objet : Accroissement temporaire d'activité – Service jeunesse- Ado'Bus**

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet, pour assurer les fonctions d'animateur Ado'Bus.

Cet emploi se justifie dans la mesure où la collectivité a mis en place un nouvel outil au service de la jeunesse du territoire : l'Ado'Bus. Cette récente mise en place va permettre de dispenser, au plus près des jeunes, des animations, notamment dans les communes elles-mêmes et dans les établissements scolaires.

L'emploi serait créé pour une durée de 3 Mois sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 décembre 2019. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 348. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice, chapitre 012.

**Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 3 avril 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE :**

- la création, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 31 Décembre 2019, d'un emploi non permanent de chargé de l'animation jeunesse- Ado'Bus ;
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 348 de la Fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**2. AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondant à cet emploi.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Tableau des effectifs**

**Déchets**

Dans le cadre de la reprise du personnel des déchetteries lors de l'extension de périmètre de la CCPN au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un agent était alors en CDD. La collectivité s'est laissée un temps pour confirmer le besoin en personnel pour assurer un fonctionnement efficient.

Aujourd'hui, il convient d'inscrire au tableau des effectifs la création d'un poste d'adjoint technique pour répondre aux attentes de l'organisation du service.

Cet emploi serait un emploi permanent à temps non complet de 29 h hebdomadaire pour assurer principalement le gardiennage de la déchetterie d'Assat.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C et pourrait être occupé par un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques.

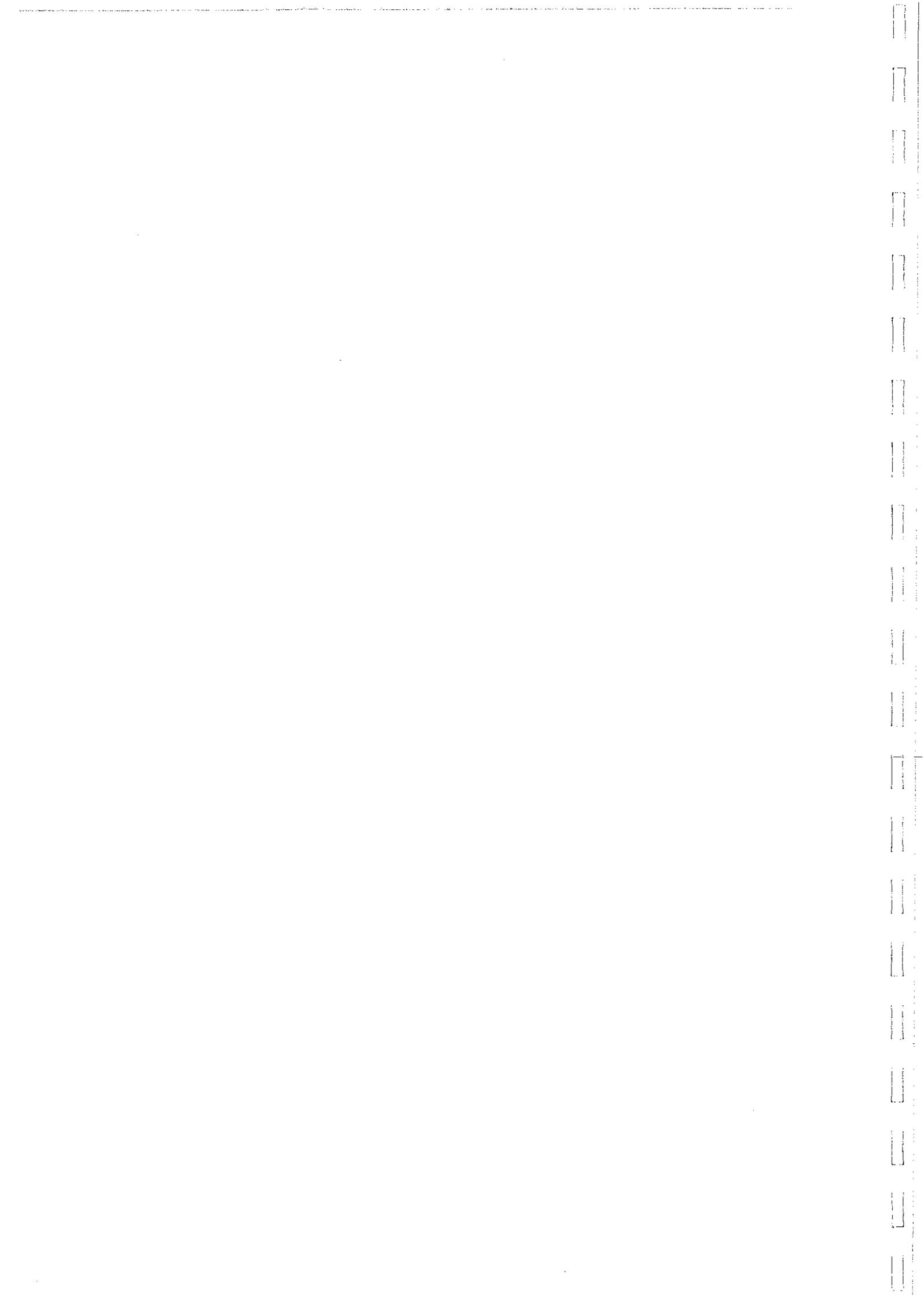
Les crédits sont prévus au BP 2019, chapitre 012.

**Après avis du Bureau du 11 juin 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps non complet de 29h hebdomadaire sur le cadre d'emploi d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

ORDRE DU JOUR

	Pages
2019-7-00	Coopérations territoriales du Pays de Nay ..... 145
2019-7-01	AEROPOLIS - Vente de parcelles à vocation économique..... 147
2019-7-02	PAE Monplaisir Sud Coarraze : fixation prix de vente..... 148
2019-7-03	Vente de parcelles à vocation économique - PAE Monplaisir sud..... 148
2019-7-04	Convention OCMR - Avenant au règlement d'aides directes ..... 150
2019-7-05	Révision et ajustement du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises et convention de délégation au Département des Pyrénées-Atlantiques..... 150
2019-7-06	Centre culturel - Assistance à maîtrise d'ouvrage - convention APGL..... 151
2019-7-07	Appel à projet valorisation des activités de pleine nature CD64..... 151
2019-7-08	Renouvellement du classement quinquennal de l'office de tourisme : demande de classement en catégorie 2 ..... 152
2019-7-09	Désignation de représentants au sein de la CDESI des Pyrénées-Atlantiques ..... 153
2019-7-10	"Restauration et valorisation du site de la forge d'Arthez d'Asson Modification du budget alloué à cette opération" ..... 154
2019-7-11	Attribution de subvention aux associations sportives et culturelles ..... 156
2019-7-12	Tarif portage de repas à domicile ..... 157
2019-7-13	Règlement de fonctionnement des activités, sorties adultes et sorties famille organisées par l'EVS..... 157
2019-7-14	Convention de partenariat avec le Conseil Départemental 64 - Présence médicale dans le territoire de Nay ..... 158
2019-7-15	Convention de prestation de services pour l'animation du PCAET à l'échelle des communes ..... 159
2019-7-16	Avis sur le projet de modification n° 3 du PLU de la commune de Montaut..... 160
2019-7-17	Avis sur le projet de PLU de la commune de Lestelle Bétharram ..... 160
2019-7-18	Avis sur le projet de PLU de la commune de Boeil Bezing ..... 162
2019-7-19	Contrat territorial pour le mobilier usagé 2019-2023 avec l'éco-organisme Eco mobilier ..... 164
2019-7-20	TEOM - Exonérations 2020 ..... 165
2019-7-21	Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CCPN et les communes pour les travaux d'aménagements de voirie départementale ou communale avec réhabilitation et/ou création d'ouvrages pluviaux en agglomération..... 165
2019-7-22	SPANC - Retrait de la commune de Labatmale du SEABB..... 166
2019-7-23	Convention de fourniture d'eau potable entre la commune d'Arrens-Marsous et la CCPN ..... 167

2019-7-24	Adoption des nouveaux statuts du SEABB.....	167
2019-7-25	Extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau et adoption des nouveaux statuts.....	168
2019-7-26	Acquisition par la CCPN de foncier sur la commune de Bourdettes - emprise de la station d'épuration de Baudreix .....	170
2019-7-27	Acquisition par la CCPN de foncier sur la commune de Montaut - emprise de la station d'épuration de Montaut .....	171
2019-7-28	Avenant bonus mixité sociale et bonus inclusion handicap à la convention PSU crèches .....	171
2019-7-29	Signature de la convention Prestation de service unique RAM/Mutualité sociale agricole 2019-2020.....	172
2019-7-30	Signature de la convention d'objectifs et de financement pour la période 2019/2022 - LAEP .....	172
2019-7-31	RAM - Avenant à la convention avec le Département.....	172
2019-7-32	Création du budget et annexe ZAE d'Asson.....	173
2019-7-33	"Reversements de fiscalité CCPN/Communes Dotation de solidarité communautaire / Reversement PAE Monplaisir" .....	174
2019-7-34	Fusion des Budgets annexes 312 SPANC et 512 Assainissement collectif.....	175
2019-7-35	Budget principal 310 de 2019 - DM n°2 .....	176
2019-7-36	Budget piscine Nayéo 315 de 2019 - DM n°2 .....	177
2019-7-37	Budget Zone Aéroplis 516 DE 2019 - DM n°1 .....	178
2019-7-38	Budget annexe 312 SPANC : créances éteintes .....	178
2019-7-39	Budget annexe 512 assainissement collectif : créances éteintes .....	179
2019-7-40	Budget annexe 513 Eau : créances éteintes .....	180
2019-7-41	Création d'emploi permanent : direction culturelle .....	180
2019-7-42	"Création d'emplois permanents – Moyens généraux Tableau des effectifs " .....	182
2019-7-43	"Création d'emplois permanents – Jeunesse-Responsable Ado'bus Tableau des effectifs " .....	183
2019-7-44	"Création d'emplois permanents – petite enfance Tableau des effectifs " .....	184
2019-7-45	Contrats saisonniers toussaint 2019.....	185
2019-7-46	Création d'emploi – accroissement temporaire d'activités – Moyens généraux .....	186
2019-7-47	Convention référent alerte éthique.....	186
2019-7-48	Mandat CDG 64 pour mise en concurrence du contrat groupe statutaire.....	188

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
(Séance 2019-7)

L'an 2019, le 7 octobre, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents (35) :**

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe - MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle -
BALIROS	
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc – SALVAYRE Nathalie
BORDERES	GEORGEVAIL Francis
BORDES	CASTAIGNAU Serge – CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy -
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Avaient donné pouvoir (5) :** RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe); ASSE Christine (à PUYAL Bernard); SOUVERBIELLE Jean (à SAINT-JOSSE Jean) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian); GIRONDIER Michel (à CHABROUT Guy)

**Etaient représentés (2) :** ESCALE Francis ; LAULHE Alain

**Etaient absents ou excusés (7) :** MOURA Patrick ; HOURCQ Jean-Claude ; LAFARGUE Mathieu; TRIEP-CAPDEVILLE Monique ; VILLACAMPA Martine ; CAZET Michel ; CAZALA-CROUTZET Marie-Ange

**Date de la convocation : 2 octobre 2019**

**Objet : Coopérations territoriales du Pays de Nay**

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a décidé, au mois de mai 2018, d'engager une série de rencontres et de réflexions autour de ses coopérations territoriales et de leurs perspectives, à l'échelle Béarn-Bigorre notamment.

La Communauté de communes appartient aujourd'hui aux grands syndicats mixtes de la zone, à l'exception de celui du SCoT du Grand Pau et du Pôle métropolitain du Pays de Béarn (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est-ValorBéarn, Syndicat Mixte Aéroport Pau-Pyrénées, SDEPA, Syndicat mixte numérique départemental-La Fibre 64, Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau...).

Le Pays de Nay est situé sur deux départements et sur deux régions depuis l'adhésion, en 2014, des communes de Ferrières et d'Arbéost, communes des Hautes-Pyrénées (Vallée de l'Ouzom). Sept communes de la CCPN sont des communes de montagne. Cette composition et cette localisation confèrent ainsi à certains de ses projets et coopérations une orientation plus spécifique piémont et zones de montagne.

Le Pays de Nay a également de nombreuses coopérations et des projets multiples avec les intercommunalités voisines, en Béarn comme en Bigorre :

- Projet de développement de la filiale eaux-vives sur le Gave de Pau, de Pierrefitte (65) à Orthez : la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, entre autres, y participent ;
- Développement de la véloroute 81 Bayonne-Perpignan : le territoire du Pays de Nay fait le lien 64/65, entre Pau et Lourdes ;
- Projet de valorisation du Col du Soulor, avec la Communauté Pyrénées Vallée des Gaves (65) et la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (Col d'Aubisque) ;
- Développement de l'axe ferroviaire Pau-Tarbes, dans une optique de déplacements de vie quotidienne, la halte ferroviaire de Bordes-Assat (en projet) constituant une porte d'entrée vers l'agglomération paloise dans le contrat d'axe ferroviaire régional ;
- Patrimoine et recueil des mémoires locales (« Patrimoine en balade ») avec le Pays des Vallées des Gaves (65) ;
- Territoire d'industrie, avec les deux agglomérations voisines notamment ;
- Projet de contrat local de santé avec les Communautés de communes de Nord-est Béarn et du Luy du Béarn.

La CCPN a encore d'autres types de coopérations en cours :

- À l'échelle du massif Pyrénéen, pour la valorisation de la Forge d'Arthez d'Asson, dans le cadre de l'itinéraire culturel européen de la « Route du fer des Pyrénées », regroupant des collectivités et associations de Catalogne, d'Andorre, de Navarre, du Guipuzcoa ... ;
- Avec la MRC de Montmagny, au Québec, dans les domaines de l'insertion professionnelle des jeunes et de l'emploi, de l'économie et du tourisme bientôt ;
- Avec le Gouvernement de Navarre (coopération Erasmus notamment), cette coopération étant en phase de démarrage.

Sur la base de ces projets et coopérations, les principaux contrats interterritoriaux actuels de la CCPN sont les suivants :

- Contrat d'attractivité CCPN/Région Nouvelle-Aquitaine (2018-2020), avec la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et les EPCI du Grand Pau ;
- Contrat d'axe ferroviaire régional, dans lequel on retrouve les EPCI des Pyrénées-Atlantiques ;
- Territoire d'industrie (2019), dans une approche Béarn-Bigorre.

Différentes évolutions sont intervenues ces derniers mois dans le champ des coopérations territoriales, avec le lancement de la démarche de la « Marque Pyrénées », le développement de nos relations avec la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, la création du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn ou encore le projet

« Territoires d'industrie ». Pour la CCPN, compte-tenu de la position géographique spécifique de son territoire, que le SCoT a soulignée en employant l'expression de territoire en « interface », ces évolutions font apparaître des enjeux de coopération :

- Autour des thématiques et des projets à partager avec les deux agglomérations voisines de Pau et de Tarbes ;
- Autour des perspectives de développement de la coopération Béarn-Bigorre ;
- Autour de l'identité « Pyrénées » davantage encore peut-être que celle de « Béarn » ou de « Bigorre », au plan touristique en particulier.

### **Marques Pyrénées**

La démarche a été présentée aux élus de la CCPN le 26 juin 2018 par Vincent Fonvielle, principal initiateur de cette idée de Marque Pyrénées. Elle s'appuie notamment sur un fort partenariat avec Pyrénées Magazine et le monde des CCI. Début 2019, le projet a été présenté aux parlementaires du Massif et au Comité de Massif. Les deux régions viennent également en appui (Comités régionaux du tourisme et Communauté de travail des Pyrénées).

La CCPN a participé, le 7 février 2019 à Aspet (31), à une assemblée générale de l'association « Une Marque pour les Pyrénées ».

L'idée essentielle à retenir est celle d'une « marque ombrelle » ou « marque levier », c'est-à-dire une marque globale et de destination partagée, fédérant les énergies à l'échelle du massif. A ce stade, davantage qu'une marque proprement dite, il s'agirait donc plutôt d'une communauté d'approche et de travail sur tout le massif, et pas seulement pour le tourisme d'ailleurs.

Il est proposé d'adhérer à cette association. La cotisation annuelle d'adhésion pour les EPCI est de 1 000 €.

### **Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées s'est rapprochée de la CCPN au printemps 2018, pour aborder les perspectives possibles de coopération entre nos deux structures et, plus largement, à une échelle Béarn-Bigorre. Des réunions de travail se sont tenues en présence de M. Trémège, Président de la Communauté d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées, les 26 mars et 6 décembre 2018.

La CCPN participe déjà au développement des coopérations avec ce territoire voisin, pour le projet de développement de la filière eaux-vives ou encore le développement de la véloroute.

Une convention bilatérale pourrait être envisagée et présentée lors d'un prochain conseil communautaire, autour notamment des coopérations dans la filière aéronautique, les eaux-vives et la véloroute.

Il est à noter que la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées se situerait, plus fondamentalement, dans une ambition de développement des coopérations Béarn-Bigorre dans laquelle la CCPN se reconnaît totalement.

### **Pays du Béarn**

Le Bureau de la CCPN s'est réuni le 16/11/2016 pour examiner le projet de Pays du Béarn. Il a décidé, à l'unanimité, de présenter un projet d'amendement (en date du 21/11/2016), comme les EPCI y étaient conviés. Cet amendement insistait notamment sur l'intérêt de recourir à une formule de coopération plus souple que celle d'un syndicat mixte et sur l'ouverture spécifique du Pays de Nay aux coopérations avec la Bigorre. Cet amendement n'a été pas été discuté en séance du Pays du Béarn.

Le Pays du Béarn, via la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, a ensuite pris contact avec la CCPN, à l'automne 2018, pour rouvrir la discussion.

Plusieurs rencontres d'échanges et de travail se sont tenues, dont la rencontre entre M. Bayrou, président du Pays du Béarn, et le Bureau des maires de la CCPN, le 10 mai 2019.

Dans le cadre du régime légal actuel des pôles métropolitains, le Pays du Béarn a choisi les 8 domaines d'actions suivants : identité culturelle, tourisme et économie, transport et mobilité, environnement, pastoralisme, aménagement du territoire, enseignement supérieur et recherche, santé. La quasi-totalité de ces domaines touche donc directement à des actions et à des projets de la CCPN et des EPCI en général. Cela doit être mis en perspective, par la CCPN, à différents niveaux (faisabilité et montage de projets communs ou partagés, animation commune de filières, partenariats, financements, maîtrises d'ouvrage de projets, coopérations avec des territoires extérieurs au Pays du Béarn...).

Dans la phase actuelle de réflexions et de discussions, il est important, quoi qu'il en soit, que la CCPN affiche ce qu'elle considère comme des axes et projets stratégiques pour tous les territoires (aéronautique, filière eaux-vives, itinérance vélo résidentielle et touristique, filières énergétiques...), ainsi bien sûr que son ouverture et ses projets avec ses voisins bigourdans.

Lors de ces rencontres, l'idée a été avancée d'établir, dans une perspective d'adhésion de la CCPN, une clause juridique permettant à la CCPN, et à un EPCI en général, de se retirer librement du pôle métropolitain en cas, notamment, de changement important du régime légal des compétences de ces pôles. Le Pays du Béarn serait ouvert à l'adoption d'une telle clause statutaire en cas d'adhésion de la CCPN.

Au terme de ces réunions et échanges, un séminaire spécifique des élus sur les perspectives de coopérations territoriales du Pays de Nay s'est tenu le jeudi 18 septembre 2019. Les élus ont rendu, concernant ces trois champs de coopération territoriale, l'avis suivant :

- Proposition d'adhésion à la Marque Pyrénées ;
- Préparation d'une convention avec la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (2020-2022) ;
- Saisine du Pôle métropolitain du Pays du Béarn pour établir une clause statutaire permettant un libre retrait des EPCI membres en cas, notamment, d'un changement important du régime légal des compétences des pôles métropolitains.

**Après avis favorable du Séminaire des élus du 18 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

**Il est proposé :**

- 1. D'APPROUVER** l'adhésion de la CCPN à l'association « Une Marque pour les Pyrénées », le paiement de la cotisation annuelle de 1 000 € et la désignation du Président ou son représentant pour participer à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'association.
  
- 2. D'AUTORISER** le Président à :
  - Préparer une convention de coopération avec la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ;
  - Saisir, dans le cadre d'une démarche d'adhésion, le Pôle métropolitain du Pays du Béarn en vue de l'établissement d'une clause statutaire de libre retrait.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-7-01

**Objet : Vente de parcelles à vocation économique – Aeropolis**

L'entreprise Despagne, installée à Arros-de-Nay, a émis son intention d'acquérir un lot sur le Pôle Aeropolis dans les conditions détaillées ci-dessous :

- prix de vente proposé fixé à 28 € HT/m<sup>2</sup>
- superficie totale de 10 000 m<sup>2</sup> avant bornage périmétrique.

Son projet consiste en la construction du siège social de Groupe Despagnet et l'aménagement de locaux destinés aux travaux de déploiement de la fibre optique sur le département des Pyrénées-Atlantiques, dont l'entreprise est titulaire via un contrat de sous-traitance.

L'estimation des Domaines, en date du 17 mai 2019, réalisée dans le cadre de la reprise du syndicat mixte Aeropolis, évalue ce terrain à 32 €/m<sup>2</sup>.

Compte tenu du caractère inondable de ce secteur au regard du PPRI de la commune d'Assat, de l'absence de commercialisation de ces terrains durant plusieurs années et de l'importance du projet de cette entreprise, un rabais sur le prix de vente est consenti dans le respect de la réglementation (articles R.1511-1-1 du CGCT et suivants).

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession d'une parcelle de 10 000 m<sup>2</sup> sur les parcelles ZE 303 et ZE 275 à la SCI ASSAT HP représentant l'entreprise Groupe Despagnet ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 28 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 280 000 € HT, somme à ajuster à la suite du bornage périmétrique ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 31 Pôle Aeropolis.

**Après avis favorable de la Commission Développement économique des 22 mai 2019 et 25 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. DECIDE** de vendre à la Société Civile Immobilière ASSAT HP représentant l'entreprise Groupe Despagnet, une parcelle de 10 000 m<sup>2</sup> avant bornage périmétrique sur les parcelles ZH 275 et ZH 303 sur le Pôle Aeropolis, au prix de 28 €/m<sup>2</sup> HT et aux conditions susvisées.
- 2. AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-02

**Objet : PAE Monplaisir Sud Coarraze : fixation prix de vente**

Le Parc d'activités économiques (PAE) Monplaisir a fait l'objet d'une extension au sud sur Coarraze, permettant l'agrandissement de la déchèterie intercommunale et la viabilisation de 8 lots supplémentaires. La surface commercialisable est d'environ 13 131 m<sup>2</sup> (avant bornage).

Afin de soutenir le développement local et le dynamisme entrepreneurial, tout en maîtrisant ses dépenses, la CCPN fait le choix, quand cela est possible et dans le respect de l'estimation du service des domaines, de commercialiser à prix coûtant.

Dans le cas de cette extension, le coût de revient s'établit à :

Dépenses :

- Achat de terrain : 350 437 €
- Travaux : 238 080 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 15 912 € HT.

Recettes :

- Vente d'une parcelle non viabilisée à MGM Industry : 44 270 €
- Subvention de l'Etat obtenue dans le cadre de la DETR : 159 250 €.

Il est donc proposé de fixer le prix de vente à :

Prix proposé : 400 909 €HT / 13131 m<sup>2</sup> = 30.5€ /m<sup>2</sup> arrondi à **30 € /m<sup>2</sup>**.

Le service des Domaines a été saisi le 17 septembre 2019.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 25 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE de fixer le tarif de vente des lots du PAE Monplaisir sud sur Coarrazze à 30 € HT/m<sup>2</sup>.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-03

**Objet : Vente de parcelles à vocation économique – PAE Monplaisir Sud**

La société STPH, déjà implantée sur le PAE Monplaisir sud à Coarrazze, souhaite, pour ses besoins de développement, se porter acquéreur de trois lots 2,3 et 4 d'environ 1000 m<sup>2</sup> chacun, du lotissement Monplaisir sud à Coarrazze.

Son projet consiste en la construction d'un bâtiment de stockage de produits finis, véhicules et matériels de chantier permettant de développer son activité de chaudronnerie pour le secteur des énergies renouvelables.

Le prix fixé pour ces terrains s'établit à 30 € HT/m<sup>2</sup>. Il correspond au coût de revient réel pour la CCPN et à une valeur vénale conforme à la valeur des terrains sur les autres zones d'activités de la CCPN.

L'estimation des Domaines est en cours d'établissement.

Cela correspond, pour une superficie totale d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, à un prix global de cession de 90 000 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire de:

- décider la cession des lots 2,3 et 4 du PAE Monplaisir sud pour une surface de 3 000 m<sup>2</sup>, suivant le plan annexé, à la société STPH ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 30 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 90 000 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans ;

- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 318 Extension PAE Monplaisir

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 25 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de vendre à la société STPH ou toute autre société s'y substituant, une parcelle de 3 000 m<sup>2</sup> avant bornage du plan annexé du PAE Monplaisir, au prix de 30 €/m<sup>2</sup> HT et aux conditions susvisées.
2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-04

**Objet : Convention OCMR : avenant au règlement d'aides directes**

Dans le cadre du programme de l'Opération Collective de Modernisation Rurale (OCMR), la Communauté de communes du Pays de Nay s'est dotée d'un règlement d'aides directes aux entreprises commerciales et/ou artisanales.

Le règlement prévoit notamment que le versement de l'aide se fera après réception des factures de travaux ou d'investissement.

Certaines entreprises nous ont fait part de la difficulté de gestion de leur trésorerie durant la période d'investissement.

Aussi, il est proposé de compléter le règlement d'aides directes OCMR afin de permettre aux professionnels d'obtenir un acompte de 50 % dès que le projet est déclaré éligible par le comité de pilotage du fonds.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 25 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la modification du règlement OCMR permettant le versement d'un acompte de 50% dès éligibilité du projet,
2. **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-05

**Objet : Révision et ajustement du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises et convention de délégation au Département des Pyrénées-Atlantiques**

La délibération n° 2019-2-04 du 18 mars 2019 du Conseil communautaire de la CCPN a approuvé le règlement d'intervention d'aides à l'immobilier et La délégation au Département des Pyrénées-Atlantiques de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier dans le cadre de la convention ci-jointe.

Il est proposé d'ajuster ce règlement, conformément aux orientations proposées par le Département des Pyrénées-Atlantiques. Cet ajustement porte sur l'éligibilité des hébergements touristiques et des plafonds des dépenses retenues.

Pour rappel, cette délégation est partielle puisque la CCPN conserve la possibilité d'octroyer des aides à des entreprises ne relevant pas des secteurs d'activités soutenus par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

**Après avis favorable de la Commission Développement Economique du 5 septembre 2018, du 25 septembre 2019, du Bureau du 11 mars 2019 et du 23 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. APPROUVE** l'ajustement du règlement d'intervention d'aides à l'immobilier d'entreprises annexé.
- 2. AUTORISE** le Président à signer la convention annexée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-06

**Objet :** Centre culturel – Assistance à maîtrise d'ouvrage - convention APGL

Il est proposé de confier au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assister la Communauté de communes dans le pilotage des différents intervenants dans le cadre du projet Centre culturel.

Le but est d'aboutir à un avant projet en adéquation avec le programme et ses évolutions.

Il est précisé que ceci suppose la conclusion d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Après avis favorable du Bureau du 23 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. DECIDE** de faire appel à l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assister la Communauté de communes dans le pilotage des différents intervenants dans le cadre du projet Centre culturel pour d'aboutir à un avant projet en adéquation avec le programme et ses évolutions,
- 2. AUTORISE** le Président à signer cette convention.

M. CASSOU, par ailleurs Président de l'APGL, ne participe pas au vote.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-07

**Objet :** Appel à projet Valorisation des activités de pleine nature CD 64

Le territoire du Pays de Nay véhicule une image forte « Nature et loisirs de plein air » et de destination « douce et active ». Cet axe représente le pourcentage de demandes de renseignements le plus important à l'accueil de l'Office de tourisme communautaire, avec 29 % des demandes de renseignements.

On trouve sur le territoire une gamme variée d'activités et sports de nature, tels le vélo loisirs, le VTC, le VTT, le cyclo route avec la route des cols, les randonnées non motorisées, pédestres et équestres, avec également 3 GR, des activités d'eaux-vives, des spots de pêche, un site d'escalade (actuellement fermé), de la baignade, du téléski nautique ou encore du toboggan aquatique.

En ce qui concerne la randonnée non motorisée, la Communauté de communes avait travaillé en 2012/2013 à la refonte de son ancien Plan local de randonnées (PLR) dans une double logique de pratiques et des circuits adaptés et en lien avec les circuits des territoires voisins, ainsi que dans une logique d'articulation des circuits à partir et autour de la véloroute 81.

Depuis, de nouvelles communes ont rejoint la Communauté de communes. Il convient donc de les intégrer définitivement dans ce schéma. Des ajustements sont également à faire sur le PLR existant.

L'activité pêche est une activité demandée par la clientèle touristique en été.

Les activités d'eaux-vives font actuellement l'objet d'un schéma stratégique pour valoriser la filière.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a lancé un appel à projets autour du développement des pratiques sportives et de loisirs en milieu naturel. L'accompagnement proposé par le Département s'élève à un maximum de 30 % des dépenses éligibles.

Le coût estimé de revalorisation des activités de pleine nature est le suivant :

- Mise à jour du PLR (itinéraires à créer et/ou ajuster, refonte supports d'information dont panneaux départ et topo-guide et mission de maîtrise d'œuvre) : 150 000 € HT
- Coïns pêche (Ouzom et lac Ballros) : 22 500 € HT
- Valorisation des activités d'eaux-vives (travaux prévisionnels sur le court terme et 18 mois de mission à mi-temps) : 70 000 € HT.

Un accompagnement financier par le Département est envisageable, sous réserve d'éligibilité des projets, à hauteur au plus de 30 %.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme du 16 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. APPROUVE** les projets à présenter dans le cadre de cet appel à projets.
- 2. AUTORISE** le président à solliciter le Département des Pyrénées-Atlantiques pour une participation financière dans le cadre de cet appel à projets.
- 3. AUTORISE** le Président à engager toute démarche utile pour mobiliser d'autres financements.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-08

**Objet :** **Renouvellement du classement quinquennal de l'Office de tourisme : demande de classement en catégorie 2**

L'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay a obtenu un classement 2\* au printemps 2009, valable 5 ans. Ce classement a été renouvelé pour 5 ans en 2014.

Ce classement, volontaire, se traduit pour les visiteurs et les prestataires locaux, par l'assurance d'une base minimale de services et actions.

De plus, du fait des services à apporter en regard des critères correspondant à sa catégorie, il est également la garantie, pour la collectivité dont l'Office de tourisme dépend, de la mise en œuvre des actions et moyens nécessaires pour développer l'activité touristique sur le territoire.

Enfin, le classement en catégorie 2 de l'Office de tourisme est un préalable à toute demande d'accompagnement financier par la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Les grilles de classement ont été modifiées au 1<sup>er</sup> juillet 2019, date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 16 avril 2019.

Le dossier de demande de classement se compose de documents attestant du respect, par l'Office de tourisme communautaire, des critères liés à la catégorie visée.

Actuellement, l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay propose une gamme de services correspondant aux critères demandés pour un **classement en catégorie 2** (cf. grille de critères en annexe).

Il est donc demandé au Conseil communautaire de délibérer, d'une part, sur le renouvellement du classement de l'Office de tourisme communautaire et, d'autre part, sur le niveau de classement en catégorie 2.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme du 16 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** cette proposition de demande de classement de l'Office de tourisme communautaire.
2. **APPROUVE** cette proposition de demande de classement de l'Office de tourisme communautaire en catégorie 2.
3. **AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire à la bonne instruction du dossier par les services de l'Etat.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-09

**Objet :** Désignation de représentants au sein de la CDESI des Pyrénées-Atlantiques

La loi n° 2000-627 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives confère aux Départements la compétence du développement maîtrisé des sports de nature, en établissant un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et accompagné d'une Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).

Les objectifs principaux de cette loi sont de préserver l'accès des lieux de pratiques sportives et de contribuer au développement de ces pratiques dans le respect des autres usagers et du droit de propriété.

La CDESI est une instance consultative placée auprès de l'exécutif départemental, seul responsable de l'élaboration du PDESI. Elle réunit l'ensemble des acteurs concernés par les sports de pleine nature et apporte des éléments d'éclairage, une expertise et des avis sur l'élaboration du PDESI et sur les projets d'inscription des Espaces sites et itinéraires au plan départemental.

Le Conseil départemental procède actuellement au renouvellement de la composition de la commission et souhaite constituer 3 collèges :

- Le collège des collectivités territoriales et des représentants de l'Etat,
- Le collège des acteurs du sport nature,
- Le collège des acteurs de l'environnement, du tourisme et des gestionnaires d'espaces naturels.

Il propose que la Communauté de communes du Pays de Nay soit représentée au sein du premier collège par un titulaire et un suppléant.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 16 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DESIGNE Guy Chabroux en tant que membre titulaire représentant la Communauté de communes au sein de la CDESI et Laureen Montagne, directrice de l'Office de tourisme du Pays de Nay, en tant que membre suppléant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-10

**Objet : Restauration et valorisation du site de la forge d'Arthez d'Asson**

- **Modification du budget alloué à cette opération**

La Communauté de communes du Pays de Nay a engagé une politique de valorisation de la forge d'Arthez d'Asson.

En 2019, par délibération du Conseil Communautaire, la CCPN a approuvé et signé une convention d'autorisation d'occupation des sols avec la SHEM et la DREAL pour

- Mettre en sécurité le site
- Consolider les vestiges de la forge
- Entretien et débroussailler les abords des ruines
- Valoriser l'histoire de la forge.

L'état des lieux du site ayant été constaté en présence des deux parties, la CCPN peut engager la réalisation des travaux de préservation des vestiges. Pour cela, une actualisation des chiffrages et du calendrier a été sollicité auprès de l'architecte Stéphane Thouin missionné sur l'étude diagnostic en 2016-2017.

Opérations	Tarif H.T 2017	Tarif H.T 2019	Tarif TTC 2017	Tarif TTC 2019
<i>Intervention préalable</i>				
Dévégétalisation		18 000,00 €		21 600,00 €
<i>Phase 1 urgences et zones A et D</i>				
Travaux	49 250,00 €	52 000,00 €	59 100,00 €	62 400,00 €
Honoraires		5 800,00 €		6 960,00 €
Coordonnateur SPS		1 200,00 €		1 440,00 €
Hausses et aléas		1 000,00 €		1 200,00 €
sous-total	49 250,00 €	60 000,00 €	59 100,00 €	72 000,00 €
<i>Phase 2 zones B - C - F - G - H</i>				
Travaux	64 800,00 €	68 000,00 €	77 760,00 €	81 600,00 €

Honoraires		7 500,00 €		9 000,00 €
Coordonnateur SPS		1 500,00 €		1 800,00 €
Hausses et aléas		3 000,00 €		3 600,00 €
sous-total	64 800,00 €	80 000,00 €	77 760,00 €	96 000,00 €
<b>Phase 3 zones G - I</b>				
Travaux	44 880,00 €	47 000,00 €	53 856,00 €	56 400,00 €
Honoraires		5 200,00 €		6 240,00 €
Coordonnateur SPS		1 200,00 €		1 440,00 €
Hausses et aléas		2 600,00 €		3 120,00 €
sous-total	44 880,00 €	56 000,00 €	53 856,00 €	67 200,00 €
<b>Total des 3 phases</b>	<b>158 930,00 €</b>	<b>214 000,00 €</b>	<b>190 716,00 €</b>	<b>256 800,00 €</b>

Ce nouveau chiffrage va permettre également de fixer le plan de financements de l'opération, notamment dans le cadre du contrat avec la Région qui peut intervenir sur le volet travaux et honoraires à hauteur de 25%.

Le calendrier prévisionnel pourra être celui-ci :

- Octobre-Novembre 2019 :
  - o Précision de la commande publique auprès de l'architecte,
  - o Recrutement du coordonnateur SPS,
- Décembre 2019 : réception de la numérisation 3D du site
- Février 2020 : déclaration préalable avant travaux
- Fin février/début mars 2020 : remise PRO/DCE
- Mars/avril 2020 : consultation des entreprises
- Avril 2020 : remise de l'AVP
- Mai 2020 : analyses des offres
- Juin 2020 : préparation des opérations
- Juillet 2020 : démarrage des travaux.

Après avis favorable de la Commission Culture jeunesse et sports du 17 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le nouveau budget et calendrier de cette opération,
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents référents à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles**

Pour l'année 2019, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 23 janvier 2019, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont :

- **22 450 euros**, dans un premier temps répartis entre les associations sportives pour un montant de 3950 euros et les associations culturelles pour un montant de 18 500 euros.
- **6400 euros**, dans un deuxième temps répartis entre les associations sportives pour un montant de 3950 euros et les associations culturelles pour un montant de 18 500 euros.

Il est proposé d'attribuer un montant de 1 000 euros pour les manifestations citées ci-dessous :

Associations culturelles	Montant de la Subvention
Piémont Animation – 6 <sup>ème</sup> Festival Flamenco – 6/7/8 décembre 2019	500 €
Les amis de la Maison Carrée - Exposition « J'ai 20 ans » - du 19 septembre au 1 <sup>er</sup> octobre 2019	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>

Après avis favorable de la Commission Culture jeunesse et sports du 17 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Associations culturelles	Montant de la Subvention
Piémont Animation – 6 <sup>ème</sup> Festival Flamenco – 6/7/8 décembre 2019	500 €
Les amis de la Maison Carrée - Exposition « J'ai 20 ans » - du 19 septembre au 1 <sup>er</sup> octobre 2019	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Tarif portage de repas à domicile**

Le prix de vente du repas aux usagers du portage de repas à domicile est de **8,70 €** depuis 2015.

Le tarif du lot n°2 relatif au portage des repas au domicile des bénéficiaires a été révisé (AMS Caralliance). Le tarif 2019 pour le lot n°2 s'élève ainsi à 3,50 € HT, soit **3,85 € TTC** (3,61€ TTC jusqu'en août 2018).

Pour le lot n°1 fourniture de repas, dans le cadre de la même révision contractuelle de prix, le tarif est de 4,83 € HT, soit **5,10 € TTC** (4,77 € TTC à ce jour).

Il convient d'ajouter les charges spéciales et générales de structure de la CCPN (coût des services en charge du portage de repas) dont le montant est estimé à **0,58 €** par repas (fournitures administratives, personnel, locaux, ...).

Le coût du repas après révision des prix et intégration des charges CCPN est donc décomposé comme suit : 5,10 € (repas) + 3,85 € (transport) + 0,58 € CCPN = 9,53 € TTC

Il est donc proposé de fixer le nouveau prix de vente aux usagers, à compter du mois de novembre 2019, à **9,50 €** le repas.

**Après avis favorable de la Commission Services aux personnes-Action sociale Santé du 12 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de fixer le prix du repas à 9,50 euros.
2. **PRECISE** que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Règlement de fonctionnement des activités, sorties adultes et sorties familles organisées par l'Espace de Vie Sociale du Pays de Nay**

La commission Services aux personnes - Action sociale - Santé, réunie le 12 septembre 2019, a examiné le projet de règlement intérieur des activités et des sorties adultes et familles organisées par l'Espace de Vie Sociale, ci-joint.

Ce règlement s'adresse aux usagers s'inscrivant aux activités, aux sorties adultes et familles et spécifie que :

- les activités sont destinées aux personnes et aux familles de la CCPN regroupant un ou plusieurs enfants âgés de plus de 3 ans accompagnés d'au moins un adulte : parent, grand-parent, assistant familial dont ils sont responsables.
- une participation financière est demandée pour certaines activités
- l'accompagnement est assuré par personnel et les bénévoles de l'EVS déchargés de la surveillance ou encadrement des enfants
- une inscription préalable est demandée pour toute participation avec attestation d'assurance responsabilité civile et photocopie d'un justificatif de domicile
- des règles de conduites doivent être respectées.

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces activités quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Après avis favorable de la Commission Services aux personnes-Action sociale - Santé du 12 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** le règlement intérieur des activités et sorties adultes et familles organisées par l'Espace de Vie Sociale du Pays de Nay

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-14

**Objet : Convention de partenariat avec le Conseil départemental 64 : présence médicale dans le territoire de Nay**

En 2018, le Schéma départemental de l'accessibilité des services au public (SDAASP) a été adopté pour une mise en œuvre sur 6 ans. La thématique prioritaire « Santé et accès aux soins sur les territoires » est copilotée par le Département et l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine.

La démarche appelée « Présence médicale 64 » est le résultat d'une action conjointe du CD64 et de la délégation ARS 64. Cette démarche repose sur une méthode qui a été expérimentée sur Garlin et Lembeye et peut être déployée sur d'autres secteurs.

Ce dispositif sera complémentaire aux interventions qui pourront être mises en place dans le cadre du Contrat local de santé.

Les objectifs du dispositif « Présence médicale 64 » sont de coordonner les acteurs du territoire et de la santé afin de créer les conditions pour favoriser l'implantation de médecins généralistes sur le Pays de Nay et de travailler sur de la prospective dans le but d'anticiper les futurs départs des professionnels de santé.

Le dispositif sera mobilisé sur les axes favorisant l'aménagement et l'attractivité du territoire départemental (cadre de vie) et l'optimisation des conditions d'exercices des professionnels de santé.

Les modalités de mise en œuvre prévues sont :

- La réalisation d'un diagnostic de territoire : implantation et âge des professionnels de santé (infirmiers, pharmaciens, kinés, dentistes, ...), implantation et âge des maîtres de stage, lieux d'exercices et démographie des médecins généralistes, réalisation d'un atlas cartographique de répartition de la patientèle par commune.
- La réalisation d'un diagnostic partagé territorial, médico-social et de l'offre de soins dans le territoire et les secteurs environnants : synthèse des données, rencontres des professionnels de santé et des acteurs afin de recenser les attentes, besoins et possibilité d'installations, définition du nombre de médecins généralistes nécessaires à la bonne couverture médicale du territoire, mise en œuvre collective des solutions validées.

Le pilotage de la démarche s'appuie en premier lieu sur les besoins et les attentes des médecins généralistes qui demeurent les principaux acteurs.

Un comité de pilotage sera constitué et composé de médecins généralistes, de l'Agence régionale de santé, du Conseil départemental, de la Communauté de communes du Pays de Nay et des conseillers départementaux du secteur.

Les travaux du Contrat local de santé seront pris en compte. L'ensemble des acteurs mettra en œuvre des compétences et des moyens pour mener la démarche.

Il est donc proposé d'approuver une convention de partenariat 2019 - 2021 entre le Conseil départemental 64 et la Communauté de communes du Pays de Nay, formalisant les objectifs, les axes et les modalités de mise en œuvre de cette démarche.

Après avis favorable de la Commission Services aux personnes-Action sociale-Santé du 12 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Présence médicale dans le territoire du Pays de Nay, ci-jointe.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.
3. **DESIGNE** comme membres du groupe de pilotage, les élus communautaires suivants :
  - Le Président de la CCPN
  - M. Jean-Marie Berchon, Vice-Président

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-15

**Objet : Convention de prestation de services pour l'animation du PCAET à l'échelle des communes**

Par délibérations du 30 octobre 2017, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a décidé, d'une part, d'engager l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et, d'autre part, d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat de prestations d'élaboration d'un PCAET » coordonné par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a renforcé le rôle de coordonnateur de la transition énergétique pour les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants tels que la CCPN. Le PCAET sera le document territorial fédérateur, qui porte sur toutes les activités et tous les acteurs du territoire.

En complément de l'élaboration réglementaire du PCAET, et en vue de définir une stratégie au plus proche des potentialités du territoire, la Communauté de communes éprouve le besoin d'affiner sa connaissance des actions et des opportunités présentes au sein des communes.

Il est donc proposé de mobiliser les communes par une enquête afin de capitaliser les informations dont elles disposent chacune à leur échelle sur les thématiques qui concernent la transition énergétique : patrimoine communal, sites propices au développement des énergies renouvelables, sites impactés par les changements climatiques, état des mobilités douces, agriculture et circuits courts...

Cette mission serait réalisée par convention de prestation de service confiée à un prestataire intervenant dans le cadre de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Pau Pyrénées et responsable de l'activité ACTE (Accompagnement Climat Territoire Energie) pour un montant de 9 000 HT.

Après avis favorable du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la convention ci-jointe entre la CCPN et la SCIC Pau Pyrénées.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Avis sur le projet de Modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montaut**

La commune de Montaut a transmis à la Communauté de communes, en date du 8/7/2019, son projet de modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) pour avis, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Le Plan local d'urbanisme de la commune de Montaut, approuvé en 2008 et modifié à deux reprises, prévoit dans ses orientations générales le développement du Domaine Saint-Georges. Le plan de zonage et le règlement ont ainsi délimité une zone Ns destinée au développement des activités socio-éducatives.

La Maison d'éducation à caractère social (MECS) du Domaine Saint-Georges fait l'objet d'un projet de modernisation et de développement de ses installations. Un nouveau bâtiment est ainsi à l'étude afin d'adapter la capacité d'hébergement (22 studios envisagés). Toutefois, les dispositions du règlement de la zone Ns ne permettent pas à ce jour de répondre aux besoins du projet de développement de l'équipement, qui nécessiterait 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher supplémentaires au lieu des 250 m<sup>2</sup> autorisés actuellement. Les dispositions relatives à la nature des couvertures doivent également être revues au regard de la nature des bâtiments socio-éducatifs concernés. Il convient dès lors, sans modifier l'emprise du zonage, de favoriser la mise en œuvre de l'orientation générale du PADD liée au développement du Domaine Saint-Georges en revoyant les dispositions du règlement de la zone Ns.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la procédure de modification permettra d'actualiser le règlement avec certaines évolutions réglementaires dont, notamment, la suppression du Coefficient d'occupation des sols (COS), les références aux nouvelles définitions des surfaces de plancher et de l'emprise au sol, ou encore l'actualisation des articles des différents codes auxquels il est fait référence.

La modification ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'aménagement et de développement durables, facilitant à l'inverse sa mise en œuvre, et n'engendre aucun risque de nuisance. Il ne s'agit à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis d'aménagement du Plan local d'urbanisme en vigueur mais, tout au contraire, de faciliter leur mise en œuvre ainsi que le dossier le met en évidence.

Dans son avis du 27 août 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine juge que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et n'est pas, à ce titre, soumis à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°3 du PLU est compatible avec les orientations du Document d'orientation et d'objectifs du SCoT du Pays de Nay. Enfin, le projet permet de développer l'offre de logements pour les publics spécifiques tout en densifiant un espace déjà urbanisé. Il ne génère aucune consommation d'espaces agricoles et naturels.

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 17 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DONNE** un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Montaut.
2. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-7-17

**Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bœil-Bezing**

La commune de Bœil-Bezing a transmis à la Communauté de communes, en date du 2/8/2019, son projet de Plan local d'urbanisme (PLU) pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est structuré autour de 4 objectifs :

- Préserver la qualité de l'environnement et l'identité rurale de Boeil-Bezing ;
- Développer les aménagements et services de proximité ;
- Maintenir l'activité et les espaces agricoles ;
- Accueillir de nouveaux habitants tout en privilégiant la qualité de vie.

Le projet de Plan local d'urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 1 % par an, légèrement inférieure à l'évolution constatée depuis 2006 (+ 1,18% par an), nécessitant la production d'une centaine de nouveaux logements pour répondre à la fois à l'accueil des nouveaux arrivants et aux besoins liés à la décohabitation. La majorité de cette offre sera concentrée sur le bourg et, en moindre mesure, sur les quartiers à proximité de la voie rapide.

Le développement du bourg fait l'objet d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin de maintenir une densité et de favoriser la proximité entre habitat et services, notamment grâce à la mise en place de cheminements doux.

Le projet traduit en outre une volonté forte de préservation de l'activité et des espaces agricoles. La construction au sein de secteurs agricoles est fortement maîtrisée avec un règlement encadrant très strictement les possibilités de construction.

La qualité environnementale se traduit par la préservation du maillage de la Trame Verte et Bleue (TVB), par la prise en compte des risques et par la protection des paysages et vues emblématiques. Le règlement fixe ainsi également des objectifs de qualité architecturale et paysagère renforcée s'inspirant de la Charte architecturale et paysagère du Pays de Nay (liste d'essences locales pour les plantations...).

Au total, le projet de Plan local d'urbanisme limite les ouvertures à l'urbanisation à 5,18 hectares pour l'habitat. Ce Plan local d'urbanisme génère une baisse de 55 % de la consommation d'espaces agricoles et naturels par rapport à la précédente période d'analyse. Il se traduit par le reclassement en zone agricole, naturelle ou 2AU de 41,37 hectares. S'agissant du potentiel constructible, les choix opérés privilégient le comblement des dents creuses et des espaces interstitiels, l'extension de l'enveloppe urbaine étant exceptionnelle.

Le projet de révision traduit globalement les objectifs et orientations du SCoT du Pays de Nay. Toutefois, la prise en considération de plusieurs orientations du Document d'orientation et d'objectifs du SCoT, et tout particulièrement sur les activités commerciales, doit être modifiée afin d'assurer la compatibilité du projet avec le SCoT :

- compléter l'OAP liée aux cheminements doux avec un maillage jusqu'au centre-bourg, l'aire de covoiturage, les bords du Gave de Pau et le Plan local de randonnées (orientations n°9, 21, 56 et 171),
- mentionner l'aire de covoiturage dans le PADD et les OAP liées aux cheminements (orientation n°11),
- le projet doit traduire l'objectif de revitalisation commerciale, avec l'identification de secteurs stratégiques qui seront les seuls où le commerce sera favorisé (orientation n°77),
- compléter les dispositions réglementaires relatives aux enseignes et devantures en intégrant l'ensemble des dispositions de la charte du Pays de Nay (orientation n°85),
- souligner le rôle de la crèche communautaire en la mentionnant et cartographiant dans le PADD (orientation n°104),
- compléter les OAP liées à l'habitat en ajoutant des schémas pour récréer dans les nouveaux aménagements un paysage de rue s'inspirant de la charte architecturale et paysagère (orientation n°119),
- ajouter dans le règlement de chaque zone un renvoi aux dispositions du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales annexé au PLU (orientation n°140),
- compléter les OAP liées à l'habitat en prévoyant l'aménagement des lisières paysagères constituant des espaces de transition entre les franges urbaines et les espaces agricoles (orientation n°153),

La Communauté de communes attire enfin l'attention de la commune sur le fait que le projet de PLU mobilise, sur 10 ans, l'intégralité des enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels autorisées par le SCoT sur 15 ans.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 17 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DONNE** un avis favorable au projet de PLU de la commune de Boeil-Bezing avec les réserves suivantes :
  - compléter l'OAP liée aux cheminements doux avec un maillage jusqu'au centre-bourg, l'aire de covoiturage, les bords du Gave de Pau et le Plan Local de Randonnée (orientations n°9, 21, 56 et 171),
  - mentionner l'aire de covoiturage dans le PADD et les OAP liées aux cheminements (orientation n°11),
  - le projet doit traduire l'objectif de revitalisation commerciale, avec l'identification de secteurs stratégiques qui seront les seuls où le commerce sera favorisé (orientation n°77),
  - compléter les dispositions réglementaires relatives aux enseignes et devantures en intégrant l'ensemble des dispositions de la charte du Pays de Nay (orientation n°85),
  - souligner le rôle de la crèche communautaire en la mentionnant et cartographiant dans le PADD (orientation n°104),
  - compléter les OAP liées à l'habitat en ajoutant des schémas pour recréer dans les nouveaux aménagements un paysage de rue s'inspirant de la charte architecturale et paysagère (orientation n°119),
  - ajouter dans le règlement de chaque zone un renvoi aux dispositions du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales annexé au PLU (orientation n°140),
  - compléter les OAP liées à l'habitat en prévoyant l'aménagement des lisières paysagères constituant des espaces de transition entre les franges urbaines et les espaces agricoles (orientation n°153).
  
2. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE**  
**(1 abstention)**

Délibération n° 2019-7-18

**Objet :** Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lestelle-Bétharram

La commune de Lestelle-Bétharram a transmis à la Communauté de communes, en date du 18 septembre 2019, son projet de Plan local d'urbanisme (PLU) pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme.

Le Projet d'aménagement et de Développement Durables est structuré autour de 4 objectifs :

- Lestelle-Bétharram petite cité de caractère avec un projet urbain de qualité,
- Des équipements à conforter avec une population de 1 100 habitants d'ici 2030,
- Une économie résidentielle et agricole moteur d'emplois à soutenir,
- Une richesse environnementale préservée.

Le projet de Plan local d'urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 0,8 % par an avec l'accueil de 100 habitants supplémentaires, nécessitant la production de 60 nouveaux logements pour répondre à l'accueil des nouveaux arrivants, mais également aux besoins liés au desserrement des ménages.

Le projet met en avant l'ambition de revitalisation de la bastide et du centre ancien, en favorisant le maintien des commerces et services de proximité et la qualité architecturale. Ce choix participe, en lien avec la restauration du calvaire

de Bétharram et l'ouverture de la véloroute, à l'attractivité touristique de la commune de Lestelle-Bétharram et à la mise en valeur de son identité. Le projet, qui s'appuie sur les orientations du SCoT, programme le développement de l'hébergement et des équipements touristiques, qu'il s'agisse de l'aménagement d'un lieu d'accueil à proximité du site de Bétharram, du développement du Vieux Logis ou de l'aménagement de gîtes au sein du bâti ancien existant (changements de destination identifiés en zone agricole).

Les secteurs de développement, tant en zone urbaine qu'à urbaniser, sont recentrés au plus près des espaces actuellement urbanisés et des dessertes en transports collectifs et cheminements doux.

La qualité environnementale se traduit par la préservation du maillage de la Trame Verte et Bleue (TVB), par la prise en compte des risques, la protection des paysages et des continuités écologiques entre les ensembles naturels de la vallée du Gave de Pau et des coteaux boisés. Le règlement fixe également des objectifs de qualité architecturale et paysagère renforcée s'inspirant de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay (liste d'essences locales pour les plantations...). Il préserve également les murets en galets, notamment le long de la véloroute.

Au total, le projet de Plan local d'urbanisme limite les ouvertures à l'urbanisation, après prise en compte de la rétention foncière, à 7,57 hectares pour l'habitat et à 2,37 hectares pour les activités soit un total de 9,94 hectares. Ce sont ainsi plus de 21 hectares actuellement constructibles dans le PLU en vigueur qui sont reclassés en zone agricole, naturelle ou 2AU (réserves foncières sur le long terme). Ce projet s'inscrit dans l'objectif de diminution de la consommation d'espace de 45 % à l'échelle du SCoT approuvé. Il génère en outre une modération de la consommation d'espace en diminuant la taille moyenne par logement par l'application d'orientations de densification dans les zones à urbaniser. Il serait souhaitable qu'une orientation d'aménagement soit aussi définie en ce sens pour la zone 1AUa située à l'est du cimetière.

Le projet de révision traduit globalement les objectifs et orientations du SCoT du Pays de Nay. Toutefois, la prise en considération de plusieurs orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT, doit être modifiée afin d'assurer la compatibilité du projet avec le SCoT :

- compléter le règlement de la zone 1AUt sur les exigences en termes de desserte en communications numériques des nouveaux hébergements touristiques, avec notamment une couverture, soit filaire, soit hot-spot wifi, pour tous les hébergements collectifs (orientation n°53).

La Communauté de communes attire enfin l'attention de la commune sur le fait que le projet de PLU mobilise sur 10 ans l'intégralité des enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels autorisées par le SCoT sur 15 ans.

Il conviendra également de joindre la charte des enseignes et devantures commerciales du Pays de Nay en annexe au Plan local d'urbanisme ainsi que le règlement du PLU le mentionne.

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 17 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DONNE** un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Lestelle-Bétharram avec les réserves suivantes :
  - Compléter les orientations d'aménagement et de programmation pour la zone 1AUa située à l'est du cimetière ;
  - Compléter le règlement de la zone 1AUt sur les exigences en termes de desserte en communications numériques des nouveaux hébergements touristiques, avec notamment une couverture, soit filaire, soit hot-spot wifi, pour tous les hébergements collectifs (orientation n°53) .
  - Joindre la charte des enseignes et devantures commerciales du Pays de Nay en annexe au Plan local d'urbanisme, ainsi que le règlement du PLU le mentionne.

2. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-19

**Objet : Contrat territorial pour le mobilier usagé 2019-2023 avec l'éco-organisme EcoMobilier**

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'éléments d'ameublement (DEA), codifié dans le Code de l'environnement à l'article L.541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières et en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché, en leur transférant également le financement.

Un premier contrat avec Eco-mobilier a été également approuvé par délibération du 27 juin 2016. Deux déchetteries (Assat et Asson) ont été équipées avec une benne dédiée à cette filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière adopté par arrêté ministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40 % (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % et de taux de réutilisation et recyclage de 50 % pour la nouvelle période 2019-2023.

Eco-mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour assurer une continuité de service, un 2<sup>ème</sup> contrat a été signé uniquement pour l'année 2018 (délibération du 2 juillet 2018).

Aujourd'hui, il est proposé à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) de signer un nouveau contrat couvrant la période d'agrément de 2019 à 2023, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette signature permettra notamment d'équiper la déchetterie de Coarrazze, dont la rénovation sera finalisée en octobre 2019.

Le contrat a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA sur les déchetteries, le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectés et des soutiens pour les actions de communication.

Une modification est à noter sur le nouveau barème de soutien financier. Ce soutien sera versé en fonction des densités des bennes collectées sur les déchetteries et non plus sur un montant fixe. Il sera donc important d'avoir une gestion optimale sur les hauts de quais des déchetteries pour ne pas pénaliser les recettes futures.

**Après avis favorable de la Commission Environnement Déchets du 25 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer le contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la période 2019-2023.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)-Exonérations 2020**

L'article L.1521-III du Code général des impôts prévoit que le Conseil communautaire peut déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Seules les entreprises ayant une gestion autonome de leurs déchets peuvent demander une exonération annuelle de cet impôt sur présentation **obligatoire** d'une attestation de prise en charge des déchets par un prestataire privé.

Les locaux vacants ne sont pas concernés par ce dispositif d'exonération et sont assujettis automatiquement au paiement de la TEOM.

Il est donc proposé d'exonérer du paiement de la TEOM pour une durée de **1 an** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les sociétés suivantes :

- SARL roby food (Mac Donalds) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelle n°ZB 76)
- SA SUNAY (super U) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelles n°ZB 72-73-74-75)
- SA FULBERT (Bricomarché) 6 rue Charles PEGUY 64800 COARRAZE (parcelle A 2382)
- SCI Family des 3 B PAE Monplaisir 64800 COARRAZE (parcelle AB n°18).

**Après avis favorable de la Commission Environnement Déchets du 25 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** l'exonération de TEOM pour l'année 2020 pour les sociétés précédemment citées.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE  
(1 voix contre)**

Délibération n° 2019-7-21

**Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays de Nay et les communes pour les travaux d'aménagements de voirie départementale ou communale avec réhabilitation et/ou création d'ouvrages pluviaux en agglomération**

Un projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes du Pays de Nay et l'ensemble des communes membres de l'EPCI-FP est proposé dans le cadre de création ou de réhabilitation de voirie communale ou départementale. Le champ d'application de ce projet de convention prend également en compte les travaux d'amélioration des ouvrages structurants matérialisés dans le plan pluriannuel d'investissement du schéma directeur des eaux pluviales.

La convention ainsi proposée a pour objectif de définir les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation de ces travaux d'aménagements de voirie ou d'amélioration des ouvrages en cohérence avec les conclusions du schéma directeur des eaux pluviales.

La commune assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. La mission de la commune, maître d'ouvrage coordinateur, est d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pour la durée de l'opération, compte tenu que la commune détient la compétence voirie.

La Communauté des communes du Pays de Nay interviendra sur la compétence « pluvial urbain » (en agglomération) suite à la délibération du 30 octobre 2017 matérialisant le transfert de cette compétence à la CCPN.

La convention prendra effet à compter de la date de signature et prendra fin au terme du versement à la commune du solde, par la CCPN, du montant spécifique aux travaux pluviaux. Il convient de rappeler les échéances suivantes :

- Année N : paiement de la totalité des travaux par la commune,
- Année N+1 : paiement à la commune de 50 % du montant total par la CCPN,
- Année N+2 : paiement à la commune du solde par la CCPN.

Le pourcentage de prise en charge sur les ouvrages pluviaux (avaloirs, puisards, réseaux) par la CCPN est fixé à 50 %, conformément au règlement du service des eaux pluviales en vigueur suite à l'approbation de la délibération correspondante en date du 18 décembre 2018.

Les conventions pourront être signées dans la limite de l'enveloppe financière globale affectée aux opérations de voirie votée dans le cadre du budget annuel pluvial.

Lorsque les crédits annuels seront épuisés, les conventions ne pourront être signées que sur l'exercice budgétaire suivant.

**Après avis favorable de la Commission Eau et assainissement du 24 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le projet de convention ci-joint.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-22

**Objet : SPANC - Retrait de la Commune de Labatmale du Syndicat Eau et Assainissement Béarn Bigorre (SEABB)**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 d'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), dont les compétences Eau Potable et Assainissement,

Considérant que la compétence assainissement non collectif est une compétence de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis 2005, lors de la création du SPANC,

Considérant la délibération du Syndicat eau et assainissement Béarn Bigorre (SEABB) en date du 16 juillet 2019, favorable au retrait de la commune de Labatmale du SEABB pour la compétence assainissement non collectif,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay souhaite exercer pleinement la compétence « Assainissement non collectif » sur l'ensemble de son périmètre, il convient que la CCPN demande son retrait du SEABB pour le compte de la commune de Labatmale.

**Après avis favorable de la Commission Eau et assainissement du 24 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de demander le retrait du SEABB de la commune de Labatmale pour la compétence Assainissement non collectif à compter du 31 décembre 2019.
2. **AUTORISE** le Président à engager toute démarche en ce sens.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-23

**Objet :** **Convention de fourniture d'eau potable entre la Commune d'Arrens-Marsous et la Communauté de communes du Pays de Nay**

Par délibération du 21 juin 2019, la commune d'Arrens-Marsous a approuvé la convention de fourniture d'eau potable entre la commune et la Communauté de communes du Pays de Nay.

Il est rappelé que la commune d'Arbéost utilise la source du Col de Saucède afin d'alimenter le Col du Soulor en eau potable et qu'il convient à présent de matérialiser ladite fourniture d'eau potable via une convention.

La convention ainsi proposée a pour objectif de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable garantie par la commune d'Arrens-Marsous à la CCPN.

Le tarif de la vente d'eau appliqué sera le même que celui appliqué par la CCPN sur son territoire en gestion directe. Actuellement, l'abonnement annuel (part fixe) est de 70 € HT, et le prix du m<sup>3</sup> d'eau est de 1,05 € HT.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans et prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2019 (date du premier relevé conjoint du compteur de vente).

**Après avis favorable de la Commission Eau et assainissement du 24 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** la convention ci-jointe avec la commune d'Arrens-Marsous.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention et à mandater les dépenses correspondantes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-24

**Objet :** **Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Eau et Assainissement Béarn Bigorre (SEABB)**

A la suite de la délibération du 16 juillet 2019 du SEABB approuvant ses nouveaux statuts, suite au retrait notamment des communes de Labatmale et de Saint Vincent pour la compétence eau potable et de Labatmale pour la compétence assainissement non collectif,

Il convient que la CCPN approuve les nouveaux statuts du SEABB qui prennent bien en compte les évolutions de périmètre souhaitées par la CCPN.

Après avis favorable de la Commission Eau et assainissement du 24 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SEABB ci-joints.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-25

**Objet :** Extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) et adoption des nouveaux statuts

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa I-2° de l'article L.5211-18, relatif à l'extension de périmètre des établissements intercommunaux, ainsi que les articles L.5211-20, relatif aux modifications statutaires et L.5211-17, relatif à l'extension des compétences ;

VU l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Atlantiques en date du 23 décembre 2011, portant création du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs portant extension et modification du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau ;

VU les délibérations du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau en date du 11 juillet 2018 et du 26 juin 2019, portant extensions du périmètre et modifications des statuts du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

CONSIDERANT la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribuant au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) telle que définie à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République affectant la compétence GeMAPI à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au bloc communautaire, par un transfert en totalité et automatique des communes vers l'échelon Intercommunal ;

CONSIDERANT le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021 (dispositions A1 et A2), le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 2016-2021 (disposition D 1.2) et la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne adoptée par décision du comité de bassin en date du 12 décembre 2017, qui préconisent un regroupement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de syndicats mixtes de bassins versants, et que l'exercice de la compétence GeMAPI nécessite que cette structuration vise la cohérence hydrographique par bassin versant ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) dont tout ou partie du territoire est situé sur le bassin versant du gave de Pau aval (y compris ses affluents) de se fédérer à l'échelle hydrographique pertinente du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau pour assurer un exercice cohérent de la compétence GeMAPI ;

CONSIDERANT la nécessité d'une révision de périmètre du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau dans le cadre de la mise en œuvre de cette cohérence hydrographique ;

CONSIDERANT que les propositions de statuts révisés et de répartition des charges présentées en séance sont le fruit d'un travail élaboré en concertation avec les 8 EPCI-FP concernés par le bassin versant aval du gave de Pau et le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau ;

Après avis favorable de la Commission Eau et assainissement du 24 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'extension de périmètre du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau à tout ou partie des communes suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :
  - Communautés d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, pour tout ou partie des communes de : Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Lescar, Poey-de-Lescar.
  - Communautés de communes de Lacq-Orthez, pour tout ou partie des communes de : Abidos, Artix, Besingrand, Cescau, Labastide-Cézéracq, Labastide-Montréjeau, Lacq-Audéjos, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Os-Marsillon, Pardies, Serres-Sainte-Marie.
2. **PREND ACTE** du périmètre du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau couvrant tout ou partie des EPCI-FP des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes pour leur territoire inclus dans le bassin versant aval du gave de Pau, soit :
  - Communautés d'agglomération :
    - **Pau Béarn Pyrénées (64)**, pour tout ou partie des communes de : Arbus, Aressy, Artigueloutan, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Billère, Bizanos, Bosdarros, Bougarber, Denguin, Gan, Gelos, Idron, Jurançon, Laroïn, Lée, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Ousse, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Saint-Faust, Sendets, Siros, Uzos
    - **Tarbes Lourdes Pyrénées (65)**, pour tout ou partie des communes de : Barlest, Bartrès, Lamarque-Pontacq, Loubajac, Lourdes, Poueyferré, Saint-Pé-de-Bigorre
  - Communautés de communes :
    - **du Béarn des Gaves (64)**, pour tout ou partie des communes de : Bérenx, Lahontan, L'Hôpital-d'Orion, Ogenne-Camptort
    - **du Haut Béarn (64)**, pour tout ou partie des communes de : Estialescq, Goes, Lasseube, Lasseubetat, Ledeuix, Ogeu-les-Bains, Oloron-Sainte-Marie
    - **de Lacq-Orthez (64)**, pour tout ou partie des communes de : Abidos, Abos, Argagnon, Arthez-de-Béarn, Artix, Baigts-de-Béarn, Balansun, Bellocq, Bésingrand, Biron, Cardesse, Casteide-Cami, Castétis, Castetner, Cescau, Cuqueron, Laà-Mondrans, Labastide-Cézéracq, Labastide-Montréjeau, Lacommande, Lacq-Audéjos, Lagor, Lahourcade, Lanneplaa, Loubieng, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Mesplède, Monein, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Mourenx, Noguères, Orthez, Os-Marsillon, Ozenx-Montestrucq, Parbayse, Pardies, Puyoô, Ramous, Saint-Boès, Saint-Girons-en-Béarn, Salles-Mongiscard, Sallespisse, Sarpourenx, Sauvelade, Serres-Sainte-Marie, Tarsacq, Urdès, Vielleségure
    - **du Nord Est Béarn (64)**, pour tout ou partie des communes de : Andoins, Barzun, Espoey, Gomer, Hours, Limendous, Livron, Lucgarier, Morlaàs, Nousty, Pontacq, Soumoulou
    - **du Pays de Nay (64 et 65)**, pour les communes de : Angaïs, Arbéost (65), Arros de Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Milfaget, Coarraze, Ferrières (65), Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle Bétharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies Piétat, Saint Abit, Saint Vincent
    - **du Pays d'Orthe et Arrigans (40)**, pour tout ou partie des communes de : Cauneille, Habas, Labatut, Misson, Ossages, Pouillon, Saint-Cricq du Gave, Sorde l'Abbaye

à l'exclusion des sous-bassins détaillés à l'article 3 du projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération,

3. **APPROUVE** la transformation du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau en syndicat mixte à la carte pour 2 nouvelles compétences :
  - Item 11° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique, etc)
  - Item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SLGRI, PAPI...)

L'ajout de ces nouvelles compétences à la carte permettra :

- de sécuriser juridiquement les actions menées par le Syndicat ne pouvant être strictement rattachées à la GeMAPI : animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRI), élaboration des Programmes d'Action et Prévention des Inondations (PAPI)
- de mettre en œuvre certaines actions du volet opérationnel de la SLGRI et des PAPI
- de laisser la possibilité à chaque EPCI-FP membre d'adhérer ou pas au Syndicat pour ces 2 compétences.

4. **APPROUVE** le projet de statuts révisés qui intègre notamment cette extension de périmètre, ainsi que les modifications statutaires nécessaires à la transformation en syndicat mixte à la carte précisant pour chaque compétence à la carte la représentativité des membres, la répartition des contributions entre les membres adhérant à ces compétences et les modalités de fonctionnement, tel qu'annexé à la présente délibération.

5. **APPROUVE** le principe d'une prise d'effet de l'extension et des nouveaux statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-26

**Objet :** Acquisition par la Communauté de communes du Pays de Nay de foncier sur la commune de Bourdettes -  
emprise de la station d'épuration de Baudreix

La station d'épuration de Baudreix, sise chemin rural dit «du Saligat» à Baudreix, est sous gestion en régie publique et propriété de la Communauté de communes du Pays de Nay.

L'ouvrage est implanté sur du foncier appartenant à la commune de Bourdettes.

Le souhait est exprimé de régulariser cette situation et d'acquérir les parcelles formant l'emprise de l'ouvrage communautaire, le chemin d'accès y menant et le foncier attenant pour une éventuelle extension.

Sont concernées, comme l'extrait cadastral joint le démontre, une partie de l'ancienne parcelle AD 38p redivisée en foncier d'emprise directe de l'ouvrage et représentant l'assiette du chemin d'accès à la Station d'épuration et d'un foncier attenant disposant des ouvrages réalisés en 2018 pour une superficie de 5 563 m<sup>2</sup>.

La partie restante de cette parcelle AD 38p pour une superficie de 4 234 m<sup>2</sup> reste propriété privée de la commune de Bourdettes.

Le chemin d'accès disposé le long de la parcelle de la station d'épuration reste accessible aux propriétaires et usagers des fonds dominants.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, par délibération du 26 septembre 2019, a décidé de céder ce foncier pour l'Euro symbolique.

Après avis favorable de la Commission Eau et assainissement du 24 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'acquisition sus-mentionnée.
2. **AUTORISE** le Président à rédiger un acte en la forme administrative.
3. **AUTORISE** le Président à mandater les dépenses correspondantes pour l'inscription au registre des hypothèques.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet :** Acquisition par la Communauté de Communes du Pays de Nay de foncier sur la commune de Montaut - emprise de la station d'épuration de Montaut.

La station d'épuration de Montaut, sise chemin rural dit « de Hourc » à Montaut, est sous gestion en régie publique et propriété de la Communauté de communes du Pays de Nay.

L'ouvrage est implanté sur du foncier appartenant à la commune de Montaut.

Le souhait est exprimé de régulariser cette situation et d'acquérir les parcelles formant l'emprise de l'ouvrage communautaire.

Sont concernées, comme l'extrait cadastral joint le démontre, les parcelles A 373, 1558 P, 1822 P, 1831 P et partie de l'ancienne assiette du chemin rural dit de Hourc qui a été déplacé pour une superficie de 1 823 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, par délibération du 11 avril 2019, a décidé de céder ce foncier pour l'Euro symbolique.

**Après avis favorable de la Commission Eau et assainissement du 24 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** l'acquisition sus-mentionnée
2. **AUTORISE** le Président rédiger un acte en la forme administrative.
3. **AUTORISE** le Président à mandater les dépenses correspondantes pour l'inscription au registre des hypothèques.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-7-28

**Objet :** Avenant bonus mixité sociale et bonus inclusion handicap à la convention PSU crèches

La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 entre l'Etat et la CNAF priorise la mixité sociale et la prise en la prise en compte du handicap dès la petite enfance.

Un bonus financier « mixité sociale » a été mis en place par la CNAF pour favoriser l'accès des enfants issus de familles modestes aux modes d'accueil collectif.

Un bonus financier « inclusion handicap » a également été créé pour tenir compte des surcoûts liés à l'accueil d'enfants handicapés.

L'avenant à la convention Prestation de service unique (PSU) crèche, en cours, a pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la PSU et de déterminer les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux nouveaux bonus : « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

Il intègre également des éléments sur la généralisation de la participation à l'enquête CNAF Filoue.

**Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 3 octobre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention PSU en cours pour les 3 structures multi accueil.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-7-29

**Objet :** Signature de la convention Prestation de service unique (PSU) RAM/Mutualité sociale agricole 2018-2020

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique de la Mutualité Sociale Agricole pour le Relais assistants maternels-parents, pour la période 2018 à 2020.

Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 3 octobre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**AUTORISE** le Président à signer la convention PSU avec la Mutualité sociale agricole, pour la période 2018 -2020, ainsi que les attestations afférentes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-7-30

**Objet :** Signature de la convention d'objectifs et de financement pour la période 2019/2022

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour le Relais assistants maternels parents pour la période 2019 à 2022.

Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 3 octobre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pour la période 2019/2022, ainsi que les attestations afférentes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-7-31

**Objet :** RAM - avenant à la convention avec le Département

La convention signée entre le Département et la Communauté de communes le 9 juillet 2018 définit les modalités de l'engagement du Département à apporter son soutien aux missions du Relais assistants maternels parents (RAM) de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Il tient compte de l'information reçue fin 2018, par le Département, de la création d'un RAM en Vallée d'Ossau.

Pour établir la convention signée le 9 juillet 2018, le Département a inclus le cas Vallée d'Ossau dans le champ d'intervention du RAM du Pays de Nay, comme cela était le cas lors de la gestion du RAM par l'association Relais des Deux Gaves.

La subvention de 13 720,42 € octroyée par convention pour l'année 2018 couvrait l'ensemble des deux territoires (Pays de Nay et Vallée d'Ossau).

Le présent avenant tient compte du champ d'intervention du RAM du Pays de Nay à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de la création d'un RAM géré directement par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

L'aide financière attribuée au RAM est donc modifiée comme suit :

- Pour l'année 2018, la subvention s'élève à 9 574 €. Un trop perçu de 4 146,42 € est à reverser au Département.
- A compter de 2019, le Département s'engage à soutenir le RAM du Pays de Nay à hauteur de 10 488 € par année pleine.

**Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 3 octobre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention du Conseil départemental attributive d'une subvention.
- 2. APPROUVE** le reversement au Département du trop perçu de 4 146,42 €, en régularisation de l'aide financière 2018 accordée en soutien aux missions du RAM pour un montant total de 13 720,42 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-32

**Objet :** Création du Budget annexe ZAE d'Asson

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient de créer un budget annexe « ZAE d'Asson ».

Le budget devra retracer l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à la zone d'activités, notamment :

- En section d'investissement, les dépenses liées aux travaux de voirie et le remboursement des emprunts contractés le cas échéant.
- En section d'exploitation, les intérêts de la dette le cas échéant, les frais d'entretien, les abonnements et consommations électriques, les taxes foncières.

Il est précisé :

- que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière,
- que ce budget annexe sera assujéti à la TVA.

**Après avis favorable de la Commission AG/Finances/RH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de créer un budget annexe pour retracer l'activité de la ZAE d'Asson avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
2. **PRECISE** :
  - que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
  - que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière,
  - que ce budget annexe sera assujéti à la TVA.
3. **CHARGE** le Président de faire toutes les démarches pour l'immatriculation et l'assujettissement fiscal de ce budget.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-33

**Objet :** Reversements de fiscalité CCPN/Communes

- Dotation de solidarité communautaire
- Reversement PAE Monplaisir

**1. Dotation de solidarité communautaire**

Par délibération n° 2015-2-01 en date du 13 avril 2015 a été instaurée une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à deux composantes pour trois années.

Cette DSC à deux enveloppes a été versée en 2015, en 2016 et en 2018.

Les deux enveloppes étaient les suivantes :

- La 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale », répartie pour 50 % à partir du critère de l'importance de la population et pour 50 % à partir du critère du potentiel financier/habitant d'un montant annuel initial de 70 000 €, de 76 600 € en 2017, puis de 77 260 € à compter de 2018 (délibération n°2018-3-45 du 3 avril 2018) ;
- La 2ème enveloppe au titre des « Services à la population », répartie à partir du critère de l'importance de la population pour un montant total annuel de 200 000 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe). Cette 2° enveloppe de DSC a été versée en 2015, en 2016 et soldée en 2018.

Pour l'année 2019, il est proposé de conserver les critères servant à la répartition de la 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale » pour la DSC, à savoir : répartition pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant.

Il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe de la DSC 2019 à 77 260 euros.

**2. Reversement PAE Monplaisir**

Conformément à l'article 4 des statuts, il est proposé de procéder au reversement PAE Monplaisir au titre de l'année 2019. Le montant du reversement est inchangé : il s'élève à 209 326 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe).

**Après avis favorable de la Commission AG/Finances/RH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **FIXE** le montant de la DSC à 77 260 € pour l'année 2019.

2. **APPROUVE** la répartition de la DSC pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50 % à partir du critère du potentiel financier/habitant,
3. **PRECISE** que le versement de la DSC et le reversement PAE Monplaisir interviendront d'ici fin octobre 2019.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019-7-34

**Objet : Fusion des Budgets annexes 312 SPANC et 512 Assainissement collectif**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé de fusionner le budget annexe 312 service public d'assainissement non collectif (SPANC) et le budget annexe 512 Assainissement collectif pour ne conserver que le budget annexe 512 désormais intitulé Assainissement.

Cette opération tend à faciliter la gestion administrative et financière de l'assainissement au sein de la collectivité.

Ainsi, la facturation de la redevance d'assainissement non collectif ne sera plus émise de manière ponctuelle et distincte mais sera intégrée à la facture d'eau potable

Depuis 2014 et jusqu'à 2019, toutes les installations d'ANC (assainissement non collectif) du Pays de Nay ont été contrôlées et seront contrôlées à nouveau, à partir de 2020, pour respecter les fréquences réglementaires de contrôle de bon fonctionnement.

Le parc d'installations d'ANC gérées par la Communauté de communes du Pays de Nay comptera environ 2 500 installations dès la fin de création des réseaux d'assainissement collectif sur les communes d'Assat, de Baudreix, Beuste, Bordères et Lagos.

Le SPANC devrait être capable de contrôler environ 500 installations par an, soit un cycle de 5 ans pour contrôler tout le parc.

Les installations conformes (environ 200 actuellement) seront contrôlées tous les 10 ans, contrairement aux installations non conformes qui doivent être contrôlées tous les 5 ans selon la délibération du 17 décembre 2018.

Pour les usagers du SPANC bénéficiant également du service eau potable de la Communauté des communes, une intégration et une annualisation de la redevance assainissement non collectif dans la facturation d'eau potable permettra un lissage de leur facture et une équité vis-à-vis des locataires au vu de la période d'utilisation de leur installation.

Depuis cette année, le montant de la redevance est fixé à 136.36 € HT par visite et pour la période 2019 à 2029. Cela correspond à une redevance :

- de 27,27 € HT par an et par installation non conforme (fréquence de contrôle tous les 5 ans),
- de 13,64 € HT par an et par installation conforme (fréquence de contrôle tous les 10 ans).

Il est précisé que :

- le nouveau budget annexe 512 distinguera dans un poste analytique spécialement créé les dépenses et les recettes liées à l'assainissement non collectif,
- la facturation de la redevance d'assainissement non collectif fera l'objet d'une ligne distincte sur la facture d'eau,
- le personnel affecté à l'assainissement non collectif sera distingué au sein du nouveau budget annexe 512.

Après avis favorable de la Commission AG/Finances/RH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DECIDE** de fusionner le budget annexe 312 service d'assainissement non collectif (SPANC) et le budget annexe 512 Assainissement collectif pour ne conserver que le budget annexe 512 désormais intitulé Assainissement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-35

**Objet :** Budget principal 310 de 2019 – DM n° 2

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°2 au Budget principal 310 de 2019 afin de réajuster les crédits :

- pour réaliser les écritures d'amortissement,
- Opération 63 déchetterie de Coaraze : prise en charge de travaux supplémentaires (clôtures principalement) et réajustement du forfait de maîtrise d'œuvre,
- Opération 38 collecte sélective : réajustement du montant nécessaire à l'acquisition de bacs de collecte,
- Opération 83 PIG Home habitat : réajustement des crédits pour les dossiers en cours (16 000,00 euros) et pour les engagements (46 500,00 euros).

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
6811 (042) – fn 01	-129 500,00		
6811 (042) – fn 01	129 500,00		

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Investissement</u>			
020 (020) – fn 01	-98 500,00	28041412 (040) – fn 01	22 400,00
2188 (21) – fn 812 – opération 38	10 000,00	28041582 (040) – fn 01	-129 500,00
2313 (23) – fn 812 – opération 63	26 000,00	280422 (040) – fn 01	8 800,00
20422 (204) – fn 72 – opération 83	62 500,00	28128 (040) – fn 01	40 100,00
		28135 (040) – fn 01	1 700,00
		28158 (040) – fn 01	5 400,00

		28183 (040) – fn 01	20 500,00
		28184 (040) – fn 01	11 000,00
		28188 (040) – fn 01	19 600,00

Après avis favorable de la Commission AG/Finances/RH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-36

**Objet :** Budget Piscine Nayeo 315 de 2019 – DM n° 2

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°2 au Budget Piscine Nayeo 315 de 2019 afin d'ajuster le montant porté au budget en matière d'entretien du bâtiment (notamment travaux de carrelage et remplacement des luminaires).

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Fonctionnement</b>			
615221 (011) : Bâtiments publics	34 600,00	74751 (74) : GPF de rattachement	34 600,00

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Investissement</b>			

Après avis favorable de la Commission AG/Finances/RH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Budget Zone Aeropolis 516 de 2019 – DM n° 1**

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget Zone Aéropolis 516 de 2019 afin de contrepasser les ICNE qui avaient été constatés en 2018 par le Département et d'ajuster les crédits pour les ICNE 2019.

DEPENSES		RECETTES	
<b><u>Section Fonctionnement</u></b>			
66112 (66) : ICNE de l'exercice N	1 009,31		
66112 (66) : ICNE de l'exercice N-1	-1 009,31		

DEPENSES		RECETTES	
<b><u>Section Investissement</u></b>			

Après avis favorable de la Commission AG/Finances/RH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-38

**Objet : Budget annexe 312 SPANC : créances éteintes**

M. le Trésorier de Nay présente une liste de créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Communauté de communes créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire, rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire).

BA 312	Budget	Exercices concernés	Montant	réf. Trésorerie
Créance éteinte	312 SPANC	2015 et 2017	264,00 €	2861120812-2
		TOTAL	264,00 €	

Le dossier complet des créances éteintes peut être consulté auprès des services.

Après avis favorable de la Commission AG/Finances/RH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **ADMET** en créances éteintes les listes suivantes pour un montant total de 264,00 euros :

Créance éteinte	312 SPANC	2015 et 2017	264,00 €	2861120812-2
		TOTAL	264,00 €	

2. **PRECISE** que les créances éteintes seront imputées à l'article 6542.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-39

**Objet : Budget annexe 512 assainissement collectif : créances éteintes**

M. le Trésorier de Nay présente une liste de créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Communauté de communes créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire, rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire).

BA 512	Budget	Exercices concernés	Montants	réf. Trésorerie
Créances éteintes	512 Asst	2016 à 2018	1 873,41 €	3253540812-34
		2016 à 2018	557,94 €	3578540212
		TOTAL	2 431,35 €	

Le dossier complet des créances éteintes peut être consulté auprès des services.

Après avis favorable de la Commission AG/Finances/RH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1 **ADMET** en créances éteintes les listes suivantes pour un montant total de 2 431,35 euros :

Créances éteintes	512 Asst	2016 à 2018	1 873,41 €	3253540812-34
		2016 à 2018	557,94 €	3578540212
		TOTAL	2 431,35 €	

- 2 **PRECISE** que les créances éteintes seront imputées à l'article 6542.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Budget annexe 513 Eau : créances éteintes**

M. le Trésorier de Nay présente une liste de créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Communauté de communes créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire, rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire).

<b>BA 513</b>	Budget	Exercices concernés	Montant	réf. Trésorerie
Créances éteintes	513 Eau	2016 à 2018	2 156,72 €	3253541112
	513 Eau	2016 et 2017	637,64 €	3089730212
	513 Eau	2016 à 2018	526,58 €	3578530212
		TOTAL	3 320,94 €	

Pour pouvoir mandater ces sommes, il est nécessaire de réajuster les crédits prévus au budget et il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget Eau 513 de 2019.

Le dossier complet des créances éteintes peut être consulté auprès des services.

Après avis favorable de la Commission AG/Finances/RH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1 ADMET en créances éteintes les listes suivantes pour un montant total de 3 320,94 euros :

Créances éteintes	513 Eau	2016 à 2018	2 156,72 €	3253541112
	513 Eau	2016 et 2017	637,64 €	3089730212
	513 Eau	2016 à 2018	526,58 €	3578530212
		TOTAL	2 320,94 €	

- 2 PRECISE que les créances éteintes seront imputées à l'article 6542

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-41

**Objet : Création d'emploi permanent : direction culturelle**

Le calendrier prévisionnel de construction du centre culturel s'échelonne jusqu'à la fin de l'année 2021/début 2022.

La phase de démolition de l'ancienne gendarmerie a été conduite au début de l'année 2019. Le concours d'architecte vient d'être attribué à l'atelier d'architecture King Kong (33). La phase de réalisation de l'avant-projet s'engage. La

consultation pour la gestion du cinéma en délégation de service public (délibération du 17/12/2018) a été lancée au printemps 2019, pour une attribution prévue fin 2019.

Le projet de centre culturel entre donc à présent dans sa phase de réalisation et de structuration progressive du service culturel de la CCPN.

La conduite et gestion de projet a été réalisée jusque-là en s'appuyant sur les ressources humaines internes actuelles de la CCPN, à savoir en particulier :

- la coordinatrice du réseau de lecture publique
- le DGS, pour le suivi de la DSP cinéma et les co-financements notamment
- la directrice Finances-Commande publique pour les consultations de marchés.

Ces personnels sont intervenus jusqu'alors sur le projet, en plus de leurs domaines d'attributions habituels.

Pour rappel, la CCPN s'est également adjoint, depuis le début de l'année 2017, le concours d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, Culture Partagée, dont la mission s'achèvera à la livraison de l'avant-projet définitif (APD). L'APGL assure la conduite d'opération (délibération du 2/07/2018). Une mission d'étude et de définition fonctionnelle de l'espace d'accueil fédérateur a été également confiée au cabinet Artaud (31) à l'automne 2018.

Il est proposé, à présent, d'engager la structuration des ressources humaines du futur centre culturel de la CCPN. Le 1<sup>er</sup> recrutement à intervenir est celui de la personne qui sera en charge de la direction du centre culturel, dont la médiathèque sera l'outil principal. Cette personne assurera au final, dans ce cadre, la direction d'ensemble de l'action culturelle et artistique de la Communauté de communes, afin de favoriser les synergies de projets et d'animation culturels.

L'action culturelle de la CCPN recouvre en effet aujourd'hui les champs statutaires et d'activités suivants, encore répartis entre plusieurs services :

- Construction d'un centre culturel comprenant une médiathèque-ludothèque et un cinéma
- Mise en réseau de la lecture publique
- Exploitation d'un cinéma
- Soutien d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine local
- Soutien à l'enseignement musical intercommunal
- Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains
- Octroi d'aides financières aux associations pour le développement du dynamisme culturel du territoire.

Le centre culturel sera l'outil de la politique culturelle communautaire. Il va permettre la convergence et le développement de tous ces champs d'action culturelle communautaire. Les transversalités et synergies seront particulièrement recherchées, en interne, avec les services enfance, jeunesse, tourisme/patrimoine et EVS notamment. L'association des communes à l'animation culturelle communautaire sera également privilégiée.

Les missions principales associées à ce poste de direction culturelle seront les suivantes :

- Etablissement et pilotage du projet culturel et artistique communautaire pour tous les publics et dans une dynamique d'animation et de partenariats, dont :
  - Finalisation du projet stratégique culturel de la CCPN et de la médiathèque
  - Suivi de la maîtrise d'œuvre de construction du projet de centre culturel et des équipements dédiés
  - Préparation du démarrage de l'exploitation du cinéma
  - Suivi de la structuration RH du Centre culturel
  - Suivi général du volet budgétaire du projet de centre culturel et des co-financements
  - Développement et suivi de la communication sur le projet.
- Direction culturelle communautaire, dont :
  - Direction du centre culturel (médiathèque et réseau, ludothèque, lien avec le délégataire du cinéma)

- *Développement et animation de la politique culturelle de la CCPN, aussi bien avec les acteurs du territoire et les usagers qu'en interne*
- *Management des équipes*
- *Gestion administrative et financière du centre culturel*
- *Suivi de la gestion du centre culturel et équipements culturels associés*
- *Suivi et développement des relations avec l'exploitant du cinéma*
- *Suivi des partenariats institutionnels et des co-financements*
- *Suivi de la politique associative culturelle*
- *Suivi de la communication culturelle.*

Il convient ainsi d'inscrire au tableau des effectifs la création d'un poste de catégorie hiérarchique A. Il pourrait être occupé par un agent sur les cadres d'emplois d'attaché territorial, de conservateur territorial du patrimoine ou de bibliothécaire.

Cet emploi serait un emploi permanent à temps complet pour assurer l'ensemble des fonctions précisées ci-dessus.

Pour la conduite et l'aboutissement de ce recrutement, l'accompagnement d'un cabinet spécialisé pourra être décidé par décision du président.

**Après avis favorable de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 17 septembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet dans les cadres d'emplois d'attaché territorial, de conservateur territorial du patrimoine ou de bibliothécaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 (le tableau des effectifs sera complété sur le grade défini à l'issue du recrutement).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-42

**Objet :** **Création d'emplois permanents – Moyens généraux**

**Tableau des effectifs**

**Moyens généraux**

Le service Moyens généraux va connaître le départ à la retraite de l'agent responsable du service. Le service doit se doter d'un nouveau dimensionnement tant dans sa structure que dans son organisation quotidienne. Pour ce faire, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A (cadre d'emplois des attachés territoriaux).

Cet emploi serait sur un poste à temps complet pour assurer l'ensemble des fonctions de la direction des moyens généraux.

Les missions principales associées à ce poste seront les suivantes :

- **Pilotage, coordination et organisation du service moyens généraux :**
  - Responsable de l'environnement de travail des différents services communautaires
  - Optimisation des moyens généraux et notamment des fonctions accueils communautaires (siège et sites distants)
  - Gestion administrative et financière du service
  - Gestion des véhicules, des moyens communs, des stocks, des événements locaux

- Organisation et gestion de la vie institutionnelle
  - Garantir et fluidifier les procédures et circuits de décisions
  - Elaboration, mise en œuvre et contrôle des décisions (délibérations, PV, rapports annuels, etc...)
  - Sensibilisation des services et des élus sur les risques
  
- Accompagnement de la Direction générale
  - Organisation, mise en œuvre et contrôle des procédures administratives
  - Assistance de direction.

Après avis favorable de la Commission AG/Finances/RH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux, à compter du 15 octobre 2019, pour assurer les fonctions de Direction des moyens généraux.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-43

**Objet :** Création d'emplois permanents – Jeunesse-Responsable Ado'bus

**Tableau des effectifs**

La Communauté de communes a mis en place en 2018 un nouveau service pour la jeunesse, l'Ado'Bus. A l'occasion du lancement de ce service, la collectivité s'était appuyée sur un accroissement temporaire d'activité afin de déterminer le besoin définitif de ce service (cf. délibération n° 2018-7-19 en date du 24 septembre 2018, créant le poste).

Aujourd'hui, le fonctionnement est régulier et la mise en œuvre de la politique jeunesse au sein de cet Ado'Bus est avérée. Il convient donc de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe pour occuper les fonctions d'animateur jeunesse Responsable Ado'Bus.

Les missions principales associées à ce poste seront les suivantes :

- Animation et mise en œuvre de la politique jeunesse au sein de l'Ado'bus
- Programmation et planification des activités et itinéraires de l'Ado'bus
- Elaboration, mise en œuvre et développement des programmes d'activités et des actions pédagogiques au sein de l'Ado'bus.
- Gestion administrative et comptable nécessaire au fonctionnement de l'Ado'bus
- Organisation, animation et développement des nouvelles activités favorisant l'expression et la créativité des jeunes, développement de l'autonomie du jeune à travers la conduite de projets, développement des outils afin d'accompagner les parents et familles dans l'éducation.

Après avis favorable de la Commission AG/Finances/RH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création, au service jeunesse-Ado'Bus, d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C – cadre d'emplois des adjoints d'animation, au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Création d'emplois permanents – petite enfance**

**Tableau des effectifs**

**Petite enfance - Relais assistants maternels.**

La Communauté de communes a repris en direct la gestion du Relais des 2 Gaves le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A cette occasion, seul un poste d'emploi permanent a été créé pour un temps non complet de 30h hebdomadaires. La collectivité avait souhaité créer un accroissement temporaire d'activité en complément, afin de déterminer le besoin définitif de ce service (cf. délibération du 17 décembre 2018 créant le poste jusqu'au 31 décembre 2019). L'agent affecté sur ce contrat temporaire a souhaité démissionner pour prendre un nouveau poste.

La fréquentation du RAM, le développement et le fonctionnement des ateliers au sein du service confortent la décision de la collectivité de créer un emploi permanent.

Le besoin d'emploi permanent et le dimensionnement du poste sont donc dorénavant confirmés.

Il convient de créer un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à hauteur de 30 h hebdomadaires.

Dans le cadre de la mobilité interne, ce poste pourra être occupé par un agent en poste aujourd'hui dans une des structures multi-accueil, ayant marqué son intérêt pour le poste depuis plusieurs mois.

**Petite enfance - Structure multi-accueil de Boeil-Bezing**

Ainsi, en cascade du premier point abordé, dans le cadre de mobilité d'une structure multi-accueil à une autre, il convient d'inscrire au tableau des effectifs la transformation d'un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe.

La transformation n'existe pas d'un point de vue réglementaire. Ainsi, les obligations légales imposent donc la suppression de l'emploi permanent du cadre d'emploi d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe et la création de l'emploi permanent sur le cadre d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe.

Cet emploi serait un emploi permanent à temps complet pour assurer l'ensemble des fonctions d'assistante éducative petite enfance (laissé vacant par l'agent mutant en interne au RAM)

**Petite enfance Structure multi-accueil d'Arros-de-Nay**

Ainsi, en cascade des premiers et deuxièmes points abordés, il convient d'inscrire au tableau des effectifs la transformation d'un poste à temps non complet (27.5 h hebdomadaire) d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique.

La transformation n'existe pas d'un point de vue réglementaire. Ainsi, les obligations légales imposent donc la suppression de l'emploi permanent du cadre d'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (sera présenté prochainement) et la création de l'emploi permanent sur le cadre d'emploi d'adjoint technique.

Cet emploi serait un emploi permanent à temps non complet (27.5 hebdomadaire) pour assurer l'ensemble des fonctions d'agent d'entretien d'équipement petite enfance (laissé vacant par l'agent mutant en interne à la structure de BB.)

**Après avis favorable de la Commission AG/Finances/RH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DECIDE :**

- La création, au service petite enfance – RAM, d'un emploi permanent à temps non complet de 30 h hebdomadaires sur le cadre d'emplois d'adjoint d'animation principal 1ere classe à compter du 15 octobre 2019. Cet emploi sera pourvu par mobilité interne.
- La création, au service petite enfance – structures multi-accueil, d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C d'un adjoint d'animation principal 2eme classe à compter du 15 octobre 2019. Cet emploi sera pourvu par mobilité interne.
- La création, au service petite enfance – structures multi-accueil, d'un emploi permanent à temps non complet (27.5 hebdomadaire) de catégorie C (agent entretien équipement petite enfance) sur le cadre d'emplois d'adjoint technique à compter du 15 octobre 2019. (le grade définitif sera inscrit au tableau à l'issue du recrutement)

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-7-45

**Objet : Contrats saisonniers toussaint 2019**

Il est proposé au Conseil communautaire, comme les années précédentes, de créer des emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation, pour participer à l'animation de la Maison de l'Ado pendant les congés scolaires de la Toussaint. Ces emplois vont permettre d'assurer l'accueil et l'accompagnement des groupes d'adolescents dans le respect de la réglementation et en fonction de l'amplitude pendant ces périodes.

Les emplois créés seraient les suivants :

**Vacances de Toussaint** : 3 emplois à temps complet du 21 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 348 et 351. En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2019.

**Après avis favorable de la Commission AG/Finances/RH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**3. DECIDE :**

- la création de trois emplois à temps complet d'adjoint d'animation pour la période du 21 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour un total estimé de 235 heures, pour assurer l'animation de la Maison de l'Ado pendant les congés scolaires de Toussaint.
- que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique compris entre 348 et 351, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

4. **AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

5. **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-46

#### **Objet : Création d'emploi – accroissement temporaire d'activités – Moyens généraux**

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (durée hebdomadaire de 21 h) pour assurer les fonctions de chargé d'accueil et d'administration générale.

Cet emploi se justifie dans la mesure où la collectivité souhaite répondre à des nouveaux besoins spécifiques de fonctionnement au sein de l'administration générale et à palier les organisations ponctuelles en matière de temps de travail de droit alloué aux agents du service moyens généraux.

L'emploi serait créé pour la période du **1er novembre 2019 au 31 octobre 2020**. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 21 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut allant de 347 à 349. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la Commission AG/Finances/RH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE :**

- la création, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020, d'un emploi d'adjoint administratif pour assurer les fonctions de chargé d'accueil et d'administration générale ;
- que cet emploi serait doté de la rémunération afférente à un indice brut allant de **347 à 349** de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**2. AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondant à cet emploi.

**3. PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-7-47

#### **Objet : Convention référent alerte éthique**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 ter A

**Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État

Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans le fonction publique.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 III, instaure l'obligation pour les collectivités suivantes, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels :

- Les Régions et Départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- Les communes de plus de 10 000 habitants,
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- Les autres personnes morales de droit publics d'au moins 50 agents.

Ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance ».

Sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes éthiques s'exposent à des contrôles de la part de l'Agence française anticorruption

Il revient donc à la CCPN de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) propose de confier cette mission au référent Alerte éthique désigné par le Président du CDG 64, à savoir l'actuelle référente déontologue et laïcité, Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. La saisine de la référente alerte éthique sera opérationnelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Une procédure de recueil des signalements devra faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels). Pour accompagner les employeurs territoriaux concernés dans la mise en œuvre de cette procédure, le Centre de Gestion met à leur disposition un guide méthodologique.

Le référent déontologue, laïcité et alerte éthique exercera cette nouvelle mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du Centre de Gestion. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

**Après avis favorable de la Commission AG/Finances/RH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DÉCIDE** de confier cette mission au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

2. **AUTORISE** le Président à signer la convention Référent Alerte éthique proposée par le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques, figurant en annexe.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019-7-48

### **Objet : Mandat CDG 64 pour mise en concurrence du contrat groupe statutaire**

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et/ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès.

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine) ;
- et/ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, la Communauté de communes du Pays de Nay, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la CCPN d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif

aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après avis favorable de la Commission AG/Finances/RH du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DECIDE** de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

	Pages
2019-8-00	Motion AdCF ..... 193
2019-8-01	Orientations budgétaires 2020 (DOB) ..... 194
2019-8-02	Coopérations territoriales du Pays de Nay : Pays du Béarn..... 194
2019-8-03	Coopérations territoriales du Pays de Nay : convention avec la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées..... 195
2019-8-04	Voirie d'intérêt communautaire ..... 196
2019-8-05	Projet de zone d'activités économiques : acquisition terrain ZA Asson ..... 197
2019-8-06	Vente de parcelles à vocation économique – LAGOS ..... 197
2019-8-07	Vente de parcelles à vocation économique – Aeropolis..... 198
2019-8-08	Vente de parcelles à vocation économique – PAE Monplaisir..... 199
2019-8-09	Demande d'aide régionale - projet de réseau de chaleur bois énergie sur Nay (quartier la Montjoie) ..... 200
2019-8-10	Contrat local de santé (CLS) ..... 201
2019-8-11	EVS - Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement CAF et Conseil départemental..... 201
2019-8-12	Convention d'opération de revitalisation des territoires (ORT) ..... 203
2019-8-13	Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025 : avis de la CCPN..... 205
2019-8-14	Rapport annuel d'activité 2018/2019 ..... 206
2019-8-15	Projet Centre culturel : convention pour l'intervention du Service Technique Intercommunal de l'APGL..... 206
2019-8-16	Projet de construction du Centre d'incendie et de secours (CIS) du Pays de Nay : cession de terrain au SDIS 64 ..... 206
2019-8-17	Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay – avenants Montaut et Labatmale ..... 207
2019-8-18	Règlement intérieur (tarifs) – ludothèque du Pays de Nay ..... 208
2019-8-19	Convention de partenariat avec le collège Henri IV à Nay pour une intervention de la ludothèque année scolaire 2019-2020 ..... 209
2019-8-20	Mise à jour des règlements de fonctionnement des structures multi accueil Arlequin et Brin d'Eveil..... 210
2019-8-21	Mise à jour du règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile..... 212
2019-8-22	Résidence Terre d'Envol à Bordes– Subvention 2019 ..... 212
2019-8-23	Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beuste ..... 213
2019-8-24	Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bordes ..... 215

2019-8-25	Tarifs Eau Potable 2020 .....	216
2019-8-26	Tarifs Assainissement 2020.....	218
2019-8-27	Sources Castérot, Lascoutes et Magobert : convention de gestion entre la CCPN et la Commune d'Arbéost .....	219
2019-8-28	Mise à jour du Règlement d'Eau potable.....	220
2019-8-29	Mise à jour du Règlement du Service d'Assainissement Collectif de la CCPN .....	221
2019-8-30	Mise à jour du règlement de service du SPANC.....	221
2019-8-31	Majoration de la redevance d'assainissement pour non-respect des obligations de raccordement selon le règlement de service .....	222
2019-8-32	Modification des attributions de compensation suite au transfert de la compétence GEMAPI .....	223
2019-8-33	Budget Eau 513 de 2019 – DM n° 1 .....	226
2019-8-34	Budget Zone Aéroplis 516 de 2019 – DM n° 2.....	227
2019-8-35	Budget SPANC 312 de 2019 – DM n° 1 .....	227
2019-8-36	Budget principal 310 de 2019 – DM n° 3 .....	229
2019-8-37	Budget 512 assainissement collectif - Réaménagement des encours de crédit de la CRCAM Pyrénées Gascogne.....	240
2019-8-38	Budget 513 eau - Réaménagement des encours de crédit de la CRCAM Pyrénées Gascogne .....	249
2019-8-39	Transfert des emprunts du Syndicat Mixte Aéroplis au Budget Annexe 516 Zone Aéroplis .....	250
2019-8-40	Mise à disposition des biens du SM Aéroplis - transfert du Budget 310 au BA 516 .....	250
2019-8-41	Attribution de l'indemnité de conseil au receveur .....	251
2019-8-42	Contrats saisonniers Vacances scolaires de février et Paques 2020.....	252
2019-8-43	Contrats saisonniers 2020– Office de tourisme .....	253
2019-8-44	Accroissement temporaire d'activité – chargé de développement Patrimoine-culture tourisme.....	254
2019-8-45	Accroissement temporaire d'activité – Service environnement déchets- gestion des hauts de quais déchetterie.....	255
2019-8-46	Budget Extension PAE Monplaisir 318 de 2019 – DM n° 1 .....	255

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**(Séance 2019-8)**

L'an 2019, le 16 décembre, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

**Etaient présents (41) :**

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc – DEBATY Marie-Joëlle – MOURA Patrick
BALIROs	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange – LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc – SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CAPERAA-BOURDA Sylvette – PUYAL Bernard
BOURDETTES	DOMENJOLLE Didier
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean – SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane – HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain – LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy – TRIEP-CAPDEVIELLE Monique – GIRONDIER Michel – BOURDAA Bruno
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Avaient donné pouvoir (4) :** RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CASTAIGNAU Serge (à PUYAL Bernard), ASSE Christine (à CAPERAA-BOURDA Sylvette) ; GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean)

**Était représenté (1) :** LACROUX Philippe

**Etaient absents ou excusés (2) :** PANIAGUA Thomas, VILLACAMPA Martine

**Date de la convocation :** 10 décembre 2019

**Objet : Motion : Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu**

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**ADOpte** la motion proposée à l'issue de la 30ème convention nationale des intercommunalités de France.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Orientations budgétaires 2020 (DOB)**

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 15 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « *un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* », est organisé dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte. Il est complété des nouvelles dispositions informatives introduites par la Loi Notre du 7/08/2015 (personnel, dette).

Les orientations budgétaires ont été présentées en Commission des Finances le 27 Novembre 2019 et en Bureau le 2 décembre 2019.

**Après avis de la Commission Finances/Administration générale/personnel du 27 Novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Coopérations territoriales du Pays de Nay : Pays du Béarn.**

Par délibération du 7/10/2019, le Conseil communautaire a débattu de ses perspectives et orientations de coopérations territoriales, à l'échelle Béarn-Bigorre notamment.

Concernant le Pays du Béarn, le Conseil communautaire a décidé de saisir, dans le cadre d'une démarche d'adhésion, le pôle métropolitain, en vue de l'établissement d'une clause statutaire de libre retrait en cas de changement important du régime légal des compétences de ces pôles.

Il est proposé d'envisager l'adhésion de la CCPN au Pôle Métropolitain du Pays du Béarn en examinant de façon plus approfondie :

- le cadre juridique,
- le projet de développement du Pays du Béarn, et les actions envisagées à cette échelle,
- les autres coopérations territoriales de la CCPN, qui doivent être complémentaires,
- le budget induit, les contractualisations et les co-financements futurs,
- la gouvernance.

Un rapport complet est joint à cet effet.

Les projets de statuts modifiés du Pôle Métropolitain du Pays du Béarn, approuvés par le Comité syndical du pôle métropolitain le 12/12/2019, sont également joints.

En synthèse, au vu des échanges et orientations transmises, des points favorables à une adhésion comme des points moins favorables sont identifiés :

- Au titre des points favorables :
  - l'identité béarnaise de la CCPN,

- il existe évidemment de multiples projets et actions à développer en commun, dont beaucoup sont à une échelle supérieure à celle de chaque EPCI,
  - éviter le risque d'isolement,
  - la CCPN a mis dans le débat la question de l'ouverture aux coopérations avec la Bigorre,
  - l'acceptation, par le pôle métropolitain, d'une clause de retrait plus protectrice,
  - la représentation de la CCPN portée à 5 délégués,
  - le régime juridique des pôles métropolitains est souple aujourd'hui pour les choix de compétences et d'actions, et les statuts (+ charte) du Pôle métropolitain du Pays du Béarn renforcent cela,
  - être présent dans les enceintes de débats et de décisions pour la contractualisation et les co-financements et sortir des régimes « dérogatoires » négociés au cas par cas depuis 10 ans ;
- Au titre des points défavorables :
- le positionnement exclusivement « Béarn » peut-être en soi limitatif pour la CCPN,
  - une profusion d'actions qui peut jouer au détriment d'une vraie concentration sur des priorités de développement,
  - le positionnement sur une compétence tourisme affirmée qui interroge au regard de l'existant,
  - la CCPN perdra une certaine autonomie (« dérogatoire » cependant) dans la contractualisation,
  - la visibilité budgétaire n'est pas assurée,
  - une bonne gouvernance, pleinement confiante, reste sans doute à construire dans les esprits.

Il appartient donc au Conseil communautaire de se prononcer sur une adhésion de la CCPN au Pôle métropolitain du Pays du Béarn.

En cas d'adhésion, il convient :

- d'approuver les statuts ;
- de désigner les représentants de la CCPN au sein du pôle métropolitain, à savoir 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

**Après avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire**

1. **DÉCIDE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Nay au Pôle métropolitain du Pays du Béarn ;
2. **APPROUVE** les statuts du Pôle Métropolitain du Pays du Béarn annexés à la présente ;
3. **DÉSIGNE** au titre de représentants de la CCPN au sein du pôle métropolitain :
  - Christian PETCHOT-BACQUÉ, Michel CASSOU, Serge CASTAIGNAU, Guy CHABROUT et Marc DUFAU, délégués titulaires ;
  - Jean-Marie BERCHON, Stéphane VIRTO, Alain CAPERET, Jean-Yves PRUDHOMME et Jean ARRIUBERGE, délégués suppléants.

---

Délibération n° 2019-8-03

**Objet :** **Coopérations territoriales du Pays de Nay : convention avec la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.**

Dans le cadre de la réflexion et des orientations sur les coopérations territoriales du Pays de Nay, le Conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 7 octobre 2019, le principe de la préparation d'un projet de convention avec la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Ce projet de convention s'inscrirait fondamentalement :

- dans la dynamique et la poursuite de la coopération de projets actuelle de la CCPN au titre des projets « Territoire d'industrie », de l'étude eaux-vives et du prolongement de la véloroute sur le département 65 ;
- dans une volonté plus générale de développement des coopérations « Béarn-Bigorre ».

Un projet de convention est joint, d'une durée de 3 ans.

Il est établi, dans ses contenus de coopération et de réalisation de projets, sur les axes de développement suivants :

- filière aéronautique
- filière eaux-vives
- filière vélo, avec le projet de développement de la véloroute « Bayonne-Perpignan » en particulier.

D'autres axes, projets et déclinaisons opérationnelles pourront bien sûr être envisagés et présentés ultérieurement au conseil communautaire, dans le cadre du développement et de l'enrichissement de cette coopération territoriale.

**Après avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le projet de convention avec la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-8-04

**Objet : Voirie d'intérêt communautaire**

Dans le cadre de l'évolution du régime légal des compétences des communautés de communes et de la démarche de réalisation de projets et d'intégration de services par la CCPN, une prise de compétence dans le domaine de la « voirie d'intérêt communautaire » a été approuvée par délibération du 30/10/2017.

Il appartient au Conseil communautaire d'en délimiter l'intérêt communautaire.

Il est proposé de définir de l'intérêt communautaire de la compétence voirie comme concernant deux secteurs de projets et d'interventions de la CCPN :

- Les voies internes et d'accès exclusif des zones d'activités économique : le tracé des voies concernées est joint et sera également précisé en lien avec les évaluations à présenter en CLETC.
- Les mobilités cyclables, dans le cadre du projet schéma de mobilités cyclables en cours (cf. délibérations des 10/06/2013, 17/02/2014, 12/10/2015 et 10/12/2016). Le tracé prévisionnel des voies concernées est joint. En 2020, une étude de faisabilité et d'aménagement, en cours de lancement, permettra d'identifier les voies concernées, relatives aux Itinéraires de liaisons cyclables entre communes, ainsi que vers les équipements communautaires et pôles de services de la Communauté de communes du Pays de Nay.

**Après avis favorables de la Commission Administration générale, finances et personnel du 27 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire**

**DECIDE** de définir l'intérêt communautaire de la compétence voirie pour les deux domaines et voies précités.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Projet de zone d'activités économiques : acquisition terrain ZA Asson**

Conformément aux enjeux et orientations économiques du SCOT, la CCPN souhaite constituer une offre immobilière sur le secteur sud du territoire et notamment sur la commune d'Asson.

Elle a donc, conjointement avec la commune, déterminé un emplacement précis répondant aux enjeux de desserte routière et d'attractivité économique.

Le PLU de la commune a été approuvé le 16 octobre 2019 et propose un classement de ce secteur pour partie en 1AUy et pour le reste en 2AUy, correspondant donc aux contraintes d'aménagement d'une zone d'activité artisanale dans un document d'urbanisme.

M. Charles Calestremé, propriétaire du terrain concerné, a fait part à la Communauté de communes de sa volonté de céder la parcelle AC501 d'une superficie d'environ 21 785 m<sup>2</sup> à confirmer après bornage.

L'avis du service des Domaines a été sollicité le 18 novembre 2019.

Après accord avec le propriétaire, le prix de vente est fixé à **11 €/ m<sup>2</sup>**.

Dans l'objectif de compenser le préjudice subi par l'agriculteur occupant le terrain, une indemnité d'éviction de **10 000 €** lui sera octroyée, soit **1 €/ m<sup>2</sup>**.

**Après avis favorables de la Commission développement économique du 6 juin 2018, du 13 novembre 2019 et du Bureau du 23 septembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AC501 d'une superficie avant arpentage d'environ 21 785 m<sup>2</sup> se trouvant sur la commune d'Asson au prix de 11 €/m<sup>2</sup> et l'indemnisation de l'agriculteur à hauteur de 10 000 €.
2. **DECIDE** d'inscrire ces dépenses sur le budget 310 dans l'attente de la création d'un budget annexe dédié.
3. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à cette acquisition.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE**  
(1 voix contre / 2 abstentions)

---

Délibération n° 2019-8-06

**Objet : Vente de parcelles à vocation économique – LAGOS**

La société Caralliance, implantée sur la commune de Lagos, souhaite, pour ses besoins de développement, se porter acquéreur des parcelles suivantes :

- B 527 (2 725 m<sup>2</sup>)
- B 528 (2 175 m<sup>2</sup>)
- B 637 (191 m<sup>2</sup>)
- B 708 (3 501 m<sup>2</sup>)
- B 638 (116 m<sup>2</sup>)

Son projet consiste en l'extension de l'espace de stationnement des véhicules.

Le prix fixé sur ces terrains s'établit à 100 000 € HT, il correspond au coût de revient réel pour la CCPN.

L'évaluation, réalisée le 26 novembre 2019 par la Direction générale des finances publiques, est établie à 119 000 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire de décider la cession des parcelles B 527, B 528, B637, B 708, B 638, pour une surface de 8 708 m<sup>2</sup> suivant le plan annexé à la société Caralliance ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 100 000 € HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer, dans l'acte authentique de vente, des clauses anti spéculatives. Un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays Nay serait ainsi constitué sur cet immeuble, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

**Après avis favorables de la Commission développement économique du 13 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de vendre à la société Caralliance ou toute autre société s'y substituant, les parcelles B 527, B 528, B 637, B 708, B 638 sur la commune de Lagos, du plan annexé, au prix de 100 000 € HT et aux conditions susvisées.
2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.
3. **PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 310 Budget Général.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-07

**Objet : Vente de parcelles à vocation économique – Aeropolis**

L'entreprise Bourdeau Piscines, installée à Bordes, a émis son intention d'acquérir les parcelles ZE 358-359-360 sur le Pôle Aeropolis dans les conditions suivantes :

- prix de vente proposé fixé à 80 000 € HT
- superficie totale de 2 460 m<sup>2</sup>

Son projet consiste en la construction de bureaux, d'un espace showroom, d'un hangar de stockage et de deux piscines enfouies d'exposition.

L'estimation des Domaines en date du 17 mai 2019, réalisée dans le cadre de la dissolution du syndicat mixte Aeropolis, évalue ce terrain à 40 €/m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la demande formulée par la CCPN de déplacer le projet après la signature de la promesse de vente, un rabais sur le prix de vente serait consenti dans le respect des règles en vigueur (article R.1511-1-1 du CGCT et suivants).

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir décider la cession des parcelles ZE 358-359-360 d'une surface de 2 460 m<sup>2</sup> à la SCI Rigueur représentant l'entreprise Bourdeau Piscines ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 80 000 € HT.

Au regard de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est ainsi inséré une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans. Il est également constitué sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

**Après avis favorables de la Commission Développement économique du 13 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de vendre à la Société Civile Immobilière Rigueur représentant l'entreprise Bourdeau Piscines, les parcelles ZE 358-359-360 d'une surface de 2 460 m<sup>2</sup> sur le Pôle Aeropolis, au prix de 80 000 € HT et aux conditions susvisées.
2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.
3. **PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 316 Pôle Aeropolis.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-08

**Objet : Vente de parcelles à vocation économique – PAE Monplaisir**

La société SOFIMAG implantée aujourd'hui sur le PAE Monplaisir, souhaite se porter acquéreur sur le PAE de Monplaisir des parcelles suivantes, B 770p, B 1830, B 1843.

Le prix de vente proposé pour les parcelles B 1843 et B 1830 est de 27 €/HT/m<sup>2</sup> pour une surface de 6 480 m<sup>2</sup>, soit 174 960 €.

Le prix de vente proposé pour la parcelle B 770p est de 193 426 €/HT (frais de notaires inclus) pour une surface de 5 153 m<sup>2</sup>.

Hors la surface de l'élargissement de la chaussée, les surfaces précitées et cédées à l'entreprise Sofimag, sont certifiées par le géomètre.

Il est rappelé dans le compromis avec l'entreprise SOFIMAG signé le 19 janvier 2018, que l'acquisition de la parcelle B 770 aux consorts Nicolau-Guilhaumet a été réalisé dans le seul et unique but d'être revendue au coût de revient et donc sans bénéfice, afin que cette dernière puisse développer son activité.

Conformément à l'article 268 du Code Générale des Impôts, l'acquisition de ce terrain n'ayant pas ouvert droit à la déduction de TVA, et considérant que le prix de vente étant calculé à prix coûtant pour la Communauté de communes, la base d'imposition de calcul de la TVA est nulle.

L'estimation des Domaines en date du 26 novembre 2019 fixe la valeur vénale de ces terrains à 28 €/m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir décider la cession des parcelles B 1843, B1830 et B 1770p (hors élargissement du chemin) d'une surface totale de 11 633 m<sup>2</sup> à la société SOFIMAG ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 366 386 €.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives. Il est ainsi inséré dans l'acte authentique une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans, ainsi qu'un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Par ailleurs, il est décidé :

- de laisser à la charge de l'acquéreur tous frais de raccordement aux réseaux de distribution ;
- d'autoriser l'entreprise à traverser en souterrain la rue de Monplaisir pour les besoins de raccordement aux réseaux sous condition que la route soit remise en état a posteriori ;
- d'insérer une clause suspensive dans l'acte afin d'assurer à l'entreprise de la constructibilité d'un bâtiment correspondant à son activité.

Après avis favorables de la Commission Développement économique du 13 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de vendre à l'entreprise SOFIMAG ou tout autre société s'y substituant, les parcelles B 1843, B1830 et B 1770p (hors élargissement du chemin) d'une surface totale de 11 633 m<sup>2</sup> à la société SOFIMAG ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 366 386 €.
2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.
3. **PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe 318 Extension PAE Monplaisir.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-09

**Objet :** Demande d'aide régionale - projet de réseau de chaleur bois énergie sur Nay (quartier la Montjoie)

La Communauté de communes du Pays de Nay a étudié, en 2011, un projet de réseau de chaleur pour le chauffage de la piscine Nayéo, du collège Henri IV et du Lycée Paul Rey, sur la commune de Nay. Ce projet n'a pas alors été conduit à terme.

Avec l'appui de la CCPN, la COFOR (Communes FORestières) a réévalué l'intérêt de ce projet en y intégrant des éléments nouveaux : prix du gaz, projet de construction d'une cantine scolaire, projet de nouveaux bâtiments, financements publics ... Il apparaît à présent que ce réseau aurait un intérêt technique et économique pour les utilisateurs.

Suite à cette première approche, il est proposé de pousser la réflexion en réalisant une étude de faisabilité réseau de chaleur bois énergie / solaire thermique.

Ce projet (étude et construction) est inscrit dans le contrat d'attractivité Grand Pau/Pays de Nay signé le 4 juillet 2019.

Dans le cadre de l'appel à projet Chaleur renouvelable 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient les études de faisabilité jusqu'à 50%. Cette étude est estimée à 8 000 € HT.

Après avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**SOLLICITE** l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 50 % du coût réel de l'étude de faisabilité réseau de chaleur bois énergie/solaire thermique, dans le cadre de cette opération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Contrat local de santé (CLS)**

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé son engagement dans la mise en place d'un Contrat local de santé (CLS) par délibération du 16 avril 2018. Elle a ensuite approuvé une convention partenariale préparatoire avec les communautés de communes des Luys de Béarn et de Nord-est Béarn par délibération du 17 décembre 2018.

Le CLS vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions spécifiques sur les territoires des trois collectivités.

L'état de lieux des besoins du territoire ainsi que les groupes de travail des acteurs du territoire ont permis de définir des priorités d'intervention et de faire un choix d'actions classées en 4 axes :

- Axe 1 : Accès aux soins et coordination - 11 actions
- Axe 2 : Accompagnement à la perte d'autonomie - 9 actions
- Axe 3 : Prévention et promotion de la santé - 19 actions
- Axe 4 : Pour un environnement favorable à la santé - 13 actions.

Des présentations de ces orientations et travaux ont été effectuées dans le cadre de réunions conjointes du Bureau et de la Commission Services aux personnes de la CCPN le 17/01/2018 et le 26/09/2019.

Les signataires du CLS sont les trois Communautés de communes concernées, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et le Conseil départemental.

Le plan d'actions du CLS est annexé à la présente délibération.

**Après avis favorables de la Commission Services aux personnes, Action sociale, Santé du 28 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le projet de Contrat local de santé pour une période de trois ans.
2. **DECIDE DE SAISIR** les communes afin qu'elles délibèrent sur une prise de compétence optionnelle au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire ainsi libellée : « *Mise en œuvre d'un Contrat local de santé* ».
3. **AUTORISE**, dans ce cadre, le Président à signer le Contrat local de santé.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-8-11

**Objet : Espace de Vie Sociale - Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement CAF et Conseil départemental**

La Communauté de communes a créé et gère l'*Espace de Vie Sociale (EVS)* du Pays de Nay, situé chemin des coteaux à Nay, depuis le mois de mai 2018.

L'Espace de vie sociale est un lieu et service d'animation de la vie sociale, agréé par la Caisse d'allocations familiales. Il poursuit trois finalités :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement,

- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire, pour favoriser le « mieux vivre ensemble »,
- le développement de la citoyenneté de proximité.

Il assure des missions générales en tant que lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population et veille à la mixité sociale.

Le dispositif d'EVS s'appuie sur le cadre juridique et financier résultant de la contractualisation avec la Caisse d'allocations familiales (2018-2019), le Département (2018-2019) et la MSA (2018-2020)

Le projet social comporte trois axes majeurs dont :

La mission « Accueil, Information, Orientation du public » se déclinant en trois fiches actions pour lesquelles les actions suivantes ont été réalisées :

- ✓ accueil du public tous les jours aux heures d'ouverture de l'EVS
- ✓ postes informatique mis à disposition du public pour des démarches administratives en complémentarité de la MSAP
- ✓ documents d'information et revues mis à disposition du public
- ✓ relais vers les associations et les partenaires du territoire
- ✓ création d'une page Facebook, informations dans la presse
- ✓ réalisation d'un annuaire des acteurs sociaux dans le cadre du Pacte territorial local d'insertion - CD 64
- ✓ relations et partenariats avec les mairies et les CCAS pour les différentes actions
- ✓ candidature de l'EVS retenue à l'appel à manifestation d'intention sur « l'essaiimage de la démarche d'inclusion numérique » de la Fibre 64.

La mission « Lien social, mixité, lieu d'animation de la vie sociale » se déclinant en trois fiches- actions pour lesquelles les actions suivantes ont été réalisées :

- ✓ mise en réseau des associations locales et des acteurs sociaux autour de projets communs : Journées départementales des familles, projet de jardin partagé en lien, notamment, avec les associations caritatives et le SDSEI.
- ✓ 4 réunions d'information proposées aux associations en partenariat avec le Réseau Palva
- ✓ organisation d'ateliers intergénérationnels
- ✓ organisation d'un programme d'animation intergénérationnel et interservices CCPN dans le cadre de la Semaine Bleue en octobre 2018 et 2019
- ✓ atelier d'échanges de savoirs faire animés par des bénévoles.
- ✓ marche active encadrée par une bénévole
- ✓ conversation en anglais animé par une bénévole
- ✓ cinq ateliers dans le cadre du bien vieillir pour les plus de 60 ans (nutrition santé, informatique, sophrologie, prévention des risques routiers, en partenariat avec l'ASEPT, l'UDCCAS et le CIAPA).
- ✓ ateliers de prévention sur le goût, la vision et l'audition avec la Mutualité Française
- ✓ initiation informatique avec le Bus numérique
- ✓ réunions d'information avec le Planning Familial en partenariat avec le dispositif PAÏS.

La mission « Parentalité » se décline en deux fiches actions pour lesquelles les actions suivantes ont été réalisées :

- ✓ mise en place d'un Réseau Local Parentalité en Novembre 2018
- ✓ organisation et coordination des Journées départementales des familles en février 2019 en lien avec les services de la CCPN et les acteurs institutionnels, associatifs et éducatifs concernés
- ✓ organisation de 2 sorties familiales
- ✓ organisation d'un « Café des parents »
- ✓ organisation de six soirées-débats et échanges avec des professionnels sur des thématiques liées à la parentalité.

L'Espace de Vie Sociale permet de compléter l'offre de services communautaires en matière d'action sociale sur le territoire en partenariat avec les communes, les CCAS, les acteurs sociaux institutionnels et associatifs, en lien également avec les autres compétences existantes, sociales notamment, de la CCPN.

Cette période de démarrage de l'EVS a permis de consolider le projet social et ainsi de pouvoir permettre le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement avec la CAF et le Département, pour une durée de 4 ans.

Après avis favorables de la Commission Services aux personnes - Action Sociale – Santé du 28 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**AUTORISE** le Président à signer les renouvellements des conventions d'objectifs et de financement pluriannuelles avec la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-12

**Objet :** Convention d'opération de revitalisation des territoires (ORT)

En soutien du projet de revitalisation du centre-bourg de Nay pour lequel le territoire a été lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) national, le Conseil communautaire a approuvé le 27 juin 2016 le projet de convention de revitalisation et de développement. La convention a été signée le 14/11/2016 entre la commune de Nay, la Communauté de communes du Pays de Nay, l'Agence nationale de l'habitat, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Caisse des dépôts et consignations.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) du 23 novembre 2018 a créé un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes : **l'opération de revitalisation de territoire (ORT)**.

L'ORT vise à

- rénover le bâti ancien pour reconquérir des habitants en centre-bourg,
- développer l'accessibilité et la mobilité et les connexions,
- retrouver une attractivité commerciale et touristique,
- mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine,
- améliorer l'accès aux équipements et services dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Parmi les effets et outils attendus de l'ORT, on notera :

- Que l'ORT vaut convention OPAH ou OPAH-RU : l'OPAH-RU 2016-2022 de Nay décrite dans la convention de revitalisation liée à l'AMI sera intégrée à l'identique, puis ultérieurement adaptée et prolongée dans le cadre d'un avenant ;
- Le Dispositif « Denormandie ancien » : éligibilité au nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements sur la zone de bâti continu des communes qui ont conclu une convention ORT ;
- L'accès prioritaire aux aides de l'ANAH ;

- La dispense d'autorisation d'exploitation commerciale dans le périmètre de revitalisation et possibilité de suspension de l'enregistrement et de l'examen par la Commission départementale d'aménagement commercial au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Le droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les fonds artisanaux.

L'ORT est portée conjointement par la ou les communes et l'intercommunalité. Elle se matérialise ainsi par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes-membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le co-signer.

**Certaines collectivités, telles que Nay, sont déjà engagées dans une dynamique de projet qui concerne leur centre-ville. L'instruction ministérielle du 4 février 2019 préconise de transformer les conventions « AMI centre-bourg » en convention ORT dont la mise en place est facilitée en raison des travaux déjà engagés.**

**Une fois mise en place, la convention ORT pourra évoluer par avenant, notamment pour une extension de périmètre à d'autres centres-villes, si ce choix est cohérent avec le projet de territoire et la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité.**

La revitalisation du centre-bourg de Nay s'inscrit dans la logique communautaire portée par le projet d'aménagement et de développement durable du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay approuvé le 24 juin 2019 : Nay correspond à la ville centre du Pôle de Pays défini dans l'armature territoriale du SCoT et le SCoT entend concourir au « renforcement des fonctions de centralité de Nay ».

La convention ORT concerne les compétences et actions suivantes de la Communauté de communes :

- Economie / commerce / emploi
- Projets culturels et patrimoine
- Habitat
- Tourisme
- Mobilités
- Mise en valeur de l'environnement et PCAET.

Il est donc proposé de procéder à la signature de la convention partenariale d'Opération de Revitalisation de Territoire sur la base d'un périmètre lié au centre-bourg de la ville de Nay. Ce périmètre est élargi par rapport à celui de la convention de revitalisation de 2016 pour tenir compte des projets communaux et communautaires.

Outre les principales actions ciblées dans la convention de 2016 (construction d'un centre culturel, traitement de l'habitat dans le cadre du règlement d'intervention communautaire, développement touristique, opération collective de modernisation pour le commerce), la Communauté interviendra sur les projets suivants :

- la mise en œuvre du schéma de mobilité cyclable,
- l'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur rive droite et rive gauche,
- la poursuite de la rénovation du réseau d'assainissement unitaire rue des remparts et son prolongement le long de la place Marcadieu.

L'engagement financier prévisionnel total de la CCPN en 2016 représentait une enveloppe de l'ordre de 9 M €, dont 7 M € au titre de la construction d'un centre culturel. Les coûts des nouveaux projets seront définis à l'issue des études de faisabilité en cours.

Pour la Communauté de communes, la mise en place du dispositif de l'ORT s'inscrit dans la poursuite logique de l'AMI 2016 et le choix d'un périmètre initial portant sur le centre-bourg de Nay correspond à la maturité d'un projet existant et constitué.

Après avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention d'opération de revitalisation des territoires (valant OPAH-RU jusqu'en 2022) sur le périmètre du centre-bourg de Nay tel que présenté dans le document annexé ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-8-13

**Objet : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025 : avis de la CCPN**

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (loi du 5 juillet 2000) s'est achevé au mois de septembre 2017.

La Commission consultative départementale des gens du voyage a lancé au mois de septembre 2018 les travaux relatifs à sa révision, pilotés par le Conseil départemental et l'Etat (DDTM).

Dans une première étape, il a été établi un diagnostic par territoire, partagé avec les acteurs concernés par le périmètre du schéma et accompagné de temps d'échanges avec les EPCI.

L'étape suivante a été l'élaboration des orientations stratégiques, validées par la Commission consultative du 30 avril 2019.

Le projet de nouveau Schéma départemental d'accueil des gens du voyage a ensuite été approuvé par la commission consultative du 2 octobre 2019.

Il a été transmis à la CCPN le 12/11/2019, pour émission d'un avis dans un délai de deux mois.

La présentation générale du schéma et la fiche synthétique concernant le Pays de Nay sont joints.

La Commission Habitat-Cadre de vie du 28/11/2019 et le Bureau du 2/12/2019 ont émis un avis défavorable sur les dispositions du projet de schéma relatives aux responsabilités de la commune et de la CCPN pour le traitement du terrain de Coarraze occupé illicitement de longue date.

Il appartient donc au Conseil communautaire de formuler un avis sur ce projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025.

**Après avis favorables avec réserve de la Commission Habitat - Cadre de vie du 28 novembre 2018 et du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2025, à l'exception des dispositions relatives aux responsabilités de la CCPN pour le traitement du terrain de Coarraze, pour lesquelles le Conseil communautaire émet un avis défavorable.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Rapport annuel d'activité 2018/2019**

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance, chaque année, du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes, conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, ci-joint.

Comme chaque année, afin de délivrer une information complète, le rapport prend en compte l'avancement des projets et activités de l'année en cours.

**Après avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-15

**Objet : Centre culturel – Assistance à maîtrise d'ouvrage - convention APGL**

Par délibération en date du 07/10/2019, il a été confié au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assister la Communauté de communes dans le pilotage des différents intervenants dans le cadre du projet Centre culturel. Cette mission couvre la période allant jusqu'à la fin de l'Avant-Projet Sommaire (APS).

Il est proposé de prolonger cette mission à la phase Avant-Projet Définitif (APD) et pendant toute la durée des travaux, jusqu'au parfait achèvement du Centre culturel.

Un projet de convention est annexé, à cette fin, à la présente délibération.

**Après avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de faire appel à l'Agence Publique de Gestion Locale pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assister la Communauté de communes pour la phase Avant-Projet Définitif (APD) et pendant toute la durée des travaux jusqu'au parfait achèvement du Centre culturel.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-16

**Objet : Projet de construction du Centre d'incendie et de secours (CIS) du Pays de Nay : cession de terrain au SDIS 64.**

Par délibération n° 2016-5-25 du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé la participation de la CCPN à la construction du Centre d'incendie et de secours du Pays de Nay, au travers de l'achat et de la mise à disposition du terrain d'assiette du projet.

Le Conseil communautaire a également approuvé, lors de cette même séance, l'achat d'un terrain situé à Mirepeix, parcelle section B n°504, au lieu-dit Darre Porte, d'une superficie de 7 660 m<sup>2</sup>, au prix de 172 350 €.

Par délibération du 3 avril 2017, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la cession de ce terrain au SDIS 64, au prix d'un euro symbolique.

L'avis du Domaine et le plan d'emprise sont joints.

Vu l'avis du Domaine du 24 septembre 2019,

**Après avis favorables de la Commission Administration générale, finances et personnel du 27 novembre 2019 et du Bureau 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer l'acte en la forme administrative de cession du terrain d'assiette du Centre de secours et d'incendie du Pays de Nay au SDIS 64, au prix d'1 euro symbolique.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-17

**Objet : Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay – avenants Montaut et Labatmale**

Par délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2012, la CCPN a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2019.

Jusqu'en 2017, cette aide a permis :

- la reconstruction d'une passerelle sur le Lagoïn à Angaïs (2013-2016), pour 1 500 €,
- la réfection d'une cabane de berger à Boeil-Bezing (2013-2015), pour 3 500 €,
- la réfection du lavoir de Lagos (2013-2015), pour 1 500 €,
- la préservation d'un four à chaux à Asson (2015), pour 1 500 €,
- une fontaine à Montaut (2016-2017), pour 1 500 €,
- un lavoir à Arthez d'Asson (2017), pour 1 500 €.
- Une croix de calvaire à Montaut, pour 1 500 €. (*chantier non achevé*)
- les fontaines à eau de Bruges, pour 690 €.

Les dossiers de travaux soumis pour l'année 2019 n'étant pas achevés, il est proposé de reconduire les conventions pour l'année 2020 :

- La fontaine Saint Roch de Labatmale,
- Un ensemble de croix de calvaire, de bornes fontaines, de lavoir et abreuvoirs et le Monument aux morts de Montaut,
- La croix de calvaire nommée Palisse de Montaut.

Les communes pourront ainsi procéder à la finalisation de leurs opérations.

**Après avis favorables de la Commission Culture jeunesse et sports du 26 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **AUTORISE** la prolongation des conventions d'aide à la restauration du patrimoine sur l'année 2020.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Règlement intérieur (tarifs) – Ludothèque du Pays de Nay**

Dans le cadre de la reprise de l'association des Deux Gaves intégrant la ludothèque, la Communauté de communes du Pays de Nay a transféré cet équipement au sein du service Culture Jeunesse et Sports, sous la responsabilité de la coordination du réseau des bibliothèques depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

La ludothèque est un lieu d'accueil convivial, un espace de rencontres et d'échanges autour du jeu. C'est également un lieu intergénérationnel et interculturel ouvert à tous, libre d'accès et qui encourage l'expérimentation, la création, les inventions, etc.

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers et acteurs et/ou partenaires, le règlement intérieur de la ludothèque est mis à jour :

**Prêt de jeux :**

- Pour les familles et assistantes maternelles : 5 jeux maximum pour une durée de 3 semaines.
- Pour les personnes morales : 10 jeux maximum pour une durée d'1 mois.

**Prêt de jeux surdimensionnés :**

Un catalogue de jeux géants ou surdimensionnés existe, à consulter sur place. Toute personne, inscrite ou non à ce service, peut louer ces jeux grâce à une convention de prêt et selon les tarifs suivants :

- 10 € / par jeu emprunté pour une durée d'1 semaine.

**Inscriptions :**

- Pour les personnes physiques, une feuille d'inscription avec une attestation sur l'honneur certifiant l'exactitude des informations renseignées et signée par le représentant légal.
- Pour les personnes morales, une feuille d'inscription avec une attestation sur l'honneur certifiant l'exactitude des informations renseignées et signée par le représentant légal. Une convention de prêt est également formalisée.

Tout changement de coordonnées doit être signalé.

**Tarifications services :**

- Pour compléter ce règlement intérieur et afin d'inciter au respect des délais de prêt, la gestion des retards des jeux et jouets est la suivante :
  - La première lettre (ou email) de rappel intervient après 15 jours de retard.
  - La seconde lettre est adressée 15 jours après ; l'inscrit ne peut alors plus emprunter. Enfin, si les jeux et jouets ne sont toujours pas restitués, une troisième lettre de rappel est expédiée 15 jours plus tard.
  - Lors de l'envoi de la 3<sup>ème</sup> lettre, le blocage de l'emprunteur à la ludothèque est maintenu. Il est indiqué à l'emprunteur que sans retour des documents dans un délai de 21 jours, la procédure d'émission d'un titre de recettes par le Trésor public, correspondant à la valeur de remplacement des jeux et jouets, sera déclenchée avec, pour conséquence, l'obligation de régler et l'impossibilité pour la ludothèque d'accepter le retour des jeux et jouets.

Il s'agit donc d'adopter la tarification liée à cette gestion lors du 3<sup>ème</sup> rappel :

- Pénalités de retard : lettre recommandée notifiant l'émission d'un titre de recettes pour la pénalité forfaitaire de 35 € en plus des modalités de remboursement.
- Modalités de remboursement :

Les jeux seront facturés au prix d'achat. Le mode de recouvrement s'effectuera par l'édition d'une facture et l'émission d'un titre de recettes qui sera recouvré par le trésorier principal.

Concernant les jeux et jouets détériorés ou perdus et dans les cas où l'utilisateur informe directement le personnel de la ludothèque : le remplacement des jeux et jouets se fera par l'utilisateur à l'identique ou basé sur le prix d'achat figurant sur la notice du jeu concerné ou sur la facture et, dans ce cas, un titre de recettes sera émis.

#### **Mode de Règlement :**

Le règlement s'effectue directement auprès du personnel. Les modes de paiement acceptés sont :

- Chèque à l'ordre du Trésor public
- Espèces.

Un titre de paiement sera fourni comme justificatif :

- Mandat administratif suite à un titre exécutoire

**Après avis favorables de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 26 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la ludothèque.
2. **AUTORISE** le Président à signer le règlement intérieur et tout dossier relatif.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-19

**Objet : Convention de partenariat avec le collège Henri IV à Nay pour une intervention de la ludothèque**

Dans le cadre de l'axe de travail « Bien vivre ensemble » de la ludothèque, l'intervention du personnel au sein même du collège a 2 objectifs :

- utiliser le support jeu comme matériel éducatif pour apprendre à mieux vivre ensemble
- créer des liens entre les jeunes.

L'intervention des deux agents de la ludothèque est prévue sur la pause méridienne le mardi de 12h30 à 14h, sur l'année scolaire 2019-2020, du 5 novembre 2019 au 11 juin 2020.

Les jeunes peuvent fréquenter cet atelier sans inscription pour la durée qui leur convient. Une feuille de présence leur est proposée afin de connaître la fréquentation de chaque séance (nombre de personnes, classe).

Le tarif lié à cette intervention est de 10 € par animation. Si l'équipe de la ludothèque ne peut assurer une intervention, le montant de l'animation sera déduit de la facture suivante. 26 séances seront facturées en juin 2020.

Une personne référente au sein de l'équipe éducative du collège est désignée.

Un bilan et une évaluation des séances seront organisés à la fin de l'année scolaire.

La convention est annexée en pièce jointe.

**Après avis favorables de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 26 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe avec le collège Henri IV à Nay.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-20

**Objet : Mise à jour des règlements de fonctionnement des structures multi accueil Arlequin et Brin d'Eveil**

Les règlements de fonctionnement des crèches doivent être mis à jour suite aux précisions apportées par la CAF des Pyrénées-Atlantiques concernant la réglementation à appliquer et les modifications du barème national des participations familiales (circulaire CNAF 2019-005). Il est proposé de profiter de cette mise à jour pour remanier la présentation de certains articles.

- Le Préambule : regroupe les paragraphes « Préface » & « Préambule » des précédents règlements de fonctionnement.

- Article II :

→ il est proposé de modifier le titre du chapitre par « La structure ».

→ il est proposé de rajouter un paragraphe à ceux existants : définition des différents modes d'accueil possibles au sein de la structure, accueil régulier, accueil occasionnel, accueil d'urgence.

→ La PSU prévoit l'accueil de l'enfant jusqu'à ses 5 ans révolus, l'âge des enfant accueillis doit donc être corrigé à 5 ans révolus.

→ La COG CNAF 2018-2022 a mis en place un nouvel outil statistique qui doit être porté à la connaissance des familles. Il s'agit de l'enquête FILOUE (Fichier Localisé des Utilisateurs d'EAJE) qui nécessite la transmission dématérialisée de données personnelles des familles via un site CNAF dédié.

Le gestionnaire est dans l'obligation d'informer les familles soit par le biais des contrats ou par le règlement de fonctionnement, ainsi que leur droit d'opposition.

Il est proposé que cette information se fasse par le biais du règlement de fonctionnement.

- Article III :

→ la profession de la directrice coordinatrice Petite enfance est précisée.

→ il est proposé de présenter les missions de l'éducatrice de jeunes enfants, de l'auxiliaire de puériculture, de l'assistant éducatif petite enfance (anciennement CAP petite enfance) et de la psychologue de crèche à partir des introductions des fiches de poste respectives.

La description des missions de l'éducatrice de jeunes enfants, de l'auxiliaire de puériculture, de l'assistant éducatif petite enfance (anciennement CAP petite enfance) et de la psychologue de crèche.

→ Conformément à la réglementation en vigueur le gestionnaire doit prévoir un protocole de continuité de la fonction de direction qui couvre toute l'amplitude horaire d'ouverture de la structure.

Aussi il est proposé qu'un protocole règlementaire soit joint en annexe au règlement de fonctionnement de chaque structure.

#### - Article IV : Les conditions d'admission

Il est proposé que le paragraphe « Demande d'inscription » fasse davantage référence à la permanence modes d'accueil et que l'inscription sur une liste d'attente à ce stade soit précisée.

#### - Article V : Les conditions d'accueil

→ Il est proposé de préciser au paragraphe « La santé » que la possibilité d'accueillir un enfant présentant des symptômes inhabituels faisant penser à une maladie sera évaluée par la directrice.

→ Il est proposé de remplacer le sous-titre « adaptation » par « les premiers jours d'accueil ».

→ La précision de la marque du lait 1<sup>er</sup> et 2<sup>eme</sup> âge fourni n'étant pas obligatoire il est proposé de la supprimer.

#### - Article VI : La participation des familles

La mise à jour de ce chapitre s'appuie sur la réglementation PSU en vigueur : Circulaire CNAF 2019-005 et les instructions CNAF en matière de réglementation PSU (règle des arrondis et contractualisation). Aussi il est proposé :

→ d'expliciter la contractualisation selon le mode d'accueil retenu, les modalités de modification ou de dénonciation du contrat ainsi que la sortie définitive.

→ que la 1<sup>ère</sup> partie du paragraphe « La tarification » reprenne le texte du rapport de contrôle Caf effectué sur la crèche Libellule en avril 2019.

→ que la consultation du service Cdap de la Cnaf (Consultation dossiers allocataires par les partenaires) soit davantage explicitée que sur les précédents règlements de fonctionnement.

#### Signature des règlements de fonctionnement

Il est proposé que le président de la Communauté de communes signe l'exemplaire à copier pour les parents de chaque structure en tant que gestionnaire.

**Après avis favorables de la Commission Petite enfance du 5 décembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la mise à jour des règlements de fonctionnement des structures multi accueil Arlequin et Brin d'Eveil.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Mise à jour du règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile**

Suite au changement du prix de repas fixé à 9,50 euros à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 (délibération n°2019-7-12), il est nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement du service de portage de repas et d'apporter des modifications :

Des ajustements sont apportés concernant :

- les commandes des repas (article 3)
- la livraison des repas (article 6)
- le prix du repas et la facturation (article 7).

Il est proposé d'approuver le règlement de fonctionnement ci-joint.

**Après avis favorables de la Commission Services aux personnes – Action sociale et Santé du 28 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du service de portage de repas à domicile.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Résidence Terre d'Envol à Bordes– Subvention 2019**

La Résidence Terre d'Envol a ouvert en 2012, à Bordes.

Structure d'hébergement de 43 logements (61 places), à destination de jeunes en formation et/ou en alternance, elle constitue une des réalisations phares de la politique habitat de la CCPN.

Le choix de localisation et de création de cette structure à proximité et en milieu rural est apparu comme la meilleure solution pour les jeunes en formation ou en alternance - primo-salariés, apprentis, ingénieurs, stagiaires - sur un territoire qui manque de petits logements. Ce projet est également apparu comme fondamental pour le site industriel Aeropolis, le centre de formation et les nouvelles entreprises du pôle devant pouvoir trouver une réponse rapide, adaptée et optimisée aux contraintes de logement, parfois réhivitoires, générées par l'accueil de jeunes travailleurs.

La CCPN a participé à hauteur de 105 000 €, en 2011, au financement de l'investissement.

La Résidence Terre d'Envol est gérée par l'Association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées. La CCPN est représentée au sein du Conseil d'administration de l'association par le Vice-Président Habitat-Cadre de vie.

La CCPN participe depuis 2012 au fonctionnement de la résidence, dans le cadre d'une convention triennale. La convention en vigueur, pour les années 2018-2020, a été approuvée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 16/04/2018.

Pour les trois années de convention, les actions partenariales développées concernent principalement :

- L'action socio-éducative auprès des jeunes résidents
- Les collaborations avec le CFAI et la Mission Locale
- La participation aux politiques jeunesse et de l'habitat du territoire.

La participation financière annuelle de la CCPN s'établit à 15 000 €.

**Après avis favorables de la Commission Habitat-Cadre de vie du 28 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** le versement, pour l'année 2019, à l'Association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, de la participation financière de la CCPN au budget de fonctionnement de la Résidence Terre d'Envol, d'un montant de 15 000 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-23

**Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beuste**

La commune de Beuste a transmis à la Communauté de communes, en date du 31/10/2019, son projet de PLU pour avis conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est structuré autour de 4 objectifs :

- Garantir la qualité du cadre de vie aux Beustois,
- Maintenir l'activité et les espaces agricoles et préserver l'activité économique des sociétés et/ou entreprises,
- Préserver et valoriser la qualité de l'environnement, des paysages et du patrimoine,
- Programmer l'accueil résidentiel des nouveaux arrivants.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 1 % par an avec l'accueil de 100 habitants supplémentaires, nécessitant la production de 50 nouveaux logements, afin de répondre à l'accueil des nouveaux arrivants mais également aux besoins liés au desserrement des ménages.

Le projet traduit l'ambition de concentrer l'ensemble du développement sur le bourg, au sein de l'enveloppe urbaine et en lien avec la réalisation du réseau d'assainissement collectif. La définition d'une zone Ap sur tout l'ouest du bourg délimite très clairement l'emprise de l'urbanisation à long terme, garantissant la vocation des espaces agricoles périurbains. S'agissant des mobilités douces, le projet prévoit la réalisation de plusieurs cheminements avec la mise en place de trois emplacements réservés pour l'acquisition du foncier nécessaire.

La qualité environnementale se traduit par la préservation des réservoirs de biodiversité, la prise en compte des risques, la protection des paysages et des continuités écologiques entre les ensembles naturels de la vallée et des coteaux boisés. Le règlement fixe également des objectifs de qualité architecturale et paysagère renforcée s'inspirant de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay (liste d'essences locales pour les plantations...). Il préserve également le patrimoine lié aux moulins.

Au total, le projet de Plan Local d'Urbanisme limite les ouvertures à l'urbanisation, après prise en compte de la rétention foncière, à 4,84 hectares, en totalité pour l'habitat. Ce sont ainsi 13,9 hectares actuellement constructibles dans le PLU en vigueur qui sont reclassés en zone agricole, naturelle ou 2AU (réserves foncières sur le long terme). Ce projet traduit bien l'objectif de diminution de la consommation d'espace de 45 % à l'échelle du SCoT approuvé, en appliquant les chiffres retenus pour les communes du secteur de la plaine.

Le projet de révision traduit globalement les objectifs et orientations du SCoT du Pays de Nay. Toutefois, la prise en considération de plusieurs orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT, doit être modifiée :

- ajouter dans le règlement de la zone Ub (et de la zone 1AU le cas échéant) l'obligation de réalisation de voies douces lors de l'aménagement de zones ou opérations d'aménagement supérieures à 1 hectare (orientation n°24),
- prévoir a minima la pose des fourreaux pour la fibre optique lors des nouveaux aménagements (orientation n°29),
- imposer dans le règlement la desserte numérique (filaire ou hot-spot Wi-Fi) des nouveaux hébergements touristiques (orientation n°30 et 53),
- autoriser, dans le règlement de la zone A, agricole, les exhaussements et affouillements liés à la création de réserves de substitution pour l'irrigation (orientation n°71),
- délimiter un périmètre de revitalisation commerciale et interdire la création de nouveaux commerces en dehors de celui-ci (orientations n°77 et 82),
- ajouter dans le règlement les éléments de la charte des enseignes et devantures commerciales du Pays de Nay, qui pourra être jointe en annexe du règlement ou du PLU (orientation n°85),
- actualiser les pièces du dossier sur le risque inondation en lien avec l'étude hydraulique en cours sur le Lagoin (orientation n°133),
- renvoyer dans le règlement aux dispositions du schéma directeur de gestion des eaux pluviales joint en annexe (orientation n°140),
- prévoir, au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des plantations ou haies afin d'assurer le traitement qualitatif des franges urbaines (orientations n°144 et 153),
- assurer la protection des éléments bocagers sur la vallée du Lagoin, et notamment la ripisylve et les haies (orientation n°150).

Des propositions d'amélioration des éléments techniques du dossier sont proposées en annexe à la présente délibération afin de faciliter l'instruction des futures demandes d'urbanisme.

La Communauté de communes attire enfin l'attention de la commune sur le fait que le projet de PLU mobilise sur 10 ans l'intégralité des enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels autorisées par le SCoT sur 15 ans. Des outils de densification, notamment en zone urbaine nouvellement desservie par le réseau d'assainissement collectif, pourraient être mises en place afin d'optimiser l'urbanisation à venir.

**Après avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE de donner un avis favorable au projet de PLU de la commune de Beuste avec les réserves suivantes :**

- ajouter dans le règlement de la zone Ub (et de la zone 1AU le cas échéant) l'obligation de réalisation de voies douces lors de l'aménagement de zones ou opérations d'aménagement supérieures à 1 hectare (orientation n°24),
- prévoir a minima la pose des fourreaux pour la fibre lors des nouveaux aménagement (orientation n°29),
- imposer dans le règlement la desserte numérique (filaire ou hot-spot wi-fi) des nouveaux hébergements touristiques (orientation n°30 et 53),
- autoriser, dans le règlement de la zone A, agricole, les exhaussements et affouillements liés à la création de réserves de substitution pour l'irrigation (orientation n°71),
- délimiter un périmètre de revitalisation commerciale et interdire la création de nouveaux commerces en dehors de celui-ci (orientations n°77 et 82),
- ajouter dans le règlement les éléments de la charte des enseignes et devantures commerciales du Pays de Nay, qui pourra être jointe en annexe du règlement ou du PLU (orientation n°85),
- actualiser les pièces du dossier sur le risque inondation en lien avec l'étude hydraulique en cours sur le Lagoin (orientation n°133),
- renvoyer dans le règlement aux dispositions du schéma directeur de gestion des eaux pluviales joint en annexe (orientation n°140),
- prévoir, au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des plantations ou haies afin d'assurer le traitement qualitatif des franges urbaines (orientations n°144 et 153),
- assurer la protection des éléments bocagers sur la vallée du Lagoin, et notamment la ripisylve et les haies (orientation n°150).

2. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-24

**Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bordes**

La commune de Bordes a transmis à la Communauté de communes, en date du 15/11/2019, son projet de modification simplifiée n°1 du PLU pour avis, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Le PLU de la commune de Bordes, tel qu'il a été approuvé, prévoit l'accueil d'entreprises artisanales, de bureaux et de services sur la zone urbaine Uyd située à proximité du rond-point de la RD 938, sur l'avenue du Béarn à l'ouest et avenue de la Bigorre à l'est. Deux entreprises ont d'ores et déjà manifesté leur intention d'installation à court terme sur les terrains concernés, ce qui se traduira par de nouveaux emplois sur la commune de Bordes.

Toutefois, la rédaction des dispositions de l'article Uy3 du règlement, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, ne permet pas à ces entreprises de réaliser leur projet, en ce que la marge de recul trop importante vis-à-vis de la RD 938 rend inconstructible une grande partie de la zone urbaine. Le règlement dispose en effet que « les constructions et occupations (dont les clôtures, espaces de stationnements, installations liées à la gestion des eaux pluviales ou usées) devront en outre respecter une marge de recul de 15 mètres minimum par rapport à l'emprise de la route départementale 938 et ses annexes ».

Il convient donc de revoir ces dispositions afin de favoriser la densification de la zone Uyd et de favoriser le développement économique et l'emploi, conformément aux dispositions du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). La marge de recul, maintenue à 15 mètres, serait déterminée non pas depuis l'emprise de la route départementale et de ses annexes, mais depuis l'axe de la route départementale 938 et depuis l'axe de la voie de l'anneau circulaire du giratoire de la route départementale 938.

La modification du recul de 15 mètres impacte la perception du paysage sur ce front urbain qui constitue l'entrée de ville de Bordes et autour du giratoire de la RD938. Il est souhaitable que cette évolution soit accompagnée par l'intégration de mesures paysagères d'accompagnement conformément à l'orientation n°153 du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Nay.

Sous réserve du point précédent, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU est globalement compatible avec les orientations du DOO du SCoT du Pays de Nay, et plus particulièrement avec l'orientation n° 60 relative au soutien du secteur de l'artisanat et des services.

**Après avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de donner un **avis favorable** au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune Bordes **sous réserve** d'accompagner cette modification par l'intégration de mesures paysagères le long de la RD938 et du giratoire.
2. **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Tarifs Eau Potable 2020**

Pour l'année 2020, il est proposé de maintenir les tarifs Eau potable dans l'attente de la validation des futures perspectives financières (volumes réellement facturés, programme de travaux à ajuster, taux d'impayés...) associées au nouveau schéma directeur d'eau potable.

Pour les autres secteurs de la CCPN que sont les communes d'Arbéost, Ferrières et Lestelle, une augmentation progressive annuelle sur 5 ans a été retenue en fonction du pourcentage résiduel d'écart avec la valeur cible (part fixe et part variable) du secteur CCPN-SEAPaN. Le détail ci-après indique les nouveaux tarifs pour l'année 2020 par secteur, compte tenu des spécificités pour chaque secteur et le pourcentage du rattrapage annualisé.

Il appartient également au Conseil communautaire de fixer, sur la base de la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en date du 24 septembre 2012, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en lien avec le service public de l'eau potable.

Considérant que le SEAPaN procède aux achats d'eau via le SMNEP et son délégataire SAUR qui facture au Service Eau Assainissement la redevance préservation des ressources en eau pour les m<sup>3</sup> le concernant,

Considérant que le montant reversé à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés,

Considérant que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs dont le rendement des équipements,

Considérant que le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau délibéré par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la base de mètres cubes d'eau prélevés est donc converti sur la base de mètres cubes d'eau potable facturés,

Il est proposé de conserver le montant de la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » sur les factures d'eau pour l'année 2020 à **0.10€/m<sup>3</sup>** (ce montant s'entend hors taxe, par mètre cube facturés).

Pour l'année 2020, il est donc proposé les parts fixes suivantes par diamètre de compteur et pour le secteur CCPN-SEAPaN (hors Arbéost, Ferrières et Lestelle) :

Diamètre compteur	Part fixe Annuelle
	€ HT
15 mm	<b>70</b>
20 mm	<b>110</b>
30 mm	<b>140</b>
40 mm	<b>180</b>
50/60/65 mm	<b>350</b>
80 mm	<b>480</b>

100 mm	650
150 mm	1350

Après avis favorables de la Commission Eau Assainissement du 26 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **FIXE** les tarifs ci-dessous (inchangés 2019) :

- **part fixe diamètre 15mm : 70.00 € HT et selon le tableau ci-dessus en fonction du diamètre des compteurs.** Cette part fixe sera versée en 2 fois pour moitié, soit 35 € à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020, et de 35 € à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020.
- **part variable : 1.05 € HT/m<sup>3</sup>.**

2. **FIXE** les tarifs ci-dessous pour les communes de LESTELLE, FERRIERES et ARBEOST

Commune de LESTELLE

- **part fixe diamètre 15mm : 46.00 € HT et selon le tableau ci-dessus en fonction du diamètre des compteurs..** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié, soit 23 € à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 et de 23 € à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020.
- **part variable : 1.02 € HT/m<sup>3</sup>**

Commune de FERRIERES

- **part fixe : 46.00 € HT.** Cette part fixe sera versée en 2 fois pour moitié, soit 23 € à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020, et de 23 € à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020.
- **part variable : 0.65 € HT/m<sup>3</sup>**

Commune d'ARBEOST

- **part fixe : 46 € HT.** Cette part fixe sera versée en 2 fois pour moitié, soit 23 € à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020, et de 23 € à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020.
- **part variable habitation : 0.80 € HT/m<sup>3</sup>**
- **part variable fromagerie : 0.50 € HT/m<sup>3</sup>**
- **abonnement annuel étable : 100 € HT par étable**

3. **DECIDE** d'appliquer ces tarifs pour les consommations d'eau potable.

4. **CONSERVE** le tarif de 0,10 € HT/m<sup>3</sup> pour le prélèvement de la ressource en eau applicable à tous les abonnés.

5. **PRECISE** que cette redevance figurera dans la rubrique Distribution de l'eau potable sous la dénomination sous rubrique « Préservation des ressources en eau ».

Conformément à l'article L.2224-12-1 du CGCT, à compter du 01/01/2008, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation de la **redevance pour Pollution Domestique**.

Elle s'applique aux abonnés du service d'eau potable, propriétaires ou occupants d'immeuble à usage d'habitation principale et syndicats d'immeuble collectif ainsi qu'aux abonnés du service de l'eau potable « assimilés domestiques » dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilable aux utilisations à des fins domestiques. **Pour l'année 2020, elle s'élèvera à 0,33€/m<sup>3</sup> HT.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**  
(3 voix contre)

Délibération n° 2019-8-26

**Objet : Tarifs Assainissement 2020**

Pour l'année 2020, il est proposé de maintenir les tarifs du service assainissement (non compris les communes de Narcastet et de Lestelle), dans l'attente de la validation des futures perspectives financières (volumes réellement facturés, programme de travaux à ajuster, taux d'impayés...) en lien avec le futur schéma directeur sur l'ensemble du territoire qui intégrera les conclusions du schéma directeur actuel de la commune de Lestelle (validé en 2017) et celui en cours de Narcastet. Il conviendra également d'intégrer la gestion patrimoniale dans les futures dépenses d'investissement à fin d'améliorer le taux de renouvellement des canalisations.

Pour les autres secteurs de la CCPN que sont les communes de Narcastet et de Lestelle, une augmentation progressive annuelle sur 5 ans a été retenue en fonction du pourcentage résiduel d'écart avec la valeur cible (part fixe et part variable). Le détail ci-après indique les nouveaux tarifs pour l'année 2020 par secteurs compte tenu des spécificités pour chaque secteur et le pourcentage du rattrapage annualisé.

Après avis favorables de la Commission Eau Assainissement du 29 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**1. FIXE** les tarifs ci-dessous (inchangés 2019)

- **Part fixe : 50 € HT.** Cette part fixe sera versée en 2 fois pour moitié, soit 25 € à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020, et 25 € à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020.
- **Part variable : 1,68 € HT/m<sup>3</sup>**

**2. FIXE** les tarifs ci-dessous pour les communes de LESTELLE et NARCASTET

Commune de LESTELLE

- **Part fixe : 35 € HT.** Cette part fixe sera versée en 2 fois pour moitié, soit 17.50 € à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020, et 17.50 € à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020.
- **Part variable : 1.34 € HT/m<sup>3</sup>**

Commune de NARCASTET

- **Part fixe : 50 € HT.** Cette part fixe sera versée en 2 fois pour moitié, soit 25 € à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020, et 25 € à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020
- **Part variable : 1.08 € HT/m<sup>3</sup>**

Conformément à l'article L.2224-12-1 du CGCT, à compter du 01/01/2008, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation de la **redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte Domestique**. Elle s'applique aux personnes qui sont soumises à la redevance d'assainissement collectif sur la totalité du volume donnant lieu à la facturation de l'assainissement. **Pour l'année 2020, elle s'élèvera à 0.25€/m<sup>3</sup>.**

La part fixe et la part variable s'appliquent donc pour tous les abonnés, y compris **les exploitations agricoles** qui devront comptabiliser séparément les eaux domestiques (maison d'habitation) et les eaux pour usages agricoles conformément à la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006. Dans l'attente de la séparation effective des compteurs, **un forfait sera appliqué en sus de la part fixe pour 160m<sup>3</sup>.**

En ce qui concerne les industriels, des conventions spécifiques déjà existantes ou futures intègrent déjà ou devront intégrer l'usage réel de l'eau (coefficient pondérateur) et l'éventuelle pollution supplémentaire générée par l'activité en mettant en œuvre une surtaxe pollution non domestique (tarif au m<sup>3</sup>spécifique en fonction des charges réelles comptabilisées).

Pour les usagers utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, il est possible d'instaurer une redevance d'assainissement collectif sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé en prenant en compte notamment la surface de l'habitation, le nombre d'habitants et la consommation moyenne INSEE. Il est important également de rappeler que l'ensemble des forages doivent obligatoirement être déclarés en mairie et doivent tous posséder un compteur dans le but de connaître exactement les volumes prélevés dans le milieu naturel.

Ainsi, il sera appliqué **un forfait de 60 m<sup>3</sup> par an et par habitation équipée d'un puits** si le SEAPaN est dans l'impossibilité immédiate d'évaluer les volumes réels. Si présence d'un compteur, un coefficient pondérateur de 0,5 sera appliqué.

Pour les assimilés non domestiques (industriels, commerces, collectivités, etc..) utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, un forfait de 1000 m<sup>3</sup> de redevance d'assainissement collectif sera appliqué, sauf s'il existe un compteur permettant de comptabiliser précisément les volumes réellement prélevés dans le milieu naturel et rejetés effectivement dans le réseau public d'assainissement.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-27

**Objet : Sources Castérot, Lascoutes et Magobert : convention de gestion entre la CCPN et la Commune d'Arbéost**

En juillet 2017, l'Agence régionale de santé Occitanie a adressé à la Commune d'Arbéost les projets d'arrêtés portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux des trois sources Castérot, Lascoutes et Magobert, avec l'obligation d'instaurer les périmètres de protection et les servitudes réglementaires associées.

La commune d'Arbéost a enclenché avant le transfert de compétence à la CCPN, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la démarche d'acquisition des trois terrains situés dans le périmètre de protection immédiat des sources ci-après dénommées :

- Source « Castérot » située sur la parcelle N°864 section A représentant une surface de 2a48ca,
- Source « Lascoutes » située sur la parcelle N°479 section B représentant une surface de 3a22ca,
- Source « Magobert » située sur la parcelle N°867 section A représentant une surface de 3a66ca.

Suite à la prise de compétence eau par la Communauté de communes du Pays de Nay, il est nécessaire d'établir une convention pour chaque source permettant à la CCPN, désormais exploitante et compétente, de remplir ses obligations dans le cadre des trois futurs arrêtés préfectoraux, notamment sur la mise en place du PPI conformément à l'article L.1321-2 du Code de la santé publique.

Ces trois conventions permettent ainsi de matérialiser la mise à disposition des trois sources par la commune d'Arbéost à la Communauté de communes du Pays de Nay, dans le but de respecter les termes des arrêtés préfectoraux en cours de finalisation.

Ces trois conventions seront signées pour une durée de 99 ans.

**Après avis favorables de la Commission Eau Assainissement du 29 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** les trois conventions ci-jointes.
2. **AUTORISE** le Président à signer les trois conventions.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**  
*(2 voix contre)*

Délibération n° 2019-8-28

**Objet : Mise à jour du Règlement d'Eau potable**

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu les conclusions du Schéma directeur d'eau potable validé par la délibération du 24 avril 2013 pour un programme d'amélioration du fonctionnement du réseau d'eau potable et la mise en place des compteurs équipés en radio relèvent chez l'abonné depuis 2015 ;

La Communauté de communes du Pays de Nay exerce la compétence « eau potable » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble de son territoire. Elle a pour mission d'organiser le service eau potable, de contrôler sa bonne exécution et de décider des investissements à réaliser.

Il convient de poursuivre l'amélioration de la qualité du service et de la gestion du réseau d'eau potable pour l'ensemble des abonnés du réseau.

De plus, compte tenu des dernières évolutions réglementaires, notamment le décret n° 2012-1078, des modifications du règlement s'imposent. Ainsi, des clauses concernant les dispositifs de prélèvement, puits ou forages, les dispositifs de récupération des eaux de pluies, les nouvelles modalités de dégrèvements en cas de fuite sur la partie privative doivent être ajoutées.

Par ailleurs, du fait d'abus constatés concernant l'utilisation de l'eau potable, l'ajout de clauses relatives à l'utilisation des bornes de puisage et aux prélèvements illicites sont nécessaires.

Enfin, la définition des travaux et des tarifs associés, concernant les prestations qui seront réalisées en direct par la régie des eaux, sont maintenant précisées.

Le règlement du service d'eau potable est joint.

Il sera publié sur le site internet du SEAPaN

**Après avis favorables de la Commission Eau Assainissement du 29 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le règlement du service d'eau potable, abrogeant les dispositions de portée générale ou individuelle antérieures.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-29

**Objet : Mise à jour du Règlement du Service d'Assainissement Collectif de la CCPN**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.1331-4

La Communauté de communes du Pays de Nay exerce la compétence « assainissement collectif » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble de son territoire. Elle a pour mission d'organiser le service assainissement, de contrôler sa bonne exécution et de décider des investissements à réaliser.

L'objet du présent règlement est de définir et d'harmoniser :

- Les conditions et modalités de déversement des eaux usées et des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement du Service d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay et le milieu naturel, dénommé ci-après **SEAPaN**, afin que soit protégés la sécurité, l'environnement et l'hygiène publique.
- Les relations entre les différents intervenants : **SEAPaN**, communes, constructeurs, usagers.
- L'instauration d'un contrôle obligatoire des installations d'assainissement collectif des Immeubles lors des ventes,
- L'instauration d'un forfait de 60 m3 actuellement par logement (délibération tarification annuelle) fixe pour l'application de la redevance d'assainissement collectif aux abonnés alimentés par un puits ou un forage.
- Possibilité de doublement de la redevance assainissement collectif aux abonnés non raccordés 2 ans après la mise en place d'un réseau d'assainissement en partie publique.
- L'obligation d'établissement d'une autorisation et d'une convention de déversement selon les flux à traiter.

**Ce règlement a été élaboré conformément aux dispositions de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques et du Code de la Santé Publique.** Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

**Après avis favorables de la Commission Eau Assainissement du 29 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la proposition de mise à jour du Règlement de Service Assainissement Collectif.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-30

**Objet : Mise à jour du règlement de service du SPANC**

L'objectif de ce règlement est de rassembler dans un document unique l'ensemble des règles relatives au déroulement des procédures de conception et de contrôle de l'assainissement non-collectif.

Ce document précise :

- Les différents contrôles réalisés par la Communauté de communes du Pays de Nay

- Les conditions de réalisation de ces contrôles
- Les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service proposé et, le cas échéant, les sanctions encourues.

La mise à jour du règlement de service a été élaborée conformément aux arrêtés du 07 septembre 2009 et à ceux du 7 mars et du 27 avril 2012, ainsi qu'à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011.

Il convient de rajouter les nouvelles dispositions au présent règlement. Elles seront inscrites aux articles suivants :

- Article 2 : champ d'application territorial  
Adhésion de LABATMALE au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Article 16 :  
Modification de la facturation des contrôles de bon fonctionnement : tous les 5 ans pour les installations non-conformes, tous les 10 ans pour les installations conformes. La facturation sera alors incluse dans la facture d'eau et lissée sur 5 ou 10 ans en fonction du degré de conformité de l'installation.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

**Après avis favorables de la Commission Eau Assainissement du 29 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le nouveau règlement de service du SPANC de la Communauté de communes du Pays de Nay.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-31

**Objet :** Majoration de la redevance d'assainissement pour non-respect des obligations de raccordement selon le règlement de service

- VU les dispositions du Code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-1 à 8,
- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2224-19-2, 3 et 4,
- VU le règlement de service de l'assainissement collectif adopté par délibération du 16 décembre 2019, notamment son article 2.2,
- VU le règlement de service de l'assainissement non collectif adopté par délibération du 16 décembre 2019, notamment son article 33,

Il est exposé que :

- l'article L.1331-8 du Code de la santé publique prévoit que lorsque les propriétaires ne respectent pas les obligations imposées par les articles L.1331-1 à 7-1, ils sont astreints au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'ils auraient payée au service public d'assainissement si leurs immeubles avaient été raccordés au réseau ou s'ils avaient été équipés d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire ;
- parmi ces obligations figure notamment celle de procéder au raccordement des immeubles dans le respect des prescriptions techniques fixées par la collectivité pour la réalisation des raccordements au réseau séparatif de collecte des eaux usées et au réseau des eaux pluviales ;

- lorsque les immeubles ne sont pas raccordables au réseau de collecte, la principale obligation à laquelle sont soumis les propriétaires est de disposer d'un système d'assainissement non collectif réglementaire et d'en assurer l'entretien régulier, ainsi que le cas échéant de faire procéder aux travaux prescrits par le service suite au contrôle de ce système ;
- l'assujettissement au paiement de cette somme équivalente à la redevance s'opère de plein droit dès lors qu'est observé le non-respect de l'une des obligations établies par les articles L.1331-1 à 7-1 ;
- l'article L.1331-8 du Code de la santé publique permet en outre à la collectivité de décider d'une majoration de cette somme dans la limite de 100% ;
- compte tenu de l'importance du respect de ces obligations par les propriétaires et de la nécessité pour la collectivité de disposer de moyens incitatifs pour s'en assurer, il est souhaitable de fixer le taux de cette majoration au plafond légal de 100% ;
- pour assurer la meilleure information des usagers des services d'assainissement collectif et non collectif, il importe d'introduire explicitement dans leurs règlements de service respectifs la référence à cette majoration de 100%.

Après avis favorables de la Commission Eau Assainissement du 29 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**DECIDE** de fixer à 100% le taux de la majoration appliquée à la somme équivalente à la redevance due par les propriétaires qui ne se sont pas conformés aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L. 1331-7-1.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-32

**Objet : Modification des attributions de compensation suite au transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)**

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, par l'effet de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes est devenue, de plein droit, compétente pour la GEMAPI.

Cette compétence était jusque-là attribuée aux communes qui l'exerçaient par l'intermédiaire de différents syndicats. Aucune commune ne menait d'intervention en direct.

Réunie le 19 septembre 2018, la CLECT (Commission d'évaluation des charges transférées) a proposé d'arrêter le montant des charges transférées au montant des participations correspondant aux cotisations annuelles que versaient les communes aux différents syndicats.

Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes le 13 novembre 2018 qui avaient 3 mois pour se prononcer : 22 communes ont délibéré, dont 21 favorablement.

Les dépenses des communes pour l'exercice de la compétence GEMAPI sont précisément connues. Seules 5 communes ne transfèrent aucune charge. La dépense cumulée des derniers exercices représente 79 k€/an à l'échelle de la Communauté de communes.

En application de ce transfert de charge, il est proposé de modifier les attributions de compensation comme suit :

COMMUNES	Montant  Attribution de compensation (base 2018)	CLECT à déduire en 2019	Total AC 2019
		GEMAPI	
ANGAIS	6 450	2 090	4 360
ARBEOST	25 055	0	25 055
ARROS DE NAY	34 153	2 073	32 080
ARTHEZ D'ASSON	28 717	750	27 967
ASSAT	311 374	7081	304 293
ASSON	105 245	4 323	100 922
BALIROS	6 365	1 843	4 522
BAUDREIX	80 807	3 169	77 638
BENEJACQ	57 758	3 096	54 662
BEUSTE	66 224	1 875	64 349
BOEIL-BEZING	85 015	5 450	79 565
BORDERES	11 713	1 285	10 428
BORDES	640 269	7 737	632 532
BOURDETTES	31 113	1 733	29 380
BRUGES-CAPBIS-MIF	31 289	750	30 539
COARRAZE	342 110	4 967	337 143
FERRIERES	12 669	0	12 669
HAUT DE BOSDARROS	2 638	0	2 638
IGON	56 021	3 159	52 862
LABATMALE (provisoire)	25 563	0	25 563
LAGOS	45 463	927	44 536

LESTELLE-BETHARRAM	46 967	3 433	43 534
MIREPEIX	62 862	3 670	59 192
MONTAUT	121 487	4 497	116 990
NARCASTET	222 443	6 546	215 897
NAY	766 446	5 148	761 298
PARDIES-PIETAT	8 456	1 759	6 697
SAINT-ABIT	6 533	1 705	4 828
SAINT-VINCENT	17 974	0	17 974
<b>TOTAUX</b>	<b>3 259 179</b>	<b>79 066</b>	<b>3 180 113</b>

Après avis favorables de la Commission Administration générale, finances et personnel du 27 novembre 2019 et du Bureau du 02 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **FIXE** le nouveau montant des attributions de compensation versé aux communes comme précisé ci-dessus.
2. **PRECISE** que cette modification des attributions de compensation est applicable pour les reversements 2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-33

**Objet :** Budget Eau 513 de 2019 – DM n° 1

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget Eau 513 de 2019 afin de prévoir des crédits pour réaliser les écritures d'amortissement des biens mis à disposition par la commune d'Arbéost dans le cadre de la prise de compétence eau.

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Fonctionnement</b>			
023 (023) : virement à la section investissement	-39 905,00		
6811 (042) : Dotations aux amortissements	39 905,00		

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Investissement</b>			
		021 (021) : virement de la section de fonctionnement	-39 905,00
		2817531 : réseaux d'adduction d'eau	39 905,00

Après avis favorables de la Commission Administration générale, finances et personnel du 27 décembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-34

**Objet :** Budget Zone Aéropolis 516 de 2019 – DM n° 2

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget Zone Aéropolis 516 de 2019 afin de :

- prévoir des crédits pour mandater la soultte de dissolution du Syndicat Mixte Aéropolis au Département prévue dans l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019,
- réajuster les crédits inscrits pour le mandatement des emprunts transférés (prévision insuffisante).

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Fonctionnement</b>			
023 (023) : virement à la section investissement	21 000,00	74751 (74) : GPF de rattachement	315 343,00
678 (67) : autres charges exceptionnelles	294 343,00		
DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Investissement</b>			
1641 (16) : emprunts en euros	21 000,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	21 000,00

Après avis favorables de la Commission Administration générale, finances et personnel du 27 décembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-35

**Objet :** Budget SPANC 312 de 2019 – DM n° 1

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget SPANC 312 de 2019 afin d'ajuster les crédits prévus au Chapitre 012 – charges de personnel.

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Fonctionnement</b>			
6215 (012) : personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 600,00		
6743 (67) : Subventions exceptionnelles	-5 600,00		
DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Investissement</b>			

Après avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-36

**Objet :** Budget principal 310 de 2019 – DM n° 3

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°3 au Budget principal 310 de 2019 afin de réajuster les crédits :

- Attributions de compensation : le montage du budget a été réalisé en déduisant les charges transférées pour les compétences GEMAPI et eaux pluviales.

En 2019, seules les charges transférées pour la compétence GEMAPI seront déduites des attributions de compensation. Il est donc nécessaire de réajuster les crédits jusqu'à 3 180 113 €.

- Habitat : inscription de crédits supplémentaires opération 83 article 20422 (Programme d'Intérêt Général (PIG) « Bien Chez Soi ») : 41 600 €
- Remboursement des emprunts pris en charge par la CDAPP dans le cadre du protocole suite à intégration d'Assat et Narcastet.

Inscription à l'article 66111 : 1 222 €

Inscription à l'article 1641 : 20 306 €

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
022 (022) – fn 01	-168 564,00		
66111 (66) – fn 01	1 222,00		
739211 (014) – fn 01	167 342,00		

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Investissement</u>			
020 (020) – fn 01	-61 906,00		
1641 (16) – fn 01	20 306,00		
20422 (204) – fn 7 – opération 83	41 600,00		

Après avis favorables de la Commission Administration générale, finances et personnel du 27 décembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Budget 512 assainissement collectif - Réaménagement des encours de crédit de la CRCAM Pyrénées Gascogne**

Le réaménagement concerne les encours suivants :

- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51083628072 pour un montant de 800 000 EUR, signée le 29/09/2011 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51080771631 pour un montant de 1 329 936,13 EUR, signée le 23/04/2011 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51080771406 pour un montant de 721 355,44 EUR, signée le 23/04/2011 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51073519641 pour un montant de 492 000 EUR, signée le 06/05/2010 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51067189681 pour un montant de 640 000 EUR, signée le 01/07/2009 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51036958026 pour un montant de 145 000 EUR, signée le 22/06/2007 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51034626967 pour un montant de 180 000 EUR, signée le 19/03/2007 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51034244048 pour un montant de 17 490 EUR, signée le 19/03/2007 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51029247612 pour un montant de 140 500 EUR, signée le 10/07/2006 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51029247301 pour un montant de 565 000 EUR, signée le 06/07/2006 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51020939393 pour un montant de 565 000 EUR, signée le 28/10/2005 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51014976572 pour un montant de 87 200 EUR, signée le 20/07/2004 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51009290560 pour un montant de 314 250 EUR, signée le 25/06/2003 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 40875192801 pour un montant de 141 953,15 EUR, signée le 06/09/2019 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 4812 pour un montant de 40 000 EUR, signée le 10/12/2012 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne

Il est proposé de mettre en place un nouveau Prêt entre la CRCAM Pyrénées Gascogne et la Communauté de Communes du Pays de Nay dont l'objet est le refinancement du capital restant dû des 15 (quinze) encours repris ci-dessus ainsi que des indemnités de remboursement anticipés associées.

VU :

- la Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques,
- la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
- la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment les articles L. 2121-22, al. 3° ; art.44 pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans les limites fixées par le conseil communautaire y compris la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les limites fixées par le conseil communautaire,
- la Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, art. 116-1 (6°) pour la réalisation des actes nécessaires relatifs aux décisions mentionnées au III du L. 1618-2 (dérogation au dépôt des fonds libres au Trésor) et sous réserve du L. 2221-5-1,
- la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés et notamment les articles L. 3211-2 art. 18 pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans les limites fixées par le conseil communautaire y compris la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les limites fixées par le conseil communautaire, obligations faites d'informer le conseil des décisions du Président ; pour la réalisation des actes nécessaires relatifs aux décisions mentionnées au III du L. 1618-2 (dérogation au dépôt des fonds libres au Trésor) et au a du L. 2221-5-1 dans les limites fixées par le conseil communautaire, obligations faites d'informer le conseil communautaire des décisions du Président,
- la Circulaire NOR INT/B/89/00071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
- la Circulaire NOR INT/B/92/00212/C du 6 août 1992 relative au remboursement anticipé des emprunts des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la Circulaire NOR INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992 relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,
- la Circulaires NOR INT/B/99/00195/C et NOR INT/B/0000108/C des 6 septembre 1999 et 15 mai 2000 relatives à la passation des marchés publics de services bancaires et d'investissement,
- la Circulaire NOR LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003 relative aux régimes des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,
- la Circulaire NOR ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation de dépôt des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 4132-21, L. 4133-1, L. 4221-5, L. 4231-7-1, L. 4231-8, L. 4231-8-2 et L. 1413-1,
- la Convention de Crédit 51083628072 pour un montant de 800 000 EUR, signée le 29/09/2011 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 51080771631 pour un montant de 1 329 936,13 EUR, signée le 23/04/2011 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 51080771406 pour un montant de 721 355,44 EUR, signée le 23/04/2011 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 51073519641 pour un montant de 492 000 EUR, signée le 06/05/2010 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 51067189681 pour un montant de 640 000 EUR, signée le 01/07/2009 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 51036958026 pour un montant de 145 000 EUR, signée le 22/06/2007 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 51034626967 pour un montant de 180 000 EUR, signée le 19/03/2007 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 51034244048 pour un montant de 17 490 EUR, signée le 19/03/2007 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 51029247612 pour un montant de 140 500 EUR, signée le 10/07/2036 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 51029247301 pour un montant de 565 000 EUR, signée le 06/07/2006 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 51020939393 pour un montant de 565 000 EUR, signée le 28/10/2005 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 51014976572 pour un montant de 87 200 EUR, signée le 20/07/2004 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 51009290560 pour un montant de 314 250 EUR, signée le 25/06/2003 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 40875192801 pour un montant de 141 953,15 EUR, signée le 06/09/2019 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 4812 pour un montant de 40 000 EUR, signée le 10/12/2012 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne

- La proposition commerciale liée au réaménagement global de la dette, faite en date du 25/09/2019 et actualisée le 12/12/2019

La Communauté de Communes du Pays de Nay a demandé au Prêteur CRCAM Pyrénées Gascogne d'étudier un réaménagement de sa dette et plus précisément des 15 contrats d'emprunt visés en objet de la présente délibération.

Il est rappelé que la mise en place d'une telle opération reste soumise aux accords préalables des comités des engagements de la CRCAM Pyrénées Gascogne et du Crédit Agricole CIB.

### Article 1er : Principe du réaménagement des crédits visés en objet

Etat de la dette au Crédit Agricole au 31/01/2020, date du réaménagement :											
Références du prêt	CRD au 31/01/2020	Prochaine échéance	Périodicité	Taux Client	Type Taux	Montant ICNE*	IRA financière	IRA forfaitaire	IRA /CRD	Dernière échéance	
51009290560	198 558.27 €	05/04/2020	Trimestriel	Taux fixe 4.790%	Fixe	686.90 €	- €	62 772.22 €		05/10/2033	
51014976572	57 897.18 €	05/02/2020	Trimestriel	Taux fixe 4.800%	Fixe	671.61 €	- €	22 315.60 €	38%	05/08/2034	
51020939393	369 752.29 €	05/04/2020	Trimestriel	Taux fixe 3.590%	Fixe	958.69 €	- €	112 166.21 €	30%	05/10/2035	
51029247612	96 189.68 €	10/07/2020	Semestriel	Taux fixe 3.830%	Fixe	214.90 €	- €	38 803.72 €	40%	10/07/2036	
51029247301	388 813.10 €	10/07/2020	Semestriel	Taux fixe 3.830%	Fixe	864.20 €	- €	156 445.79 €	40%	10/07/2036	
51034626967	130 388.73 €	05/03/2020	Trimestriel	Taux fixe 4.380%	Fixe	904.25 €	- €	56 196.50 €	43%	05/03/2037	
51034244048	12 599.74 €	05/03/2020	Trimestriel	Taux fixe 4.250%	Fixe	84.78 €	- €	5 429.86 €	43%	05/03/2037	
51036958026	64 315.86 €	05/01/2021	Annuel	Taux fixe 4.570%	Fixe	212.28 €	- €	12 962.03 €	20%	05/01/2027	
51067189681	468 181.36 €	05/05/2020	Semestriel	Taux fixe 4.740%	Fixe	5 363.02 €	- €	153 123.40 €	33%	05/11/2034	
51073519641	359 875.98 €	01/05/2020	Semestriel	Taux fixe 4.060%	Fixe	3 693.33 €	- €	115 572.73 €	32%	01/05/2035	
51083628072	571 864.01 €	05/10/2020	Annuel	Taux fixe 5.180%	Fixe	9 709.62 €	- €	111 973.26 €	20%	05/10/2031	
51080771406	655 012.01 €	10/05/2020	Semestriel	Taux fixe 4.260%	Fixe	5 385.47 €	- €	201 679.16 €	36%	10/05/2036	
51080771631	895 472.14 €	10/05/2020	Semestriel	Taux fixe 4.210%	Fixe	8 587.08 €	- €	227 704.24 €	25%	10/05/2031	
40875192801	141 953.15 €	05/07/2020	Annuel	Euribor + 0.680%	Variable	270.78 €	- €	2 094.66 €	1%	05/07/2030	
4812	19 424.33 €	05/06/2020	Semestriel	Taux fixe 4.740%	Fixe	145.78 €	- €	1 399.48 €	7%	05/12/2024	
<b>Total</b>	<b>4 328 297.83 €</b>					<b>37 752.67 €</b>		<b>1 280 739.14 €</b>			

1- La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 29/09/2011 une Convention de Crédit 51083628072 pour un montant initial de 800 000 EUR (huit cent mille euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 05/10/2031

Capital restant dû au 31/01/2020 : 571 864.01 EUR

Taux en cours : 5,18% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 111 973.26 EUR pour rembourser ce Crédit.

2- La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 23/04/2011 une Convention de Crédit 51080771631 pour un montant initial de 1 329 936,13 EUR (un millions trois cent vingt-neuf mille neuf cent trente-six euros et treize centimes) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 10/05/2031

Capital restant dû au 31/01/2020 : 895 472.14 EUR

Taux en cours : 4,21% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 227 704.24 EUR pour rembourser ce Crédit.

3- La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 23/04/2011 une Convention de Crédit 51080771406 pour un montant initial de 721 355,44 EUR (sept cent vingt et un mille trois cent cinquante-cinq euros et quarante-quatre centimes) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 10/05/2036

Capital restant dû au 31/01/2020 : 555 012.01 EUR

Taux en cours : 4,26% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 201 679.16 EUR pour rembourser ce Crédit.

4- La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 06/05/2010 une Convention de Crédit 51073519641 pour un montant initial de 492 000 EUR (quatre cent quatre-vingt-douze mille euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 01/05/2035

Capital restant dû au 31/01/2020 : 359 875.98 EUR

Taux en cours : 4,06% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 115 572.73 EUR pour rembourser ce Crédit.

5- La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 01/07/2009 une Convention de Crédit 51067189681 pour un montant initial de 640 000 EUR (six cent quarante mille euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 05/11/2034

Capital restant dû au 31/01/2020 : 468 121.36 EUR

Taux en cours : 4,74% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 153 123.40 EUR pour rembourser ce Crédit.

6- La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 22/06/2007 une Convention de Crédit 51036958026 pour un montant initial de 145 000 EUR (cent quarante-cinq mille euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 05/01/2027

Capital restant dû au 31/01/2020 : 64 315.86 EUR

Taux en cours : 4,57% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 12 962.03 EUR pour rembourser ce Crédit.

7- La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 12/12/2019 une Convention de Crédit 51034626967 pour un montant initial de 180 000 EUR (cent quatre-vingt mille euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 05/03/2037

Capital restant dû au 31/01/2020 : 130 388.73 EUR

Taux en cours : 4,38% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 56 196.50 EUR pour rembourser ce Crédit.

8- La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 19/03/2007 une Convention de Crédit 51034244048 pour un montant initial de 17 490 EUR (dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 05/03/2037

Capital restant dû au 31/01/2020 : 12 599.74 EUR

Taux en cours : 4,25% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 5429.86 EUR pour rembourser ce Crédit.

9- La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 06/07/2006 une Convention de Crédit 51029247612 pour un montant initial de 140 500 EUR (cent quarante mille cinq cent euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 10/07/2036

Capital restant dû au 31/01/2020 : 96 189.68 EUR

Taux en cours : 3,83% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 38 903.72 EUR pour rembourser ce Crédit.

**10-** La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 06/07/2006 une Convention de Crédit 51029247301 pour un montant initial de 565 000 EUR (cinq cent soixante-cinq mille euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 10/07/2036

Capital restant dû au 31/01/2020 : 386 813.10 EUR

Taux en cours : 3,83% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 156 445.79 EUR pour rembourser ce Crédit.

**11-** La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 28/10/2005 une Convention de Crédit 51020939393 pour un montant initial de 565 000 EUR (cinq cent soixante-cinq mille euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 05/10/2035

Capital restant dû au 31/01/2020 : 369 752.29 EUR

Taux en cours : 3,59% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 112 166.21 EUR pour rembourser ce Crédit.

**12-** La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 20/07/2004 une Convention de Crédit 51014976572 pour un montant initial de 87 200 EUR (quatre-vingt sept mille deux cent euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 05/08/2034

Capital restant dû au 31/01/2020 : 57 897.18 EUR

Taux en cours : 4,80% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 22 315.90 EUR pour rembourser ce Crédit.

**13-** La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 25/06/2003 une Convention de Crédit 51009290560 pour un montant initial de 314 250 EUR (trois cent quatorze mille deux cent cinquante euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 05/10/2033

Capital restant dû au 31/01/2020 : 198 558.27EUR

Taux en cours : 4,79% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 62 772.22 EUR pour rembourser ce Crédit.

**14-** La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 06/09/2019 une Convention de Crédit 40875192801 pour un montant initial de 141 953,15 EUR (cent quarante et un mille neuf cent cinquante-trois euros et quinze centimes ) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 05/07/2030

Capital restant dû au 31/01/2020 : 141 953.15 EUR

Taux en cours : Euribor + 0,68% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 2 094.66 EUR pour rembourser ce Crédit.

**15-** La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 10/12/2012 une Convention de Crédit 4812 pour un montant initial de 40 000 EUR (quarante mille euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 05/12/2024

Capital restant dû au 31/01/2020 : 19 424.33 EUR

Taux en cours : 4,74% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 1 399.48 EUR pour rembourser ce Crédit.

Les Indemnités de Réemploi d'un montant total indicatif de 1 280 739.14 EUR au 31/01/2020 seront, à la demande de L'Emprunteur et en accord avec le Prêteur réintégréés dans le capital du nouveau Prêt de refinancement. Le remboursement et le refinancement du CRD se fera sans mouvement de fonds et après compensation des flux. Les fonds liés au paiement de l'IRA seront réputés versés.

Les intérêts courus non échus dus au titre du remboursement anticipé définitif des Tirages et Prêts concernés par le réaménagement cités ci-dessus, arrêtées au 31/01/2020 seront intégralement payés par l'Emprunteur soit un montant total de 37 752.67 EUR. Le détail de ces intérêts courus non échus sera repris dans les Avis de Remboursement Anticipé Définitif des Tirages et Prêts concernés par le réaménagement qui seront signés par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

**Article 2 : Souscription d'un nouveau Prêt de refinancement**

- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
- Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
- Montant indicatif (en fonction des IRA totales refinancées et non encore arrêtées à ce stade) : 5 609 036.97 EUR reprenant la somme des CRD des encours refinancés et les Indemnités de Réemploi totales également refinancées
- Durée d'amortissement : 20 ans à compter de la Date du refinancement
- Date indicative du refinancement : 31/01/2020
- Amortissement du Concours : trimestriel linéaire

Tableau d'amortissement indicatif :

Date de Départ	Date de Fin	Capital Restant dû	Amortissement
31/01/2020	30/04/2020	5 609 036.97	70 112.96
30/04/2020	30/07/2020	5 538 924.01	70 112.96
30/07/2020	30/10/2020	5 468 811.05	70 112.96
30/10/2020	29/01/2021	5 398 698.08	70 112.96
29/01/2021	30/04/2021	5 328 585.12	70 112.96
30/04/2021	30/07/2021	5 258 472.16	70 112.96
30/07/2021	29/10/2021	5 188 359.20	70 112.96
29/10/2021	31/01/2022	5 118 246.24	70 112.96
31/01/2022	29/04/2022	5 048 133.27	70 112.96
29/04/2022	29/07/2022	4 978 020.31	70 112.96
29/07/2022	31/10/2022	4 907 907.35	70 112.96
31/10/2022	30/01/2023	4 837 794.39	70 112.96
30/01/2023	28/04/2023	4 767 681.42	70 112.96
28/04/2023	31/07/2023	4 697 568.46	70 112.96

31/07/2023	30/10/2023	4 627 455.50	70 112.96
30/10/2023	30/01/2024	4 557 342.54	70 112.96
30/01/2024	30/04/2024	4 487 229.58	70 112.96
30/04/2024	30/07/2024	4 417 116.61	70 112.96
30/07/2024	30/10/2024	4 347 003.65	70 112.96
30/10/2024	30/01/2025	4 276 890.69	70 112.96
30/01/2025	30/04/2025	4 206 777.73	70 112.96
30/04/2025	30/07/2025	4 136 664.77	70 112.96
30/07/2025	30/10/2025	4 066 551.80	70 112.96
30/10/2025	30/01/2026	3 996 438.84	70 112.96
30/01/2026	30/04/2026	3 926 325.88	70 112.96
30/04/2026	30/07/2026	3 856 212.92	70 112.96
30/07/2026	30/10/2026	3 786 099.95	70 112.96
30/10/2026	29/01/2027	3 715 986.99	70 112.96
29/01/2027	30/04/2027	3 645 874.03	70 112.96
30/04/2027	30/07/2027	3 575 761.07	70 112.96
30/07/2027	29/10/2027	3 505 648.11	70 112.96
29/10/2027	31/01/2028	3 435 535.14	70 112.96
31/01/2028	28/04/2028	3 365 422.18	70 112.96
28/04/2028	31/07/2028	3 295 309.22	70 112.96
31/07/2028	30/10/2028	3 225 196.26	70 112.96
30/10/2028	30/01/2029	3 155 083.30	70 112.96
30/01/2029	30/04/2029	3 084 970.33	70 112.96
30/04/2029	30/07/2029	3 014 857.37	70 112.96
30/07/2029	30/10/2029	2 944 744.41	70 112.96
30/10/2029	30/01/2030	2 874 631.45	70 112.96
30/01/2030	30/04/2030	2 804 518.49	70 112.96
30/04/2030	30/07/2030	2 734 405.52	70 112.96

30/07/2030	30/10/2030	2 664 292.56	70 112.96
30/10/2030	30/01/2031	2 594 179.60	70 112.96
30/01/2031	30/04/2031	2 524 066.64	70 112.96
30/04/2031	30/07/2031	2 453 953.67	70 112.96
30/07/2031	30/10/2031	2 383 840.71	70 112.96
30/10/2031	30/01/2032	2 313 727.75	70 112.96
30/01/2032	30/04/2032	2 243 614.79	70 112.96
30/04/2032	30/07/2032	2 173 501.83	70 112.96
30/07/2032	29/10/2032	2 103 388.86	70 112.96
29/10/2032	31/01/2033	2 033 275.90	70 112.96
31/01/2033	29/04/2033	1 963 162.94	70 112.96
29/04/2033	29/07/2033	1 893 049.98	70 112.96
29/07/2033	31/10/2033	1 822 937.02	70 112.96
31/10/2033	30/01/2034	1 752 824.05	70 112.96
30/01/2034	28/04/2034	1 682 711.09	70 112.96
28/04/2034	31/07/2034	1 612 598.13	70 112.96
31/07/2034	30/10/2034	1 542 485.17	70 112.96
30/10/2034	30/01/2035	1 472 372.20	70 112.96
30/01/2035	30/04/2035	1 402 259.24	70 112.96
30/04/2035	30/07/2035	1 332 146.28	70 112.96
30/07/2035	30/10/2035	1 262 033.32	70 112.96
30/10/2035	30/01/2036	1 191 920.36	70 112.96
30/01/2036	30/04/2036	1 121 807.39	70 112.96
30/04/2036	30/07/2036	1 051 694.43	70 112.96
30/07/2036	30/10/2036	981 581.47	70 112.96
30/10/2036	30/01/2037	911 468.51	70 112.96
30/01/2037	30/04/2037	841 355.55	70 112.96
30/04/2037	30/07/2037	771 242.58	70 112.96

30/07/2037	30/10/2037	701 129.62	70 112.96
30/10/2037	29/01/2038	631 016.66	70 112.96
29/01/2038	30/04/2038	560 903.70	70 112.96
30/04/2038	30/07/2038	490 790.73	70 112.96
30/07/2038	29/10/2038	420 677.77	70 112.96
29/10/2038	31/01/2039	350 564.81	70 112.96
31/01/2039	29/04/2039	280 451.85	70 112.96
29/04/2039	29/07/2039	210 338.89	70 112.96
29/07/2039	31/10/2039	140 225.92	70 112.96
31/10/2039	30/01/2040	70 112.96	70 112.96

- Taux d'Intérêts : Taux Fixe (trimestriel, base Exact/360)
- Périodicité de Paiement des Intérêts : trimestrielle
- Frais / Commissions : 0.10% du montant du Prêt de refinancement
- Remboursement autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché.

### **Article 3 : Mise en place**

La mise en place du Nouveau Prêt est subordonnée aux accords des comités de crédit de la CRCAM Pyrénées Gascogne et de Crédit Agricole CIB. Elle ne pourra prendre place que si les conditions de marché au moment de l'exécution le permettent.

Le Taux Fixe du Nouveau Prêt sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.50% (base Exact/360).

Conformément à la demande de La Communauté de Communes du Pays de Nay, les IRA des Tirages et Prêts concernés par le réaménagement sont intégralement prises en compte dans le capital du Nouveau Prêt dont la souscription est soumise au vote de la présente Assemblée.

La Communauté de Communes du Pays de Nay donne pouvoir au Président de procéder à la signature de la lettre d'instruction permettant la mise en place du Nouveau Prêt.

Les conditions financières et l'engagement de la Collectivité à signer le Nouveau Prêt seront arrêtés par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature desdites Conventions, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du Domiciliataire Crédit Agricole CIB.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de procéder au réaménagement des prêts cités ci-dessus concernant le budget 512 Assainissement collectif,
2. **AUTORISE** le Président :

- à signer les avis de remboursement anticipé définitif des Tirages et Prêts concernés par le réaménagement ;
- à signer la lettre d'instruction permettant la mise en place du Nouveau Prêt dont les principales caractéristiques sont détaillées à l'article 2 ;
- à signer le Nouveau Prêt ;
- à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2019-8-38

**Objet :** Budget 513 eau - Réaménagement des encours de crédit de la CRCAM Pyrénées Gascogne

Le réaménagement concerne les encours suivants :

- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51092701315 pour un montant de 47 000 EUR, signée le 10/10/2012 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51090853595 pour un montant de 130 000 EUR, signée le 06/07/2012 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51082714327 pour un montant de 600 000 EUR, signée le 02/08/2011 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51065247782 pour un montant de 410 000 EUR, signée le 09/04/2009 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51037992061 pour un montant de 105 000 EUR, signée le 03/08/2007 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51035801072 pour un montant de 110 000 EUR, signée le 09/05/2007 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51032801863 pour un montant de 100 000 EUR, signée le 05/12/2006 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 51019892470 pour un montant de 200 000 EUR, signée le 30/08/2005 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 5102928126 pour un montant de 105 000 EUR, signée le 17/07/2006 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- Résiliation anticipée de la Convention de Crédit 646383 pour un montant de 222 000 EUR, signée le 03/07/2017 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne

Il est proposé de mettre en place un nouveau Prêt entre la CRCAM Pyrénées Gascogne et la Communauté de Communes du Pays de Nay dont l'objet est le refinancement du capital restant dû des 10 (dix) encours repris ci-dessus ainsi que des indemnités de remboursement anticipés associées.

VU :

- la Loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques,
- la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
- la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment les articles L. 2121-22, al. 3° ; art.44 pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans les limites fixées par le conseil Communautaire y compris la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les limites fixées par le conseil Communautaire,
- la Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, art. 116-1 (6°) pour la réalisation des actes nécessaires relatifs aux décisions mentionnées au III du L. 1618-2 (dégrogation au dépôt des fonds libres au Trésor) et sous réserve du L. 2221-5-1,

- la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés et notamment les articles L. 3211-2 art. 18 pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans les limites fixées par le conseil communautaire y compris la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les limites fixées par le conseil communautaire, obligations faites d'informer le conseil des décisions du Président ; pour la réalisation des actes nécessaires relatifs aux décisions mentionnées au III du L. 1618-2 (dérogation au dépôt des fonds libres au Trésor) et au a du L. 2221-5-1 dans les limites fixées par le conseil communautaire, obligations faites d'informer le conseil communautaire des décisions du Président,
- la Circulaire NOR INT/B/89/00071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
- la Circulaire NOR INT/B/92/00212/C du 6 août 1992 relative au remboursement anticipé des emprunts des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la Circulaire NOR INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992 relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,
- la Circulaires NOR INT/B/99/00195/C et NOR INT/B/0000108/C des 6 septembre 1999 et 15 mai 2000 relatives à la passation des marchés publics de services bancaires et d'investissement,
- la Circulaire NOR LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003 relative aux régimes des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,
- la Circulaire NOR ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 relative aux conditions de dérogation de dépôt des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 4132-21, L. 4133-1, L. 4221-5, L. 4231-7-1, L. 4231-8, L. 4231-8-2 et L. 1413-1,
- la Convention de Crédit 51092701315 pour un montant de 47 000 EUR, signée le 10/10/2012 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 51090853595 pour un montant de 130 000 EUR, signée le 06/07/2012 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 51082714327 pour un montant de 600 000 EUR, signée le 02/08/2011 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 51065247782 pour un montant de 410 000 EUR, signée le 09/04/2009 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 51037992061 pour un montant de 105 000 EUR, signée le 03/08/2007 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 51035801072 pour un montant de 110 000 EUR, signée le 09/05/2007 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 51032801863 pour un montant de 100 000 EUR, signée le 05/12/2006 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 51019892470 pour un montant de 200 000 EUR, signée le 30/08/2005 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 5102928126 pour un montant de 105 000 EUR, signée le 17/07/2006 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- la Convention de Crédit 646383 pour un montant de 222 000 EUR, signée le 03/07/2017 - Prêteur : CRCAM Pyrénées Gascogne
- La proposition commerciale liée au réaménagement global de la dette, faite en date du 25/09/2019 et actualisée le 12/12/2019.

La Communauté de Communes du Pays de Nay a demandé au Prêteur CRCAM Pyrénées Gascogne d'étudier un réaménagement de sa dette et plus précisément des 10 contrats d'emprunt visés en objet de la présente délibération.

Il est rappelé que la mise en place d'une telle opération reste soumise aux accords préalables des comités des engagements de la CRCAM Pyrénées Gascogne et du Crédit Agricole CIB.

**Article 1er : Principe du réaménagement des crédits visés en objet**

Etat de la dette au Crédit Agricole au 31/01/2020, date du réaménagement :										
Références du prêt	CRD au 31/01/2020	Prochaine échéance	Périodicité	Taux Client	Type Taux	Montant ICNE*	IRA financière	IRA forfaitaire	IRA /CRD	Dernière échéance
51019882470	131 292.47 €	10/02/2020	Trimestriel	Taux fixe 3.65%	Fixe	1 091.55 €	- €	41 021.03 €	31%	10/08/2035
51032801863	70 477.06 €	10/03/2020	Trimestriel	Taux fixe 3.95%	Fixe	405.16 €	- €	27 460.82 €	39%	10/12/2036
5102928126	45 773.63 €	05/07/2020	Annuel	Taux fixe 3.75%	Fixe	1 001.30 €	- €	7 449.66 €	16%	05/07/2028
51037992061	53 502.68 €	10/04/2020	Annuel	Taux fixe 4.78%	Fixe	2 102.77 €	- €	11 172.22 €	21%	10/04/2027
51035801072	71 136.06 €	05/06/2020	Annuel	Taux fixe 4.27%	Fixe	2 025.01 €	- €	23 510.33 €	33%	05/06/2032
51065247782	209 152.13 €	15/08/2020	Annuel	Taux fixe 4.58%	Fixe	4 486.89 €	- €	36 400.84 €	17%	15/08/2027
51082714327	317 080.04 €	05/03/2020	Trimestriel	Taux fixe 4.24%	Fixe	2 128.66 €	- €	38 794.82 €	13%	05/09/2026
51090853595	69 953.47 €	18/09/2020	Annuel	Taux fixe 5.22%	Fixe	1 369.34 €	- €	7 960.43 €	11%	18/09/2026
51092701315	22 823.59 €	10/05/2020	Semestriel	Taux fixe 4.74%	Fixe	246.42 €	- €	1 709.30 €	7%	10/11/2024
646383	198 168.41 €	10/04/2020	Trimestriel	Taux fixe 1.69%	Fixe	195.36 €	- €	14 970.23 €	8%	10/07/2037

**1- La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 10/10/2012 une Convention de Crédit 51092701315 pour un montant initial de 47 000 EUR (quarante-sept mille euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.**

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 10/11/2024

Capital restant dû au 31/01/2020 : 22 823.59 EUR

Taux en cours : 4,74% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 1709.30 EUR pour rembourser ce Crédit.

**2- La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 06/07/2012 une Convention de Crédit 51090853595 pour un montant initial de 130 000 EUR (cent trente mille euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.**

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 18/09/2026

Capital restant dû au 31/01/2020 : 69 953.47 EUR

Taux en cours : 5,22% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 7 960.43 EUR pour rembourser ce Crédit.

**3- La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 02/08/2011 une Convention de Crédit 51082714327 pour un montant initial de 600 000 EUR (six cent mille euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.**

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 05/09/2026

Capital restant dû au 31/01/2020 : 317 080.04 EUR

Taux en cours : 4,24% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 39 794.82 EUR pour rembourser ce Crédit.

4- La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 09/04/2009 une Convention de Crédit 51065247782 pour un montant initial de 410 000 EUR (quatre cent dix mille euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 15/08/2027

Capital restant dû au 31/01/2020 : 209 152.13 EUR

Taux en cours : 4,58% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 36 400.84 EUR pour rembourser ce Crédit.

5- La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 03/08/2007 une Convention de Crédit 51037992061 pour un montant initial de 105 000 EUR (cent cinq mille euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 10/04/2027

Capital restant dû au 31/01/2020 : 53 502.68 EUR

Taux en cours : 4,78% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 11 172.22 EUR pour rembourser ce Crédit.

6- La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 09/05/2007 une Convention de Crédit 51035801072 pour un montant initial de 110 000 EUR (cent dix mille euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 05/06/2032

Capital restant dû au 31/01/2020 : 71 136.06 EUR

Taux en cours : 4,27% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 23 510.33 EUR pour rembourser ce Crédit.

**7-** La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 05/12/2006 une Convention de Crédit 51032801863 pour un montant initial de 100 000 EUR (cent mille euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 10/12/2036

Capital restant dû au 31/01/2020 : 70 477.06 EUR

Taux en cours : 3,98% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 27 460.82 EUR pour rembourser ce Crédit.

**8-** La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 30/08/2005 une Convention de Crédit 51019892470 pour un montant initial de 200 000 EUR (deux cent mille euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 10/08/2035

Capital restant dû au 31/01/2020 : 131 292.47 EUR

Taux en cours : 3,65% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 41 021.03 EUR pour rembourser ce Crédit.

**9-** La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 17/07/2006 une Convention de Crédit 5102928126 pour un montant initial de 105 000 EUR (cent cinq mille euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 05/07/2026

Capital restant dû au 31/01/2020 : 45 773.63 EUR

Taux en cours : 3,75% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 7449.66 EUR pour rembourser ce Crédit.

10- La Communauté de Communes du Pays de Nay a conclu le 03/07/2017 une Convention de Crédit 646383 pour un montant initial de 222 000 EUR (deux cent vingt-deux mille euros) avec la CRCAM Pyrénées Gascogne.

En vertu de cette Convention, les conditions de taux du Crédit déterminées par La Communauté de Communes du Pays de Nay sont les suivantes :

Echéance Finale du Crédit : 10/07/2037

Capital restant dû au 31/01/2020 : 198 168.41 EUR

Taux en cours : 1,69% l'an (trimestriel, 30/360)

Compte tenu des conditions de marché en date du 12/12/2019 et selon les termes du contrat, La Communauté de Communes du Pays de Nay devrait s'acquitter d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) d'un montant de 14 970.23 EUR pour rembourser ce Crédit.

Les Indemnités de Réemploi d'un montant total indicatif de 211 449.67 EUR au 31/01/2020 seront, à la demande de L'Emprunteur et en accord avec le Prêteur réintégréées dans le capital du nouveau Prêt de refinancement. Le remboursement et le refinancement du CRD se fera sans mouvement de fonds et après compensation des flux. Les fonds liés au paiement de l'IRA seront réputés versés.

Les intérêts courus non échus dus au titre du remboursement anticipé définitif des Tirages et Prêts concernés par le réaménagement cités ci-dessus, arrêtées au 31/01/2020 seront intégralement payés par l'Emprunteur soit un montant total de 15 062.46 EUR. Le détail de ces intérêts courus non échus sera repris dans les Avis de Remboursement Anticipé Définitif des Tirages et Prêts concernés par le réaménagement qui seront signés par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

#### **Article 2 : Souscription d'un nouveau Prêt de refinancement**

- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
- Domiciliataire : Crédit Agricole CIB
- Montant indicatif (en fonction des IRA totales refinancées et non encore arrêtées à ce stade) : 1 400 809.21 EUR reprenant la somme des CRD des encours refinancés et les Indemnités de Réemploi totales également refinancées
- Durée d'amortissement : 18 ans à compter de la Date du refinancement
- Date indicative du refinancement : 31/01/2020
- Amortissement du Concours : trimestriel linéaire

Date de Départ	Date de Fin	Capital Restant dû	Amortissement
31/01/2020	30/04/2020	1 400 809.21	19 455.68
30/04/2020	31/07/2020	1 381 353.53	19 455.68

31/07/2020	30/10/2020	1 361 897.84	19 455.68
30/10/2020	29/01/2021	1 342 442.16	19 455.68
29/01/2021	30/04/2021	1 322 986.48	19 455.68
30/04/2021	30/07/2021	1 303 530.79	19 455.68
30/07/2021	29/10/2021	1 284 075.11	19 455.68
29/10/2021	31/01/2022	1 264 619.43	19 455.68
31/01/2022	29/04/2022	1 245 163.74	19 455.68
29/04/2022	29/07/2022	1 225 708.06	19 455.68
29/07/2022	31/10/2022	1 206 252.38	19 455.68
31/10/2022	31/01/2023	1 186 796.69	19 455.68
31/01/2023	28/04/2023	1 167 341.01	19 455.68
28/04/2023	31/07/2023	1 147 885.32	19 455.68
31/07/2023	31/10/2023	1 128 429.64	19 455.68
31/10/2023	31/01/2024	1 108 973.96	19 455.68
31/01/2024	30/04/2024	1 089 518.27	19 455.68
30/04/2024	31/07/2024	1 070 062.59	19 455.68
31/07/2024	31/10/2024	1 050 606.91	19 455.68
31/10/2024	31/01/2025	1 031 151.22	19 455.68
31/01/2025	30/04/2025	1 011 695.54	19 455.68
30/04/2025	31/07/2025	992 239.86	19 455.68
31/07/2025	31/10/2025	972 784.17	19 455.68
31/10/2025	30/01/2026	953 328.49	19 455.68
30/01/2026	30/04/2026	933 872.81	19 455.68
30/04/2026	31/07/2026	914 417.12	19 455.68
31/07/2026	30/10/2026	894 961.44	19 455.68
30/10/2026	29/01/2027	875 505.76	19 455.68
29/01/2027	30/04/2027	856 050.07	19 455.68
30/04/2027	30/07/2027	836 594.39	19 455.68

30/07/2027	29/10/2027	817 138.71	19 455.68
29/10/2027	31/01/2028	797 683.02	19 455.68
31/01/2028	28/04/2028	778 227.34	19 455.68
28/04/2028	31/07/2028	758 771.66	19 455.68
31/07/2028	31/10/2028	739 315.97	19 455.68
31/10/2028	31/01/2029	719 860.29	19 455.68
31/01/2029	30/04/2029	700 404.61	19 455.68
30/04/2029	31/07/2029	680 948.92	19 455.68
31/07/2029	31/10/2029	661 493.24	19 455.68
31/10/2029	31/01/2030	642 037.55	19 455.68
31/01/2030	30/04/2030	622 581.87	19 455.68
30/04/2030	31/07/2030	603 126.19	19 455.68
31/07/2030	31/10/2030	583 670.50	19 455.68
31/10/2030	31/01/2031	564 214.82	19 455.68
31/01/2031	30/04/2031	544 759.14	19 455.68
30/04/2031	31/07/2031	525 303.45	19 455.68
31/07/2031	31/10/2031	505 847.77	19 455.68
31/10/2031	30/01/2032	486 392.09	19 455.68
30/01/2032	30/04/2032	466 936.40	19 455.68
30/04/2032	30/07/2032	447 480.72	19 455.68
30/07/2032	29/10/2032	428 025.04	19 455.68
29/10/2032	31/01/2033	408 569.35	19 455.68
31/01/2033	29/04/2033	389 113.67	19 455.68
29/04/2033	29/07/2033	369 657.99	19 455.68
29/07/2033	31/10/2033	350 202.30	19 455.68
31/10/2033	31/01/2034	330 746.62	19 455.68
31/01/2034	28/04/2034	311 290.94	19 455.68
28/04/2034	31/07/2034	291 835.25	19 455.68

31/07/2034	31/10/2034	272 379.57	19 455.68
31/10/2034	31/01/2035	252 923.89	19 455.68
31/01/2035	30/04/2035	233 468.20	19 455.68
30/04/2035	31/07/2035	214 012.52	19 455.68
31/07/2035	31/10/2035	194 556.83	19 455.68
31/10/2035	31/01/2036	175 101.15	19 455.68
31/01/2036	30/04/2036	155 645.47	19 455.68
30/04/2036	31/07/2036	136 189.78	19 455.68
31/07/2036	31/10/2036	116 734.10	19 455.68
31/10/2036	30/01/2037	97 278.42	19 455.68
30/01/2037	30/04/2037	77 822.73	19 455.68
30/04/2037	31/07/2037	58 367.05	19 455.68
31/07/2037	30/10/2037	38 911.37	19 455.68
30/10/2037	29/01/2038	19 455.68	19 455.68

- Taux d'Intérêts : Taux Fixe (trimestriel, base Exact/360)
- Périodicité de Paiement des Intérêts : trimestrielle
- Frais / Commissions : 0.10% du montant du Prêt de refinancement
- Remboursement autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché.

### Article 3 : Mise en place

La mise en place du Nouveau Prêt est subordonnée aux accords des comités de crédit de la CRCAM Pyrénées Gascogne et de Crédit Agricole CIB. Elle ne pourra prendre place que si les conditions de marché au moment de l'exécution le permettent.

Le Taux Fixe du Nouveau Prêt sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.40% (base Exact/360).

Conformément à la demande de La Communauté de Communes du Pays de Nay, les IRA des Tirages et Prêts concernés par le réaménagement sont intégralement prises en compte dans le capital du Nouveau Prêt dont la souscription est soumise au vote de la présente Assemblée.

Il est proposé de donner pouvoir au Président de procéder à la signature de la lettre d'instruction permettant la mise en place du Nouveau Prêt.

Les conditions financières et l'engagement de la Collectivité à signer le Nouveau Prêt seront arrêtés par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature desdites Conventions, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du Domiciliaire Crédit Agricole CIB.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. DECIDE** de procéder au réaménagement des prêts cités ci-dessus concernant le budget 513 Eau,
  
- 2. AUTORISE** le Président ;
  - à signer les avis de remboursement anticipé définitif des Tirages et Prêts concernés par le réaménagement ;
  - à signer la lettre d'instruction permettant la mise en place du Nouveau Prêt dont les principales caractéristiques sont détaillées à l'article 2 ;
  - à signer le Nouveau Prêt ;
  - à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-39

**Objet : Transfert des emprunts du Syndicat Mixte Aéropolis au Budget Annexe 516 Zone Aéropolis**

Par arrêté Préfectoral en date du 27 juin 2019, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a prononcé la dissolution du Syndicat Mixte Aéropolis et le transfert de l'intégralité des éléments d'actif et de passif de l'ancien Syndicat à la Communauté de communes du Pays de Pays sous condition de versement d'une soulte d'un montant total de 1 471 711,22 euros au Département. Cette liquidation du Syndicat Mixte Aéropolis a fait l'objet de la délibération n° 2019-6-1 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Les contacts ont été pris avec les organismes prêteurs mais les avenants de transfert de ces emprunts ne sont toujours pas réalisés.

Il convient d'autoriser le Président à signer ces avenants de transfert d'emprunt étant donné que le dernier alinéa de l'article L.5211-10 du CGCT précise que « Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ».

**Après avis favorables de la Commission Administration générale, finances et personnel du 27 novembre 2019 et du Bureau du 02 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE**

- le Président à réaliser toutes les formalités nécessaires au transfert des emprunts de l'ex Syndicat Mixte Aéropolis ;
- le Président à signer les avenants de transfert de ces emprunts.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Objet : Mise à disposition des biens du SM Aéropolis - transfert du Budget 310 au BA 516**

Par arrêté Préfectoral en date du 27 juin 2019, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a prononcé la dissolution du Syndicat Mixte Aéropolis et le transfert de l'intégralité des éléments d'actif et de passif de l'ancien Syndicat à la Communauté de communes du Pays de Pays sous condition de versement d'une soulte d'un montant total de 1 471 711,22 euros au Département. Cette liquidation du SM Aéropolis a fait l'objet de la délibération n° 2019-6-1 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Lors du transfert informatique de la comptabilité entre la paierie départementale et la Trésorerie de Nay, une partie de l'actif et du passif a été intégrée au budget principal 310.

Il convient de regrouper l'ensemble de l'actif et du passif de l'ancien SM Aéropolis sur le budget annexe 516 Zone Aéropolis qui a été créé à cet effet par délibération n° 2018-4-14 en date du 16 avril 2018.

Il est précisé que le budget annexe 516 n'ayant pas l'autonomie financière, le compte 515 (compte au Trésor) et le compte 451001 (compte de liaison entre le budget principal 310 et le budget annexe 516) ne peuvent pas être transférés au budget 516 et demeureront sur le budget principal 310.

**Après avis favorables de la Commission Administration générale, finances et personnel du 27 novembre 2019 et du Bureau du 02 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de l'ancien SM Aéropolis du budget principal 310 sur le budget annexe 516 Zone Aéropolis.
2. **PRECISE** que le compte 515 (compte au Trésor) et le compte 451001 (compte de liaison entre le budget principal 310 et le budget annexe 516) ne peuvent pas être transférés au budget 516 et demeureront sur le budget principal 310.
3. **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les formalités nécessaires à ces opérations.

---

Délibération n° 2019-8-41

**Objet : Attribution de l'indemnité de conseil au receveur**

Les comptables publics peuvent fournir personnellement et en complément de leurs obligations professionnelles une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ils perçoivent alors une indemnité de conseil qui ne rémunère pas le service rendu par la Direction générale des finances publiques (contrôle et paiement des dépenses, recouvrement des recettes, tenue et reddition des comptes...), mais qui est la contrepartie de l'engagement et de l'investissement personnel du comptable en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État. L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant doivent faire l'objet d'une décision du Conseil communautaire.

Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable. Néanmoins, le montant choisi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique, soit 11 279,39 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Il est rappelé que par délibération n° 2014-4-17 en date du 28 avril 2014, l'indemnité de conseil avait été attribuée à 100 % à M. Philippe BERGEROO-CAMPAGNE et qu'en raison de son départ en date du 31/07/2019, il est proposé :

- de faire appel à M. Hugues DURAND pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,
- de fixer à 100 % le taux de cette indemnité de conseil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de faire appel à M. Hugues DURAND pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,
2. **FIXE** à 100 % le taux de l'indemnité de conseil qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
3. **PRÉCISE** qu'en vertu de l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, cette indemnité est acquise au receveur pour toute la durée du mandat du Conseil communautaire, sauf nouvelle délibération la modifiant ou y mettant fin.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-8-42

**Objet : Contrats saisonniers Vacances scolaires de février et Paques 2020**

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation, pour participer à l'animation des 2 outils Jeunesse de la collectivité pendant les congés scolaires de février et de Pâques.

La collectivité dispose aujourd'hui d'un animateur-directeur de la Maison de l'Ado et d'une animatrice-responsable de l'Adobus.

Ces emplois saisonniers vont permettre d'assurer l'accueil et l'accompagnement des groupes d'adolescents attendus dans le projet pédagogique du service dédié aux jeunes du territoire.

Il est nécessaire d'adapter les besoins humains dans le respect de la réglementation et en fonction de l'amplitude d'ouverture et d'accueil pendant ces périodes.

Les emplois créés seraient les suivants :

**Vacances d'hiver (février-mars) 2020 :**

2 emplois à temps complet du 24 février au 08 mars 2020

**Vacances de printemps (Pâques 2020) incluant un camp :**

- 2 emplois à temps complet du 20 avril au 02 mai 2020.
- 1 emploi à temps complet du 20 avril au 25 avril 2020.

L'ensemble de ces emplois saisonniers appartient à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut de 348 majoré 326. En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2020.

**Après avis favorables de la Commission Administration générale, finances et personnel du 27 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE** la création :

- de 2 emplois à temps complet du 24 février au 08 mars 2020,
- de 2 emplois à temps complet du 20 avril au 02 mai 2020
- d'1 emploi à temps complet du 20 avril au 25 avril 2020.

**2. AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

**3. PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

Délibération n° 2019-8-43

**Objet : Contrats saisonniers 2020– Office de tourisme**

Il est proposé au Conseil communautaire de créer deux emplois saisonniers non permanents de chargé d'accueil à temps complet, pour assurer l'accueil sur la saison estivale, principalement à l'antenne de Lestelle-Bétharram et au point d'information situé au col du Soulor.

Les emplois suivant seraient créés :

Deux emplois d'une durée de 3 mois : du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2020.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de douze mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut 348.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorables de la Commission tourisme du 26 novembre 2019, de la Commission Administration générale, finances et personnel du 27 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**1. DECIDE :**

- La création de deux emplois saisonniers non permanents de chargé d'accueil à temps complet, d'une durée de 3 mois : du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2020, pour assurer l'accueil et la gestion de l'information touristique sur la saison estivale, principalement à l'antenne de Lestelle-Bétharram et au point d'information du col du Soulor
- Que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut 348 - majoré 326 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. **AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

3. **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-44

**Objet : Accroissement temporaire d'activité – chargé de développement Patrimoine-culture tourisme**

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent à temps complet, pour assurer les fonctions de développement de l'offre patrimoniale, culturelle et touristique du territoire.

Cet emploi comprend des thématiques d'interventions principales au sein de l'Office de tourisme ;

- Réalisation, animation et qualification de l'inventaire du patrimoine bâti et immatériel
- Suivi des programmes de restauration et de préservation du patrimoine local
- Animation du réseau patrimonial local
- Médiation auprès des différents publics
- Lien « patrimoine » avec le projet de Centre culturel
- Suivi de l'opération de maîtrise d'ouvrage déléguée de restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram.

L'emploi serait créé pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020. Il appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 372 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis favorables de la Commission Administration générale, finances et personnel du 27 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**1. DECIDE**

- la création, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, d'un emploi non permanent à temps complet, pour assurer les fonctions de chargé de développement de l'offre patrimoniale, culturelle et touristique du territoire.
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 372- indice majoré 343 - de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**2. AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondant à cet emploi.

**3. PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-45

**Objet :** **Accroissement temporaire d'activité – Service environnement déchets- gestion des hauts de quais déchetterie**

Par délibération du 13 mai 2019, le Conseil communautaire a acté la reprise en régie directe de la gestion des hauts de quais des déchetteries d'Asson (au 1<sup>er</sup> août 2019) et de Coarraze au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et a créé, dans le cadre de cette reprise en régie, les emplois des agents transférés et transférables, soit deux agents permanents (conformément à l'article 1224-3 du Code du travail).

Le fonctionnement, régulier jusqu'alors, nécessitait aussi la présence d'un renfort en personnel le lundi après-midi, le vendredi après-midi et le samedi (journée entière) afin de gérer l'affluence et le nettoyage quotidien.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent à temps non complet de 16 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de gardien de déchetterie en renfort le temps de mener à bien une étude plus globale sur les amplitudes d'ouverture, le fonctionnement et l'organisation du service.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 350 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorables de la Commission Administration générale, finances et personnel du 27 novembre 2019 et du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE**

- la création, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, d'un emploi non permanent à temps non complet de 16 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions de gardien de déchetterie.

- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 350 indice majoré 327 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.
2. **AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondant à cet emploi.
3. **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Délibération n° 2019-8-46

**Objet :** Budget Extension PAE Monplaisir 318 de 2019 -- DM n° 1

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget Extension PAE Monplaisir 318 de 2019 afin d'ajuster les crédits prévus :

- pour les opérations de stock
- pour le paiement des taxes foncières (en augmentation suite à l'acquisition de terrains).

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Fonctionnement</b>			
6015 (011) : terrains à aménager	- 230,00	796 (042) : transferts de charges financières	1 530,00
608 (042) : frais accessoires terrains en cours	1 530,00		
63512 (011) : taxes foncières	230,00		

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Investissement</b>			

**Après avis favorable du Bureau du 2 décembre 2019,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

# Décisions

---



## SOMMAIRE DES DECISIONS

	Pages
D2019-01	Marché de travaux de réfection de l'escalier d'accès au toboggan de la piscine Nayéo..... 257
D2019-02	Marché de fourniture de sacs poubelles pour ordures ménagères..... 258
D2019-03	Etude de sol/Projet de valorisation du site du col du Soulor..... 259
D2019-04	Marché de travaux d'extension de l'OTC..... 259
D2019-05	SCOT Cartographie..... 260
D2019-06	SCOT David GENEAU ..... 260
D2019-07	Convention MO SOLIHA ..... 261
D2019-08	Brochures OT (lot 1) ..... 261
D2019-09	Brochures OT (lot 2) ..... 262
D2019-10	Soulor/accompagnement et assistance juridique ..... 262
D2019-11	Actualisation et réalisation prospective financière FCL ..... 263
D2019-12	Renouvellement serveurs CCPN/licences..... 263
D2019-13	Marché schéma directeur AEP..... 264
D2019-14	Achat véhicule électrique - PPDA..... 264
D2019-15	Marché de travaux enlèvement et tri des déchets décharge de Bordes ..... 265
D2019-16	Marché étude diagnostic du schéma directeur d'assainissement..... 265

D2019-17	Marché de service transport collectif de voyageurs à la demande .....	2656
D2019-18	Marché de service gestion des déchetteries .....	2656
D2019-19	Marché de travaux réfection de l'enrobé du parking sud Aéroport .....	267
D2019-20	Marché de maîtrise d'œuvre construction du Centre Culturel Communautaire.....	267
D2019-21	Emprunt 2019 CCPN.....	267
D2019-22	ANNULEE .....	268
D2019-23	Marché travaux de branchements individuels sur les réseaux publics EU, AEP et eaux pluviales .....	268
D2019-24	Contrat Dommage Ouvrage pour les travaux d'extension de l'Office de Tourisme .....	269
D2019-25	Audit achats courants CCPN .....	269
D2019-26	Convention CD 64/PIG "Bien chez soi" .....	269
D2019-27	Réhabilitation réseau assainissement eaux usées Bénéjacq .....	270
D2019-28	Actions jeunesse et développement coopération transfrontalière Navarre .....	270
D2019-29	Marché fourniture et livraison de repas pour les crèches .....	271
D2019-30	Location et installation d'une borne écran interactive extérieur OT.....	271
D2019-31	Achat d'un PC + 4 écrans pour CCPN pour 3359 € HT.....	272
D2019-32	Achat 9 pc + 1 pc portable + pack clavier souris pour 11 988 € HT pour CCPN .....	272
D2019-33	Signature avec groupement E.C.R.I.T - Modif système chloration piscine Nayéo .....	273
D2019-34	Signature avec l'Agence Campagnes et Cie - Mission accompagnement de l'Office de tourisme pour la création d'une ligne et d'un ton éditorial .....	273
D2019-35	Mission d'accompagnement juridique et contentieux pour la défense des intérêts de la CCPN au sein de la SMNEP.....	274

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 30 octobre 2018 en vue de la réfection de l'escalier d'accès au toboggan de la piscine Nayéo,

Vu les offres remises par les entreprises suivantes :

- A.T.C,
- ERBINARTEGARAY,
- CARRO'NOW,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer avec l'entreprise **ERBINARTEGARAY**, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le coût de la prestation s'élève à 5 815,92 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-02 du 25/01/2019  
Reçue en Préfecture le 05/02/2019  
Affichée le 30/01/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques;

Vu la consultation lancée le 20 décembre 2018 pour la fourniture de sacs poubelles pour ordures ménagères,

Vu les offres des entreprises suivantes :

- PYREN'PLAST
- TOUSSAC

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer avec l'entreprise **TOUSSAC** 15 route d'Oloron 64190 CASTETNAU-CAMBLONG pour un montant total de 11 265 € HT soit 13 518.€ TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,  
Vu la délibération du 25 septembre 2018 portant délégation de compétences au Président,

Vu la consultation lancée par mail le 21/12/2018, auprès de Optisol, Alios et Ingesol, en vue de la réalisation d'une mission Etude de sols dans le cadre du projet de valorisation du site du col du Soulor,

Vu les deux offres remises, au 09/01/2019, par Optisol et Alios, Ingesol n'ayant pas répondu,

Après analyse des offres, pour la réalisation de cette mission :

**DECIDE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : De retenir l'offre de Alios, RD 704 – 64122 URRUGNE.
- **Article 2** : Le prix de la mission s'établit à 2 712,00 € TTC pour l'ensemble de la prestation demandée.
- **Article 3** : La prestation débutera à compter de l'envoi d'un ordre de service et sera réalisée selon l'échéancier fixé entre les parties.

---

Décision n°D2019-04 du 07/02/2019  
Reçue en Préfecture le et affichée le 11/02/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,  
Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 26 septembre 2018 en vue de l'extension de l'office de tourisme communautaire,

Vu les offres remises par les entreprises consignées dans le registre des dépôts du 29 octobre 2018,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Pour le lot 1 :** De signer avec l'entreprise **ADOUR CONSTRUCTION DESPAGNET- ZA Samadet - 64800 BOURDETTES**. Le coût de la prestation s'élève à **81 105,55€ HT**.

**Pour le lot 2 :** De signer avec l'entreprise **SARL DA SILVA ET CIE - 12 Avenue Larregain - 64140 LONS**  
Le coût de la prestation s'élève à **35 420€ HT**.

**Pour le lot 3 :** De signer avec l'entreprise **S.P.E- ZI Berlanne - 5 rue Pont Long – 64160 MORLAAS**  
Le coût de la prestation s'élève à **9 146,56€ HT**.

**Pour le lot 4 :** De signer avec l'entreprise **SAMISOL - ZI Berlanne – Rue Pont Long- 64160 MORLAAS**  
Le coût de la prestation s'élève à **14 569,53€ HT**.

**Pour le lot 5 :** De signer avec l'entreprise **CANCE- Rue de l'Ayguelongue - 64160 MORLAAS**  
Le coût de la prestation s'élève à **51 140€ HT**.

**Pour le lot 6 :** De signer avec l'entreprise **MENUISERIE LABAIGS - 21 rue Carrérot- 64290 GAN**  
Le coût de la prestation s'élève à **15 090€ HT**.

Pour le lot 7 : De signer avec l'entreprise ANVOLIA- 17 rue Kepler - 64000 PAU  
Le coût de la prestation s'élève à **18 878,77€ HT**.

Pour le lot 7bis : De signer avec l'entreprise CLEDE- 12 Rue Kepler – 64000 PAU  
Le coût de la prestation s'élève à **29 800€ H.T.**

Pour le lot 8 : De signer avec l'entreprise A-FAIRELEC - Rue Saint Exupéry - 64230 LESCAR  
Le coût de la prestation s'élève à **18 707,98€ HT**.

Pour le lot 9 : De signer avec l'entreprise PIERRE CARRELAGE - Zone Multi-Activités G. Fébus - 64160 MORLAAS. Le coût de la prestation s'élève à **3 274,48€ HT**.

Pour le lot 10 : De signer avec l'entreprise PAU PEINTURES - 164 rue de Gourette, 64121 SERRES-CASTET.

Le coût de la prestation s'élève à **13 663,90€ HT**.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-05 du 08/02/2019  
Reçue en Préfecture le 20/02/2019  
Affichée le 12/02/2019

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est engagée, en 2012, dans une démarche et un projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler, pour l'année 2019, la mission de réalisation des travaux de cartographie.

En conséquence,

Vu la délibération du 24/09/2018 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier à Mlle Aurélie CASTEL la mission de réalisation des travaux de cartographie relative au SCoT, dans le cadre de la convention ci-jointe.

**Article 2** : Le prix de la mission s'établit à 5 000 € HT.

**Article 3** : Cette prestation sera d'une durée d'un an, du 1/1/2019 au 31/12/2019.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-06 du 08/02/2019  
Reçue en Préfecture le 20/02/2019  
Affichée le 12/02/2019

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est engagée, en 2012, dans une démarche et un projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler, pour l'année 2019, la mission d'expertise et d'assistance pour l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Nay et le suivi de l'urbanisme intercommunal confiée à M. David GENEAU.

En conséquence,

Vu la délibération du 24/09/2018 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier à M. David GENEAU une mission d'expertise et d'assistance sur l'animation, la coordination des études, l'élaboration et le suivi des documents du SCoT, dans le cadre de la convention ci-jointe.

**Article 2** : Le prix de la mission s'établit à 25 000 € TTC.

**Article 3** : Cette prestation sera d'une durée d'un an, du 1/1/2019 au 31/12/2019.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-07 du 31/12/2018

Reçue en Préfecture le 28/02/2019

Affichée le 22/02/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre en matière de projets habitat, pour l'année 2019, d'une durée d'un an.

**Article 2** : Le prix de la mission s'établit à 20 520 € TTC.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-08 du 28/02/2019

Reçue en Préfecture et affichée le 15/03/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation de compétences au Président,

Vu la consultation lancée le 19/02/2019, en vue de la réalisation des brochures touristiques 2019 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Nay, lot 1 auprès de Rubi Création, Imprimerie Grangé, Martin Impression et Imprimerie Charont,

Vu les offres remises, au 28/02/2019, par Rubi Création, Imprimerie Grangé, Martin Impressions et Imprimerie Charont n'ayant pas répondu,

Après analyse et classement des offres, pour la réalisation des brochures touristiques 2019 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Nay (lot 1) :

**DECIDE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : De retenir l'offre de Rubi Création, 19 rue de l'Aubisque, 64800 ASSON.
- **Article 2** : Le prix de la mission s'établit à 2 285,00 €HT, soit 2 742,00 € TTC (*offre de base*).
- **Article 3** : La prestation débutera à compter de la notification du marché et sera réalisée selon l'échéancier mentionné dans le cahier des charges.

---

Décision n°D2019-09 du 01/03/2019  
Reçue en Préfecture et affichée le 15/03/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation de compétences au Président,

Vu la consultation lancée le 19/02/2019, en vue de la réalisation des brochures touristiques 2019 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Nay, lot 2 auprès de Rubi Création, Imprimerie Grangé, Martin Impression et Imprimerie Charont,

Vu les offres remises, au 28/02/2019, par Imprimerie Grangé et Martin Impressions, Imprimerie Charont et Rubicréation n'ayant pas répondu,

Après analyse et classement des offres, pour la réalisation des brochures touristiques 2019 de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Nay (lot 2) :

**DECIDE :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : De retenir l'offre de l'Imprimerie Grangé – 6 rue Bernadotte – 64000 PAU
- **Article 2** : Le prix de la mission s'établit à 8 393€HT, soit 10 071,66€ TTC (*offre de base*).
- **Article 3** : La prestation débutera à compter de la notification du marché et sera réalisée selon l'échéancier mentionné dans le cahier des charges.

---

Décision n° D2019-10 du 12/03/2019  
Reçue en Préfecture et affichée le 15/03/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24/09/2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques;

Dans le cadre de l'étude juridique des modalités de maîtrise foncière du projet communautaire d'aménagement du Col du Soulor et de la dernière phase de finalisation des projets de bail et de convention d'occupation avec la commune d'Arbéost,

**DECIDE :**

**Article 1er** : De confier à la société d'avocats SELARL Gil-Fourrier & Cros, 7, rue Levat, 34 000 Montpellier, une prestation d'accompagnement et d'assistance juridiques pour la fixation des modalités de maîtrise foncière du projet de valorisation du site du Col du Soulor.

La mission sera facturée à un taux horaire de 170 € HT, pour une prévision de volume horaire total maximum de 26 h.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution,

Dans le cadre l'étude de prospective financière de la CCPN :

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier à la société FCL Gérer La Cité, 87 rue Saint-Lazare 75 009 Paris, une prestation d'actualisation et de réalisation de la prospective financière de la CCPN, selon les différents éléments de mission détaillés au devis.

**Article 2** : Le prix de la mission s'établit à 15 600 € TTC.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Dans le cadre de l'évolution du réseau informatique de la CCPN,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer avec la société CG Informatique (Nay) pour les prestations ci-après :

- Renouvellement du serveur CCPN avec hébergement domaine CCPN, partages et serveur Exchange (messagerie) et hébergement du serveur du SEAPAN, pour un montant de 8 274 € TTC.
- Acquisition serveur pour travail personnel externalisé et serveur dédié à Coloris, pour un montant de 11 574 € TTC.
- Licences pour travail en accès distant sur serveur, pour un montant de 10 122 € TTC.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 25 janvier 2019 pour l'Etude diagnostique du schéma directeur d'eau potable et plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux,

Vu les offres remises par les entreprises suivantes :

- G2C environnement,
- Boubée-Dupont Eau Environnement,
- SCE,
- Hydraulique Environnement Aquitaine,
- ARTELIA ville & transport,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer avec l'entreprise **SCE, 2 chemin de l'Aviation - 64200 Bassussarry, SIRET 34508145900207**. Le montant de la prestation s'élève à 130 300 € HT (*tranche ferme 114 805€ H.T ; tranche optionnelle 15 495€ H.T*).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-14 du 03/01/2019  
Reçue en Préfecture et affichée le 10/05/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération n°2018-7-23 du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la délibération n°2018-5-31 du 2 juillet 2018 relative à l'adhésion à un groupement de commande pour l'achat de véhicules électriques,

Considérant que la procédure de commande publique a été menée par le SDEPA qui a organisé et coordonné le groupement de commande,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer avec l'entreprise **PAU PYRENEES DIFFUSION AUTOMOBILES, 23 boulevard commandant Mouchotte, 64000 PAU – SIRET 335 134 011 000 14** pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour un montant de 13 003,21 € HT.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision qui sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-15 du 20/05/2019  
Reçue en Préfecture et affichée le 20/05/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 5 février 2019 pour les travaux d'enlèvement des déchets par tri mécanique de la décharge communale de Bordes,

Vu les offres remises par les entreprises et consignées dans le registre des dépôts du 5 mars 2019,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour le lot 1 : De signer avec l'entreprise **FOREZIENNE D'ENTREPRISES, 48 Chemin du Chapitre - 31100 TOULOUSE**. Le coût de la prestation s'élève à 518 207,20€ HT.

Pour le lot 2 : De signer avec l'entreprise **PRESTALOC 64, Route de Bayonne - 64170 ARTIX**. Le coût de la prestation s'élève à 1 327 104€ HT.

Pour le lot 3 : De signer avec l'entreprise **DESPAGNET, 1 Route de Pau - 64800 ARROS DE NAY**. Le coût de la prestation s'élève à 20 351,40€ HT.

Pour le lot 4 : De signer avec l'entreprise **PAPREC SUD-OUEST, 7 Rue du Docteur Lancereaux -75008 PARIS**. Le coût de la prestation s'élève à 64 233€ HT.

Pour le lot 5 : De signer avec l'entreprise **SUEZ EAU France, 91 Rue Paulin -33050 BORDEAUX Cedex**. Le coût de la prestation s'élève à 55 625€ HT.

Pour le lot 6 : De signer avec l'entreprise **BIOTOPE, 22 Boulevard Maréchal Foch - 34140 MEZE**. Le coût de la prestation s'élève à 45 217,50€ HT.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-16 du 23/07/2019  
Reçue en Préfecture et affichée le 24/07/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 18 mars 2019 en vue de l'étude diagnostique du schéma directeur d'assainissement,

Vu les offres remises par les entreprises consignées dans le registre des dépôts du 18 avril 2019,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer avec l'entreprise **HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT AQUITAINE - 27 avenue Marguerite de Navarre - 64230 LESCAR**. Le coût de la prestation s'élève à 210 945.00 € HT.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-17 du 18/07/2019  
Reçue en Préfecture et affichée le 24/07/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 24 mai 2019 en vue du transport collectif de voyageurs à la demande,

Vu les offres remises par les entreprises consignées dans le registre des dépôts du 28 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer avec l'entreprise **ALLIANCE MOBILITE SERVICE – Route de Mirepeix – 64800 Lagos**.  
Le coût de la prestation s'élève à **5.30€ HT (prix au km chargé)**.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-18 du 04/07/2019  
Reçue en Préfecture et affichée le 24/07/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 07 mai 2019 en vue de la gestion des déchetteries,

Vu les offres remises par les entreprises consignées dans le registre des dépôts du 07 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Pour le lot 1 :** De signer avec l'entreprise **PAPREC SUD OUEST – ZA d'Ayguelongue Rue Gustave Eiffel – 64121 Montardon**. Le coût de la prestation s'élève à **400 136.30€ HT**.

**Pour le lot 2 :** De signer avec l'entreprise **SAS RECYDIS – 10 rue de la Victoire – 93150 LE BLANC MESNIL**. Le coût de la prestation s'élève à **39 819.43€ HT**.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-19 du 04/07/2019  
Reçue en Préfecture et affichée le 25/07/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 23 mai 2019 en vue de la réfection de l'enrobé du parking sud de la zone Aéropolis à Bordes-Assat,

Vu les offres remises par les entreprises consignées dans le registre des dépôts du 14 juin 2019,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer avec l'entreprise **SARL LAPEDAGNE TP – PAE Monplaisir – 64800 Coarraze**. Le coût de la prestation s'élève à **134 999.20€ HT**.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-20 du 15/07/2019

Reçue en Préfecture le 27/12/2019

Affichée le 26/07/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 17 juillet 2018 en vue de la maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Culturel Communautaire du Pays de Nay,

Vu les offres remises par les entreprises consignées dans le registre des dépôts du 02 octobre 2018,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer avec l'**ATELIER d'ARCHITECTURE KING KONG – 79 cours du Medoc – 33300 BORDEAUX**. Le coût de la prestation s'élève à **1 088 454.00€ HT**.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-21 du 24/07/2019

Reçue en Préfecture et affichée le 31/07/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération n°2018-7-23 en date du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la consultation lancée le 24 juin 2019 en vue du financement par emprunt des investissements 2019 pour le budget annexe 512 assainissement collectif,

Vu les offres des entreprises suivantes :

- La banque postale
- Société Générale

- Crédit mutuel
- Crédit agricole.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer avec le Crédit Agricole qui a présenté la proposition économiquement la plus avantageuse suivante :

- Montant de l'emprunt **1 177 500,00 €**
- Durée : 15 ans
- Échéances semestrielles
- Capital constant
- Taux fixe proportionnel semestriel : 0,86 %
- Montant de la première échéance : 44 313,25 euros
- Montant total des intérêts : 78 480,45 euros
- Frais de dossier : 1000,00 euros
- TEG : 0,882 %

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision qui sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-22 du 24/07/2019  
Reçue en Préfecture le 31/07/19  
Affichée le 30/07/2019

ANNULEE

---

Décision n°D2019-23 du 29/07/2019  
Reçue en Préfecture et affichée le 07/08/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 18 mars 2019 pour les travaux de branchements individuels sur les réseaux publics d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales,

Vu les offres remises par les entreprises suivantes :

- Groupement SNATP Sud-Ouest (mandataire)-CEGETP,
- Groupement BSTP- SEE BAYOL,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer avec le groupement d'entreprises SNATP Sud-Ouest (mandataire)-CEGETP.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-24 du 09/08/2019  
Reçue en Préfecture et affichée le 11/09/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 17 juillet 2019 en vue de la souscription d'un contrat d'assurance dommage ouvrage pour les travaux d'extension de l'Office de tourisme communautaire,

Vu les offres remises par :

- La société MMA le 18 juillet 2019 à 15h30 ;
- La société SMACL le 05 août 2019 à 16h53,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer avec la société SMACL – 141 rue Salvador-Allende CS 20000 – 79031 NIORT Cedex – SIRET 30130960500410. Le coût de la prestation s'élève à **5155.20€ HT**.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-25 du 18/07/2019  
Reçue en Préfecture et affichée le 19/09/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques;

Dans le cadre de la réalisation d'une analyse d'audit des achats courants de la CCPN et de la recherche de pistes d'optimisation,

**DECIDE :**

**Article 1er**

De signer avec l'entreprise CAST FINANCES, 40 rue Aliénor d'Aquitaine, 64 510 Bordes, un contrat de prestation de services, pour un montant de 416,67 € HT.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°2019-26 du 18/07/2019  
Reçue en Préfecture et affichée le 19/09/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président dans le domaine de l'attribution des aides de la CCPN au titre du règlement communautaire habitat et du Programme d'intérêt général « Bien Chez soi » ,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De signer avec le Département des Pyrénées-Atlantiques la convention de partenariat fixant le cadre et les modalités d'intervention au soutien des projets d'habitat du territoire du Pays de Nay

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-27 du 12/09/2019  
Reçue en Préfecture et affichée le 26/09/2019

**DÉCISION**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 20 mars 2019 en vue de la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune BENEJACQ,

Vu les offres remises par les entreprises consignées dans le registre des dépôts du 26 avril 2019

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer avec le groupement SUBTERRA/ SNATPSO, Mandataire : SUBTERRA, 30, Route de Villeneuve - 31 120 PORTET SUR GARONNE. Le coût de la prestation s'élève à 409 526.95€ HT.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-28 du 03/10/2019  
Reçue en Préfecture et affichée le 10/10/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Dans le cadre des actions jeunesse et du développement de la coopération transfrontalière avec la Navarre,

**DECIDE :**

**Article 1er**

De signer avec Mme Begona TORRES CUESTA, domiciliée 8 Rues des Pyrénées 64800 Nay, un contrat de prestation de services en matière de projets de mobilité de jeunes, de développement de projets de coopération transfrontalière et de montage de programmes européens.

**Article 2 :** La rémunération de l'intervenant sera effectuée par application d'un taux horaire de 50 € TTC.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 16 août 2019 en vue de la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les crèches d'Arros de Nay et de Boeil-Bezing.

Vu les offres remises par les entreprises consignées dans le registre des dépôts du 19 septembre 2019.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer avec :

- SODEXO Entreprises, Direction régionale Sud-ouest, 5 allées des Musardises – 33 185 LE HAILLAN pour le lot 1 : Fourniture de repas.
- SARL AVS – 1 Boulevard de la Paix – 64 000 PAU pour le lot 2 : Livraison des repas.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-30 du 12/09/2019  
Reçue en Préfecture et affichée le 26/09/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation de compétences au Président,

Vu la consultation lancée le 16/07/2019, afin d'équiper l'Office de Tourisme Communautaire d'un écran interactif extérieur, auprès de BNG Interactive Technologies, Cartel Matic, Display Media et Digilor.

Vu les offres remises, au 25/07/2019, par BNG Interactive Technologies ; Cartel Matic, Display Media et Digilor n'ont pas répondu,

Après analyse et classement des offres, pour la location et l'installation d'une borne écran interactive extérieure de l'Office de Tourisme Communautaire du Pays de Nay :

**DECIDE :**

- **Article 1<sup>er</sup> :** De retenir l'offre de BNG Interactive Technologies, Parc d'Activité du Chemin d'Aix – 491, avenue des 5 ponts 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
- **Article 2 :** Le prix de la mission s'établit à 17 964,00 € HT, soit 21 556,80 € TTC (*offre de base : location d'un écran interactif extérieur, sur 36 mois, frais de maintenance inclus*).
- **Article 3 :** La prestation débutera à compter de la notification du marché et sera réalisée selon l'échéancier mentionné dans le cahier des charges.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu le devis n°19-0209 du 31 décembre 2018 de la société CG Informatique.

Dans le cadre de l'évolution du réseau informatique de la CCPN,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer avec l'entreprise **CG Informatique -2 Côte Saint Martin – 64 800 NAY** pour les prestations suivantes :

- Acquisition d'un poste informatique adaptée au montage vidéo accompagné d'une extension de garantie, d'un pack Microsoft Office Home business, d'un onduleur et d'un logiciel antivirus pour un montant de 2480.00€HT,
- Acquisition de 4 écrans TFT et de paire de haut-parleurs pour un montant de 639.00€HT,
- Installation sur site pour un montant de 240.00€HT

Soit un total de **3359.00€HT**.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-32 du 10/10/2019  
Reçue en Préfecture et affichée le 18/11/2019

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu le devis n°19-0080 du 17 septembre 2019 de la société CG Informatique.

Dans le cadre de l'évolution du réseau informatique de la CCPN,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer avec l'entreprise **CG Informatique -2 Côte Saint Martin – 64 800 NAY** pour les prestations suivantes :

- Acquisition de 9 micro-ordinateur accompagné d'une extension de garantie et d'un pack Microsoft Office pour un montant de 8730€HT,
- Acquisition d'un PC portable accompagné d'une extension de garantie et d'un pack Microsoft Home Business pour un montant de 1280€HT,
- Acquisition d'un pack Clavier-Souris sans fil et d'un écran pour un montant de 378€HT,
- Installation sur site pour un montant de 1600€HT

Soit un total de **11 988€HT**.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 9 août 2019 en vue de la modification du système de chloration de la piscine Nayéo.

Vu les offres remises par les entreprises consignées dans le registre des dépôts du 09.09. 2019

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer avec le groupement E.C.R.I.T SAS – 10BIS RUE LOUIS PLANA – 31 500 TOULOUSE. Le coût de la prestation s'élève à 22 902,83€ HT.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

---

Décision n°D2019-34 du 06/12/2019  
Reçue en Préfecture et affichée le 10/12/2019

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation de compétences au Président,

Vu la consultation lancée le 25 septembre 2019, pour accompagner l'Office de Tourisme à la création d'une ligne et d'un ton éditorial, auprès des agences de communication Campagnes et Cie, Bliss, Nowooo, Un Air de Vacances, Valeurs du Sud, Rouge Marketing et Manta Spirit,

Vu les offres remises, au 9 octobre 2019, par les agences de communication, Campagnes et Cie, Rouge Marketing et Manta Spirit ; Bliss, Nowooo, Un Air de Vacances et Valeurs du Sud n'ont pas répondu,

Après analyse et classement des offres, pour la réalisation de cette mission :

**DECIDE :**

- **Article 1<sup>er</sup> :** De retenir l'offre de l'Agence Campagnes et Cie – 31 rue Alsace Lorraine 31000 Toulouse
- **Article 2 :** Le prix de la mission s'établit à 9 350,00 € HT, soit 11 220,00 € TTC.
- **Article 3 :** La prestation débutera à compter de la notification du marché et sera réalisée selon l'échéancier mentionné dans le cahier des charges.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 portant délégation au Président pour ester en justice,

Dans le cadre des relations entre la CCPN et le SMNEP et, en particulier, d'un projet de recours en défense des intérêts de représentation de la CCPN au sein de ce syndicat,

Vu l'offre de la société PARME AVOCATS,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De confier au Cabinet PARME AVOCATS (12 boulevard de Courcelles, 75 017, Paris) une mission d'accompagnement juridique et contentieux pour la défense des Intérêts de la Communauté de communes du Pays de Nay au sein du SMNEP.

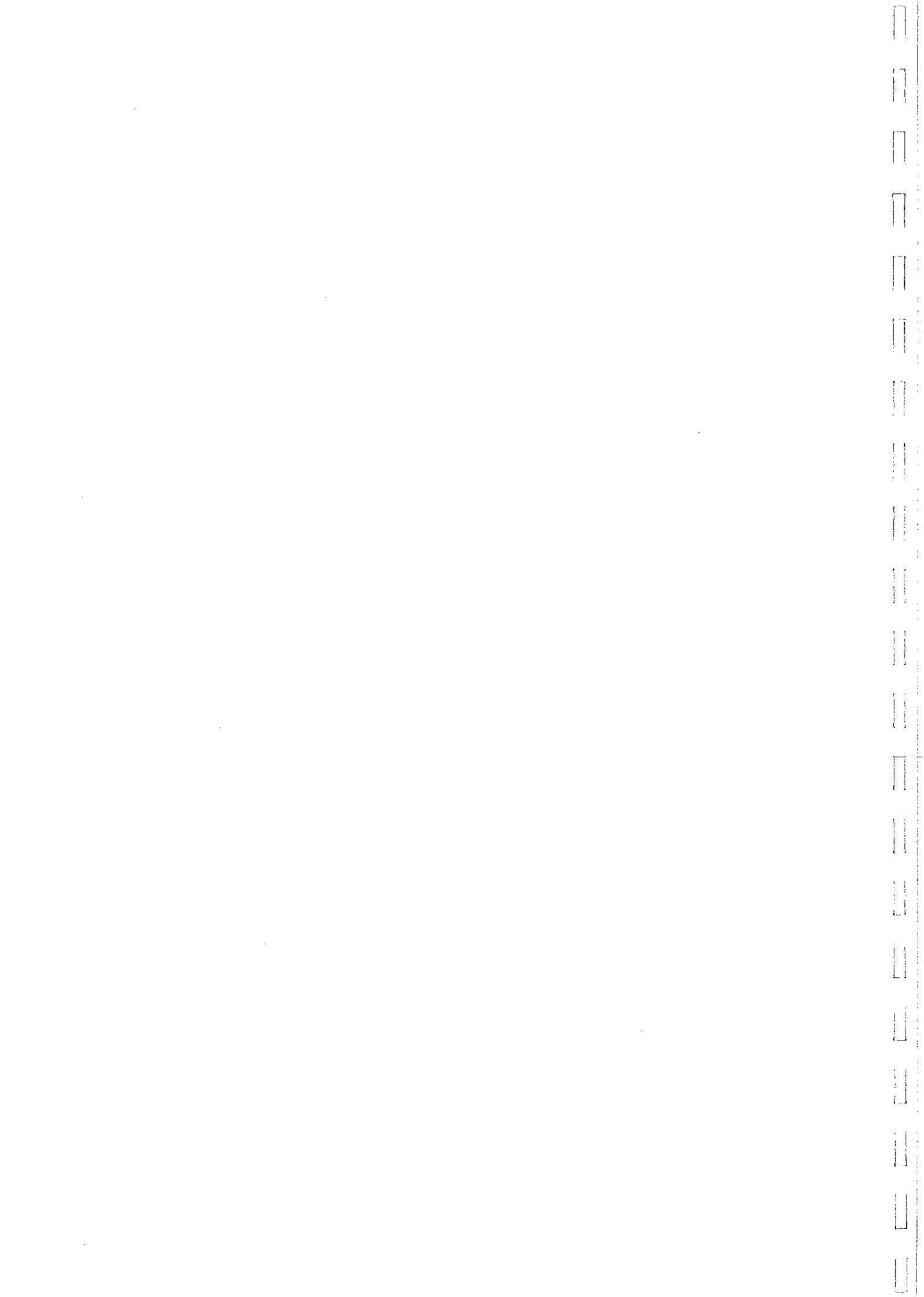
**Article 2 :**

Le contenu prévisionnel de la prestation est ainsi fixé :

- Rédaction d'une note préparatoire d'une requête au fond et, le cas échéant, d'un référé suspension : 1,5 jour
  - Rédaction d'un projet de requête au fond ainsi que d'un recours gracieux en vue du retrait de la délibération litigieuse : 3,5 jours
  - Rédaction d'un référé suspension : 2 jours
  - Une réunion sur place avec les élus : 1 jour (frais de déplacement non inclus)
- Toutes autres d'études juridiques ponctuelles à la demande et au taux horaire arrêté.

**Article 3 :** Pour cette prestation, il est arrêté un taux horaire de 150 € HT.

**Article 34:** Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.



---

# Arrêtés

---

**ARRETE n°VC1-2019-515**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget 515 piscine Nayeo, 5 000,00 € de crédit de dépenses imprévues au compte 022 (section de fonctionnement) et qu'il reste 5 000,00 € de crédits non consommés à ce chapitre (section de fonctionnement),

Considérant l'insuffisance des crédits en fonctionnement :

- article 65888

**ARRÊTE**

Le transfert de 20,00 € du crédit de dépenses ouvert au compte 022 (section de fonctionnement) "dépenses imprévues" opérations financières, au compte de dépenses article 65888, chapitre 66 (section de fonctionnement).

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

---

Arrêté du 23/07/2019  
Reçu en Préfecture et affiché le 29/07/2019

**ARRETE n° 2019 VC 2**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget 512 assainissement collectif, 50 000,00 € de crédit de dépenses imprévues au compte 020 (section d'investissement) et qu'il reste 50 000,00 € de crédits non consommés à ce chapitre (section d'investissement),

Considérant l'insuffisance des crédits en investissement :

- opération 72 Mise aux normes Baudreix, article 2315

**ARRÊTE**

Le transfert de 1 630,00 € du crédit de dépenses ouvert au compte 020 (section d'investissement) "dépenses imprévues" opérations financières, au compte de dépenses 72 Mise aux normes Baudreix, article 2315 (section d'investissement) ;

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

**ARRETE n°VC3-2019-311**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget 311 Office de tourisme, 3 000,00 € de crédit de dépenses imprévues au compte 022 (section de fonctionnement) et qu'il reste 3 000,00 € de crédits non consommés à ce chapitre (section de fonctionnement),

Considérant l'insuffisance des crédits en fonctionnement :

- article 6718

**ARRÊTE**

Le transfert de 50,00 € du crédit de dépenses ouvert au compte 022 (section de fonctionnement) "dépenses imprévues" opérations financières, au compte de dépenses article 6718, chapitre 67 (section de fonctionnement).

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

---

Arrêté du 02/09/2019  
Reçu en Préfecture et affiché le 04/09/19

**ARRETE n°VC4-2019-310**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget 310 budget principal, 420 000,00 € de crédit de dépenses imprévues au compte 020 (section d'investissement) et qu'il reste 420 000,00 € de crédits non consommés à ce chapitre (section d'investissement),

Considérant l'insuffisance des crédits en investissement :

- article 276358, fonction 9, poste 9-05

**ARRÊTE**

Le transfert de 40 810,00 € du crédit de dépenses ouvert au compte 020 (section d'investissement) "dépenses imprévues" opérations financières, au compte de dépenses article 276358, fonction 9, poste 9-05 (section d'investissement) ;

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

**ARRETE n° VC5-2019-512**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget 512 assainissement collectif, 44 121,00 € de crédit de dépenses imprévues au compte 022 (section de fonctionnement) et qu'il reste 32 692,00 € de crédits non consommés à ce chapitre (section de fonctionnement),

Considérant l'insuffisance des crédits en fonctionnement :  
article 661121

**ARRÊTE**

Le transfert de 3 800,00 € du crédit de dépenses ouvert au compte 022 (section de fonctionnement) "dépenses imprévues" opérations financières, au compte de dépenses article 661121 (section de fonctionnement) ;

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

---

Arrêté du 17/10/2019  
Reçu en Préfecture et affiché le 25/10/2019

**ARRETE n° VC6-2019-513**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget 513 Eau, 24 971,00 € de crédit de dépenses imprévues au compte 022 (section de fonctionnement) et qu'il reste 19 421,00 € de crédits non consommés à ce chapitre (section de fonctionnement),

Considérant l'insuffisance des crédits en fonctionnement :  
article 6718

**ARRÊTE**

Le transfert de 7 500,00 € du crédit de dépenses ouvert au compte 022 (section de fonctionnement) "dépenses imprévues" opérations financières, au compte de dépenses article 6718 (section de fonctionnement) ;

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

**ARRETE n°VC7-2019-310**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget principal 310, 420 000,00 € de crédit de dépenses imprévues au compte 020 (section d'investissement) et qu'il reste 218 784,00 € de crédits non consommés à ce chapitre (section d'investissement),

Considérant l'insuffisance des crédits en investissement :  
article 1318, opération 87, fonction 9

**ARRÊTE**

Le transfert de 17 323,00 € du crédit de dépenses ouvert au compte 020 (section d'investissement) "dépenses imprévues" opérations financières, au compte de dépenses article 1318, opération 87, fonction 9 (section d'investissement) ;

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

**ARRETE n° VC9-2019-512**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget 512 assainissement collectif, 44 121,00 € de crédit de dépenses imprévues au compte 022 (section de fonctionnement) et qu'il reste 28 892,00 € de crédits non consommés à ce chapitre (section de fonctionnement),

Considérant l'insuffisance des crédits en fonctionnement :  
article 6215

**ARRÊTE**

Le transfert de 15 688,00 € du crédit de dépenses ouvert au compte 022 (section de fonctionnement) "dépenses imprévues" opérations financières, au compte de dépenses article 6215 (section de fonctionnement) ;

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

**ARRETE n° VC8-2019-513**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget 513 Eau, 24 971,00 € de crédit de dépenses imprévues au compte 022 (section de fonctionnement) et qu'il reste 17 471,00 € de crédits non consommés à ce chapitre (section de fonctionnement),

Considérant l'insuffisance des crédits en fonctionnement :  
article 6215

**ARRÊTE**

Le transfert de 169,00 € du crédit de dépenses ouvert au compte 022 (section de fonctionnement) "dépenses imprévues" opérations financières, au compte de dépenses article 6215 (section de fonctionnement) ;

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.